

SÉANCES DU MERCREDI 6 DÉCEMBRE 1933.
VERGADERINGEN VAN WOENSDAG 6 DECEMBER 1933.

SÉANCE DU MATIN.
OCHTENDVERGADERING.

SOMMAIRE :

EXCUSE :

Absence motivée, page 249.

BUDGETS (Discussion) :

INSTRUCTION PUBLIQUE :

Suite de la discussion générale des budgets du ministère de l'instruction publique pour les exercices 1933 et 1934 et interpellation jointe de M. Van Opdenbosch. *Orateurs* : MM. Blavier, Missiaen, Adam, De Winde, Gendebien, M. le ministre Lippens, p. 250.

INHOUDSOPGAVE :

VERONTSCHULDIGING :

Bericht van verhindering, bladzijde 249.

BEGROOTINGEN (Behandeling) :

OPENBAAR ONDERWIJS :

Voortzetting van de algemeene behandeling van de begrootingen van het ministerie van openbaar onderwijs voor de dienstjaren 1933 en 1934, en de bijgevoegde interpellatie van den heer Van Opdenbosch. *Spreekers* : de heeren Blavier, Missiaen, Adam, De Winde, Gendebien, Minister Lippens, blz. 250.

PRESIDENCE DE M. PONCELET, PRESIDENT.

VOORZITTERSCHAP VAN DEN HEER PONCELET, VOORZITTER.

M. Housiaux, secrétaire, prend place au bureau.

De heer Housiaux, secretaris, neemt plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 10 heures.

De vergadering wordt geopend te 10 uur.

EXCUSÉ.

M. De Rasquinet, indisposé, prie la Chambre d'excuser son absence à la séance d'hier et à celles de ce jour.

— Pris pour information.

ANN. PARLEM. CH. DES REPR. — SESSION ORDINAIRE DE 1933-1934.
PARLEM. HAND. KAMER DER VOLKSVERT. — GEWONE ZITTING 1933-1934.

VERONTSCHULDIGD.

Voor de vergaderingen van gisteren en heden : de heer De Rasquinet, ongesteld.

— Voor kennisneming.

BUDGETS DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LES EXERCICES 1933 ET 1934 ET INTERPELLATION JOINTE DE M. VAN OPDENBOSCH.

Suite de la discussion générale.

BEGROOTINGEN VAN HET MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS VOOR DE DIENSTJAREN 1933 EN 1934 EN SAMENGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DEN HEER VAN OPDENBOSCH.

Vervolg van de algemeene bespreking.

M. le président. — Messieurs, nous poursuivons la discussion générale des budgets du ministère de l'instruction publique pour les exercices 1933 et 1934.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Blavier, rapporteur. — Madame, messieurs, je suppose qu'hier on a discuté à suffisance, et même épuisé les questions générales. Je ne les aborderai plus aujourd'hui.

Je me bornerai donc à quelques questions de caractère plutôt spécial.

Qu'il me soit permis tout d'abord de donner une réponse à M. Behn, qui a vu une contradiction dans les plaintes émises par la commission sur les méthodes et les programmes et les résultats sur l'avancement des élèves, résultats fixés dans les chiffres contenus dans mon rapport.

L'honorable M. Behn s'est basé surtout sur les résultats en 8^e année, où, sur un total de 34,826 enfants, il y a 30,488 élèves d'avancement normal ou avancés d'un an ou plus, soit 87.2 p. c. d'élèves à niveau régulier. Ce résultat n'est pas étonnant puisqu'il s'agit de la 8^e année ou de la 2^e année du quatrième degré. Les élèves qui arrivent dans ce degré sont naturellement presque tous d'avancement normal. Mais M. Behn aurait dû se baser sur le total général donné également dans le rapport, où nous trouvons que sur un total général de 956,960 enfants inscrits dans les écoles communales, adoptées ou adoptables, il y a 635,132 élèves d'avancement normal ou avancés d'un an, ou plus, soit un pourcentage de 66.3 p. c.

Messieurs, vous serez d'accord avec moi pour dire que ce résultat n'est pas tellement brillant pour qu'il détruise complètement les critiques émises par la commission sur les méthodes et sur les programmes.

Un mot également sur la question des régents et des régentes.

L'honorable M. De Jaegher, appuyé d'autres collègues, et notamment par l'avis autorisé de l'honorable M. Huysmans, a demandé que dorénavant on ne nommât dans les sections préparatoires des écoles moyennes que des instituteurs, ce qui a pour conséquence d'en écarter les régents et les régentes. Je comprends que des motifs d'ordre pédagogique très sérieux peuvent être apportés pour ne nommer que des instituteurs dans ces classes préparatoires, qui correspondent d'ailleurs aux classes de l'enseignement primaire.

Mais, d'autre part, comme je l'ai signalé dans une interruption, on nomme un grand nombre de docteurs et de doctresses dans les sections moyennes, de sorte qu'il n'y a plus d'issue pour les régents et pour les régentes. M. Huysmans a clos hier la discussion sur ce point par un mot facile : Les régents et les régentes, c'est une superfétation. Peut-être ! Mais, en attendant, ces jeunes gens, parmi lesquels il en est de très capables, se trouvent par centaines dans une situation très pénible. Leurs parents se sont imposés de grands sacrifices pour leurs enfants et la plupart de ceux-ci ont entrepris ces études dans l'espoir d'entrer plus tard dans l'enseignement moyen. Je sais très bien que c'est une question qu'il n'est pas facile de résoudre ; mais je soumetts à M. le ministre cette idée : ne pourrait-on faciliter à ces jeunes gens l'accès aux universités en assimilant leur diplôme au diplôme des humanités modernes ? Ce sont des diplômes de valeur à peu près égale et la mesure sauverait l'avenir de plusieurs d'entre eux au moins les plus jeunes. Je vous soumetts cette idée, monsieur le ministre ; je crois qu'elle vaut la peine d'être examinée.

Parmi les questions délicates soulevées au sein de votre commission s'est trouvée à nouveau celle des nominations dans les différents établissements d'instruction publique.

Il faut dire que le contingent considérable de diplômes délivrés annuellement — tant par les universités que par les écoles normales, sections normales et autres institutions — n'est plus en rapport avec le nombre de places à conférer.

Voici quelques chiffres pour les candidats à l'enseignement moyen :

En 1932, nos différentes universités ont délivré 79 diplômes de docteurs en philosophie et lettres et 58 diplômes de docteurs en sciences, dont les détenteurs aspirent en majeure partie à une nomination dans l'enseignement moyen et plus spécialement dans nos athénées.

Le nombre de candidats postulant une place dans l'enseignement officiel est en ce moment de 120 docteurs et 94 doctresses, 338 régents et 843 régentes.

Il n'est donc pas étonnant que dès qu'une place devient vacante, ce soit la ruée des candidats.

C'est la course aux influences, aux recommandations, aux intrigues, à toutes sortes de moyens foncièrement humiliants pour des candidats conscients de leur mérite personnel. Auparavant, le nombre de diplômes était plus ou moins contrebalancé par le nombre de places à conférer. Alors les autorités publiques pouvaient trouver dans l'ancienneté du diplôme une ligne de conduite propre à régulariser plus ou moins les nominations à l'entrée dans l'enseignement.

Ce moyen empirique ne devait certes pas être le seul guide : il devait d'ailleurs fatalement être corrigé plus tard, quand les candidats avaient eu l'occasion de faire valoir leurs mérites personnels.

Nous comprenons qu'actuellement, devant l'encombrement de la masse des candidats, l'ancienneté du diplôme ne suffise plus pour arriver.

S'ils devaient arriver par ce titre, le plus grand nombre de candidats, au moins chez les régents et certes chez les régentes, ne pourraient entrer dans l'enseignement qu'au moment où la partie la plus fructueuse de leur carrière serait passée.

Quoi qu'il en soit, dans le débordement actuel des considérations tout autres que les connaissances pédagogiques, le résultat des études, le mérite personnel semblent guider la décision des autorités responsables.

Comme l'écrivait un grand journal de la capitale, non suspect de partialité : « On tient compte des opinions politiques ou philosophiques du candidat, on attache un prix énorme aux appuis et et aux recommandations. »

Le règne du favoritisme s'est implanté à tel point que des candidats, qui se hasardent à défendre personnellement leur candidature auprès des membres les plus influents du cabinet ou de l'administration, reçoivent assez régulièrement comme dernier conseil : « Et surtout, tâchez d'avoir beaucoup de recommandations politiques. »

Nous apprécions tous le caractère impartial et indépendant de M. le ministre. Nous savons qu'il n'est pas l'homme à vouloir instaurer un tel système.

Mais nous savons aussi que ce régime s'est instauré malgré lui et ses prédécesseurs ; nous ne leur ferons pas injure en disant que, s'ils signent les nominations, ils n'en proviennent qu'une minime partie. Ces choses se font même dans l'ombre des plus fortes personnalités.

D'ailleurs, pour ce qui concerne le rôle des opinions politiques dans les nominations, n'avons-nous pas entendu défendre ouvertement dans cette Chambre la thèse que pour certaines branches du département de l'instruction publique il fallait observer dans les nominations un certain dosage, d'après la valeur numérique des grands partis politiques ?

D'après mon avis personnel, c'est le même esprit qui a dicté des propositions tendant à exclure des nominations de l'enseignement officiel les diplômés des institutions libres, sinon à réduire leur nombre.

On y a opposé à juste titre le principe de l'égalité entre nos deux systèmes d'enseignement, seul moyen d'assurer la paix scolaire dans ce pays.

Qui ne voit d'ailleurs qu'en excluant les diplômés de l'enseignement libre on construirait entre les deux enseignements un mur plus étanche et l'on rendrait plus âpre l'antagonisme existant entre les opinions politiques et philosophiques qui divisent notre pays.

Au sein de votre commission des membres ont proposé de limiter sinon le nombre des écoles normales, au moins celui des diplômés qu'ils délivrent.

D'autres veulent créer des places vacantes en pensionnant d'office les instituteurs à l'âge de 60 ans.

Proposition inacceptable et injuste à notre avis aussi longtemps que tous les instituteurs ne sont pas traités sur le même pied ; que vis-à-vis de la pension il y a des instituteurs de second rang, puisqu'ils n'en touchent que les trois cinquièmes.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Permettez-vous que je fasse une petite interruption ?

M. Blavier. — Certainement, monsieur le ministre.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Je me suis préoccupé de la question comme vous. Le déséquilibre qu'il y a entre le nombre de diplômés et le nombre de places à conférer provoque cette chose à la place qui fait que, très souvent, je me demande si je suis à la tête d'un département ministériel ou si je ne me trouve pas, simplement, à la tête d'un bureau de placement. (*Rires.*) Ce qui n'est certainement pas agréable, et qui est la dernière des ambitions que j'aurais jamais pu caresser. Mais je ne puis pas modifier la loi qui régit les subsides actuellement accordés aux établissements normaux libres ou officiels et j'ai cherché, dans une certaine mesure, à réduire les inconvénients signalés en refusant de subsidier encore les classes qui n'auraient pas, au minimum, 15 élèves, relevant de cette façon, dans une certaine mesure, le nombre d'élèves.

M. De Winde. — Je crois qu'on pourrait rendre plus difficile l'accès aux écoles normales. De cette façon, on aurait l'assurance d'avoir de meilleurs éléments.

M. Bouilly. — Surtout dans l'enseignement libre.

M. De Winde. — Non, en général.

M. Hoyaux. — Vos écoles comptent trois fois plus d'élèves que les écoles officielles.

M. De Winde. — C'est qu'elles ont trois fois plus de demandes à satisfaire.

UNE VOIX : Les instituteurs et les institutrices qui sortent de votre enseignement, vous les placez, non seulement dans l'enseignement libre, mais encore dans l'enseignement officiel.

M. le président. — Messieurs, qu'on ne prolonge donc pas cet incident.

M. Blavier. — Monsieur le ministre, je ne me suis pas seulement préoccupé de dénoncer le mal; je me permets de vous faire une suggestion pour tâcher de mettre fin au système actuel qui, il faut bien l'avouer, ouvre la porte à l'arbitraire et au favoritisme.

Nous nous sommes demandés pourquoi on n'introduisait pas au moins dans l'enseignement moyen officiel : athénées et écoles moyennes, où la compétition est le plus acharnée, le même mode de recrutement que dans d'autres départements, tels que les ponts et chaussées, finances, etc., le système de l'examen mettant en lumière la valeur personnelle du candidat. Ce n'est certes pas un système infailible. Il peut soulever beaucoup de critiques. Mais nous estimons qu'il serait possible d'éviter celles-ci en entourant cet examen de toutes les garanties d'impartialité nécessaires, et surtout en l'adaptant au but qui est de procurer au pays un corps enseignant d'élite.

Nous estimons pour cela que cet examen ou ce concours devrait tenir compte, non seulement des connaissances scientifiques, mais aussi de savoir-faire pédagogique et de toutes les qualités personnelles nécessaires au bon éducateur.

Il reste entendu que les mêmes diplômes que ceux requis actuellement doivent garantir que le candidat possède le bagage scientifique et professionnel nécessaire.

J'estime même que jusqu'à un certain âge il pourrait être tenu compte de l'ancienneté du diplôme pour permettre aux candidats plus anciens, mais n'ayant pas encore dépassé la limite fatale, d'épuiser leur dernière chance.

Pourquoi ne pourrait-on arrêter nettement un programme parfaitement adapté pour les nominations dans l'enseignement moyen?

Certes, l'examen ou le concours ne permet pas de déceler toutes les qualités de tact, de dévouement, de conscience, de savoir-faire pédagogique, qui font le bon professeur.

Mais il mettrait plus d'ordre et plus de justice dans les nominations et dans les promotions et avancements.

Si le système n'est pas parfait, il vaut certes mieux que celui du favoritisme et des passe-droits ou de récompense pour services politiques. S'il est sérieusement organisé, il tend certes mieux à améliorer notre enseignement à tous les degrés. Il évitera le découragement et la rancune chez beaucoup d'éléments d'élite, qui se voient dépassés par des concurrents de valeur médiocre, mais sachant se ployer à plus d'intrigues ou plus de platitude.

Il sera, d'autre part, un avertissement sérieux aux parents qui envoient leurs enfants aux écoles normales ou à l'université sans se demander s'ils ont les qualités nécessaires pour se frayer un chemin dans l'enseignement ou dans les carrières universitaires.

Enfin, le système de l'examen ne peut que créer une saine émulation entre toutes les institutions, tant officielles que libres, qui fournissent les diplômes requis pour la carrière de l'enseignement.

Votre commission s'est demandé où en est l'organisation du 4^e degré qui, au vœu du législateur, devait préparer les élèves à recevoir dans la suite avec fruit l'instruction professionnelle.

Nous savons que l'organisation pratique du 4^e degré pour les garçons des villes et des localités industrielles s'est heurtée à de nombreuses difficultés et que notamment l'organisation du travail manuel y a donné lieu à des mécomptes.

Dans l'école rurale où les élèves du 3^e et du 4^e degré sont souvent confondus, le 4^e degré, tout en complétant le savoir élémentaire des jeunes garçons, devrait s'attacher surtout à les familiariser avec les notions scientifiques élémentaires qui leur permettront de comprendre dans la suite les conférences des agronomes de l'Etat, en matière d'engrais chimiques, d'alimentation du bétail, etc.

Ces notions, bien présentées, ne sont pas au-dessus de l'entendement des élèves, et elles sont utiles à tous les habitants de la campagne, quelle que soit la profession qu'ils y exercent.

On se plaint souvent de ce que les élèves de 12 à 14 ans perdent leur temps à l'école primaire rurale, parce que leurs maîtres les obligent souvent à répéter ce qu'ils ont appris les deux années antérieures.

Si ces notions de sciences appliquées à l'agriculture étaient enseignées sérieusement aux élèves du 4^e degré, ceux-ci y trouveraient le plus grand profit et ils quitteraient l'école avec un bagage scientifique restreint, mais directement utilisable.

M. le ministre n'estime-t-il pas qu'il serait utile d'orienter dans ce sens le 4^e degré rural pour garçons?

Quant au 4^e degré pour filles, l'organisation en est tout indiquée : l'enseignement ménager théorique et pratique devrait y marcher de pair avec les travaux à l'aiguille et avec le perfectionnement du savoir lire et écrire, parler correctement et calculer.

Les fillettes de 12 à 14 ans sont parfaitement à même de comprendre cet enseignement pourvu qu'on l'adapte à leur âge.

Avant la loi de l'obligation scolaire, beaucoup de fillettes allaient en condition à 12 ans et devaient donc se livrer sans préparation aux travaux ménagers.

Tous ceux qui s'intéressent à l'action sociale féminine se plaignent amèrement de l'ignorance des femmes du peuple en matière d'économie domestique.

Pendant les années grasses, les épouses de nos ouvriers ne savaient pas utiliser à bon escient les hauts salaires.

En temps de crise, elles ne sont pas capables d'augmenter le pouvoir d'achat du franc par toutes sortes de mesures d'économie que l'école aurait dû et pu leur enseigner.

L'honorable M. Masson, pour remédier à cette insuffisance de préparation des femmes du peuple à la tenue d'un ménage, a déposé, dans une précédente législature, une proposition de loi tendant à prolonger de deux années la scolarité obligatoire des jeunes filles et à consacrer ces années supplémentaires à l'étude pratique et théorique de l'économie domestique et des travaux de couture.

Pareille réforme radicale ne se réaliserait pas sans grands frais, ce qui nous oblige à l'écarter actuellement; seulement, nous sommes persuadés que si le 4^e degré féminin était bien organisé, dans le sens que nous venons d'indiquer, un grand pas aurait été fait.

M. le ministre ne voudrait-il pas tenir la main à ce qu'il en soit ainsi et inviter les communes et les directions d'écoles libres à mettre à la disposition du personnel enseignant les crédits peu importants mais indispensables pour l'achat des ingrédients nécessaires aux cours ménagers pratiques?

L'honorable prédécesseur de M. le ministre avait lancé une circulaire dans ce sens; M. le ministre voudrait-il revenir éventuellement à la charge pour que les écoles entrent résolument dans cette voie.

Mijne heeren, de voorgaande opmerkingen heb ik vooral gemaakt als aanvulling bij mijn verslag. Het zij mij daarom toegelaten eenige opmerkingen in het Vlaams h daerbij te voegen, meer in mijn persoonlijk naam.

Een woord over de vernederlandsching van het middelbaar onderwijs.

Ten gevolge van de vernederlandsching van het middelbaar onderwijs werden er in de laatste maanden tal van handboeken in het Nederlandsch uitgegeven, die zeer dikwijls een vertaling zijn van bekende Fransche leerboeken.

In deze vertalingen en ook in andere dergelijke schoolboeken laat de Nederlandsche terminologie heel wat te wenschen over zoowat betreft de juistheid van uitdrukking als de eenvormigheid van de gebezigde termen.

Om daarin te verhelpen heeft de Vl. L. reeds het initiatief genomen enkele lijsten van terminologie te laten samenstellen door een commissie van daartoe bevoegde leeraars.

De uitgegeven woordenlijsten werden overal gunstig onthaald en schier iedereen gaat accoord met de voorgestelde terminologie.

Ware het nu niet mogelijk ten einde de eenvormigheid in de Nederlandsche terminologie te verzekeren, in de toekomst te eischen dat ieder leerboek dat na een te bepalen datum verschijnen zou, deze terminologie moet bezigen wil het kunnen aangenomen worden als handboek in het middelbaar onderwijs.

Naar loopende geruchten zou er wederom ernstig spraak zijn den verloftijd te veranderen en onder meer het groot verlof wederom te laten aanvangen op 1 Augustus om het te eindigen op 1 October.

Wij meenen dat er geen enkele pedagogische reden pleiten kan voor het wederom invoeren van het vorig stelsel, aan hetwelk juist verzaakt werd omwille van het feit dat de laatste helft der maand Juli niet geschikt was voor ernstige studie.

Geleidelijk hebben de vrije inrichtingen, de hoogeschole en de rechterlijke instellingen zich bij dezen gezonden maatregel aangesloten.

En nu er in feite eensgezindheid in dit opzicht verkregen werd, zou men wederom tot het vroegere stelsel terugkeeren.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Ik zal u daarover dadelijk antwoorden. Ik heb daaromtrent vele aanvragen gekregen om daarin verandering te brengen, maar ik heb tot nu toe

nog geen beslissing genomen. Ik wil eerst de zaak instudeeren. Ik weet niet of er veranderingen moeten tusschenkomen. Ik heb op dat vraagstuk geen definitief gedacht.

De heer Blavier. — Ik kan u zeer goed begrijpen, mijnheer de minister. Het ware erbarmelijk moesten er aan het pas ingevoerde en nu aangenomen stelsel reeds veranderingen gebracht worden. Ik zou u aanraden daarin heel voorzichtig te zijn.

Een woord nu over de toepassing van de wet over de bestuurstal in de middelbare onderwijsinrichtingen.

Naar ingewonnen inlichtingen blijkt dat in tal van inrichtingen de op- en inschriften, de bestuurlijke staten, de druksels, nog altijd tweetalig zijn in weerwil van de wet op de vervlaamischende besturen.

Mogelijk zal men het bestaan van een Waalsche afdeling inroepen om dit verzuim te verhelpen, maar te oordeelen naar den tekst der wet is dit verzuim zelfs om deze reden niet goed te praten.

In Vlaamch België moet alles wat uitgaat van het bestuur gesteld zijn in het Nederlandsch.

Mag ik eens te meer met klem aandringen opdat het officieel middelbaar onderwijs eindelijk zijn definitief statuut zou bekomen.

De geweldige aangroei der bevolking van de middelbaar onderwijsinrichtingen brengt over 't algemeen een werkelijke verzwaring mede van de taak van de leerkrachten.

Daarenboven zijn in menig geval de rechten en plichten van dit korps niet streng afgebakend wat herhaaldelijk aanleiding geeft tot moeilijkheden.

Daar er verder reeds herhaaldelijk geklaagd werd over favoritisme bij het bevelen van bepaalde bevorderingen en het doen van benoemingen wordt het hoog tijd een statuut uit te vaardigen voor de leerkrachten van dit onderwijs.

Daar in 1921 door een gemengde commissie in opdracht van den heer Destrée een statuutontwerp werd opgesteld, dat echter nog altijd op zijn bekrachtiging wacht, ware het wenschelijk de tekst aan te passen aan de huidige vereischten en het statuut te bekrachtigen.

Nog een paar opmerkingen over enkele leerkrachten die steeds de late gevolgen moeten ondergaan van eene schorsing na den oorlog.

Athoewel er geen enkele tuchtmaatregel, zelfs geen blaam tegenover de leeraars behouden bleef, blijven zij nochtans achteruit gezet, voor wat betreft hun bevordering. Hun dienst in de jaren van schorsing wordt voor velen niet in aanmerking genomen als voor alle anderen. Doch zij worden nog op andere wijze voortdurend geplaagd door uitsluiting van bevorderingen, eere teekens, enz.

Zij worden ook niet met denzelfden maatstaf behandeld. Ik zou u het geval kunnen aanhalen van een leeraar wiens jaren van schorsing in aanmerking kwamen, zoo lang hij in 't normaal onderwijs is gebleven; doch hij verloor deze jaren toen hij overging naar het middelbaar onderwijs.

Nog wonderlijker! De jonge leeraar die onder den oorlog eene benoeming aanvaard had om zijne plaats in te nemen, zag zijne jaren in aanmerking nemen. Men kan zich niet voorstellen hoe verbitterend en ontmoedigend zulke plagerijen werken op deze leden van het onderwijs die zich bewust zijn dat zij hun plicht steeds hebben vervuld.

Nu de spons over veel grover administratieve misslagen wordt gevoegd, is het toch tijd eens voor goed de sporen en de gevolgen van deze onrechtmatige maatregelen uit de dossiers te doen verdwijnen.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — U weet dat voor die zaken eene ministerieele commissie bestaat die alle gevallen onderzocht heeft. Het bestuur wil al de ambtenaars op dezelfde wijze behandelen. De commissie is nog bezig met haar onderzoek en het zou nuttig zijn alle particuliere gevallen die zij kent aan die commissie over te dragen, en zij zullen met de meeste welwillendheid onderzocht worden.

De heer Blavier. — Ik dank u, mijnheer de minister, voor uw welwillend antwoord. Laat me u doen opmerken dat die commissie zich alleen bezig houdt met wat men noemt de zware gevallen, vooral met deze van afgestelde ambtenaars.

Ik heb het vooral over hetgeen soms genoemd wordt de « lichte gevallen » : ambtenaars en leeraars van uw departement die sinds jaren terug in dienst zijn, doch die steeds gedrukt blijven onder de late gevolgen van een blaam of een schorsing, die voor hen vijftien jaar na de feiten toch niet meer zou mogen worden in aanmerking genomen.

Een woord nu over de toepassing van het koninklijk besluit van 26 April 1932, waardoor de onderwijzers die voor 1925 aangeworven werden voor de voorbereidende afdeling van de Staatsmiddelbare scholen een speciaal barema hebben bekomen.

Er zijn enkele categorieën van onderwijzers die in een bijzonder geval verkeerden en die gevraagd hebben van de voordeelen van dit koninklijk besluit te mogen genieten. Ik ben zoo vrij geweest u te

wijzen, mijnheer de minister, op de onderwijzers die onmiddellijk na den oorlog hebben gefungeerd in het bezette gebied. Ik wil hier de onomstootbare redenen niet herhalen die kan volgens de letter en de bedoeling van het koninklijk besluit recht geven op zijne voordeelen. Het is alleszins onbetwistbaar dat zoo deze onderwijzers zich voor den moeilijken post in 't bezette gebied na den oorlog niet hadden aangeboden dat zij lang voor 1925 in de voorbereidende afdeling van de middelbare scholen zouden getreden zijn.

Ik heb u ook het geval aangehaald van een zekeren onderwijzer van Halle, M. Driessen, die als plaatsvervanger, in 1924 in het middelbaar onderwijs, voorbereidende afdeling, is getreden en die in 1925 tijdens zijn legerdienst het slachtoffer is geweest van een ongeval. Deze jongeling werd, ten gevolge van dit ongeval in 's lands dienst opgedaan, vier jaren lang uit het onderwijs verwijderd. Het zou dan ook rechtvaardig zijn dat in zulke gevallen het koninklijk besluit van 26 April 1932 werd toepasselijk gemaakt.

Mag ik ook nog, mijnheer de minister, uw welwillende aandacht vestigen op den toestand van de inspecteurs van het lager onderwijs, de studiemeesters en de muziekleeraars van het middelbaar onderwijs. U weet dat sedert drie jaren onze commissie bij iedere bespreking van het budget gevraagd heeft dat er een rechtvaardige aanpassing zou gebeuren van het barema van deze leden van het leeraarskorps die bij de laatste perikwatie achteruit werden gesteld. Zonder breedvoerig te willen uitweiden over dezen rechtvaardigen eisch, houden wij er nochtans aan hem met klem te vernieuwen.

En nu nog, mijnheer de minister, om te sluiten, een woord over de toepassing van de wet op het taalgebruik in het lager en in het middelbaar onderwijs.

Mijnheer de minister, de commissie heeft mij gelast u eene vraag te stellen over de toepassing van de wet op het taalgebruik in het lager en middelbaar onderwijs.

Wij hebben streng voorbehoud gemaakt over die toepassing.

Wij hebben de moeilijkheden voorzien die u in de Brusselsche agglomeratie zou tegenkomen. Wij wilden dan ook wel eenig krediet geven, als er goede wil werd getoond. Doch de wet dateert van 14 Juli 1932. Hoe is het mogelijk dat de gemeenten van Brusselstad, Sint-Joost, Schaerbeek, Sint-Gillis, Elsene, enz., haast niets hebben gedaan om de wet tegemoet te komen?

Waar zijn de Vlaamsche klassen, die zij met een eerlijke toepassing der wet toch zouden moeten inrichten? Zelfs in een populaire Vlaamsche wijk als Hoogstraat en Blaesstraat?

In Ukkel met een bevolking die Vlaamsch is voor de 9/10 zijn 7/10 der klassen Fransch en 2 of hoogstens 3/10 Vlaamsch. Dan nog is het gansche bestuur voor deze Vlaamsche klassen Fransch en een onzer Vlaamsche collega's zegde mij nog daareven dat zijn zoon, leerling in een Vlaamsche klas, regelmatig met Fransche bulletijns — die het kind zeker niet verstaat — naar huis komt.

Ik kan vooral niet begrijpen dat het Froebelonderwijs haast overal Fransch is gebleven.

Als men de wet niet wil verkrachten zouden toch in de voornaamste wijken Vlaamsche kindertuinen moeten ingericht worden.

U zegt, heer minister, dat het verslag van de speciale inspectie nog niet is binnengekomen. Wij zijn ook benieuwd te vernemen hoe zulke toestand zou kunnen goedgepraat worden.

De gansche Kamer was het erover eens dat het principe huistaalvoertaal vooral op de kindertuinen moest toegepast. Men gaat voort met aan kinderen, die van huis uit Vlaamsch zijn, in de fröebelklassen juist voldoende Fransch in te pompen om hun overgang naar een Fransche lagere klas te vergemakkelijken. Wij moeten bekennen dat de toestand in het vrij lager onderwijs een weinig, doch niet veel beter is. Het vrij onderwijs ongelukkiglijk schikt zich naar het officieele. Wij vragen ten andere dat de inspectie in het vrij onderwijs even stipt op de toepassing der wet zou waken als in het officieele.

Wat betreft het onderwijs van de tweede taal zou er veel op te merken zijn.

Ondanks de wet en de dringende pedagogische redenen om niet vroeger te beginnen, wordt dit op vele plaatsen van het 5^e jaar naar het derde en van het derde jaar naar het eerste verschoven.

Wat de Fransche les buiten kader van een uurrooster betreft, zou ik u verschillende plaatsen kunnen aanduiden waar zij, ondanks uwe onderrichtingen, onmiddellijk na de klas wordt gegeven of waar zij voor de klas de beste uren wegkaapt.

Doch ik hecht meer belang aan de twee volgende feiten :

Ik meen dat de transmutatie niet wordt toegepast zooals zij in den geest van den wetgever was opgevat, namelijk een geleidelijk aanpassen aan het taalmidden, waarin de kinderen leven. In de Fransche klassen worden daarvoor een paar uur Nederlandsche taallessen bijgevoegd.

Wij zijn weliswaar aan de toepassing van het eerste jaar.

Doch ik meen dat ge de kurve voor de uitbreiding der Nederlandsche les fel zult moeten versterken in de volgende jaren, opdat de transmutatie haar doel bereike, namelijk dat de leerlingen der Fransche klassen na hun zesde studiejaar, in het Nederlandsch met vrucht zouden kunnen volgen.

Het tweede feit is dat in het Vlaamsche land nog Fransche klassen worden recht gehouden door bezetting met kinderen die van huize uit Vlaamsch zijn: ik heb u daarvan in mijn eigen stad een voorbeeld aangehaald.

Aldus wordt er in de Limburgsche mijnstreek nog geknoeid met kinderen van vreemdelingen om Fransche klassen recht te houden en de toepassing der wet te verschuiven.

Daar deze kinderen niet mogen medetellen voor het vereischte minimum, worden er afzonderlijke klassen voor hen ingericht. Daar krijgen zij een voldoende dosis Fransch onderwijs om ze later te kunnen overgieten in een Fransche klas, en aldus het vereischte getal leerlingen voor die klas te bereiken.

Ik moet zeggen dat de laatste wetgeving veel verbetering gebracht heeft in de Limburgsche mijnstreek, doch ik vind de aangehaalde manoeuvres te kleingeestig om ze niet aan te klagen.

Met een ernstig toezicht van de inspectie, gesteund door 't ministerie, moeten hier ten andere de laatste misbruiken wegvallen.

Over de toepassing der wet in het middelbaar onderwijs is het wellicht nog voorbarig om een vast besluit te trekken.

Als de speciale inspectie moedig en onafhankelijk haar plicht wil doen, zal ze alleszins kunnen vaststellen, dat er te Brussel in het eerste jaar middelbaar onderwijs, zoowel van middelbare scholen als van athenea en college's, vele door en door Vlaamsche kinderen zitten in Fransche klassen.

In het Vlaamsche land wordt de wet over 't algemeen toegepast in het middelbaar onderwijs.

Alleen te Tienen en te Leuven hebben wij nog te doen met het gewone geknoei, dat wij reeds vroeger hebben aangeklaagd.

U hebt ons geantwoord, heer minister, dat de speciale inspectie u gevallen heeft voorgelegd van kinderen die van een Fransche afdeling overgeplaatst werden naar een Nederlandsche en die naar hun oorspronkelijke klas zouden moeten terugkeeren.

Mogelijk. Doch in tegenovergestelden zin zullen de heeren inspecteurs u vooral te Brussel honderden gevallen kunnen voorleggen van leerlingen die in Vlaamsche klassen zouden moeten overgebracht worden.

Er ligt alleszins eene schoone, wel is waar moeilijke taak weggelegd voor de heeren van de bijzondere inspectie in wien het Vlaamsche en het Waalsche land hun betrouwen hebben gesteld.

Dat zij de gestemde wet onbevreesd en eerlijk doen toepassen, dan zal men na enkele jaren zich afvragen, hoe het mogelijk is geweest, dat men zich de voortaal van ons onderwijs in al zijn takken, graden en klassen ooit anders heeft kunnen voorstellen dan Vlaamsch in Vlaanderen en Waalsch in Wallonië. (Zeer well rechts.)

M. le président. — La parole est à M. Missiaen.

De heer Missiaen. — Mijne heeren, ik ben niet door mijn partij gemandateerd om in deze bespreking tusschen te komen. Ik zal mij dan ook wel wachten algemeene vraagstukken te behandelen, en mij enkel bepalen bij het voorbrengen van gewestelijke klachten, waaraan ik nochtans groote waarde hecht.

Wanneer ik het besluit heb genomen enkele oogenblikken de aandacht van de Kamer te vragen voor mijn bemerkingen, is het omdat de achtbare heer minister van openbaar onderwijs de faam heeft een karaktervol mensch te zijn, en een karaktervol minister, ten tweede omdat hij, ten minste in ons gewest, voorgesteld wordt als beschermder van het officieel onderwijs, hetgeen, ten andere, mijns inziens maar zijn plicht is, als liberaal minister van openbaar onderwijs. Ten derde, wil ik de aandacht van den heer minister, die deel uitmaakt van een regeering die zich voor taak heeft gesteld het uitroeien en beteugelen van alle misbruiken, op sommige feiten vestigen. Eindelijk heb ik enkele woorden te zeggen over de gelijksstelling van het vrije en van het officieel onderwijs, en het zal wel wat zonderling klinken in deze Kamer dat het een verdediger is van het officieel onderwijs, die nu aan de regeering komt vragen, het officieel onderwijs op gelijken voet te stellen met het vrije onderwijs, in zijn gewest.

Onder dit opzicht moet ik zeggen dat de toestand van het officieel onderwijs in West-Vlaanderen uiterst erbarmelijk is, niet alleen wat betreft het middelbaar en het lager-, maar ook het Fröbel- en het vakonderwijs. In gansch het arrondissement Yper bestaan er hoogstens een tiental klassen voor het officieel Fröbelonderwijs, en in het gansch arrondissement dat ik de eer heb hier te vertegenwoordigen bestaat er geen enkele officieele vakschool. U zult willen toegeven, mijnheer de minister, dat er op dat gebied door de regeering toch iets zou moeten gedaan worden om verandering in dien toestand te bewerken, en om aan de vrijzinnige bevolking van dit arrondissement ook de gelegenheid te geven Fröbel- en vakonderwijs te genieten.

Mijnheeren, ik zegde u bij het begin mijner tusschenkomst, dat ik mij richtte tot een minister van openbaar onderwijs, die deel uitmaakt eener regeering, die zich ten doel heeft gesteld de misbruiken — alle misbruiken — te beteugelen en uit te roeien.

Welnu, ik wenschte aan de aandacht van den achtbaren heer minister een bepaald geval te onderwerpen, dat mij zeer zonderling voorkomt.

Ziehier de zaak in kwestie:

In den loop van het jaar 1932 verneem ik dat een gemeente-onderwijzer der gemeente Houthem bij Komen, gedurende langen tijd reeds, de bijkomende kindervergoeding trekt voor twee zijner kinderen die werken. Ik ga onmiddellijk tot een persoonlijk onderzoek der feiten over. De aanklacht gegrond vindend, klaag ik, in December 1932, het feit aan bij het departement van openbaar onderwijs.

Men belooft me een onderzoek in te stellen. Nochtans moet toen de zaak in een of ander dossier verloren gelegd zijn, want het is slechts langen tijd daarna, en op mijn herhaald aandringen, dat ik den 3^e Juni 1933 een geschreven bericht ontvang vanwege het departement van openbaar onderwijs, waarin me wordt medegedeeld dat mijn aanklacht ongegrond bevonden is.

Overtuigd zijnde van het tegenovergestelde, dring ik opnieuw aan, en op 1 Augustus ontvang ik een nieuw schrijven van het departement van openbaar onderwijs, waarin letterlijk wordt gezegd dat de verklaringen van den onderwijzer in kwestie juist zijn bevonden, en dat de man geen vergoedingen voor zijn kinderen, ten onrechte, heeft ontvangen. Opnieuw wordt door mij tegen deze beslissing van het departement verzet aangeteekend, en op 1 September wordt mij beloofd dat een nieuw onderzoek zal ingesteld worden.

Ten slotte, op 1 December, wordt mij door den achtbaren heer minister van openbaar onderwijs geschreven, dat mijn aanklacht gegrond bevonden is, dat de man in kwestie sedert October 1927 ten onrechte voor twee zijner kinderen kindervergoedingen heeft ontvangen, som die op dit oogenblik 12,300 frank beloopt.

Mijnheeren, ik had gemeend, dat er ten overstaan van de feiten, onmiddellijk strenge maatregelen zouden getroffen worden tegenover den onderwijzer in kwestie, daar de man inderdaad niet alleen een valsche aangifte had gedaan, maar dat hij tevens tijdens het onderzoek zelve geloofchend had, een valsche verklaring te hebben afgelegd en zijn vroegere verklaringen had staande gehouden. Overigens de feiten hebben ten slotte sterker gesproken dan den onderwijzer en bewezen dat mijn aanklacht wel degelijk gegrond was.

Welnu, er werd me medegedeeld dat bestuurlijke maatregelen tegenover dezen onderwijzer zouden getroffen worden. En inderdaad, na genomen inlichtingen blijkt het dat de gemeenteraad van Houthem een uitnodiging ontvangen heeft vanwege den heer gouverneur der provincie om tegenover dien onderwijzer maatregelen te treffen.

Weet u nu, mijnheeren, welke die maatregelen zijn? Natuurlijk, zal de onderwijzer het ten-onrechte ontvangen geld moeten terugbetalen. Het is niet de gemeenteraad die daarover te beslissen heeft. Maar die onderwijzer zal gestraft worden met acht dagen schorsing, met uitkeering van volle wedde. Indien men dit een maatregel noemt om een misbruik te straffen als dit waaraan die onderwijzer zich heeft plichtig gemaakt, dan vraag ik me met recht af aan welk euvel men zich dan wel dient schuldig te maken, om een werkelijke straf op te loopen, in plaats van een belooning als deze welke noch min noch meer is acht dagen verlof met soldij.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Wanneer is die maatregel tegenover dien onderwijzer getroffen geworden?

De heer Missiaen. — Vrieden week, mijnheer de minister. Wat mij echter in deze zaak zeer zonderling voorkomt is wel dat een dergelijk misbruik enkel door een bestuurlijke maatregel gestraft wordt, dan wanneer men vaststelt dat een ouderling of een werkloze, wanneer hij aangeklaagd wordt om een valsche verklaring te hebben afgelegd, niet enkel geschorst wordt voor het ontvangen van pensioen of werklozensteun, maar dat hij zelfs gerechtelijk vervolgd en zeer streng veroordeeld wordt.

En hier betreft het een onderwijzer, dus iemand die aan de kinderen de eerlijkheid en de burgertrouw moet inprenten vooral door zijn voorbeeld. Hij pleegt een aftruggelarij en hij wordt niet door het gerecht vervolgd. Waarom? De inspectie heeft een onderzoek gedaan. Er werd bewezen dat er aftruggelarij werd gepleegd. Welnu, mijnheer de minister, ik vraag u of het in de bedoeling van de regeering ligt al de misbruiken uit te roeien en te beteugelen. Dit schijnt me niet het geval te zijn. Die onderwijzer werd niet vervolgd vooral, omdat hij zich met klerikale politiek bezighoudt. Is dat een voldoende reden om aan de vervolgingen te ontsnappen? Het zou wel ontmoedigend zijn voor de eerlijke lieden.

Laat mij toe nog de aandacht van de regeering op een paar andere feiten te vestigen. De gemeente Vlamertinghe bezat vóór den oorlog een gemeenteschool. Die officieele school werd gedurende den oorlog vernield. De katholieke meerderheid van den gemeenteraad heeft na den oorlog nooit geoordeeld, dat het noodig was de gemeenteschool opnieuw op te bouwen.

Maar een petitionnement werd ingericht. Dit petitionnement verzamelde het dubbel van het noodige getal handteekeningen om de gemeente te dwingen de gemeenteschool opnieuw te openen. Maar, mijnheer de minister, in West-Vlaanderen, wanneer de klerikale

gemeentebesturen zich moeten onderwerpen, tegen hun wil, aan de eene of andere bepaling van eene wet, vinden zij alle soorten van omwegen om er aan te ontsnappen. Zoo is het gekomen dat de gemeente Vlamertinghe geen rekening heeft gehouden van het petitionnement. Wij hebben herhaaldelijk bij den minister aangedrongen, opdat hij zou ingrijpen. De heer minister heeft beloofd dat de school zou geopend zijn in den loop van het jaar 1932. Een klas werd ingericht. Op dit oogenblik telt die klas 43 ingeschreven leerlingen, die regelmatig de cursussen volgen. Het is onmogelijk meer leerlingen in die klas te aanvaarden om de volgende reden :

Die klas is gehuisvest in een bureel van het gemeentehuis. Die klas heeft 8^m30 lengte, 5^m15 breedte en 2^m75 hoogte. Zij is slechts verlicht langs de eene zijde door drie vensters van 1^m50 op 1^m70. Het schoolmateriaal voor die 43 leerlingen is het volgende : 18 banken van 2 zitplaatsen en 3 tafels op schragen. Er is natuurlijk geene speelplaats voor de kinderen, dewelke, gedurende den rusttijd, op den openbaren weg moeten gezonden worden.

Ik heb niet gewacht tot vandaag om dien toestand aan te klagen. Vanaf 30 November 1932 schreef ik brief op brief. Hier zijn de afschriften ervan en de antwoorden welke ik van den minister heb gekregen. Veel geschrijf, maar zonder uitslag. In den eersten brief van het departement zegt men dat er rekening zal gehouden worden met mijne klachten en dat onmiddellijk maatregelen zullen getroffen worden.

In den volgenden brief wordt mij gezegd dat het gemeentebestuur van Vlamertinghe verzocht is de gemeenteschool in te richten.

In den volgenden brief wordt mij gezegd dat er vanwege het departement zal ingegrepen worden.

In een anderen brief wordt mij gezegd dat er maatregelen genomen worden tegen het bestuur, indien zij nog weigert de school in te richten.

Kortom, altijd hetzelfde antwoord : eene belofte!

Er wordt nu openlijk in de gemeente verklaard, door sommige gemeenteraadsleden van de meerderheid, dat er nooit in Vlamertinghe eene gemeenteschool zal opgebouwd worden. Ik durf zeggen, zonder vrees van tegengesproken te worden, dat, in het departement van onderwijs, andere invloeden spelen dan deze die het belang der ouders, welke de gemeenteschool eischen, moeten bevoordeelen.

En ziehier voor welke toestanden wij komen te staan. De meerderheid van den gemeenteraad, tegen het gedacht der katholieke burgemeester, schepenen en raadsleden in, beslist een grond aan te koop welke de commissie van openbaren onderstand wil afstaan om er die school op te bouwen. Doch het departement van openbaar onderwijs weigert de toelating te geven om die school daar te bouwen, omdat, volgens zijn bewering, de plaats niet geschikt is. En weet gij waar die gelegen is? In dezelfde straat, op 100 meter afstand van de vrije school die, zij, wel op de geschikte plaats schijnt te zijn, aangezien zij de toelagen van den Staat en provincie ontvangt. Indien de vrije school er goed gelegen is en wel in staat is om de toelagen te ontvangen, dan vraag ik mij af waarom de gemeenteschool, op 100 meter afstand van de vrije school, daar niet even goed zou staan, en niet even goed zou toegankelijk zijn voor de kinderen van Vlamertingen. Maar weet gij wat daar achter zit? Het is dat invloedsrijke personen van de gemeente in de nabijheid wonen der uitgekorene plaats, en dat zij niet willen weten van de gemeenteschool in de nabijheid hunner woning. En 't zijn juist die invloedsrijke personen die drukking uitoefenen op het ministerie. Het gevolg daarvan is, dat sinds meer dan een jaar de gemeenteschool is ingericht in een der burelen van het gemeentehuis, dat er geen voldoende schoolmateriaal is, dat de kinderen verplicht zijn, tijdens de speelduren, op den openbaren weg te gaan, omdat er geen speelplaats is, en dat een enkele onderwijzer den last heeft van 43 kinderen die daar ter school komen, en dat hij al de lessen van al de studie jaren moet geven. Ziedaar, mijne heeren, hoe het officieel onderwijs in ons gewest behandeld wordt door de klerikalen. En tot hertoe kunnen we nog niet voorzien wanneer er verbetering voor de gemeenteschool van Vlamertingen zal komen.

M. le président. — Veuillez terminer, monsieur Missiaen, votre temps de parole est expiré.

M. Missiaen. — Je termine, monsieur le président.

En als ik hier van spreek, dan is het om er op te drukken dat dergelijke handelwijze om zoo te zeggen een stelsel is in onze gewesten. En te dier gelgenheid wil ik nog een woord zeggen over de gemeenteschool van Wervik. Deze gemeente bezat een degelijk schoolgebouw, maar het werd ingenomen door het vrij onderwijs. Op zeker oogenblik werd de gemeentelijke ondergebracht in de gebouwen van het vrij onderwijs, die echter totaal ongeschikt waren. De ouders kloegen dien toestand aan, zij protesteerden en de gemeenteraad werd van hoogerhand verzocht maatregelen te treffen om het officieel onderwijs in bevoeglijker voorwaarden te vestigen. Gij zult misschien veronderstellen, daar het huurkontraat met de vrije school juist ten einde was, dat de gemeenteraad bezit zou genomen hebben van de gebouwen die haar eigendom waren, maar ter beschikking waren gesteld van het vrij onderwijs. Mar dat gebeurde niet, en de klerikale meerderheid

van den gemeenteraad besloot eene nieuwe school te bouwen en de bestaande gemeentelijke schoolgebouwen te laten voortgebruiken door de vrije school.

De stad doet een nieuwe school bouwen die 600,000 frank kost; die nieuwe school bevat tien klassen. En het stadsbestuur verkoopt, of liever, geeft de oude, maar in volstrekt goeden staat verkeerende gemeentebouwen met 14 ruime, lichte klassen, met eene prachtige woning voor den bestuurder, aan het komitee der vrije scholen, voor den spotprijs van 225,000 frank. We zijn in eene periode van besparingen. Maar voor de nieuwe gebouwen der gemeenteschool van Wervik, heeft Staat, provincie en stad eene som van 600,000 frank moeten uitgeven, uitsluitend ten voordeele van het vrij onderwijs, aan wie die toelagen hoegenaamd niet verschuldigd was. Is het op die manier dat men zorg draagt voor de gelden der lastbetalers?

Een ander geval over schoolbouwpolitiek, voorgevallen te Komen. Ook daar, werd door de ouders het bouwen van een gemeentelijke school voor meisjes gevraagd, en de gemeente was verplicht dit te doen. Maar weet ge wat zij daar gedaan hebben? De gemeente had twee schoone terreinen in 't center van de stad, die hadden kunnen dienen voor die school : een terrein bij de jongensschool, die bijzonder goed gelegen en geschikt is, en een andere in de nabijheid van de groote markt. De klerikale meerderheid van den gemeenteraad vindt het beter een nieuwen terrein te koop en die kilometers verlegen is van het meest bewoonde gedeelte van Komen.

De ouders protesteerden, wendden zich tot de inspectie, zelfs tot het departement van openbaar onderwijs, maar niets te doen : de nieuwe school wordt gebouwd op het ander uiteinde van Komen, daar waar het voor een groot gedeelte der arbeidersklasse niet mogelijk is hun kinderen naar toe te sturen omdat het te ver is, en daardoor verliest die officieele school een groot deel van haar nut, ten voordeele van de vrije scholen, die wel in 't center der gemeente gelegen zijn.

Moesten wij voortgaan met al de toestanden aan te klagen welke ons bekend zijn, dan zouden wij er nog lang kunnen over spreken. Ik weet wel, mijnheer de minister, dat gij niet rechtstreeks de schuld zijt van die toestanden, maar mijns inziens weegt op den minister van openbaar onderwijs de plicht, op de eerste plaats te zorgen dat het officieel onderwijs op denzelfden voet worde gesteld van het vrij onderwijs.

Een paar woorden over den toestand in Poperinghe. Dit is een stad van 12,000 inwoners, waar geen gemeentelijke school voor meisjes bestaat. Het typek van dit geval is, dat sedert 1921 uw vrienden daar de volstreekte meerderheid hebben in den gemeenteraad. Er bestaat wel een gemeentelijke knechtschool, maar geen meisjes worden er toegelaten; en wat meer is, tusschen al de leden van het onderwijzend personeel is er slechts een enkele, en dit slechts sinds korten tijd, die drager is van een officieel diploma. Het is waarlijk onthutsend om te constateeren, maar het is een feit, dat van al de kinderen die het lager onderwijs verlaten, en overgaan tot het middelbaar onderwijs, er tot hertoe geen enkele naar de Staatsmiddelbare school van Poperinghe is gegaan, en dat zij alle, zonder de minste uitzondering, gedraineerd worden naar het bisschoppelijk college. Daardoor alleen kunt ge u een gedacht vormen van den geest in denwelke het onderwijs in die officieele scholen wordt gegeven.

Ik zou hetzelfde kunnen zeggen van Ploegsteert. Daar is een gehucht, « Le Blzet », dat drie kilometer van de kom der gemeente is gelegen, die het meest bevolkte deel is der gemeente, en waar geen officieele school bestaat. En nochtans de overwegende meerderheid van dit gehucht is vrijgezind. Er bestaat wel een vrije school, want vrije scholen zijn er overal, zelfs in gehuchten waar maar enkele huizen staan, maar voor de vrijzinnige bevolking van dit gehucht, is er geen officieele school.

Naar die vrije school zal de vrijzinnige bevolking haar kinderen niet zenden. De ouders die aan hun kinderen een vrijzinnig of officieel onderwijs willen geven, zijn verplicht ze te zenden naar Frankrijk, naar het nabij gelegen Armentières, waar zij het onderwijs ontvangen dat zij in hun eigen land niet kunnen bekomen, alhoewel zij er belasting voor betalen. Wij kunnen hetzelfde zeggen van Waasten. Daar bestond vóór den oorlog op het gehucht Gheel eene gemeentelijke school, een stichting Godschalk; die school werd vernietigd door den oorlog; de gemeente trok de schadevergoeding op, maar vergat de school te herbouwen. De kinderen van die gemeente, die zeer bevolkt is, zijn nu verplicht naar de vrije school te gaan, zoo niet, hebben zij een afstand van 4 kilometer af te leggen om officieel onderwijs te kunnen genieten.

Mijne heeren, nog een woord over de benoeming van de onderwijzerskrachten. Ik ben overtuigd dat de heer minister niet bij machte is alles te volgen wat op dat gebied gebeurt.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Het spijt me erg, mijnheer Missiaen, dat u me niet persoonlijk komt vinden wanneer er onder mijn ambtenaren zijn die hun plicht niet vervullen. U begrijpt wel, dat als ik het bewijs kreeg dat misbruiken van dien aard bestaan, ik dadelijk zou ingrijpen.

De heer Missiaen. — Ik ben zeer gelukkig het te vernemen, mijnheer de minister; ik moet nochtans doen opmerken, dat de brieven die ik hieromtrent tot uw departement heb gericht, zonder gevolg bleven of als er een gevolg op kwam, het regelmatig in tegenovergestelden zin was van hetgeen ik verwachtte. Als u zoo vriendelijk wil zijn mij te ontvangen in uw kabinet...

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Natuurlijk!

De heer Missiaen. — ... zal ik u met genoeg alle bijzonderheden mededeelen omtrent de gevallen die ik op het oog heb, en deze vaak dus niet verder bespreken.

M. le président. — Monsieur Missiaen, je vous rappelle que votre temps de parole est épuisé.

M. Missiaen. — Je conclus, monsieur le président.

Ik wensch een laatste bemerking te maken wat betreft de kumulder onderwijzers. Ik weet dat u in dat opzicht nogal streng zijt, ten minste in uw omzendbrieven.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — In de toepassing ook.

De heer Missiaen. — Nochtans, mijnheer de minister, wordt er in mijn gewest, niet de minste rekening mede gehouden. Ik heb hier een gansche bundel waaruit ik u een ander feit zou willen opsommen maar ongelukkiglijk ontbreekt mij daarvoor den tijd. Uit dit dossier blijkt, dat er in bijna geen enkele gemeente, geen één of meer onderwijzers zijn, of zij zijn ook gezwoeren landmeter, agent van een verzekeringsmaatschappij, agent van de eene of andere bank, verzekeringsagent, agent van landbouwmachines, ofwel bekleedt hij een anderen bijpost van dien aard. Er zijn zelfs onderwijzers die secretaris van een syndikaat zijn, niet bij name natuurlijk, maar metterdaad. Ook die feiten heb ik menigmaal aangeklaagd, maar telkens heb ik voor antwoord gekregen, dat uit het onderzoek was gebleken, dat mijn klacht ongegrond was, niettegenstaande dat de gansche gemeente elken dag de gegrondheid ervan kon vaststellen. Alleen die onderzoekers zagen ze niet.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Er is geen enkel geval geweest waarin ik niet heb ingegrepen als de gegrondheid van de klacht mij bewezen werd. Verleden week nog, heb ik zeer strenge straffen toegepast.

De heer Missiaen. — Maar, mijnheer de minister, hoe kan men beter de feiten bewijzen dan met van a tot z u'op de hoogte te stellen van den handel en wandel van die leeraars? Ik kan ze toch niet op mijn schouders nemen en ze op uw bureau brengen bij u om hen daar tot bekentenissen te dwingen! Het zijn toch wel de onderzoekers die de feiten kunnen constateeren.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Ja zeker.

De heer Missiaen. — Maar wanneer men te doen heeft met onderzoekers zooals deze die in de zaak van Houthem optraden dan loopt uw onderzoek op niets uit.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Dan moet u maar bij mij komen.

De heer Missiaen. — Ik dank u vriendelijk voor uw verzoek, mijnheer de minister, en het zal mij genoeg doen de zaak aan u persoonlijk te komen uiteenzetten.

M. le président. — Veuillez terminer, monsieur Missiaen.

M. Missiaen. — Encore un mot, monsieur le président.

Aan den heer minister zou ik nog een laatste woord uitleg willen vragen over artikel 12 van de wet op het middelbaar onderwijs, waardoor bepaald wordt dat de Staatsmiddelbare school beheerd wordt door een bestuurscommissie, samengesteld uit het schepencollege en aangevuld met vier tot zes afgevaardigden, door het departement van openbaar onderwijs benoemd, uit kandidaten, op voorstel van de gemeenteraad. Ik wil hierover spreken, mijnheer de minister, omdat in de stad Yper er sinds 1927 geene bestuurscommissie is in de middelbare school. De meerderheid van den gemeenteraad had het noodig geoordeeld voor de openstaande plaatsen de candidatuur voor te stellen van verdedigers van het vrij onderwijs, om als tegenhanger te dienen van het homogeen katholiek schepencollege, en sindsdien werd geen enkele benoeming meer gedaan van afgevaardigden van de regeering in die bestuurscommissie. Persoonlijk heb ik er verschillende malen de aandacht van den in functie zijnde minister op gevestigd, doch zonder het minste gevolg, en nu maak ik van deze gelegenheid gebruik om er nogmaals uw aandacht op gaande te maken.

Ik besluit met de woorden, waarmee ik begonnen ben, om er op te wijzen dat wij tegenover een minister van openbaar onderwijs staan die gekend staat als een karaktervolle man, die doorgaat als de beschermers van het openbaar onderwijs, die zich voor taak heeft

gesteld alle misbruiken uit te roeien, bijzonder die van geldelijken aard. Wij verwachten, en wij hebben het recht te hopen, dat door hem de noodige maatregelen zullen worden getroffen, opdat in de toekomst dergelijke klachten niet meer zouden moeten worden uitgebracht. *(Zeer wel! op de socialistische banken.)*

M. le président. — La parole est à M. Adam.

M. Adam. — Messieurs, un simple mot pour attirer l'attention de M. le ministre de l'instruction publique sur la situation pénible dans laquelle sont placées trop souvent les écoles techniques libres du fait de l'irrégularité apportée dans le paiement des subsides. Depuis qu'existe le nouvel office de l'enseignement technique, qui réunit les différentes sortes d'enseignement professionnel, les subsides sont liquidés avec un retard véritablement excessif. C'est ainsi qu'à la fin de l'année scolaire 1932-1933 aucun subside n'avait été liquidé aux écoles d'agriculture. Celles-ci ont touché le premier acompte vers la fin juillet seulement. Quant au solde dû pour l'année écoulée, rien encore n'a été liquidé. Il faut avouer que, dans un pays où l'enseignement prétend être organisé, comme chez nous, cette situation est inadmissible. Nous voici arrivés à la fin du premier trimestre d'une nouvelle année scolaire et les subsides de l'année précédente ne sont pas encore totalement payés! J'insiste, monsieur le ministre, pour que vous portiez votre sollicitude sur cette question. Personnellement, je connais une école d'agriculture, qui n'est pas une école confessionnelle, qui a dû recourir à l'emprunt pour faire les avances strictement indispensables à son personnel administratif et enseignant. Je suis certain qu'il m'aura suffi d'attirer votre bienveillante attention sur ce point pour que désormais les subsides soient liquidés d'une façon régulière, c'est-à-dire autant que possible dans le courant de chaque trimestre. Les professeurs des écoles techniques libres ont le droit de toucher la rétribution de leur travail d'une façon régulière, au même titre que tout autre travailleur.

M. le président. — La parole est à M. De Winde.

M. De Winde. — Il est évidemment beaucoup trop tôt pour se rendre compte si, au point de vue du rendement de l'instruction, tant en étendue qu'en profondeur, il vaut mieux soustraire du ministère de l'agriculture la direction de l'enseignement agricole, et du ministère du travail, la direction de l'enseignement technique. L'observation faite par M. Adam rend cette question assez opportune parce que, à défaut d'argent pour payer tout le monde, le département de l'instruction publique pourrait payer par priorité les professeurs qui n'appartiennent pas à l'enseignement agricole ou à l'enseignement technique. J'aime à croire que M. le ministre tiendra la main à ce qu'il n'en soit pas ainsi. Seulement, je reconnais que la présentation du budget actuel de l'instruction publique a tout au moins ce mérite de nous faire connaître ce que la Belgique, ou du moins l'Etat en Belgique, dépense pour l'ensemble de l'enseignement. Le budget s'élève cette année à 1,069 millions. C'est assurément énorme quand on songe que l'ensemble de tous les budgets de tous les départements ministériels représentent 5 milliards. Si alors on se demande ce que dépensent les communes et les provinces pour le même objet et si nous y ajoutons les dépenses de l'enseignement libre, tant pour l'instruction primaire que pour l'enseignement universitaire et l'enseignement technique, — il serait fort intéressant de pouvoir faire le compte de ces dépenses, — l'ensemble est certainement considérable et je pense qu'il soutiendrait victorieusement la comparaison avec les dépenses faites dans d'autres pays.

Une autre question est celle de savoir si l'accroissement des dépenses va de pair avec l'accroissement du rendement. Sommes-nous aujourd'hui dans une situation meilleure qu'avant-guerre? Est-on plus instruit? Je n'hésite pas à dire que je ne le crois pas.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Je suis d'accord avec vous.

M. De Winde. — Les administrateurs communaux, dont je suis, sont souvent très bien placés pour s'en rendre compte. Ils doivent se livrer à de multiples examens pour la collation des emplois. Or, de plus en plus, nous constatons un défaut d'instruction au point de vue des connaissances élémentaires requises et, surtout, un manque de culture générale.

(M. Hallet, premier vice-président, remplace M. Poncet, président, au fauteuil de la présidence.)

(De heer Hallet, eerste ondervoorzitter, vervangt den heer Poncet, voorzitter, in den voorzitterszetel.)

Nous devons, surtout si nous pouvons arriver à réaliser la paix scolaire et nous débarrasser des questions irritantes, nous évertuer à creuser ce problème, avec l'espoir d'augmenter le rendement de notre enseignement.

A cet égard, il est toujours intéressant de savoir si l'enseignement primaire ne traîne pas un trop grand nombre d'arriérés. Les chiffres sont indiqués dans le rapport de M. Blavier : pour l'ensemble du

pays, le pourcentage est de 32,7 p. c., soit presque un tiers. C'est énorme. Mais un renseignement plus spécial vient de m'être communiqué par l'honorable rapporteur. Il semblerait que c'est à Bruxelles que le niveau de l'enseignement devrait être le plus élevé, puisque nous pouvons y trouver de quoi répondre à tous les besoins. On dit souvent que « Bruxelles est le cœur et le cerveau du pays ». Or, si nous considérons l'agglomération bruxelloise, en y comprenant les communes d'Evere, de Berchem-Sainte-Agathe, de Ganshoren et de Dieghem, nous constatons que pour un total de 70,000 enfants fréquentant les écoles, il y a 27,883 arriérés : 17,898 en retard d'un an, 7,376 en retard de deux ans, et 3,109 en retard de trois ans, soit exactement 40 p. c.

M. Hoyaux. — Pour les deux enseignements? Vous n'avez pas des statistiques séparées?

M. De Winde. — Pour l'ensemble de l'enseignement.

Une question se pose : cette situation ne provient-elle pas, en grande partie, du fait que, jusqu'à présent, l'enseignement n'était pas suffisamment donné dans la langue maternelle des enfants? Je le crois.

Il est évident que, jusqu'à présent, beaucoup de communes de l'agglomération bruxelloise n'ont pas créé un enseignement pour les enfants flamands; cela est d'ailleurs parfois difficile, car le nombre d'enfants flamands n'est pas, dans certains quartiers, assez considérable pour créer une école flamande complète; c'est, par exemple, le cas à Ixelles. A Bruxelles-Ville, la situation était beaucoup plus grave parce que là il y avait évidemment un nombre d'enfants suffisant pour peupler une ou des écoles flamandes. Il n'est pas douteux qu'un enfant qui doit recevoir l'enseignement dans une langue qu'il ne connaît pas ou qu'il connaît fort peu, doit être fatalement un arriéré.

Mais je reviens au budget et aux dépenses. Il est permis, je pense, à un membre du parlement d'examiner l'accroissement de la dépense, même en matière d'instruction publique.

Tout d'abord une observation préalable, qui concerne la présentation du budget. Cette année, les budgets nous sont présentés tout autrement que auparavant. Il est possible que ce système présente des avantages au point de vue de l'administration; mais il devient malheureusement impossible, dans ces conditions, de comprendre les budgets, de les lire facilement, de les comparer aux budgets antérieurs, ce qui est pourtant indispensable du point de vue du contrôle des dépenses. Les crédits sont répartis, à travers le budget, d'après les divers éléments qui entrent dans le budget d'un établissement : dépenses personnel intellectuel, matériel, personnel manuel, etc. Mais ce qui nous intéresse, nous, parlementaires, c'est le total de la dépense par établissement. Ce renseignement, nous ne le possédons pas. J'aurais voulu faire une comparaison, au point de vue des dépenses, entre le budget pour 1934 et les budgets antérieurs. Or, cela est devenu extrêmement difficile, presque impossible. Je vais cependant tâcher de faire quelques comparaisons.

Je pense que le total de la dépense, pour l'enseignement agricole et technique, est d'environ 90 millions de francs. Il reste, pour l'enseignement proprement dit, une somme d'environ 979 millions. Pour que la comparaison ne soit pas péjorative, je vais comparer ce budget à celui de 1928, l'index étant alors d'une bonne centaine de points supérieur à ce qu'il est aujourd'hui. Eh bien, le budget de l'instruction publique, pour 1928, s'élevait à la somme de 657 millions. L'augmentation est donc actuellement de 50 p. c. de 1928 à 1934.

J'aurais voulu rechercher les causes de cet accroissement et les préciser. On peut, évidemment, deviner ces causes. D'une façon générale, lors de la discussion du budget des finances, j'ai émis cette opinion que, au moment de la grande prospérité, on avait été trop loin dans la voie des dépenses et que nos budgets subissent encore l'incidence des mesures excessives prises en 1928.

Au moyen de quelques exemples pris dans le budget, je puis attribuer ces causes tout à la fois à l'accroissement en nombre du personnel et à l'accroissement des traitements.

Je vais vous établir, au point de vue de l'accroissement des traitements, en comparant le budget de 1914 au budget de 1934, dans quelles mesures les traitements ont été augmentés et dans quelles proportions également le nombre d'agents de l'Etat a été augmenté. Je prends quelques exemples, ne pouvant faire autrement.

En 1914, l'observatoire royal comptait 48 agents; 64 aujourd'hui. La dépense a passé de 167,000 francs à 2,492,000 francs.

A la bibliothèque royale, le nombre des agents a passé de 58 à 85, et la dépense de 206,000 à 5,205,000 francs. Je souligne notamment qu'à la bibliothèque royale, il y avait, en 1914, 12 conservateurs et conservateurs adjoints; il y en a 29 à l'heure présente.

Au musée d'histoire naturelle, en 1914, il y avait 37 agents. Il y en a 69 à l'heure actuelle. La dépense qui était de 129,500 francs en 1914 est aujourd'hui de 3,372,000 francs, soit 25 fois autant.

Est-ce que ces augmentations de dépenses se justifient par la valeur scientifique plus grande, une fréquentation plus intense de ces établissements? C'est la question à résoudre, mais je ne me crois pas qualifié pour le faire.

Où je trouve une augmentation considérable qui ne doit pas être en rapport avec l'augmentation du nombre d'élèves, c'est à l'enseignement moyen.

En 1914, l'enseignement coûtait 5,842,000 francs; en 1928, il coûtait déjà 71,591,000 francs et, à l'heure actuelle, par rapport à 1928, ce budget se trouve encore augmenté de 50 p. c. puisqu'il s'élève à 108,400,000 francs.

Si je prends, pour ces divers établissements, l'accroissement des traitements individuels, — je n'en citerai que quelques-uns, — je trouve comme raison principale de l'accroissement de la dépense, l'accroissement du montant des traitements individuels. Je vous indiquerai, pour quelques fonctions, l'accroissement des maxima de traitement. Il faudrait faire une étude en comparant les maxima et les minima, mais il y a là encore un autre aspect de la question, dont on se rend compte en examinant les budgets, c'est que l'avancement est très rapide et que le maximum est rapidement atteint.

A l'observatoire royal, le maximum de traitement du directeur était, en 1914, de 9,000 francs; actuellement, 75,000 francs. Le bibliothécaire avait, en 1914, 3,600 francs; aujourd'hui, 56 mille francs.

Le mécanicien qui recevait 3,000 francs en 1914 en reçoit actuellement 34,000. L'huissier qui avait un traitement de 1,600 francs en touche maintenant 20,000.

A la bibliothèque royale, le conservateur en chef, qui avait un traitement de 7,000 francs en 1914, reçoit 75,000 francs actuellement. Au musée d'histoire naturelle, le directeur, qui avait auparavant 7,500 francs, en reçoit à présent 75,000 francs.

Dans les écoles normales, les professeurs et régents, qui ont touché 5,000 francs en 1914, en reçoivent 56,000 à l'heure actuelle.

J'aurais voulu trouver des chiffres concernant l'enseignement moyen. N'y étant pas parvenu, je n'ai pu établir une comparaison à ce sujet. Je puis dire cependant, d'après les chiffres vus récemment, que chaque classe de l'athénée d'Ixelles émarge actuellement au budget pour 70,000 francs.

Quoi qu'il en soit, ces traitements ont été arrêtés au moment où l'on a fait la stabilisation. En l'occurrence, M. le ministre n'a fait que l'application des ces dispositions pour établir son budget. Il ne pouvait d'ailleurs faire autrement.

Toutefois, quand on discute un budget, il est intéressant de tenir compte des observations faites pour l'élaboration du budget futur. Et, si on constate avoir dépassé la mesure et qu'on s'aperçoit que les traitements ne sont plus appropriés à la diminution du coût de la vie actuelle, on doit songer à réviser les barèmes.

M. Hoyaux. — Dépasse-t-on la mesure pour les traitements des instituteurs?

M. De Winde. — Je n'ai pu établir cette comparaison; je pense cependant que les traitements des instituteurs, tels qu'ils figurent au budget, ne sont pas excessifs; ils ne le sont toutefois pas dans la proportion que je viens d'indiquer en ce qui concerne les autres traitements. Mais ce qui excessif, ce sont les suppléments de traitement alloués par certaines communes.

Je pense, d'autre part, monsieur le ministre, que votre préoccupation est de rechercher les dépenses exagérées. Laissez-moi attirer votre attention, dans l'enseignement communal, sur les écoles préparatoires à l'athénée. A première vue, l'école préparatoire, par elle-même, ne concerne pas directement le département de l'instruction publique, puisque c'est une école communale, que ces écoles préparatoires sont payantes et n'ont, dès lors, pas droit aux subside de l'Etat.

Cela se comprend, puisque les parents qui y envoient leurs enfants sont en mesure de payer un minerval. C'était le cas pour la commune d'Ixelles.

Or, on a rendu ces écoles purement gratuites, même pour les enfants qui ont les moyens de s'y rendre en auto. Et cela uniquement pour pouvoir mettre à la charge du département de l'instruction publique les traitements que la commune devait supporter antérieurement. La dépense qui en résulte pour l'Etat représente à peu près un demi-million.

A cet égard je pose deux questions :

Est-ce que quand les écoles primaires sont toutes gratuites chacune d'elle ne doit-elle pas être accessible à tous les enfants et sans distinction entre ceux qui se préparent à l'athénée et les autres?

Seconde question, d'ordre budgétaire : Voilà une commune qui depuis cinq ou six ans a trois ou quatre millions de boni chaque année et qui, grâce à cette petite combinaison, — j'allais presque dire, à ce subterfuge, — parvient à élarger au budget de l'instruction publique pour environ un demi-million de plus.

Pour ma part, je ne puis approuver que d'un côté on charge l'Etat de dépenses que, régulièrement, il ne devrait pas assumer, et d'un autre côté, je ne puis accepter que l'on décharge les parents, qui sont parfaitement à même de payer un minerval, d'une dépense qui est nécessitée par l'instruction de leurs enfants.

J'ai dit.

M. le président. — La parole est à M. Gendebien.

M. Gendebien. — Messieurs, je suis désolé de devoir entretenir la Chambre d'un incident tout à fait local qui s'est produit dans la commune de Marbaix-la-Tour. Voici en deux mots ce qui s'est passé. On a attaqué l'institutrice communale en chef, qui était religieuse, sous prétexte d'incapacité. Or, ce n'était qu'un prétexte; cette institutrice était excellente, mais il fallait à tout prix faire arriver une jeune fille de la localité comme institutrice, jeune fille d'ailleurs très honorable elle-même et qui appartient à une famille des plus respectées. Quoi qu'il en soit, je ne puis admettre que, pour arriver à ce résultat, on frappe une innocente en l'accusant d'incapacité. Je ne supporte pas l'injustice, pas plus quand il s'agit de mes amis que de quiconque, fût-il mon plus cruel ennemi.

Jusqu'il y a un an, la religieuse en question était notée comme excellente institutrice, mais un beau jour on s'est dit, voulant faire arriver la jeune fille dont je viens de parler, que la religieuse ayant 60 ans devait être mise à la pension, dans l'intérêt du service. On a alors provoqué des inspections et, notamment, l'inspecteur principal se mit à interroger les enfants, non pas sur ce qu'ils étudiaient à ce moment, mais sur ce qu'ils avaient appris dans les années antérieures, et encore posait-il ses questions sur un ton rogue qui effrayait ces pauvres petits de 6 à 10 ans qui, terrorisés en quelque sorte, ne pouvaient répondre. On dressa alors un procès-verbal que l'institutrice ne voulut pas signer, mais on la terrorisa à son tour en lui disant que son refus pourrait avoir pour elle les conséquences les plus graves. Toutes ces manœuvres ne donnant pas encore assez rapidement le résultat que l'on cherchait, l'inspecteur affirma avoir reçu une lettre anonyme, lettre disant que la religieuse se faisait aider par une autre institutrice, ce qui est absolument interdit. Rapport dans ce sens fut fait au ministre. Or, je vais vous dire qu'était cette autre institutrice et dans quel but. Une famille flamande, comprenant des enfants qui ne savaient pas un mot de français, et une autre famille comptant trois enfants, qui n'avaient sans doute jamais fréquenté l'école et qui étaient rebelles à tout enseignement, étaient venues s'installer dans la commune de Marbaix-la-Tour. Ces enfants nouvellement arrivés constituaient un poids mort pour l'école et arrêtaient en quelque sorte l'avancement des autres. C'est alors que la sœur gardienne proposa à la religieuse-institutrice, en question de se charger de ces nouvelles recrues, disant que ses fonctions personnelles lui permettaient de tâcher de les instruire et de les éduquer. Voilà le grief : la religieuse se faisait aider par une autre institutrice!

Messieurs, est-il possible de ne pas se révolter en voyant des choses pareilles? L'impartialité devait être à la base de cette affaire. La décision prise l'a été contre la justice et le droit et je ne le tolérerai pas, même contre mes pires ennemis.

Qu'est-il arrivé, puisque, lorsque l'institutrice religieuse a été appelée devant le conseil communal, on n'y a trouvé aucun reproche à lui faire, au contraire, le conseil, à l'unanimité, l'a reconnue très apte à continuer ses fonctions; il a constaté que depuis les années pendant lesquelles elle a enseigné, elle n'a jamais eu un jour de congé pour maladie.

J'ai supplié le ministre de m'écouter et j'ai attiré son attention sur le piège qu'on lui avait tendu. Le ministre n'a même pas daigné me répondre. Voici près de vingt-neuf ans que je suis député, je suis dans ma septante-septième année, M. le ministre devait bien se rendre compte que je n'agissais pas dans un moment de mauvaise humeur et d'impatience : il aurait dû m'écouter.

Lorsque j'écrivis la seconde fois à l'honorable ministre pour lui demander de nouveau audience afin de le mettre en garde contre l'injustice qu'on allait lui faire commettre, M. Lippens m'a répondu que si c'était pour m'occuper de l'institutrice de Marbaix, ce n'était pas la peine de me déranger!

C'est bien la première fois qu'un ministre me refuse une audience.

La Chambre doit être mise au courant de cette affaire : une injustice a été commise envers une institutrice religieuse. C'est pourquoi, messieurs, je proteste contre cette décision ministérielle avec la plus grande énergie.

M. le ministre comprendra que dans ces conditions je ne pourrai voter son budget. (Très bien! à droite.)

M. le président. — La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Messieurs, je regrette beaucoup que l'honorable M. Gendebien ait cru que je n'ai pas voulu le recevoir et qu'en outre il m'accuse d'avoir commis une injustice. Or, ma seule coquetterie est de tâcher d'être toujours juste, et si j'ai dû prendre la décision incriminée par l'honorable membre, c'est à la suite des rapports de mes fonctionnaires, rapports que j'ai le droit de croire exacts.

M. Gendebien. — Je voulais justement vous demander de me recevoir, monsieur le ministre, pour vous prouver que ces rapports n'étaient pas exacts et tendancieux.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Je reçois toujours tous ceux qui veulent me parler d'affaires qui intéressent mon département.

Les rapports auxquels je fais allusion étaient concordants; c'est ce qui m'a amené à prendre la décision critiquée par M. Gendebien.

Au sujet des observations de M. De Winde, je suis d'accord avec lui pour regretter que très souvent le rendement des dépenses consenties pour l'enseignement n'est pas en rapport avec leur importance.

Cependant, l'honorable membre a émis quelques critiques qui ne sont pas pertinentes. Tout d'abord, le budget de 1928 ne peut pas être comparé avec celui de 1914, car il a été dressé d'après les traitements arrêtés en 1927, c'est-à-dire avant l'augmentation proposée par la commission interministérielle, qui a condamné les barèmes de tous les fonctionnaires.

M. De Winde. — En 1927, les traitements correspondaient à l'index 775.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Les salaires et traitements étaient cependant incontestablement supérieurs à ce qu'ils étaient antérieurement.

Ces traitements étaient-ils trop élevés? Non. En 1927, on les a mis plus en rapport avec les besoins de l'existence. Depuis 1927 aussi, le personnel de l'enseignement a été singulièrement frappé par des réductions de 6 p. c., puis de 10 p. c., diminutions imposées à tous les fonctionnaires, et par la taxe de crise de 3.5 p. c. et, tout récemment encore, par une taxe de 5 p. c. Par conséquent, ils ont payé largement leur part dans les réductions de traitement.

En ce qui concerne les dépenses, j'attire votre attention sur le fait que la population scolaire a considérablement augmenté, tant dans l'enseignement libre que dans l'enseignement officiel. Le nombre d'enfants est supérieur à ce qu'il était au cours des années précédentes. Cette augmentation peut être chiffrée à 12 p. c. au moins. D'autre part, dans l'enseignement moyen, il y a proportionnellement plus d'élèves qu'autrefois. Cela provient de l'application de la loi sur l'instruction primaire obligatoire, qui a conduit un grand nombre d'enfants vers l'enseignement moyen.

Les établissements d'ordre scientifique, dont les crédits sont réduits, ont pris un développement considérable. En ce qui concerne l'Observatoire et le Musée d'histoire naturelle, tout le monde connaît les efforts faits pour maintenir ces établissements au niveau des progrès scientifiques. Pour ce qui est de la Bibliothèque royale, ses services sont compliqués par le fait qu'ils doivent servir à des fins scientifiques en même temps qu'ils doivent répondre à un but de vulgarisation populaire. Le nombre de personnes qui fréquentent la Bibliothèque royale a beaucoup augmenté; je me préoccupe de savoir comment nous allons pouvoir loger ses services.

Vous m'avez signalé que certaines administrations communales cherchent à faire supporter par l'Etat la charge totale de l'enseignement. Plusieurs cas de ce genre ont été portés à ma connaissance. Je les examine.

Il y a une série d'autres problèmes qui touchent à l'enseignement en général. Il sera utile d'attendre les conclusions de la commission parlementaire scolaire qui doit traiter le problème dans son entièreté. Je tâcherai de me défendre contre les manœuvres des communes au détriment de l'Etat, d'autant plus que, si mon budget est un des plus gros de ceux soumis aux Chambres législatives, il est tout à fait insuffisant. Je regrette la pénurie de moyens mis à ma disposition et qui ne me permet pas de donner à notre enseignement le développement que je voudrais lui voir atteindre.

Vous avez dit que les résultats obtenus par notre enseignement vous amène à conclure qu'il n'est pas meilleur qu'à l'étranger. D'accord. Mais, si nous dépensons beaucoup, nos dépenses sont cependant moins élevées que dans certains Etats voisins, notamment pour l'équipement de nos écoles; je parle des bâtiments et du matériel didactique. Ce dernier est tout à fait insuffisant. Je suis vexé d'avoir dû signer le budget qui vous est soumis : il n'est pas en rapport avec l'importance de l'enseignement en général, ni plus spécialement avec l'importance de l'enseignement technique.

M. De Winde. — La dépense pour l'enseignement technique devrait être supérieure à celle pour l'enseignement moyen, étant donné le nombre d'élèves qui devraient en profiter.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Vous avez raison. Ce problème de l'enseignement technique que nous avons attaqué, depuis quelques mois, dans mon département, me préoccupe énormément. J'aurai l'occasion d'en parler plus tard plus longuement. Je suis d'accord avec vous pour regretter que nous ne puissions pas faire davantage.

M. Adam soulignait que le paiement des subventions se faisait avec un grand retard. C'est exact; je fais tout ce que je puis pour rattraper le temps que nous avons dû consacrer à l'organisation d'une administration neuve. D'autre part, la loi de cadenas ne m'a pas permis, pour accomplir la besogne considérable qu'est la mise en ordre de ce service, d'augmenter notre personnel.

M. Blavier, l'honorable rapporteur, a parlé de la question des régents. Le problème est compliqué et difficile. Tout à l'heure, dans une interruption, j'ai dit que, incontestablement, nos écoles normales forment aujourd'hui un personnel beaucoup plus nombreux que celui que les besoins de l'enseignement réclament. Il y a des mesures à prendre. Mais comment faudra-t-il réorganiser ces écoles? Ce sont des problèmes dont sera saisie la commission parlementaire : ils sont étroitement liés à toutes les autres questions concernant l'enseignement. A mon avis, il faut rendre sensiblement plus difficile l'entrée à l'école normale. Le niveau de notre corps professoral doit s'élever d'année en année; c'est indispensable, non seulement au point de vue de l'instruction, mais surtout de l'éducation, qui est un facteur primordial de la formation des hommes.

Le problème n'a pas cessé de me préoccuper.

Quelqu'un, sur les bancs de la gauche, a dit qu'il était inutile d'escompter un bon résultat du travail de cette commission, parce que les défenseurs de l'enseignement officiel y étaient en minorité. C'est une erreur. Cette commission est une commission paritaire et compte autant de membres de la droite que de la gauche. M. Poncellet, le président de la Chambre, qui dirige ses travaux, n'a même pas voix délibérative, il n'a que voix consultative, afin de maintenir l'égalité entre les deux groupes. Nous regrettons que les socialistes n'aient pas voulu prendre leur place dans cette commission.

Voilà, messieurs, les quelques réponses que je puis faire au pied levé aux orateurs que nous venons d'entendre.

En ce qui concerne l'application de la loi linguistique, je fais ce que je puis, mais la chose n'est pas facile : A mon avis, le législateur a commis une grave erreur dans l'élaboration de cette loi, qui se perd dans trop de détails et de précisions. On aboutit ainsi à des absurdités, à des injustices flagrantes et insupportables, qui vont nécessiter, qu'on le veuille ou non, dans un avenir plus rapproché que vous ne le pensez, une modification de la loi. Celle-ci entre dans des détails d'application qui, dans certains cas, paraissent être un défi au bon sens. Elle devrait être plus élastique.

M. Blavier. — Ce sont des cas exceptionnels que nous sommes prêts à discuter.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Le long de la frontière linguistique, il y a une série de villes et de villages qui, en raison de leur activité économique et intellectuelle, ne peuvent s'accommoder de l'application de la loi. La rigidité de celle-ci m'oblige à imposer des mesures véritablement injustes et qui révoltent un nombre considérable de parents. Ceux-ci, dans la question de l'enseignement, n'envisagent que l'avenir de leurs enfants et la possibilité de leur assurer, dans les meilleures conditions, les meilleures armes pour la vie.

La solution de ce grave problème est prodigieusement difficile, parce que, de part et d'autre, on manque de tact et de mesure. La plupart des difficultés linguistiques pourraient être résolues aisément dans les communes auxquelles j'ai fait allusion, si nous ne nous trouvions presque toujours en présence d'un sectarisme linguistique : on brouille à plaisir les cartes et on crée des situations absurdes. La liberté d'action du ministre est singulièrement vinculée.

En toutes matières, il n'y a qu'une chose qui soit absolue : c'est le relatif. (Sourires.) Il est incontestable qu'on l'a complètement perdu de vue.

M. Blavier. — Je pense qu'il s'agit là de situations exceptionnelles. Je me suis placé à un point de vue général, surtout en ce qui concerne l'agglomération bruxelloise.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — La situation de Bruxelles m'a préoccupé dès mon arrivée au ministère. J'avais l'impression qu'on cherchait systématiquement à s'opposer à l'application de la loi. J'ai eu de nombreuses conversations avec l'échevin de l'instruction publique de la capitale, l'honorable M. Huysman Van den Nest, mon collègue au Sénat. Depuis un an, il y a incontestablement un progrès, non seulement dans la façon dont la loi est appliquée, mais aussi dans l'esprit avec lequel on l'applique. Sous ce rapport, nous devons nous féliciter de la façon dont l'échevin de l'instruction publique de Bruxelles se préoccupe de la question, au milieu de difficultés que vous connaissez.

M. Blavier. — Monsieur le ministre, je ne doute absolument pas de votre bonne volonté. Mais qu'il me soit tout de même permis de vous faire constater que, dans l'agglomération bruxelloise, où la majorité de la population est incontestablement d'expression flamande, il n'existe pas pour le moment de classes flamandes primaires. Il n'existe même pas de classes trébéliennes flamandes. Je crois cependant — et j'espère que la plupart de nos collègues seront

de mon avis — que le premier principe qui devrait être appliqué à cet enseignement, c'est celui que nous avons eu déjà l'occasion de discuter dans cette Chambre, à d'autres occasions; c'est le principe : langue maternelle, langue véhiculaire.

L'honorable M. De Winde nous a parlé tantôt des enfants arriérés. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que Bruxelles se trouve, à cet égard, dans une situation particulièrement troublante et extrêmement inquiétante. A Bruxelles, le pourcentage des élèves arriérés est beaucoup plus élevé que dans nos autres grandes villes, bien qu'à Bruxelles les éléments capables ne manquent pas et que les instituteurs n'y ont qu'une seule division, alors que dans la plupart des écoles rurales ils en ont cinq ou six.

Je ne vois aucune autre explication à ce fait que la situation que je vous ai signalée tout à l'heure, que je qualifie d'antipédagogique, et qui fait que les enfants sont obligés de recevoir l'enseignement primaire dans une langue qui n'est pas leur langue maternelle et qu'ils ne comprennent donc pas ou qu'ils comprennent insuffisamment.

M. Fieullien. — Mais cette situation n'est-elle pas la même dans les grandes villes flamandes?

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Le nombre des élèves arriérés doit être approximativement le même.

M. De Winde. — 32,5 p. c. en général, mais 40 p. c. à Bruxelles.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Je dois faire remarquer à l'honorable rapporteur que l'enseignement auquel il vient de faire allusion est essentiellement communal. Dès lors, mon intervention ne peut se produire que lorsque des plaintes me sont adressées.

M. De Winde. — Ou des appels.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Ou des appels, en effet. On peut avoir recours au ministre compétent en cas de conflit.

Je vous répète donc, messieurs, que je ne puis agir que si des plaintes me parviennent. Vos critiques s'adressent donc beaucoup plus aux administrations communales qu'au ministre de l'instruction publique. Il en est de même — je le signale en passant — des critiques de l'honorable M. Missiaen. Le ministre ne peut intervenir que si l'on fait appel à lui; au surplus, je ne suis pas responsable des décisions que prennent les majorités de certaines administrations communales. Certains membres se sont plaints de l'absence d'écoles communales officielles dans plusieurs de nos communes. Mais qu'il me soit permis de vous faire remarquer que, dans ce domaine, je ne puis intervenir qu'à la demande de vingt-cinq pères de famille.

M. De Winde. — Il est difficile, je crois, à Bruxelles, de savoir toujours quelle est la langue maternelle de l'enfant. Il y a dans l'agglomération bruxelloise beaucoup d'enfants qui sont bilingues, quoique ne parlant bien ni l'une ni l'autre langue nationale, et, il faut le dire, les parents ne tiennent généralement pas à ce que leurs enfants fréquentent l'école flamande.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Certains inspecteurs ont, il faut le dire, une tendance à placer les enfants plutôt dans un groupe que dans l'autre. Il est quelquefois difficile de dire si tel enfant se sert plus facilement d'une langue que de l'autre; ce sont là des choses que l'on ne résout pas comme une équation mathématique.

M. Blavier. — La difficulté de déterminer la langue usuelle d'un enfant n'est pas tellement grande. J'aurais voulu qu'on introduisit dans la loi cette définition : la langue usuelle de l'enfant est celle dans laquelle il suit les cours avec le plus de fruit.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — C'est encore une question d'appréciation.

M. Blavier. — L'inspection peut facilement déterminer dans quelle langue l'enfant suit les cours avec le plus de fruit.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — En cette matière, il faut faire preuve de beaucoup de doigté, de beaucoup de tact. Les inspecteurs sont des hommes comme les autres, et il arrive qu'ils se laissent influencer par leurs préférences. C'est ce qui rend le problème difficile.

M. le président. — La discussion continuera cette après-midi.

— La séance est levée à 12 heures 5 minutes.

De zitting wordt geheven te 12 uur 5 minuten.

Cette après-midi, séance publique à 1 heure 45 minutes.

Dezen namiddag, openbare zitting te 1 uur 45 minuten.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.
NAMIDDAGVERGADERING.

SOMMAIRE :

MESSAGES :

SÉNAT :

Adoption et transmission de projets de loi, page 259.

QUESTIONS :

Des questions ont été remises au bureau par MM. Chalmet, Delor, De Rasquinet, Dierkens, Schevenels, H. Vandemeulebroucke, Winandy, p. 283.

BUDGETS (Discussion) :

INSTRUCTION PUBLIQUE :

Suite de la discussion générale des budgets du ministère de l'instruction publique pour les exercices 1933 et 1934 et discussion jointe de l'interpellation de M. Van Opdenbosch.
Orateurs : MM. Huysmans, Marck, M. le ministre Lippens, M. Sainte, p. 260. — M. Mundeleer, M. le ministre Lippens, MM. Debacker, Doms, p. 265.

PROJET DE LOI (Dépôt) :

M. Devèze, ministre de la défense nationale, dépose un projet de loi concernant les cessions et délégations de créances sur l'Etat belge en matière de travaux effectués pour compte de l'Etat ou de fournitures destinées à l'armée ou à la marine, p. 265.

RAPPORT (Dépôt) :

M. F. Van Ackere dépose le rapport sur le projet de loi portant révision du régime fiscal des transports sur route par véhicules à moteur, p. 265.

INHOUDSOPGAVE :

BOODSCHAPPEN :

SENAAT :

Aanneming en overmaking van wetsontwerpen, bladzijde 259.

VRAGEN :

Vragen werden bij het bureau ingediend door de heeren Chalmet, Delor, De Rasquinet, Dierkens, Schevenels, H. Vandemeulebroucke, Winandy, blz. 283.

BEGROOTINGEN (Behandeling) :

OPENBAAR ONDERWIJS :

Voortzetting van de algemeene behandeling van de begrootingen van het ministerie van openbaar onderwijs voor de dienstjaren 1933 en 1934, en bijgevoegde behandeling van de interpellatie van den heer Van Opdenbosch.
Sprekers : de heeren Huysmans, Marck, Minister Lippens, de heer Sainte, blz. 260. — De heer Mundeleer, Minister Lippens, de heeren Debacker, Doms, blz. 265.

WETSONTWERP (Indiening) :

Minister Devèze legt ter tafel een ontwerp van wet betreffende de overdrachten en de delegaties van schuldvorderingen op den Belgischen Staat inzake werken voor rekening van den Staat of leveringen voor het leger of de marine, blz. 265.

VERSLAG (Indiening) :

De heer F. Van Ackere legt ter tafel het verslag over het wetsontwerp houdende herziening van het fiscaal regime van het vervoer per baan door motorvoertuigen, blz. 265.

PRESIDENCE DE M. PONCELET, PRESIDENT.

VOORZITTERSCHAP VAN DEN HEER PONCELET, VOORZITTER.

MM. Bouchery et Van Hoeck, secrétaires, prennent place au bureau.

De heeren Bouchery en Van Hoeck, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 2 heures.

De vergadering wordt geopend te 2 uur.

MESSAGES.

Par messages du 5 décembre 1933, le Sénat transmet les projets de loi suivants :

1° Contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1933;

2° Contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1934,

qu'il a adoptés en séance de cette date.

— Impression, distribution et renvoi à la commission compétente.

BOODSCHAPPEN.

Bij brieven van 5 December 1933 zendt de Senaat de volgende wetsontwerpen in :

1° Houdende de begrooting van het ministerie van justitie voor het dienstjaar 1933;

2° Houdende de begrooting van het ministerie van justitie voor het dienstjaar 1934,

dewelke hij in de vergadering van dien datum heeft goedgekeurd.

— Drukken, ronddeelen en te verwijzen naar de bevoegde commissie.

BUDGETS DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR LES EXERCICES 1933 ET 1934
ET DISCUSSION JOINTE DE L'INTERPELLATION DE M. VAN OPDENBOSCH.*Suite de la discussion générale.*BEGROOTINGEN VAN HET MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS
VOOR DE DIENSTJAREN 1933 EN 1934
EN BESPREKING VAN DE INTERPELLATIE VAN DEN HEER VAN OPDENBOSCH.*Vervolg van de algemeene bespreking.***M. le président.** — Nous poursuivons la discussion en cours.

Je pense, monsieur Huysmans, que vous n'en avez que pour quelques minutes?

M. Huysmans. — Pour quelques instants, monsieur le président.**M. le président.** — Comme vous avez déposé un amendement, voulez-vous prendre la parole de suite?**M. Huysmans.** — Messieurs, il n'entre pas dans mes intentions de discuter l'ensemble du budget de l'instruction publique. D'ailleurs, les discours que nous avons entendus hier, les observations qui ont été présentées aussi bien à gauche qu'à droite, ne sont à peu près que la reproduction de celles que l'on entend toujours pour ou contre la subvention aux écoles libres.

Nous supposons en 1920/1921 que la subvention accordée aurait suffi pour assurer la paix scolaire. Or, nous constatons aujourd'hui que cette paix scolaire n'existe pas, et c'est la réponse que j'ai à faire aux discours de la droite.

Si, m'adressant au ministre actuel de l'instruction publique, je lui posais la question de savoir si, d'après lui, cette paix scolaire existe, il devrait me répondre par la négative. La paix scolaire n'existe pas et la question des subventions, selon moi, n'a aucune relation avec la paix scolaire.

Je ne crois pas, quant à moi, à la possibilité de résoudre le problème localement. Il faut prendre le problème par le haut, obtenir des sanctions et assurer un statut au personnel. Ce sont là toutes choses que j'ai défendues lorsque j'étais à la tête du département. Mais avant de justifier mes amendements, je désire donner un mot d'explication à propos d'une interruption que j'ai faite hier.

Je me suis permis de dire hier à la droite : messieurs, lisez donc les travaux et les articles de vos amis. Il a paru à la date du 3 novembre, dans un journal bruxellois, la *Libre Belgique*, un article d'un des propagandistes les plus fervents de l'enseignement libre, article sur lequel M. du Bus de Warnaffe essaie de justifier les attaques contre les partis politiques qui se produisent dans l'enseignement libre : Ce n'est pas se livrer à des attaques d'ordre politique, dit-il, que de dire, dans les écoles libres, que le parti libéral et le parti socialiste doivent être combattus. Ce sont là des aperçus purement théologiques, d'après lui. Si ce sont là les théories de la droite, tout compromis devient impossible. (*Protestations à droite.*)**M. Marck.** — Personne d'entre nous ne soutient une telle thèse.**M. Huysmans.** — Je n'en sais rien, mais toujours est-il que nous sommes ici dans un domaine où il ne faut pas se payer de mots. Personne, je pense, plus que moi n'a fait autant d'efforts pour amener la pacification scolaire. Mes efforts n'ont pas abouti. J'ai échoué dans ma tentative, parce que j'ai tenté de résoudre le problème loyalement, et tandis qu'à Anvers nous prêchions la paix, à la périphérie les catholiques continuaient la guerre.Je vous le répète donc : il ne faut pas essayer de prendre le problème par le bas : il faut essayer de le prendre par le haut. Il y a autre chose. Il faut que l'on cesse de jouer double jeu. Rappelez-vous, messieurs de la droite, que le jour où mon successeur a convoqué une commission spéciale pour tâcher d'assurer la paix scolaire, et lorsqu'il a ouvert son dossier, les membres de la droite se sont éclipsés. (*Nouvelles protestations à droite.*)**M. Fieuilien.** — Pas du tout! On ne les a plus convoqués.**M. Huysmans.** — Mais j'étais là! Ces messieurs sont partis, et ils ne sont jamais revenus. J'ai demandé à mon successeur de convoquer à nouveau les membres de la commission. Jamais personne d'entre vous n'est retourné au cabinet de M. Vauthier.J'ajoute que vous ne parviendrez jamais à résoudre le problème si vous permettez aux comités scolaires libres de révoquer les instituteurs du jour au lendemain en laissant régner l'arbitraire. (*Très bien sur les bancs socialistes.*) Voyez les cas signalés par M. Debacker.**M. Fieuilien.** — Cela n'a rien à voir avec la paix scolaire.**M. Huysmans.** — Comment! Voilà un instituteur qui était en fonctions depuis plusieurs années, et parce qu'il ne partageait pas la manière de voir d'un comité scolaire, on l'a révoqué purement et simplement. On lui a supprimé son traitement et même sa pension! Et vous approuvez pareil régime! Et vous parlez de paix scolaire!

Je veux avoir un système organique.

Mais, messieurs, j'ai autre chose à faire aujourd'hui : c'est de défendre un amendement. C'est un amendement que j'ai déposé hier, et qui est relatif au Fonds d'étude des familles nombreuses. Le texte? Je l'ai élaboré moi-même quand j'étais au banc du gouvernement.

J'ai inscrit à cette époque 500,000 francs au budget. Le crédit a été augmenté en cours de route et à l'avant-dernier budget il s'élevait à 1,500,000 francs. Je voudrais que vous acceptiez le chiffre de 500,000 francs. Voici pourquoi. Le principe qui nous a fait agir en 1926-1927 est excellent, mais je sais aussi dans quelle situation difficile se trouve le trésor public. Cependant, vous ne devriez pas interrompre les études des élèves.

M. Marien. — On a inscrit un crédit de 1,500,000 francs au budget des voies et moyens.**M. Huysmans.** — Pour un autre exercice.**M. Marien.** — Pardon, pour cela!**M. Huysmans.** — Non, pour un autre exercice, dis-je, et l'honorable M. Carton de Tournai, président de la Ligue des familles nombreuses, s'expliquera à cet égard.

Ce que je demande, c'est le rétablissement de ce crédit initial, qui n'est pas élevé. Vous avez rendu possible que des élèves étudient, puis, au milieu de ces études, vous les arrêtez. Cela n'est pas admissible.

M. Merget. — Est-ce que cela n'est pas inscrit dans un crédit de 1,500,000 francs au budget des voies et moyens?**M. Huysmans.** — Je vous répète que M. Carton s'expliquera à cet égard. Il s'agit d'un autre exercice.**M. Horrent.** — M. Carton était satisfait de 1,500,000 francs. L'appétit vient en mangeant.**M. Huysmans.** — Non, ce n'est pas le cas! Il n'y a pas de politique en cette affaire. Ce qui m'intéresse, ce sont les élèves qui ont commencé leurs études, études que je voudrais leur permettre de finir. Si M. Carton pense, au nom de la Ligue des familles nombreuses, que l'inscription du crédit du budget des voies et moyens suffit, je retire immédiatement mon amendement.**M. Horrent.** — Puisqu'il ne l'avait pas demandé!**M. Fieuilien.** — Je crois savoir qu'il y a un accord entre les familles nombreuses et le gouvernement à cet égard.**M. Huysmans.** — Il reste une lacune à combler, et j'insiste auprès du gouvernement.**M. le président.** — La parole est à M. Marck.**De heer Marck.** — Bij den aanvang van het jaar 1930, en ik denk dat sindsdien en tot nu toe, de toestand niet werd gewijzigd, waren er in België 8,452 lagere, gemeente, aangenomen en aanneembare scholen.

Van die 8,452 scholen waren er slechts 242 waar de godsdienst niet werd onderwezen, en 8,210 met godsdienstondericht.

Die scholen telden ongeveer 28,774 klassen. Van dit getal waren er 26,291 welke op hun programma het godsdienstondericht voorzagen. Het aantal leerlingen van die verschillende scholen beliep 835,347, en die waren verdeeld als volgt :

Leerlingen die geen godsdienstondericht ontvangen : 27,450; leerlingen die scholen bijwonen waar geen godsdienstondericht wordt gegeven : 57,271; leerlingen die de godsdienstlessen volgen : 750,626.

Mijnheeren, wat wil ik door die cijfers bewijzen? Ik wil daar enkel en alleen door bewijzen dat alle antigodsdienstige schoolpolitiek in strijd is met den duidelijk uitgesproken wil van de negen tienden der ouders die hun kinderen naar lagere kosteloze scholen zenden.

En wanneer ik dezelfde redeneering houd, voor wat de instellingen van middelbaar onderwijs betreft, dan kom ik tot nog een veel hooger percentage.

Het schijnt mij dus, mijnheeren, dat de wetgevende macht den plicht heeft den wil der ouders te eerbiedigen en een schoolpolitiek te voeren, welke rekening komt te houden van den toestand welken ik daar heb geschetst.

Ziedaar het eerste punt dat ik wilde onderlijnen, maar er is een tweede. In 1931 waren er in de aangenomen lagere scholen 286,178 leerlingen, en in de lagere aanneembare scholen, 161,582. Dat zelfde jaar waren er in de aangenomen bewaarscholen 103,865

leerlingen, en in de aanneembare bewaarscholen, 67, 836. Ik spreek, begrijpt me goed, van aanneembare en aangenomen scholen, onderworpen aan Staats toezicht.

Indien ik niet misreken, dan kom ik, met de cijfers die ik kom aan te duiden, tot het resultaat dat in gezegde scholen 659,431 kinderen onderwijs gaan vragen en 't zijn allen kinderen van arbeiders en kleine bedienden.

Er zijn er die vragen dat de Staat zich niet langer meer bekommere met die kinderen, dat hij niet langer meer de onkosten dekke van hun onderwijs zoolang ten minste zij niet overgaan naar officiële scholen.

Zulke schoolpolitiek is klaarblijkelijk van aard de overtuiging van de groote helft der Belgische ouders, dit wil zeggen van degenen die hun kinderen vertrouwen aan het vrije onderwijs, diep te kwetsen en zou zeer bittere geschillen doen ontstaan welke schadelijke zouden zijn voor het welbegrepen belang des lands.

Ik wensch geen andere argumenten ten voordeele van den schoolvrede voor te brengen omdat onze collega's Fieullien en Housiaux — vooral deze laatste — het katholiek standpunt op onderwijsgebied hebben uiteengezet.

Nochtans wil ik antwoorden, voor zooveel het nog noodig is, op de beschuldiging als zouden wij vijanden zijn van het officieel onderwijs.

Men verwarre niet de daden en woorden van enkelen met de directieven onzer partij.

Deze heeft nooit de dwaling begaan aan de ouders die voor hunne kinderen het officieel onderwijs verlangen het recht te weigeren dat zij opsecht voor de ouders die slechts in het vrij onderwijs hun vertrouwen stellen.

Onze partij is zelfs nooit gegaan tot waar er werd gegaan in naburige landen, zooals bij voorbeeld in Nederland, 't is te zeggen tot het vragen van de volkomen gelijkstelling van het vrij met het officieel onderwijs. Die gelijkstelling bestaat niet, gij weet het zoo goed als ik, zelfs staan wij er nog ver af. Wij zijn nochtans bereid aan het officieel onderwijs te geven al wat het noodig heeft voor zijn voortbestaan en zijn ontwikkeling, al moeten wij meteen voortgaan met zelf te dragen het aanzienlijk aandeel der uitgaven welke het vrij onderwijs van ons vergt.

Ik wil niet betwisten dat in zekere plaatsen en door zekere personen aanvallen werden gedaan tegen het officieel onderwijs, maar eerlijkheidshalve zult gij moeten bekennen dat in sommige plaatsen en door sommige personen er ook zeer betreurenswaardige aanvallen werden gedaan tegen het vrij onderwijs. Kortom doen wij allen een krachtspanning om vlug en bepaaldelijk het problema op te lossen.

Mijn vrienden en ik stellen vertrouwen in de commissie welke, overeenkomstig de verbintenis genomen door de regeering, enkele maanden geleden, werd samengesteld. Maar dat deze commissie ons toelate haar te vragen hare beraadslagingen en besprekingen wat te bespoedigen. Het slotwet-regiem, waaronder het onderwijs op dit oogenblik staat, kan schadelijk worden niet enkel voor het vrije onderwijs maar ook en zelfs vooral voor het officieel onderwijs. Bovendien, mijne heeren, zooals gij trouwens zelf vaststelt, stapelen de moeilijkheden zich hoe langer hoe meer op rondom het problema o. a. ingevolge sommige beslissingen van gemeentelijke overheden.

Verschillende politieke personaliteiten, — en hier bedoel ik niet deze die tot mijn partij maar tot een andere behooren, — houden niet op in plechtigheden, waartusschen ik de feestmaten reken, te spreken over de noodzakelijke eendracht en samenwerking van alle Belgen tegenover de gevaren van allen aard welke ons land bedreigen zoo wel van binnen als van buiten. Welnu, mijne heeren, ik doe vooral beroep op hen opdat zij zouden worden de kampioenen van den schoolvrede op den welke zij, met ons, een volstrekt eendrachtig en sterk België zullen kunnen bouwen.

De heer Romsée. — Is dat voor de liberalen?

De heer Marck. — Mijne heeren, ik weet niet of de commissie waarvan ik daareven sprak zich met deze zaak zal hebben bezig te houden en het is daarom dat ik zoo vrij ben er een woord over te zeggen. Het betreft den toestand der Freebel-onderwijzeressen van de aangenomen en aanneembare scholen. Wanneer deze gekomen zijn aan het einde harer loopbaan, dus wanneer zij zich dertig à veertig jaar lang hebben toegewijd aan het onderwijs, de opvoeding en het welzijn van de kleine kinderen, bekomen zij niet het minste pensioen, tenzij het ouderdomspensioen zooals de bedienden van de privaat-nijverheid, en dan nog als zij daarvoor de noodige stortingen gedaan hebben. Ik meen te weten dat de zoogenaamde pensioencommissie bestaande uit ambtenaars welke grootendeels een andere politieke denkwijze hebben dan wij, dat die pensioencommissie dit problema zeer aandachtig en zeer nauwkeurig onderzocht heeft en tot het besluit gekomen is dat de onderwijzeressen waarvan ik u spreek verdienen gelijk gesteld te worden met hare collega's van het officieel onderwijs, wat het pensioen betreft.

Ik wensch u ook te onderhouden, mijne heeren, over een andere zaak. Ik ben van gevoelen dat het pensioen dat wordt uitbetaald aan de weduwen en weezen der onderwijzers volstrekt onvoldoende is, niet enkel door het feit dat men er op, tot tweemaal toe, een afhouding heeft gedaan van 5 t. h., maar door het cijfer zelf.

Wij staan hier vóór een gansch bijzondere inrichting, namelijk vóór de kas van weduwen en weezen. Wanneer gij den toestand dezer kas onderzoekt, komt gij tot de volgende bestatigingen: einde December 1932 had die kas in bezit 300,000,000 frank, nominale waarde, 250,000,000 frank waarde op heden. In 1932 gaf zij uit aan pensioenen 22,541,274 fr. 19 c.

Tegenover die uitgaven van wat meer dan 22 miljoen had zij een ontvangst te boeken van 64,693,324 fr. 16 c., wat haar dus een boni bezorgde, voor het jaar 1932, van 42,153,049 fr. 97 c. De Staat gaf haar een toelage van 1,500,000 frank, verminderd met 5 t. h. De kas, welke voor die vermindering stond van 5 t. h., heeft het onmiddellijk noodig geoordeeld een bijzondere afhouding te doen van 5 t. h.; deze operatie heeft aan de kas 1,150,000 frank opgebracht.

Mijne heeren, het blijkt uit die cijfers, welke den juisten toestand van de kas van weduwen en weezen weergeven, dat het haar heel gemakkelijk is aan de belanghebbenden in zekere mate een hooger pensioen te bezorgen en ik verzoek den heer minister de goedheid te willen hebben aan deze kwestie zijn bijzondere aandacht te geven.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Ik houd mij daarmee bezig.

De heer Marck. — Ik bedank u en neem met genoegte akte uwer verklaring.

Mijne heeren, ik wensch een woord te zeggen over een zeer gewichtige kwestie, namelijk over die der wedde van het onderwijzend personeel. Ik bedoel, voor het oogenblik, vooral de onderwijzers die de wettelijke minimum-wedde hebben zonder meer. Later spreek ik u wel over diegenen welke den gemeentelijken bijslag hebben. Dus, ik herhaal, 't gaat nu over de wedde van hen die slechts bekomen wat de wet aan de gemeenten, als minimum oplegt te betalen. Mijne heeren, zooals u weet heeft die wedde reeds verschillende afhoudingen ondergaan: 6 t. h. begin 1932, 10 t. h. in April 1932, een lichte vermeerdering der taksen in 1933. In Februari l. l. de krisistaks, in Juni de forfaitaire toepassing van de krisistaks, in Juli de vermindering van de familievergoeding; later, voor verschillende onderwijzers en onderwijzeressen, verhoogden de afhoudingen voor de kas en weduwen en weezen en eindelijk de afschaffing van de nochtans zoo geringe vergoeding voor bijzondere diploma's.

Welnu, mijne heeren, men mag niet uit het oog verliezen dat de onderwijzer, buiten zijn familielasten en om zijn zending behoorlijk te kunnen vervullen, verplicht is uitgaven te doen voor zijn eigen beroepsopleiding, tijdschriften, boeken, enz. moet aanschaffen, enz. Bovendien staat hij in gansch bijzondere voorwaarden wat betreft de huisvesting, de kleedij, enz.

Ik voeg er aan toe dat de taak van de onderwijzers, vooral deze laatste jaren, belangrijk is geworden en ook uitputtend. De materiele en morele crisis welke op de ouders en op de leerlingen drukt, drukt ook op den onderwijzer. Bovendien worden de pädagogische eischen zwaarder en strenger en de krachtspanning gevraagd aan den onderwijzer door de verhooging van het getal leerlingen per klas is vermeerderd. Ik weet, mijne heeren, dat het land ook vóór zware financiële moeilijkheden staat, en ik weet ook dat, van het oogenblik af dat de regeering er aan denkt het minste voordeel toe te kennen aan de onderwijzers, onmiddellijk heel wat Staatsambtenaars zullen opstaan om dezelfde voordeelen te eischen. Maar ik vraag aan de regeering dat zij, zoodra er wat licht zal komen in den toestand, zou willen denken aan de onderwijzers, te meer dat deze toch te waken hebben op wat ik zal noemen: het toekomstkapitaal der natie.

Een woord over het schooltoezicht of, juister, drie vragen dienaangaande. Ik zou willen vernemen van den heer minister van volks-onderwijs, of hij het inzicht heeft de hoofdinspecties af te schaffen en aan de kantonale inspectie een ruimer arbeidsveld te geven.

Ik zou bijzonderlijk van den achtbaren heer minister willen vernemen, of hij reeds een hoofdopzicht heeft afgeschaft en, zoo ja, waarom hij dezen maatregel heeft getroffen.

En eindelijk, zou ik nog van hem willen vernemen of het waar is, dat hij de examens voor kantonale schoolopzieners tot in 1934 heeft verschoven en, in bevestigend geval, waarom hij gedacht heeft aldus te moeten handelen.

Mijnheeren, er is vervolgens nog een andere kwestie waarover ik een paar opmerkingen in het midden wenschte te brengen.

Zooals idereen weet, verlaten elk jaar bij het groot schoolverlof een aanzienlijk aantal leerlingen de school, omdat zij dan hun volledig lager onderwijs hebben geëindigd.

Tusschen deze leerlingen, die dus hun volledig lager onderwijs hebben genoten, zijn er zeer velen die ofwel ongeschikt zijn hun studiën voort te zetten, ofwel, wier ouders niet over de noodige

middelen beschikken om hunne kinderen van het middelbare of het technisch onderwijs te laten genieten. Eindelijk, zijn er een zeker aantal onder hen wier ouders, om reuenen die ik hier niet kan onderzoeken, niet wenschen dat zij naar een dezer onderwijsinstellingen of naar het technisch onderwijs overgaan. Aldus worden deze kinderen vanaf de lagere school voorbestemd tot de fabriek of tot het werkhuis. Nochtans, gezien de huidige economische crisis, gelukken ze er meestal niet in een betrekking te vinden; ze loopen dus langs de straat, wat op hun ouderdom zeer gevaarlijk is, ofwel zijn ze verplicht te arbeiden aan meer dan bespottelijke loonen, en soms zijn ze aldus verplicht — de uitdrukking is uiterst scherp, maar laat me toe ze te gebruiken, daar ze volledig de werkelijkheid van den toestand kenschetst — volslagen werklieden te onderkruipen.

Welnu, mijnheeren, dit is een toestand die uiterst betreurenswaardig is en die, naar mijn meening, met de grootste gevaren gepaard gaat. Het is overigens niet de eerste maal dat ik de aandacht van den bevoegden minister op deze zaak vestig. Reeds meer dan een jaar geleden, sprak ik erover met den achtbaren heer Petitjean, toen minister van kunsten en wetenschappen. Persoonlijk, ben ik van gevoelen, dat aan die kinderen de mogelijkheid zou moeten worden verschaft in de lagere school te blijven, omdat zij aan deze, meest allen, diep gehecht zijn en dat zij aldaar in de mogelijkheid zouden moeten gesteld worden, een bijzonderlijk voor hen ingericht onderwijs in bijzondere klassen te ontvangen.

Mijnheeren, ik ben bereid me bij elke oplossing, indien het een degelijke oplossing is, aan te sluiten. Gaarne, juichte ik elk initiatief in dien zin toe. Dat men echter geen oogenblik langer aarzele om die zaak te regelen.

Ik heb destijds, toen ik het beheer van scholen in mijne bevoegdheid had, klassen ingericht voor meisjes die werkloos waren, klassen waar ik, na de diensten te hebben geraadpleegd, een bijzonder leerprogramma had voorgeschreven. Aan die leerlingen moet, immers, veel practisch onderwijs worden gegeven. Dus, ik had die klassen ingericht, maar, niettegenstaande wat hier door den minister werd beloofd, heeft de Staat geweigerd toelagen ervoor te betalen, zoodat de gemeente verplicht was al de kosten te dragen.

Ik neem aan dat elke gemeente, in die zaak, ook haar plicht te vervullen heeft, maar het is overdreven haar al het financieel gewicht van dien nuttigen maatregel op te leggen.

Er is eene andere doch meer delicate kwestie. Gezien echter de minister vandaag goed gezind is, zal ik er maar over spreken. (Gelach.)

Er zijn ministerieele omzendbrieven over de inneming van het onderwijzend personeel in politieke zaken. Ik bedoel niet den laatsten omzendbrief die gericht is tot al de ambtenaars van den Staat, ik bedoel de omzendbrieven over de politieke activiteit van het onderwijzend personeel.

Het is noodig volgens mij, om mogelijke moeilijkheden en betwistingen te voorkomen, en ook opdat tot de vrije onderwijzers geen ongegronde verwijten meer zouden kunnen gericht worden, hier, eens en voor al, klaren wijn te schenken.

Het is vanzelfsprekend, dat de onderwijzer, of hij werkzaam is in het officieel dan wel in het vrij onderwijs, niet mag doen, in de school aan wat men noemt « politieke actie ». Men heeft gezegd dat er katholieke onderwijzers en onderwijzeressen zulks, ondanks de ministerieele voorschriften deswege, toch doen. Welnu, indien zulks het geval is, — doch ik betwist het formeel — dan keur ik dit af. Onderwijzers of onderwijzeressen, dus personen die met de opvoeding der aan hun zorgen toevertrouwde kinderen gelast zijn, hebben niet het recht zich, in de school, met de politiek bezig te houden. Hetzelfde geldt natuurlijk ook voor de officieele onderwijzers.

En wanneer ik spreek van « de school », dan bedoel ik daardoor niet alleen de klassen waar het onderwijs aan de kinderen gegeven wordt, maar dan bedoel ik daarmee insgelijks alle schoollokalen, en zelfs de speelplaats, waar van tijd tot tijd, hier en daar, naar men mij verzekert, min of meer miniaturmeetings plaats grijpen tusschen de leden van het onderwijs personeel, of politieke uiteenzettingen worden gedaan die wel eens door de leerlingen worden afgeluisterd, en dan ook aanleiding tot moeilijkheden kunnen geven.

Ik herhaal dus dat ik van oordeel ben, dat alle politieke besprekingen en alle politieke actie volstrekt buiten de school moeten blijven.

Maar, mijnheeren, de kwestie stelt zich vooral buiten de school. Welke zijn de ministerieele voorschriften inzake politieke actie, voor den onderwijzer, buiten de school? Is het daar de volledige vrijheid? Het spreekt vanzelf dat ik hier niet bedoel de vrijheid theorieën te verspreiden, schriftelijk of mondelings, welke in strijd zijn met de veiligheid van den Staat. Dat een lid van het onderwijzend personeel die vrijheid niet heeft; dat hij gebonden is door zijn eed van getrouwheid, dat hij bijgevolg het recht niet heeft bijvoorbeeld de dienstweigering aan te prediken, of dergelijke zaken meer, weet iedereen. Er hierover gaat dan ook, geloof ik, iedereen akkoord. Ik bedoel dus enkel de doodgewone partijpolitiek, zonder meer.

De heer Debacker. — Het is dus toegelaten, mijnheer Marck, dat de kinderen in de school voor mij bidden? (Gelach.)

De heer Van den Eynde. — Dat is een bewijs van naastenliefde.

De heer Debacker. — Er zijn er zoovele anderen, mijnheer Marck, waarvoor zou kunnen gebeden worden.

De heer Marck. — Nu zal het land door de dagbladen vernemen, mijnheer Debacker, dat kinderen in de school voor uwe bekeering hebben gebeden. Welke beroemdheid gij nog zult krijgen! (Gelach.) In elk geval, dat gebed, mijnheer Debacker, is een bewijs dat er menschen zijn die weten dat gij een gewezen katholieke onderwijzer zijt.

Maar ik kom terug tot mijne vraag. Ik vraag of het is ja of neen, de volledige vrijheid, behoudens het geval waarover ik daar juist heb gesproken en, zoo niet, of het is eene beperkte vrijheid en tot waar die beperking gaat.

Ik neem een voorbeeld. Een gemeenteonderwijzer, stelt zich aan als candidaat bij eene gemeenteverkiezing, niet in de gemeente waar hij zijn ambt uitoefent, maar in de gemeente daarnaast.

De heer Eekelers. — Dat is een geval dat u beter zoudt doen hier niet aan te halen, mijnheer Marck. Het is het geval van uw plaatsvervanger in Berchem. Doe toch niet aan persoonlijkheden.

De heer Marck. — Mijnheer Eekelers, ik wensch u niet te antwoorden op dit oogenblik over de zaak welke gij bedoelt, want, moest ik u antwoorden, zou ik veel moeten vertellen over een hatelijken koop. Trouwens, ofwel is het u aangenaam dat ik spreke, en laat mij dan voortgaan, ofwel is het u onaangenaam, en dan ga ik zeker voort. In elk geval, ik heb het hier tegen niemand, de mensch die gij bedoelt kan mij persoonlijk niet schelen. Maar ik wil tot een besluit komen.

Mijn besluit is dus het volgende: indien het aan een gemeenteonderwijzer toegelaten is een politiek mandaat te vervullen, dan zie ik niet in waarom zulks aan een aanneembaren of aangenomen onderwijzer zou verboden zijn; en ik, ook, zie niet in, waarom men juist aan dezen zou verbieden aan politieke actie te doen.

Dat de achtbare heer Eekelers me dus toelate hem te zeggen, dat zijn opmerking geen steek houdt, tenzij hij natuurlijk opzettelijk de kwestie niet begrijpen wil.

De heer Eekelers. — Laat me toe u te doen opmerken, mijnheer Marck, dat in de gemeente Beckeren, bijvoorbeeld, een katholiek onderwijzer, die te Antwerpen in een aangenomen school les gaf, gemeenteraadslid was, dus een politiek mandaat vervulde. Het is een uwer vrienden, mijnheer Marck.

De heer Marck. — Waarom, mijnheer Eekelers, spreekt gij steeds over dien onderwijzer?

De heer Debacker. — Maar het is een onderwijzer toch niet verboden het ambt van gemeenteraadslid te vervullen, in een gemeente waar hij geen les geeft!

De heer Marck. — Spreek ik dan zoo onduidelijk? Een gemeenteonderwijzer stelt zich candidaat bij de gemeenteverkiezing, in een andere gemeente dan diegene waar hij zijn ambt uitoefent. Hij wordt verkozen. Gedurende de verkiezingsperiode doet hij natuurlijk aan wat men noemt: politieke actie; in den gemeenteraad doet hij eveneens aan politiek.

Nu vraag ik enkel aan den minister: Is zulks toegelaten? Ik weet dat het gemeentebestuur waar de belanghebbende zijn ambt vervult hem toelaten kan het ambt van gemeenteraadslid uit te oefenen in een naastliggende gemeente. Maar dan blijft toch steeds, naast die kwestie van bestuurlijk recht, de omzendbrief van den minister aangaande de politieke actie van het onderwijzend personeel bestaan, en het is dus deswege wel degelijk noodig eens duidelijke inlichtingen te ontvangen. Trouwens de toestand kan zich nog anders voordoen, en dan krijgt hij nog een groter belang. Veronderstellen wij dat een onderwijzer een politiek mandaat vervult, en dat hij doceert in een andere gemeente. Nu kan het geval zich voordoen, dat die onderwijzer als leerlingen kinderen heeft van de plaats waar hij zijn politiek mandaat, 't zij van schepen, 't zij van gemeenteraadslid uitoefent. En dan stel ik u weer de preciese vraag, mijnheer de minister: Is zulks toegelaten? Is die toestand in strijd of niet met de onderrichtingen van den bevoegden minister, aan de leden van het onderwijs personeel, inzake politieke actie?

M. Eekelers schijnt te denken dat ik een verbod wil uitlokken.

Ik vraag niet dat de achtbare minister de aanvaarding van een politiek mandaat verbiede, of dat hij zich daartegen verzette. Dat is mijn bedoeling niet.

Mijn bedoeling is de volgende: indien de minister goed vindt dat een gemeenteonderwijzer een politiek mandaat bekleedt, indien de socialisten dat goed vinden, dat zulks dan toegelaten weze ook aan aangenomen of aanneembare onderwijzers en — a fortiori — gij,

heeren socialisten, moogt niet meer afkomen in de Kamer, of in de gemeenteraden, of elders met de politieke actie der katholieke leerkrachten.

Gij moet dus aannemen dat uwe woorden tegenstrijdig zijn met uwe daden!

De heer Van Opdenbosch. — Zij hebben de toelating maar te vragen aan hun hiërarchische overheden.

De heer Marck. — Ziedaar de enkele beschouwingen welke ik meende te moeten doen gelden.

Ik besluit met de hoop uit te drukken dat de achtbare heer minister mij de noodige uitleggingen zal willen geven. (*Zeer wel! rechts.*)

M. le président. — La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Ik wil dadelijk antwoorden op het laatste punt waarover mijnheer Marck gesproken heeft.

Indien een onderwijzer of een onderwijzeres deel uitmaakt van een gemeenteraad, mogen zij voorzeker in die vergadering als vrije burgers handelen; maar zij moeten het doen met tact en verstand.

Maar de vraag die M. Marck interesseert is tot nu toe niet definitief opgelost. In vroegere jaren werden de toestanden waarover hij klaagt gewoonlijk aangenomen. Ik heb de zaak aan den ministerraad onderworpen om raad te vragen over de wijze waarop mijn collega's het met mij eens zouden zijn om die kwestie definitief op te lossen.

M. le président. — Messieurs, avant de donner la parole à M. Sainte, je tiens à faire une observation à la Chambre. Si les orateurs inscrits usent du temps de parole qui leur est attribué, ils vont se faire entendre pendant sept heures trois quarts, ce qui nous conduit, sans tenir compte du discours de M. le ministre de l'instruction publique, à 10 heures du soir.

M. Deburne. — A une séance de nuit alors.

M. le président. — C'est ce que j'allais dire. Nous n'aurions certainement pas fini la discussion avant minuit; or, je tiens absolument à ce que celle-ci ne soit pas renvoyée à une séance ultérieure. Nous devons en terminer aujourd'hui. (*Très bien! à droite.*) Je fais donc appel à la bonne volonté des orateurs inscrits pour qu'ils abrègent le plus possible les discours qu'ils ont l'intention de prononcer.

M. Gelders. — Est-ce qu'on vote encore à 10 heures du soir?

M. le président. — Sur les amendements, oui, si la remise du vote n'est pas formellement demandée.

La parole est à M. Sainte.

M. Sainte. — Je ferai mon possible pour être extrêmement bref. Je ne veux pas examiner le budget dans tous ses détails. Je me contenterai de dire que c'est un budget de crise, qui impose des restrictions, parfois assez sérieuses, en divers domaines. Mais, si l'on admet comme argument essentiel que c'est un budget de crise, il faut bien reconnaître qu'on n'a pas trouvé des explications pour justifier toutes les restrictions de dépenses qui nous sont imposées par le budget. Quand on est décidé à opérer certaines restrictions, on a l'obligation de réfléchir profondément aux conséquences des mesures à prendre. Quand on est riche, et qu'on dispose de superflu, on peut trancher sans grand inconvénient dans ce superflu. Mais, quand on a affaire à un budget pauvre, il n'en est plus de même, parce qu'on risque d'atteindre des organes essentiels et de diminuer la qualité de notre enseignement à ses divers degrés.

J'ose dire que déjà un certain nombre de ses organes essentiels sont atteints. Bien qu'en parlant de cette question, on provoque presque invariablement des sourires — on dit, n'est-ce pas que les fonctionnaires sont des privilégiés — j'ose affirmer que, lorsqu'on a réduit les traitements des travailleurs de l'enseignement, à tous les degrés, on a atteint les organes essentiels de l'enseignement. Devant la perspective d'un budget extrêmement réduit, il en est qui se découragent. Du reste, de nombreux orateurs de la majorité ont déjà dit que les traitements de l'ensemble du personnel enseignant sont absolument trop modestes. Alors qu'il y a quelques années on constatait une véritable rénovation des méthodes d'enseignement, il se trouve aujourd'hui un grand nombre de travailleurs de l'enseignement qui sont découragés. Parmi ceux-ci, il n'y a pas seulement que des socialistes. Dans son dernier congrès, qui date d'ici quelques mois, la Fédération générale des instituteurs, qui n'est pas une organisation socialiste, prenait une décision tendant à écarter de son ordre du jour, vu les mesures prises par le gouvernement, l'examen de la question pédagogique qui s'y trouvait.

Mais, messieurs, je ne veux pas à cet égard faire le procès des décisions, des atermoiements, des hésitations du gouvernement actuel, ni des arrêtés qui ont été pris à l'initiative, sans doute, du ministre de l'instruction publique.

Je veux seulement, dans cette première partie de mon exposé, lui signaler la situation particulièrement difficile de quelques catégories de membres du personnel enseignant. Tout d'abord, il y a le

cas très malheureux des jeunes instituteurs qui viennent de sortir de l'école normale primaire et qui, se trouvant devant des écoles où le personnel raréfié, n'ont plus l'occasion de gagner leur pain : travail rare, nominations rares, sans compter, pour certains d'entre eux, des mesures qui me paraissent ne pas être justifiées.

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la situation des jeunes instituteurs qui accomplissent leur service militaire. Les dispositions en vigueur aujourd'hui nous permettent de dire qu'il y a une inégalité de traitement entre les instituteurs et les institutrices, et que cette inégalité joue contre l'ensemble des instituteurs. En effet, dans un seul cas, les mois de service militaire comptent dans le calcul du traitement et, je pense, de la pension, c'est lorsque l'instituteur — le cas est aujourd'hui très rare — a été nommé définitivement avant d'entrer à l'armée et a fonctionné en qualité de titulaire définitif. Veuillez noter que s'il entre au service militaire au mois de janvier prochain, par exemple, et s'il est pourvu maintenant d'une nomination définitive qui ne prendra cours que le 1^{er} janvier, l'année que cet instituteur va accomplir comme service militaire ne comptera pas dans le calcul de son traitement. Cette question mérite assurément d'être examinée. Je pense que si elle n'a pas été résolue d'une façon convenable, c'est parce qu'elle aura échappé à l'attention générale. Les jeunes instituteurs, sentant combien leur situation est précaire, réclament d'ailleurs un certain nombre de mesures que je m'en voudrais de ne pas vous signaler et qui sont sensiblement les mêmes, quelle que soit l'organisation professionnelle ou syndicale à laquelle ils appartiennent.

Les jeunes instituteurs demandent la mise à la retraite obligatoire à 60 ans, la réduction du nombre d'élèves par classe, la limitation du nombre d'admissions dans les écoles normales, question dont mon ami Hoyaux a déjà parlé hier. Ils réclament également toute une série de mesures dont je ne veux pas vous donner lecture et qui ont pour but d'étendre le service de l'instruction primaire.

Messieurs, je ne veux pas examiner la situation d'un trop grand nombre de catégories. Je voudrais cependant signaler encore à M. le ministre le cas de certains instituteurs des sections préparatoires des écoles moyennes. Selon qu'ils ont été pourvus d'une nomination avant 1925 ou après cette date, leurs traitements sont sensiblement différents. D'autre part, les instituteurs des écoles d'application des écoles normales de l'Etat sont réduits à la portion congrue.

J'en aurai terminé avec cette partie de mon exposé lorsque je vous aurai signalé la situation d'un certain nombre d'inspecteurs de l'enseignement primaire.

Cette honorable corporation se plaint volontiers à l'heure actuelle. Elle est abondamment pourvue de promesses de tous les ministres qui se sont succédés depuis un certain nombre d'années.

Il n'y a pas longtemps, un inspecteur me signalait cette chose typique : « Je dirige plus de 200 classes, 25 élèves par classe, soit au total 5,000 élèves, les membres du personnel enseignant et, pour cette besogne d'inspection, de contrôle et de direction, je gagne à peu près le traitement et le salaire d'un adjudant! »

C'est une forme assez humoristique, mais assez exacte, pour signaler la situation; et n'est pas extraordinaire de constater que l'on rogne non seulement le traitement, mais aussi une grande partie des indemnités à des gens chargés d'une mission importante. Il y a maintenant des inspecteurs qui, pour leurs déplacements successifs et nombreux, — puisque deux visites chaque année sont exigées — ne touchent que 187 fr. 50 c. par mois, alors qu'ils ne sont pas indemnisés pour leurs frais de bureau et ne disposent d'aucune pièce pour accomplir leurs fonctions.

Il reste à examiner un certain nombre de questions, se rapportant aux traitements. Elles doivent retenir notre attention.

Si j'ai parlé d'une certaine gêne, et parfois de misère des membres du personnel enseignant, c'est parce que, monsieur le ministre, la question est liée au développement de la jeunesse de notre pays.

Misère, partout dans l'enseignement! Il suffit de voir quel est l'état des écoles au point de vue du personnel enseignant, au point de vue du matériel didactique, au point de vue du mobilier, pour savoir que, malgré les belles phrases dont on nous inonde, à intervalles réguliers, il y a une véritable misère de l'enseignement primaire dans certaines communes. Misère, pourquoi? Parce qu'il y a parfois, sans doute, et nous le reconnaissons, une certaine incurie de la part de maintes administrations communales.

Je connais des administrations communales dirigées par des travailleurs, dirigées par des hommes qui accomplissent en faveur de leur enseignement un travail aussi considérable que louable. Par contre, nous connaissons d'autres administrations communales où ces soucis sont loin d'exister. Et puis, il y a la lutte contre l'école publique, la lutte scolaire. Je pense ici à ce que disait hier, dans son discours, l'honorable M. Fiellien; du côté des catholiques, il n'y aurait ni mauvaise volonté ni hostilité préconçue à l'égard de l'enseignement communal. Je veux bien croire que cela est exact pour un certain nombre de catholiques, tellement exact qu'un grand nombre de ceux-ci envoient même leurs enfants dans les écoles communales. Mais quand il s'agit de maints politiques, de maints catholiques, de maints cléricaux, la vérité nous oblige à dire que ce n'est pas exact.

Voyez, par exemple, quel est l'état déplorable, à tous égards, de l'enseignement communal dans la province où les catholiques sont les maîtres incontestés, la province de Limbourg, où l'on constate des situations qui sont simplement scandaleuses.

Voici, par exemple, la commune de Meldert. En 1929, on a retiré les petits garçons de l'école communale et on a construit pour eux une classe nouvelle à l'école libre.

A Schuolen, l'école communale pour filles ne reçoit des élèves qu'à partir de la 3^e année d'études et l'on s'attache à trouver le moyen de la supprimer entièrement. J'espère qu'aujourd'hui certains changements ont pu intervenir à cet égard, mais quand nous pénétrons dans certaines grosses administrations, comme dans l'administration de Hasselt, nous constatons que la commune, sans subsides de l'Etat, sans subventions d'aucune sorte, par ses propres moyens, dépense jusque 700.000 francs pour l'enseignement libre, pour l'enseignement confessionnel, alors que, sur certaines parties de son territoire, elle laisse à l'abandon des écoles communales, quitte à dresser en face des bâtiments déplorables de l'enseignement public, des écoles libres bien outillées et bien organisées.

Nous pourrions ainsi, en tournant les pages de cette brochure publiée par la Ligue de l'enseignement, montrer que si, à la Chambre, des députés catholiques se lèvent parfois pour dire qu'ils ne veulent pas nuire à l'école officielle, à l'enseignement public, à l'enseignement communal, quand on est sorti de cette enceinte et qu'on se retrouve dans cette province cléricalisée jusqu'à la moelle, on oublie les belles paroles de collaboration et d'entraide qu'on avait prononcées.

Messieurs, l'aide donnée par certaines personnalités catholiques à l'enseignement confessionnel est vraiment quelque chose de scandaleux. On m'apporte ici une circulaire qu'un certain nombre de mes amis ont pu voir.

M. Van Waileghem. — Elle a été adressée par la poste.

M. Sainte. — Cette circulaire est relative à l'école des arts et métiers Saint-Luc, à Mons. Elle porte des références et je vais vous lire une phrase d'une de ces références :

« En même temps que cette école procure à notre jeunesse une excellente formation professionnelle, elle lui assure le bienfait d'une éducation fondée sur les principes chrétiens de la vie individuelle, familiale et sociale. »

Un peu plus loin, on dit que cela permet « d'enrayer l'invasion des doctrines destructives de l'ordre public ».

Cette référence est signée par M. Maurice Damoiseaux, gouverneur de la province de Hainaut. Puisque vous avez parlé de liberté d'opinion et que vous avez critiqué des fonctionnaires, j'espère que vous garderez vos meilleures flèches pour ceux qui devraient montrer un exemple d'autant plus beau qu'ils sont plus haut placés. (*Très bien! sur divers bancs socialistes.*)

M. Hossey. — La circulaire ministérielle ne s'appliquera pas à lui.

M. Piérard. — M. Damoiseaux aurait pu faire preuve de plus de circonspection en cette occasion.

M. Debonne. — C'est l'aveu que ces écoles libres sont des écoles de combat.

M. le président. — Le temps est aux discours et non pas aux interruptions.

M. Sainte. — Messieurs, je voudrais dire également quelques mots des bâtiments scolaires. On a beaucoup parlé à la Chambre et dans les articles de journaux de la réforme des programmes, et l'on a dit que les programmes étaient surchargés. Je reconnais tout de suite que ces paroles, prononcées de droite et de gauche, montrent qu'il y a de bonnes volontés individuelles qui ne sont pas unies en un effort commun logique et dirigées comme il le faudrait, mais qu'il y a cependant des bonnes volontés qui essayent de collaborer à une amélioration de l'enseignement. Je pense, messieurs, que la première réforme, parce qu'elle est la plus facile à accomplir, devrait être apportée au matériel scolaire et aux bâtiments scolaires. Il y a des années qu'un certain nombre de représentants de la nation, de pédagogues, de médecins spécialisés insistent sur la nuisance que constituent les bâtiments et le matériel scolaire actuellement en usage. Je n'ai pas du tout l'intention de retenir trop longtemps votre attention là-dessus, bien que la question soit d'importance, mais je tiens à souligner que ces spécialistes signalent que l'enfant est un être en formation qui, à cause de cela, est essentiellement différent de l'adulte. Parce qu'il est en formation, il a des exigences que l'on n'aperçoit pas toujours. C'est rendre le plus mauvais service possible à un enfant que de le placer dans de mauvaises conditions et de lui faire prendre de mauvaises habitudes physiologiques.

Nous avons fait, messieurs, des expériences, et nous savons ce dont nous parlons. Nous avons examiné la respiration des enfants pendant le travail scolaire, dans les attitudes qui leur sont imposées, et nous pouvons dire que c'est une véritable gageure qu'après des heures, après des journées de travail qui lui sont ainsi imposées, l'enfant n'est pas encore physiquement et physiologiquement plus atteint qu'aujourd'hui.

Nous aurions, à ce sujet, beaucoup de choses à dire, et un ministre de l'instruction publique, qui voudrait s'efforcer de donner des conseils, sinon des ordres, quand il le peut, aux administrations communales, aux pédagogues, un ministre qui voudrait essayer quelque chose de profondément utile, aurait là d'excellentes choses à accomplir.

Je voudrais terminer cette partie de mon exposé en répondant à un passage du rapport qui a probablement été écrit d'après les documents que votre département a fait parvenir à l'honorable M. Blavier. Quand nous avons protesté contre la population exagérée des classes, quand nous avons dit qu'il n'était pas possible d'enfermer trente-cinq à quarante élèves entre les quatre murs d'une classe, vous nous avez répondu par des arguments et surtout par des chiffres. Vous nous avez dit, notamment : Il est des pays où l'enseignement est bien organisé, et où cependant la population scolaire de chaque classe est supérieure à celle que nous connaissons ici. C'est peut-être vrai, monsieur le ministre, si l'on considère que les chiffres donnés représentent des moyennes. Mais quand on essaye de se rendre compte de la situation réelle dans certains pays, à cet égard, lorsqu'on examine de près quelle est la population scolaire dans certains pays que vous avez indiqués, et dont la réputation de l'enseignement est excellente, on s'aperçoit que la vérité n'est pas ce que les chiffres laissent apparaître. Je ne suis pas allé voir dans tous les pays que vous avez indiqués, mais j'ai eu l'occasion de voir de près l'organisation de l'enseignement dans un pays dont la réputation, à cet égard, est bien faite : c'est la Suisse. J'ai vu des cantons suisses où l'enseignement est excessivement bien organisé; mais, croyez-moi, dans ces cantons, la population scolaire est loin d'être ce qu'elle est ici, et encore arrive-t-il que, dans maintes classes, il y a deux ou trois titulaires qui s'occupent de l'enseignement.

Sans doute me direz-vous : il y a des choses exactes dans votre exposé, mais nous vivons dans une ère d'économies. J'ai répondu tout à l'heure à cet argument. Il y a des économies néfastes; c'est un très mauvais calcul de faire des économies au détriment de l'enfance, alors que dans d'autres domaines on a nettement l'impression que l'on ne fait pas toutes les compressions possibles.

Quel que soit le danger de ma question, je voudrais cependant, monsieur le ministre, vous la poser. En examinant le budget de l'instruction publique et en relisant les interventions qui se sont produites ici les années précédentes, j'ai été frappé par ce fait : les comptes du Havre nous ont appris qu'un certain nombre de personnalités ou d'institutions avaient reçu, pendant la guerre, des avances considérables, et parfois en double, pour satisfaire aux exigences de l'enseignement public, et, dans une certaine mesure, de l'enseignement privé.

Dans les conditions où ces avances ont été consenties, il est évident que l'on n'a pas toujours pu s'entourer de toutes les garanties nécessaires et que l'on n'a pas pu produire tous les reçus prouvant que les versements avaient été effectués. Cependant, n'y a-t-il pas eu de la mauvaise volonté de la part de certains? N'y a-t-il pas des versements qui n'ont pas été effectués? N'est-il pas des institutions ayant des rapports étroits avec l'enseignement libre qui, non seulement refusent de payer, mais qui font preuve d'une mauvaise volonté évidente lorsqu'on essaie de faire la clarté sur ces fameux comptes du Havre?

Je voudrais vous citer encore un autre exemple. J'ai la certitude que la votre bonne foi a été surprise. Vous avez signé un certain nombre de circulaires relatives aux professeurs de religion dans les athénées royaux et dans les écoles moyennes de l'Etat. Vous pensez avoir réalisé une économie. Je vous le demande : en êtes-vous bien certain?

Quelle était la situation des professeurs de religion dans les athénées royaux? Leur traitement annuel atteignait 25.000 francs lorsqu'ils donnaient au moins vingt-deux heures de cours par semaine. Or, on a constaté, un beau jour, qu'il y avait des abus. Certains professeurs ne donnaient que huit ou dix heures de cours par semaine. Vous avez voulu mettre fin à cet abus. Vous avez ramené le maximum de vingt-deux heures à seize, dix-huit ou vingt heures, c'est-à-dire que vous avez imposé un minimum d'heures de prestations inférieur à vingt-deux, mais supérieur tout de même aux huit ou dix heures que je viens de signaler. Cependant, il est une chose que vous avez oubliée ou qu'on ne vous a pas signalée, c'est que lorsque les intéressés donnaient plus de vingt-deux heures par semaine, ils avaient droit à un supplément de traitement. Aujourd'hui, ce supplément de traitement est accordé lorsque les professeurs donnent vingt heures de cours par semaine, c'est-à-dire dès la vingt-et-unième heure. Encore une fois, monsieur le ministre, et j'y insiste, je suis persuadé que votre bonne foi est entière dans cette question, mais il n'en est pas moins vrai qu'en signant cette circulaire vous avez aggravé la charge pesant sur le budget du fait des cours de religion dans les athénées et dans les écoles moyennes de l'Etat.

Messieurs, mon temps de parole est presque expiré; j'aurais voulu cependant souligner la brillante intervention de mon ami Harmegnies à la séance d'hier, et vous dire quelques mots de la liberté d'opinion. Je n'en ferai rien. Il est pourtant une chose que je veux relever.

L'honorable M. Housiaux a argumenté hier à propos d'une phrase que, paraît-il, j'aurais prononcée à un congrès du parti socialiste, en 1931. Je n'aperçois que les discussions qui se déroulent au sein des congrès du parti socialiste intéressent de plus en plus nos collègues de la droite.

J'avais dit ceci, voici le compte rendu officiel que M. Housiaux possédait :

« Il faut oser dire aussi que l'enseignement ne peut être neutre. »

M. Housiaux, fatigué sans doute par son effort oratoire ou par cette lecture supplémentaire, que constituait pour lui la consultation du compte rendu, dont il a lu un extrait, a oublié de lire la phrase suivante, qui était courte cependant, et qui était, sans doute, assez explicite : « Celui-ci, l'enseignement, doit éveiller toutes les forces vitales de l'enfant. » Qu'est-ce que j'avais voulu dire ?

M. Heyman. — Cela ne change rien à votre thèse générale, psychologique et pédagogique, à savoir que l'enseignement ne peut être neutre.

M. Sainte. — Laissez-moi vous dire, tout d'abord, que les paroles que j'ai prononcées, ou qu'un autre membre de notre parti prononce, à l'occasion d'un congrès, n'engagent ni le parti lui-même, ni la députation socialiste au parlement, mais j'ajoute immédiatement que lorsque vous interprétez de cette façon les paroles que j'ai prononcées à l'occasion d'un congrès, vous dites des choses absolument inexactes. J'avais protesté, et spécialement comme éducateur, contre l'emploi du mot « neutralité ». Pourquoi ? Parce que j'estime — et beaucoup estiment avec moi — que l'éducation doit tenir compte des sentiments, de tendances, qui demandent à être dirigés; c'est la tâche de l'enseignement d'orienter « les forces vitales », — puisque le compte rendu s'exprime ainsi, — vers un but, vers quelque chose. Est-ce que nous signifions par là que l'orientation est en opposition avec toutes les idées que nous défendons au point de vue de l'école publique, et que l'école publique, sans perdre son caractère, qui est celui de l'éducation, est incapable de diriger les forces vitales ?

Où avez-vous entendu affirmer une énormité pareille ? Nous avons voulu protester, à ce congrès, — comme des libéraux et des socialistes l'ont fait en d'autres circonstances, — contre l'usage du mot « neutralité ». Ce que nous avons voulu, — et c'est une question personnelle, qui n'a rien à voir avec la politique, — c'est dépouiller le mot « neutralité » de son manque de mouvement de dynamisme. C'est tout simplement et uniquement à ce point de vue que nous avons prononcé ces paroles que, hier encore, vous nous reprochiez un peu à la légère.

M. Blavier. — Dites plutôt que vous avez prononcées un peu à la légère.

M. Sainte. — Et puisque nous sommes dans le domaine de la neutralité...

M. Heyman. — Vous permettez une interruption ?

M. le président. — Non ! non ! (Hilarité.)

De heer Gelders. — 't Is al wel met eenen heilige.

M. Heyman. — Si, comme vous le prétendez, l'orientation est incompressible, vous indiquez, par le fait même, que la neutralité — qui exclut l'orientation philosophique — est impossible. (Colloques.)

M. Sainte. — Je n'ai pas compris votre interruption.

M. le président. — Tant mieux ! (Hilarité.) Continuez votre discours.

M. Piérard. — C'est à renvoyer à l'institut des sciences pédagogiques.

M. Sainte. — Et puisque nous sommes dans ce domaine, je voudrais terminer cet exposé en relevant, au point de vue de la liberté d'opinion, des paroles qui, hier, ont été prononcées par un des spécialistes de l'interruption dans cette Chambre, lorsqu'il nous servait une de ses dernières et plus abondantes recettes.

M. Winandy a affirmé hier : « L'instituteur qui fait son devoir n'a pas le droit de faire de la politique. »

Quel culot ! Car c'est un culot d'entendre ces paroles, prononcées par un certain nombre de personnes ayant mobilisé des instituteurs pour en faire des agents électoraux.

S'il est des instituteurs qui s'intéressent à la politique, c'est parce qu'ils touchent à l'humanité par la partie qui est peut-être la plus misérable, l'enfance, qui ne sait pas se défendre, et nous vous signalerons cette grande misère chaque fois que nous en aurons l'occasion. Il nous est donné de voir tellement d'infortunes,

ANN. PARLEM. CH. DES REPR. — SESSION ORDINAIRE DE 1933-1934.
PARLEM. HAND. KAMER DER VOLKSVERT. — GEWONE ZITTING 1933-1934.

de misères, de souffrances. C'est ce spectacle qui pousse les instituteurs à porter leurs réflexions plus loin. Ils ont ainsi atteint jusqu'à l'essentiel, c'est-à-dire aux problèmes politiques et sociaux. Voilà pourquoi nous ne pouvons pas rester indifférents aux problèmes politiques.

Certes, nous sommes partisans, à l'intérieur de l'école, du respect sévère des opinions de tout le monde; mais, à l'extérieur, nous redevenons des citoyens comme les autres, qui devons prendre position en faveur de l'une ou l'autre idée, et, parce que nous sommes des éducateurs, nous avons aussi le droit de discuter de nos problèmes et de nos libertés.

Ce n'est point que nous soyons inattentifs aux progrès ou, hélas, à la régression de l'enseignement public à tous les degrés. Mais ni l'instruction, ni l'éducateur ne sont aujourd'hui bien défendus.

Notre organisation scolaire porte aux flancs la plaie saignante des subsides.

Les intérêts physiologiques et culturels de l'enfant ne sont pas respectés.

Les intérêts matériels et moraux du personnel enseignant sont viciés.

La liberté d'opinion devient un leurre.

Les concessions et les faiblesses sont pour les adversaires de l'enseignement public.

C'est là un ensemble de raisons qui nous paraissent justifier, à suffisance, le vote négatif que nous émettrons. (Très bien ! sur les bancs socialistes.)

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI. — INDIENING VAN EEN WETSONTWERP.

M. le président. — La parole est à M. le ministre de la défense nationale, pour le dépôt d'un projet de loi.

M. Devèze, ministre de la défense nationale. — Selon les ordres du Roi, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi relatif aux cessions et aux délégations de créances sur l'Etat belge en matière de travaux effectués pour compte de l'Etat ou de fournitures destinées à l'armée ou à la marine militaire.

Je pense que la Chambre ne verra pas d'inconvénient à ce que ce projet de loi soit renvoyé immédiatement à la commission de la défense nationale. (Interruptions sur les bancs socialistes.) Il s'agit de cessions consenties par les entrepreneurs du chef de travaux qu'ils ont effectués. J'insiste pour que ce projet soit renvoyé à la commission de la défense nationale afin que rapidement ce problème, qui est pendant depuis de longues années, puisse être résolu.

M. le président. — J'invite la Chambre à se rallier à la proposition de M. le ministre. (Assentiment.)

Ce projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale.

DÉPÔT D'UN RAPPORT. — INDIENING VAN EEN VERSLAG.

M. le président. — La parole est à M. Fernand Van Ackere, pour le dépôt d'un rapport.

M. F. Van Ackere. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport fait, au nom de la commission qui a examiné le projet de loi portant revision du régime fiscal des transports sur route par véhicules à moteur.

— Impression et distribution.

Drukken en ronddeelen.

BUDGETS DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR LES EXERCICES 1933 ET 1934

ET INTERPELLATION JOINTE DE M. VAN OPDENBOSCH.

Reprise de la discussion générale.

BEGROOTINGEN VAN HET MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS
VOOR DE DIENSTJAREN 1933 EN 1934
EN SAMENGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DEN HEER VAN OPDENBOSCH.

Hervatting van de algemeene bespreking.

M. le président. — Nous reprenons la discussion en cours. La parole est à M. Mundeleer.

M. Mundeleer. — A l'occasion de la discussion du budget de l'instruction publique, les différents partis croient nécessaire de préciser leur point de vue, notamment sur la question des subsides à l'enseignement libre. Je ne crois pas qu'il soit encore opportun de marquer ce qui différencie les libéraux de la droite avec laquelle ils sont, pour l'instant, au gouvernement.

Aucun libéral n'est décidé à abandonner la défense de l'école publique.

Au cours des années difficiles d'après-guerre, c'est chez nous qu'il s'est trouvé le plus d'hommes pour défendre l'enseignement public. La neutralité scolaire et la laïcité sont à la base même des programmes libéraux. Elles forment l'essence du libéralisme.

Hier, l'honorable M. Housiaux s'est étonné de la position différente que prenaient les libéraux dans les conseils communaux, à la province et au parlement. Il a fait allusion au vote récent du conseil communal de Bruxelles. A mon avis, il a eu grand tort. Nous avons, au point de vue scolaire, un programme net et précis. Quand nous pouvons l'appliquer, nous l'appliquons. Mais quand l'intérêt des affaires publiques le commande, nous n'hésitons pas à conformer notre position à la situation. On aurait tort de croire que le parti libéral est devenu un satellite du parti catholique. (*Bruits et interruptions diverses.*) Notre alliance avec la droite durera aussi longtemps qu'il le faudra pour réaliser ensemble des œuvres utiles, mais nous entendons demeurer entièrement indépendants de la droite. Nous ne lui concédons aucun de nos principes. Nous nous contenterons d'administrer avec elle le pays aussi longtemps que nous pourrions décréter ensemble des mesures utiles à la restauration économique et financière de la nation et pour autant qu'elle ne cherche pas à tirer profit de cette collaboration en faveur de ses œuvres confessionnelles. (*Interruptions à droite.*)

M. Heyman. — Ce langage est regrettable.

M. Mundeleer. — Au gouvernement, nous effectuons avec vous un travail difficile, ingrat, nécessitant de nous tous de durs sacrifices. Là où nous pouvons réaliser nos principes, sans danger pour les intérêts généraux, nous n'hésitons pas à le faire.

M. Delacollette. — Faites-le ici tout de suite!

M. Lahaut. — Bien cela, Hubert! (*Hilarité générale.*)

M. Mundeleer. — On a parlé de la commission scolaire. L'idée de cette commission est née des libéraux. Cette commission, dans l'esprit de notre parti, devait avoir pour résultat de mettre fin à ce qu'un des nôtres a appelé « l'hémorragie des subsides ». Lorsqu'elle a été composée, l'arrêté royal qui l'a créée lui a donné un tout autre but : rechercher les bases d'un statut scolaire définitif.

Cette mission est peu réalisable. Les libéraux désirent, les uns la stabilisation de ce qui existe, sans aggravation nouvelle; les autres, des réductions sensibles des subsides alloués. (*Interruptions à droite.*)

Les catholiques, eux, recherchent l'égalité complète. (*Très bien! à droite.*) C'est leur droit, et je ne le discute pas. Ils recherchent l'égalité complète, c'est-à-dire des majorations. Je vois, avec plaisir, que la droite m'approuve. (*Rires à droite.*)

M. Coelst. — La droite connaît depuis longtemps votre sectarisme, mon cher collègue.

M. Mundeleer. — Nous prenons donc, les uns et les autres, des chemins qui ont peu de chance de se rencontrer.

Il faut que l'on sache que, dès la constitution de cette commission, avec une loyauté réciproque et complète, les libéraux, autant que les catholiques, ont précisé leur point de vue.

Nous allons étudier le problème. Quand nous l'aurons étudié et précisé, nous trouverons peut-être quelques améliorations à la situation actuelle, mais la solution définitive du problème me paraît impossible. Nous nous heurtons à des prétentions d'ordre sentimental et religieux, respectables entre toutes, je m'empresse de vous le dire, messieurs de la droite, mais devant lesquelles le pouvoir civil ne peut s'incliner.

M. Fieulien. — Le pouvoir civil, c'est vous!

M. Mundeleer. — L'année passée, j'ai eu l'occasion de préciser la situation d'infériorité dans laquelle se trouvent les instituteurs par rapport à d'autres fonctionnaires au rang desquels ils devraient être assimilés. J'ai essayé alors de préciser le déclassement dont ils sont l'objet au point de vue de leurs traitements. Je n'y reviens pas, sinon pour demander à M. le ministre, à l'heure où des réductions viennent encore d'aggraver le problème, d'examiner avec bienveillance ce qu'il pourrait être fait pour rendre aux instituteurs la situation qu'ils avaient avant la guerre dans la hiérarchie administrative.

Dans le courant de l'année, j'aurai l'occasion, avec certains de mes collègues, de déposer une proposition de loi sur les pensions, qui, vu l'état de la caisse de pension des instituteurs, pourrait se réaliser sans aggravation de charges pour la caisse de l'Etat.

Je voudrais terminer en demandant à M. le ministre d'abandonner l'article 3 de la loi du budget de 1934, introduit par amendement dans la loi du budget de 1933.

Je le prie de ne voir, dans les observations que j'aurai l'honneur de présenter, aucune pensée agressive ni déplaisante à son sujet.

Le budget comporte un article 3, qui supprime, au point de vue des pensions, le contrôle que les catholiques avaient jugé nécessaire d'imposer en 1901.

M. Brunaut. — Il y en a eu.

L'article 7 dit :

« Les services rendus dans les écoles adoptées, après la mise en vigueur de la présente loi, ne sont admissibles que s'ils sont justifiés par l'envoi d'une copie de l'acte d'adoption ou de l'acte d'agrément, suivant le cas, dans les six mois de sa date, au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique. La copie de ces actes est certifiée conforme par l'administration communale ou par le titulaire, sous le nom duquel l'adoption a été consentie et visée par l'inspecteur cantonal et l'inspecteur principal du ressort. »

L'article 3 du projet du budget prévoit la suppression du délai de six mois, imposé actuellement aux intéressés par la législation en vigueur.

M. le ministre des finances justifiait cette demande de suppression en disant qu'elle n'aura aucune espèce d'influence sur le montant des dépenses...

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Pas le ministre des finances, mais moi-même.

M. Mundeleer. — ... et que l'article de la loi de 1901 entrave la marche normale du service des pensions.

Je voudrais préciser quelque peu ma pensée et justifier l'amendement que j'ai eu l'honneur de présenter; j'espère que la Chambre lui réservera bon accueil.

Notez, messieurs, qu'il s'agit en l'occurrence uniquement des pensions gratuites. Ce ne sont pas des pensions pour lesquelles les titulaires ont fait des versements et pour lesquelles des retenues leur ont été faites.

C'est la pension gratuite.

Lorsqu'il s'agit de pension gratuite, la loi de 1844 ne les admet qu'avec une extrême prudence parce qu'il serait intolérable que l'Etat payât des pensions ou des taux de pension qui ne seraient pas en rapport avec les services réels qui ont été prestés.

La loi du 24 juillet 1844 exige une preuve irréfutable du droit à la pension.

Lorsqu'en 1901, l'honorable M. de Trooz, ministre de l'instruction publique de l'époque, a étendu aux instituteurs libres des écoles adoptées le bénéfice de la pension, il a estimé qu'il était indispensable d'entourer cette faveur d'une série de garanties efficaces. Ces garanties, il les a trouvées dans la nécessité de produire les pièces justifiant de leur emploi dans un délai de six mois.

A la Chambre, il a expliqué, avec netteté, que cet article devait être appliqué impitoyablement.

« L'acte réclamé », disait-il, « confère en réalité sa commission à l'agent en cause ou bien il le rend bénéficiaire de la loi du 25 août 1901. Ce sont les raisons pour lesquelles la production de cette pièce est nécessaire en exécution du paragraphe 2 de l'article 7 de la loi précitée. La déchéance frappe sans tenir compte d'aucune circonstance atténuante l'instituteur adopté, qui ne transmet pas, dans le délai légal, l'acte désigné par la loi. (Rapp. trienn. 1903-1905, p. 531.) »

Notez que c'est un ministre catholique qui parlait.

Ce sont les raisons pour lesquelles la production des pièces est nécessaire, en exécution du paragraphe 2 de l'article 7 de la loi précitée.

La déchéance frappe, sans tenir compte d'aucune circonstance atténuante, l'instituteur qui ne transmet pas, dans le délai légal, les documents exigés par la loi.

M. Blavier. — Même quand ces instituteurs sont victimes d'une négligence ou d'un oubli qui s'est fait à leur insu. Il s'agit ici simplement de réparer une injustice.

M. Van Hecke. — Il ne faut pas confondre garanties avec délai.

M. Mundeleer. — Je ne vois pas pourquoi, à l'heure où nous frappons lourdement tous nos fonctionnaires et où nous sommes obligés, à notre corps défendant, d'assurer des réductions, nous diminuerions en quoi que ce soit les garanties que les catholiques eux-mêmes ont consacrées en 1901 et qui, jusqu'à ce jour, il faut le reconnaître, n'ont donné lieu à aucune difficulté.

Cette suppression de garantie me paraît non seulement une erreur, mais un gros danger. La preuve des services rendus est extrêmement difficile après un certain nombre d'années.

Que faut-il établir, en effet? Qu'on a été instituteur dans une école primaire à l'exclusion des écoles professionnelles, d'adultes, gardiennes, etc.; il faut que l'école n'ait pas été payante; il faut que ce soit comme instituteur que l'on ait fonctionné et non comme intérimaire, surveillant ou chargé de cours.

Comment voulez-vous que, après des années d'intervalle, on puisse sérieusement retrouver la situation exacte de ces instituteurs et se prononcer en pleine connaissance de cause sur l'octroi d'une pension?

Toutes les fraudes sont possibles.

Tout le monde ici est adversaire des fraudes, et nous sommes unanimes à dire que le contrôle doit être sévère et aussi efficace que possible.

M. Mundeleer. — Faut-il rappeler les incidents d'il n'y a pas longtemps? Le 2 juillet 1914, l'évêque de Liège a apposé sa signature sur un document, contresigné par deux inspecteurs de l'Etat, qui constatait qu'une personne avait, depuis le 1^{er} octobre 1888 jusqu'au 2 juillet 1914, presté ses services dans des écoles et avait, par conséquent, droit à la pension. Les inspecteurs ajoutaient : « Vu pour vérification et contrôle. Ces écoles ont été inspectées pendant toute la durée des services. ». Suit la signature des deux inspecteurs. Or, c'était une erreur. Les écoles n'avaient été inspectées que depuis le 1^{er} octobre 1912. J'ajoute, à l'honneur de l'honorable ministre et de ses services, que, malgré ce document, la pension n'a pas, je crois, été accordée. Mais on sent tout de suite le danger, la fraude possible.

Faut-il rappeler la série des fraudes qui se sont commises au département même de l'instruction publique?

M. Brunfaut. — Par des ratures de documents.

M. Mundeleer. — Par toute une série de procédés : altération de dates et de visas, pièces avec signatures apocryphes, pièces mutilées, dont voici des photographes, pièces surchargées, déclarations modifiées, altération de la date de réception, etc. Des enquêtes ont été faites.

M. Dhavé. — D'où tenez-vous cela?

M. Van Hecke. — Comment vous êtes-vous procuré ces photographies? (*Rires ironiques sur les bancs socialistes.*)

M. Brunfaut. — Mais le parquet en a été saisi!

M. Fieulien. — Quelle a été la décision du parquet? Cela, vous ne le direz pas.

M. Mundeleer. — Pourquoi ne le dirais-je pas?

M. le président. — Non! non! monsieur Mundeleer, votre temps de parole est écoulé; veuillez conclure.

M. Brunfaut. — Les fonctionnaires ont été punis (*Interruptions diverses sur les bancs socialistes.*)

M. Fieulien. — Le parquet a conclu par un non-lieu.

M. Coelst. — Nous sommes occupés à faire la paix scolaire!

M. Mundeleer. — Si je parle de ces incidents, ce n'est pas pour en faire grief à M. le ministre de l'instruction publique. Les fonctionnaires ont été suspendus pour trois mois. Si M. le ministre Lippens avait eu à connaître de l'affaire, je suis persuadé qu'ils auraient été révoqués. Si je le dis, c'est pour montrer, sans aucune acrimonie, tout ce qu'on peut réaliser dans ce domaine.

L'honorable rapporteur a dit au cours d'une interruption qu'il ne faut pas qu'on puisse être victime d'une négligence d'une administration publique. Vous avez raison, monsieur le rapporteur, mais vous avez oublié que l'intéressé n'est pas à la merci de l'administration communale et que si les administrations communales ne font pas leur devoir, l'instituteur est en état de produire les pièces nécessaires sans l'intervention de celle-ci. (*Interruptions.*) Ainsi il n'y a pas de victime possible de la part d'administrations publiques. L'école peut faire le nécessaire.

* On peut ajouter qu'il y a très peu de cas auxquels peut s'appliquer la mesure proposée.

DES VOIX SUR LES BANC SOCIALISTES : Une trentaine.

M. Piérard. — Peu importe, cela ne change rien à l'affaire. Depuis quand peut-on modifier une loi de pension par une loi budgétaire?

M. Mundeleer. — Le jour où vous aurez supprimé le contrôle efficace prévu dans la loi, contrôle introduit par les catholiques, tous les abus seront possibles.

Je vous mets au défi, pour la plupart des cas, de constater exactement ce qui s'est passé il y a une trentaine d'années.

On pourrait m'objecter que, dans la loi de pensions des écoles adoptables de 1912, on n'a pas repris le délai. On a eu tort de ne pas le faire. Mais la loi a précisé d'une façon très nette que la demande de pension doit être appuyée de documents récents. Je ne citerai pas le texte, parce que mon temps de parole est près d'être épuisé.

On dira aussi que le conseil des ministres a autre chose à faire que de s'occuper de quelques cas d'instituteurs dont le dossier n'est pas en ordre, et qui se voient refuser par la Cour des comptes le visa pour leur pension. Je suis tout à fait d'accord que le conseil des ministres a autre chose à faire, mais je considère qu'il est digne et abusif que le conseil des ministres impose des visas à la Cour des comptes.

Lorsque M. de Trooz a imposé, lors du vote de la loi de 1901, l'envoi, dans les six mois, des pièces justificatives, il a été formel et précis : « Il n'y a pas de circonstances atténuantes, les intéressés doivent connaître leurs droits et ils les connaissent. »

C'est pour ces raisons que je vous demande, monsieur le ministre de bien vouloir accepter l'amendement que j'ai l'honneur de présenter. Il n'entraîne aucune dépense, au contraire! Il n'a rien de déplaisant pour les catholiques, puisque c'est un des leurs, un ministre catholique, qui a fait voter cette précaution par une majorité essentiellement catholique. Il n'a rien non plus de déplaisant pour le gouvernement, car je n'entends entourer ma proposition d'aucune appréciation malveillante à l'égard d'aucun ministre.

De plus, mon amendement maintient un contrôle utile pour les finances de l'Etat.

Je dois limiter, mes chers collègues, à ces quelques observations mon intervention.

Je voterai le budget en espérant que bientôt nous pourrions examiner ensemble des mesures qui permettront au ministre, grâce aux lois que nous aurons votées, de nous présenter un budget réduisant les subsides aux écoles privées et faisant en sorte que les administrations publiques ne puissent recruter pour les écoles publiques que du personnel ayant reçu sa formation intellectuelle et patriotique dans des écoles publiques, tout en laissant aux écoles libres le droit de faire appel, pour leur personnel, aux éléments de leur choix. (*Très bien! et applaudissements sur de nombreux bancs socialistes et libéraux.*)

M. le président. — La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Messieurs, je voudrais d'abord répondre à la partie du discours de M. Mundeleer qui concerne l'amendement qu'il propose au projet de budget qui nous est soumis.

Que la Chambre accepte cet article 3 ou ne l'accepte pas, peu me chaut. Il ne s'agit pas d'une question de principe. Il ne s'agit pas davantage d'accorder des pensions à qui que ce soit, suivant des règles nouvelles ou suivant des conditions nouvelles. Mon but, en inscrivant cet article dans mon budget était simplement de réaliser une simplification administrative, et je voudrais en quelques mots vous expliquer, d'une façon aussi claire que possible, pourquoi j'avais cru qu'il était utile d'introduire cet article dans la loi budgétaire.

L'article 7 de la loi du 25 août 1901 dispose que, pour qu'un instituteur adopté puisse jouir de la pension à laquelle ses années de service donnent droit, il faut que la justification de l'adoption de l'école dans laquelle il a professé, ou de son agrégation dans une de ces écoles, soit fournie dans les six mois de l'adoption ou de l'agrégation. Les pièces justificatives doivent être certifiées conformes par l'administration communale ou bien par le titulaire de l'école adoptée, et visées par l'inspecteur cantonal et par l'inspecteur principal du ressort. Si cette preuve réclamée n'est pas fournie dans les six mois, par négligence, oubli, mauvaise volonté, ou pour tout autre cause, sans qu'il y ait le moins du monde faute de l'instituteur intéressé, celui-ci est privé de la partie de sa pension correspondante au temps de service pour lequel la justification ainsi définie est arrivée en retard.

J'estime que ce n'est pas juste. Quand la preuve du service presté est faite, le bénéficiaire de la pension doit la recevoir intégralement. Il n'est pas équitable, à mon avis, que, pour un fait qui ne lui est pas imputable, il en soit privé. Remarquez que sa pension est prévue dans sa totalité au budget et que le dépassement du délai fait que l'Etat refuse de liquider une partie de pension due en équité. L'Etat bénéficie ainsi, au détriment de l'instituteur, de la somme dont la pension de celui-ci est diminuée.

C'est pour mettre certains instituteurs à l'abri d'un tel déni de justice que j'ai proposé de supprimer le délai de six mois, sans d'ailleurs supprimer aucune des preuves exigées par la loi pour établir les services rendus. Mais il ne s'agit pas de 80 ou de 100 millions dont on spolie l'Etat. Cette fantaisiste évaluation m'a été faite par une personnalité dont l'intervention, dans le contrôle des comptes, est extrêmement importante. J'ai vérifié ses calculs et j'ai constaté qu'elle avait commis simplement une erreur d'une décimale. Cela ne faisait qu'une différence de 80 millions. (*Sourires.*) Mais je ne spolie pas le trésor public de ces sommes pour les vingt et un cas sur lesquels il y a eu actuellement contestation.

Au maximum, pour ces cas, la somme paraît ne devoir représenter qu'environ 7,000 francs, somme qui, d'ailleurs, en équité est due entièrement.

En revanche, l'amendement entraîne une simplification, dans mon travail administratif, qui peut me faire gagner du temps et me permettre de faire une économie de personnel.

On a parlé des discours de MM. de Trooz et Woeste, en 1901. Il est bon également de se rappeler la discussion de la loi de 1912. Il s'agissait alors d'étendre aux écoles adoptables les mesures qui avaient été acceptées ou qui avaient été imposées pour les écoles adoptées. Or, à l'unanimité des 62 votants, après une intervention de M. Sam Wiener, le Sénat s'est rallié à l'abrogation du délai de

six mois, et c'est d'autant plus significatif que l'administration a beaucoup moins de facilités pour vérifier les preuves exigées par la loi lorsqu'il s'agit d'une école adoptable que lorsqu'il s'agit d'une école adoptée. Il s'ensuit que les instituteurs des écoles adoptables sont affranchis de tout délai pour justifier de leurs droits. Or, pour les instituteurs des écoles adoptées, la vérification est plus aisée, puisque, depuis les lois de 1895, la rémunération de ces instituteurs est à charge des communes comme le traitement des instituteurs communaux.

On a parlé de fraudes. Il y en a eu et leurs auteurs ont été déferés au parquet. Il y a eu des altérations de pièces et le parquet a examiné l'affaire. Il y a eu un non-lieu; il y a eu un non-lieu, parce qu'il a été établi que les auteurs de ces altérations n'avaient aucune intention frauduleuse ni le désir de faire admettre, pour le calcul de la pension, des services qui n'avaient pas été rendus réellement. Ces fonctionnaires, d'après le parquet, semblent avoir commis ces fraudes ou altérations peut-être dans un esprit d'équité ou pour simplifier leur besogne. (*Rires ironiques sur les bancs socialistes.*) Mais, en réalité, il n'y avait rien au détriment de l'Etat.

Je ne suis pas de ceux qui admettent le principe que « la fin justifie les moyens ». Si j'avais été ministre alors, comme l'a dit M. Mundeleer, j'aurais frappé les coupables plus sévèrement que ne l'a fait mon prédécesseur. Sans hésitation, je les aurais révoqués. Toujours est-il que ces fraudes n'ont pas porté préjudice à l'Etat. Il y a eu des fraudes. Evidemment, elles sont condamnables. Ce n'est pas moi qui les défendrai. Certains cas sont encore pendants. Je ne suis pas suspect de ne pas frapper ceux qui commettent des fraudes.

M. Eekelaers. — Vous frappez même ceux qui n'en commettent pas.

M. Piérard. — Seigneur, votre droite est terrible!

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Mais je dois relever une erreur qui s'est glissée dans l'exposé de M. Mundeleer. Du certificat délivré par l'évêque de Liège il résulte que le professeur de religion du pensionnat en question a été en service depuis le 13 octobre 1905. Les inspecteurs, l'inspecteur cantonal et l'inspecteur principal, le certifient. C'était, en effet, bien exact. Mais avant que les documents n'aient été envoyés à la Cour des comptes, mon administration avait déjà fait remarquer qu'il y avait erreur; cette remarque n'a donc pas été faite ni à l'initiative de la Cour des comptes, ni du parquet.

(*M. Hallet, premier vice-président, remplace M. Poncelet, président, au fauteuil de la présidence.*)

(*De heer Hallet, eerste ondervoorzitter, vervangt den heer Poncelet, voorzitter, in den voorzitterzetel.*)

On veut faire de toute cette affaire un monstre chinois épouvantable, alors que j'ai simplement voulu simplifier le travail administratif.

Ceci dit, madame, messieurs, je n'attache aucune importance au vote de cet article. De toute façon, un instituteur qui voudra bénéficier d'une pension sera obligé de fournir les preuves requises par la loi. Je voudrais qu'il ne fût pas victime d'une négligence parce qu'il n'a qu'un délai de six mois pour fournir la preuve de ses services.

Si la Chambre estime qu'il vaut mieux ne pas se préoccuper de cette question d'équité, je ferai ce qu'elle voudra. En tout cas, il ne s'agit pas d'une question de principe, mais d'une question administrative.

Ma réponse, je crois, aura réduit à de justes proportions cet incident qui a alimenté certains journaux en mal de copie.

M. Coelst. — La montagne en travail accoucha d'une souris!

M. Piérard. — C'étaient d'excellents journaux libéraux, monsieur le ministre?

M. Fieulien. — Où sont les 100 millions de M. Piérard?

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Je m'abstiens de répondre à votre interruption, cher monsieur Piérard, car je ne sais pas ce que vous considérez comme un mauvais ou comme un excellent journal libéral.

Je voudrais dire un mot de la commission scolaire. M. Mundeleer n'y croit pas. Eh bien, moi, je suis un optimiste, et je ne puis pas concevoir que seule de tous les pays civilisés la Belgique ne puisse pas trouver un statut raisonnable dans une question aussi importante que la question scolaire. J'ai l'intime conviction qu'avec un peu de bonne volonté, un peu d'objectivité...

M. Coelst. — Et moins de Mundeleer...

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — ... avec le désir de se comprendre mutuellement et de considérer les choses non pas comme ou voudrait qu'elles fussent, mais telles qu'elles sont, il y a moyen d'arriver à une entente. (*Très bien! à droite.*)

Je hais les sectaires. (*Très bien! sur les mêmes bancs.*) Je hais le sectarisme aussi bien religieux que linguistique, ou tout autre. (*Nouveaux très bien! sur les mêmes bancs.*)

M. Coelst. — Il faut haïr tous les sectarismes.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Je hais le sectarisme d'où qu'il vienne. Les sectaires ne sont pas des gens qui ont l'esprit libéral, parce qu'ils ne veulent pas concevoir que ceux à qui ils ont affaire sont aussi des hommes de bonne volonté comme eux-mêmes. (*Rires ironiques à gauche et à l'extrême gauche.*)

Le libre examen, tel que je le comprends, doit haïr tout sectarisme, et j'estime que si l'on veut envisager le problème avec un peu de hauteur de vue, avec un peu d'esprit national, avec le désir d'arriver à débayer le terrain de cette question, on peut et on doit y arriver. Il existe aujourd'hui d'autres questions dont la vie du pays dépend. (*Applaudissements sur les bancs catholiques.*)

J'ai l'intime conviction que tous les hommes de bonne volonté partagent mon avis.

M. Jennissen. — On ne résout pas les problèmes avec des discours.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — J'ai l'intime conviction qu'il y a moyen d'arriver à une solution. Il a été dit hier, par erreur, que la commission scolaire n'était pas une commission paritaire. Nous sommes, dans la commission scolaire, autant de libéraux que de catholiques. Les socialistes ont été sollicités d'en faire partie, ils l'ont refusé, et je le regrette.

M. Housiaux. — Voilà les sectaires! Ils ne veulent pas même examiner la question. (*Interruptions sur les bancs socialistes.*)

M. Piérard. — La saison des poires est passée!

M. Housiaux. — Vous êtes jugés!

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Cette commission parlementaire scolaire est présidée par le président de la Chambre, qui n'y a qu'une simple voix consultative. Cette commission peut assumer ce qu'elle veut et peut recourir à la lumière de ce qu'elle veut. Son travail, jusqu'à présent, a consisté à réunir une documentation qui lui permettra de faire, dans un délai très rapproché, une photographie exacte de l'état de l'enseignement dans le pays. Du moment où nous saurons de quel point nous partons, et quelle est la situation réelle de l'enseignement, il est certain que, de l'échange de vues entre hommes de bonne volonté pourra surgir une formule et même des propositions qui, je l'espère, permettront d'aboutir.

Je suis optimiste et je ne veux pas croire que dans mon pays seul il n'y ait pas d'hommes, avec assez de bon sens, pour résoudre les problèmes, même les plus difficiles! Je souhaite à la commission parlementaire scolaire de réussir. (*Très bien! sur les bancs catholiques et sur certains bancs libéraux.*)

M. le président. — La parole est à M. Debacker.

De heer Debacker. — Mijnheer de minister, zeer beknopt zal ik enkele overwegingen aan uwe aandacht onderwerpen, overwegingen welke ik bij het lezen van uw begroting heb opgedaan.

Een eerste bemerking geldt het hoofdbestuur. Het orgaan kadef van het hoofdbestuur voorziet 25 hogere ambtenaren, vanaf den graad van algemeen secretaris tot onderbestuurder inbegrepen.

Het aantal hogere ambtenaren in dienst bedraagt echter, volgens de begroting, het getal 32, terwijl voor de lagere beambten er evenwicht bestaat tusschen het door het kader voorziene ledental en dit der in dienst zijnde agenten.

Wij stellen dus vast, dat het hoofdbestuur van dit departement van onderwijs, zooals meest alle hoofdbesturen, lijdt aan de vrij algemeene kwaal der macrocephalie of dikhoofdigheid, 't is te zeggen, dat men in dit ministerieel departement, evenals in de andere, vaststellen kan dat het er wemelt van hogere ambtenaren: algemeen opzieners die niets inspecteren; bestuurders die niets te besturen hebben en die het werk laten verrichten door hunne ondergeschikten. Deze toestand is een gevolg van de traditie, volgens dewelke de eerste zorg van elk minister is, een zeker aantal politieke handlangers, familieleden of gunstelingen in zijn kabinet op te nemen, en, wanneer dan zijn eigen zetel aan het wankelen gaat, ze in het hoofdbestuur binnen te loodsen. Daardoor zijn de onkosten van het ministerie van openbaar onderwijs met een paar honderdduizend frank bezwaard. Hoeveel dit juist bedraagt is natuurlijk uit de opgave in de begroting niet duidelijk uit te maken. Een gevolg daarvan is dat het aantal hogere ambtenaren merklijk de grens van het kader overschrijft en dat de lagere beambten, die ten slotte dan toch het werk moeten verrichten, in hun bevordering worden belemmerd. Het heeft ook voor gevolg dat er in de rangen van het personeel een geest van wantrouwen en ontmoediging sluipt. Het ontgaat inderdaad niemand dat het niet de ijver en de bekwaamheid zijn die de ambtenaren in hun loopbaan naar boven helpen, maar zeer dikwijls gekuip en persoonlijke begunstiging.

Een tweede opmerking wenschte ik te maken aangaande de toepassing der wet van 28 juni 1932 op het gebruik der talen in bestuurszaken. Het is een feit dat de hoofden van al de diensten : algemeen secretariaat, secretariaat, dienst der pensioenen van het lager-, middelbaar- en hooger onderwijs, schoone kunsten, schoolmuseum, pensioenkassen, enz., meest allen Walen of Brusselaars zijn, onbekwaam om een gesprek in behoorlijk Nederlandsch te voeren. En toch moeten die lieden de zaken van Vlaanderen zoowel als deze van Wallonië afhandelen. Toch hebben zij te beschikken over de culturele belangen van het heele Vlaamsche volk, ofschoon zij dikwijls door hun klaarblijkende onkunde van de taal der meerderheid van onze bevolking, blijk geven van onkunde, onwil of van onbegrip. Nog wordt er in het ministerie van openbaar onderwijs druk gedaan aan vertaling ten gerieve van hoogere ambtenaren, die feitelijk niet of heel weinig berekend zijn voor hun taak. Nog is de achtbare heer minister, die veel houdt van inspectietochten, er niet in gelukt in eigen huis den boel op te ruimen, om de taalwet, die recht moest laten gelden boven voorrecht, te doen toepassen.

Waar zijn bijvoorbeeld de adjunkten, die er voor moeten zorgen, dat de wet volkomen tot haar recht komt in de huishouding van den Staat? Zonder eenige verzwarende van uitgaven ware het mogelijk geweest ze in dit departement aan te stellen. Maar de diensthoofden zijn er niet op gesteld naast zich Vlaamsche ambtenaren te dulden, die met hen hun ambtsbevoegdheid zouden deelen. Zij hebben immers altijd vrij kunnen beschikken voor Brussel en Wallonië, en hebben voor Vlaanderen de militaire spreuk kunnen toepassen : « pour la Flandre la même chose! »

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Eerstdaags zullen al die menschen aangesteld worden; ik houd mij met die zaak bezig.

De heer Debacker. — Dan zal met het schrijven van den heer Wodon geen rekening gehouden worden?

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Hij is geen ambtenaar van den Staat.

De heer Debacker. — Neen, maar in naam van het Hof heeft hij aan de regeering geschreven.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Dat is zijn recht.

De heer Debacker. — Zooals het uw recht is geen rekening te houden met zijn schrijven.

In elk geval neem ik akte van uw verklaring, dat die adjunkten zullen aangesteld worden.

De groote gezinnen hebben waarachtig geen reden om de regeering — ik spreek niet van u persoonlijk, maar van de regeering waarvan u deel maakt — in het hart te dragen.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Dat vraag ik ook niet.

De heer Debacker. — Zij spaart allermint de zware fiskale lasten aan de groote gezinnen en ik noem het weinig edelmoedig vanwege de regeering de toelagen te schrappen voor het studiefonds van de groote gezinnen. Ik dring dan ook aan opdat hetgeen de heer Huysmans aangaande dit studiefonds, in het begin van deze zitting, heeft in het midden gebracht tot zijn volle recht zou komen.

Een volgende bemerkning geldt het Nationaal Schoolmuseum dat is ondergebracht in een onmetelijke hal, die ongeschikt is voor deze bestemming.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Ik ben het niet u eens.

De heer Debacker. — Het geheel lijkt zoowat een uitstalling van schoolwerken.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Het moet afgeschaft worden.

De heer Debacker. — Het is zoowat als een herinnering uit het verleden...

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Wij zijn volledig akkoord.

De heer Debacker. — ... zonder documentaire waarde.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Dat is mijn gedacht ook.

De heer Debacker. — Het zelfde geldt voor de centrale bibliotheek.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Dat is ook mijn zienswijze. (Men lacht.)

De heer Debacker. — Het is de eerste maal, mijnheer de minister, dat ik mij verheugen mag in onze roerende eensgezindheid.

De heer Van Kesbeek. — Het is voorzeker de eerste maal, dat zulks voorkomt in de annalen der parlementaire geschiedenis.

De heer Debacker. — Zulks getuigt, dat de ministers eindelijk redelijk worden. (Gelach.)

De heer C. De Jaegher. — Dank zij u.

De heer Van Kesbeek. — Het verheugt ons, dat het een der onzen is.

De heer Debacker. — De bestuurder van uw schoolmuseum, mijnheer de minister, — zoo wordt me bevestigd, want ik heb niet de eer den man te kennen, — is een Vlaamschonkundige Waal, die dus geen andere taal kent dan de zijne, en die nooit in de gelegenheid was zich praktisch met opvoedkunde en methodeleer vertrouwd te maken. Dit schoolmuseum zou moeten zijn een modern schoolgebouw, met afzonderlijke zalen voor elke specialiteit en het zou onder de leiding moeten staan van een theoretisch en praktisch geschoold opvoedkundige.

Wat het hooger onderwijs betreft, zal het u voorzeker niet verwonderen wanneer ik u de opmerking maak, dat onze Vlaamsche hogeschool erbarmelijk bedeed blijft, voorwat betreft de bibliotheken, het wetenschappelijk materiaal, de laboratoria, de gebouwen, enz. Zij bezit geen kliniek, noch hospitaal, en bevindt zich bovendien in een toestand van stoffelijke verwaarloozing, welke door een onzer flinkste professors schandelijk geacht wordt. Niettemin worden ook de credieten voor de dringende herstellingen en de wetenschappelijke specialisatie merklijk verminderd.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Integendeel! ze worden verhoogd.

De heer Debacker. — Wanneer het Vlaamsche cultuurbelangen geldt, wordt er al te veel zuinigheid betracht.

Het zal weldra blijken, natuurlijk, dat voor forten, artillerie, vliegtuigen en andere militaire doeleinden, waarvan ten slotte het Vlaamsche volk niet weten wil, geld bij de vleet zal worden gevonden.

In het Vlaamsch diergeneeskundig onderwijs blijft, spijs alle ministerieele beloften, het lang verwacht wettelijk statuut uit.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Het wetsvoorstel desbetreffend, werd door mij gisteren bij het bureau der Kamer ingediend. Ge hoeft dus slechts de wet te stemmen.

De heer C. De Jaegher. — De commissie vergaderde gisteren.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — De zaak is dus op goeden weg.

De heer Debacker. — De regeering en de Vlaamsche ministers hebben tot heden aan allerlei geknoei den vrijen tengel gelaten, liever dan in te gaan op den eisch van al diegenen die het goed voor hebben met ons Vlaamsche landbouwbevolking. In dit verband geef ik u lezing van den wensch door het Verbond der Vlaamsche hoogleeraars gestemd.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Wanneer?

De heer Debacker. — In zijn zitting van verleden week, den datum weet ik niet juist :

« De Bond der Vlaamsche hoogleeraren aan de universiteit te Gent, verontrust door den onbevredigenden toestand, waar in het hooger diergeneeskundig onderwijs aan de universiteit nog verkeert, vestigt de aandacht van den heer minister van openbaar onderwijs op de dringende noodzakelijkheid ten spoedigste de ingediende wetsontwerpen in zake hervorming van het diergeneeskundig onderwijs in ons land te doen goedkeuren en meent dat de inrichting ervan vertraagd zou worden door ze afhankelijk te stellen van maatregelen, die eerst later te treffen zijn, bijv. door den eisch van het onverwijlde scheppen van een afzonderlijke faculteit voor diergeneeskunde. Van de inrichting van een afzonderlijke faculteit is de Bond van Vlaamsche hoogleeraren te Gent altijd partijganger geweest, maar onder de tegenwoordige omstandigheden moet hij den eisch tot onmiddellijke instelling daarvan beschouwen als geschikt om de volstrekt noodige « onmiddellijke » inrichting van de opeenvolgende jaren diergeneeskundig onderwijs te Gent bemoeilijken. »

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Het is ingevoerd.

De heer Debacker. — Wat betreft het middelbaar onderwijs, wordt er door het ministerie naar gestreefd om het aantal staatsinrichtingen voor middelbaar onderwijs te verhoogen. Aan dit streven zijn in sommige gevallen politieke bijbedoelingen niet vreemd. Wij hebben zelfs den indruk, dat het oprichten van atheneafdelingen, zooals namelijk te Etterbeek en te Koekelberg, op enkele kilometer van bestaande athenea in der huidige tijd niet te wettigen is. Humaniora-leerlingen zijn de kinderschoolen ontwassen en kunnen gemakkelijk enkele kilometer afleggen om naar school te gaan.

Wie benoemd wil worden moet veelal de liberale politiciërs gaan te voet vallen, en mag niet verdacht worden van een beetje vlaamschgezindheid, noch van frontisme.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Niet van frontisme!

De heer Debacker. — ... want indien hij verdacht wordt van een beetje vlaamschgezindheid, en voor uw ministerieele middens is frontisme en vlaamschgezindheid hetzelfde.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Voorzeker niet!

De heer Debacker. — Indien hij verdacht is van vlaamschgezindheid wordt hij niet benoemd.

Maar meer dan eens werd door ons hier de verklaring afgelegd dat wij langs wettelijke wegen de omvorming van het Staatsbestuur nastreven, en dat dus uw Staatsbedienden, wanneer zij zich daaraan houden, hun verbintenissen niet overtreden.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Maar als zij tegen den Belgischen staat opkomen worden zij geschorst.

De heer Debacker. — Is dat liberalisme?

De heer Lippens, minister van het openbaar onderwijs. — Ja!

De heer Debacker. — Ik dank u voor uw verklaring.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Ik ben openhartig.

De heer Van Opendenbosch. — De socialisten zijn ook republikenen. Dan moeten ook de socialistische ambtenaars geschorst worden.

De heer Debacker. — Zijt gij 't akkoord met den minister, mijnheer Blavier?

De heer Blavier. — Dat weet ik niet. Ik heb de heft van uw onderhoud niet gehoord. Gij zijt daar op een hoek van de Kamer stillekens aan het redekavelen, en hier kon ik niet verstaan wat er gezegd wordt.

De heer Debacker. — Ik kan vandaag mijn stem niet hooger verheffen.

De heer Blavier. — Ik heb gezien dat gij uw becht gesproken hebt aan den heer minister en dat gij de absolutie hebt gekregen.

De heer Van Kesbeek. — Behalve op het laatste punt. Dat kon er heelenmaal niet meer door!

De heer Debacker. — Gij zult waarschijnlijk in dit debat nog het woord voeren en dan zult gij de gelegenheid hebben uw meening te zeggen over hetgeen de heer minister zooeven komt te antwoorden.

De heer Blavier. — Dan moet ik eerst het *Beknopt Verslag* lezen.

De heer Debacker. — Ik wilde verder aan den heer minister vragen of het koninklijk besluit van 15 Maart 1933, waarin de voorwaarden bepaald worden waarin toelage kan verleend worden voor de lagere klassen, ook toepasselijk is op de voorbereidende afdelingen van de middelbare scholen van den Staat. Ik bedoel hier de beperkende maatregelen aangaande het aantal leerlingen per klas. Als het niet het geval is, vind ik het onbillijk dat alleen de volksscholen de gevolgen van dit besluit zouden ondergaan. Wie de lagere volksscholen te min acht voor zijn kinderen heeft daarom nog niet het recht te eischen, dat zijn kinderen in betere voorwaarden dan het volksscholkind zouden worden onderwezen. De lagere school, die de eenige is die het volksscholkind kan volgen, is juist deze die aan de ernstigste eischen zou moeten voldoen.

Bij den aanvang van het voorloopen schooljaar werden er nog in het Vlaamsche land Nederlandsch-onkundige onderwijzeressen benoemd, namelijk te Vilvoorde. Ook werden daar nieuwe Fransche klassen geopend en zulks gansch in strijd met de wet van 14 Juni 1932. Zal men nog voortgaan dergelijke maatregelen te nemen die aantoonen hoe ernstig het is gemeend met de kultuur-zelfstandigheid van Vlaanderen? Heeft den heer minister tijdens zijn inspectietochten vastgesteld hoe erbarmelijk het op zekere plaatsen is gesteld met de stoffelijke inrichting van de middelbare scholen en atheneea van den Staat? Ja? Dan zal hij wellicht tot het besluit zijn gekomen dat het beter ware het bestaande goed te maken dan zonder noodzakelijkheid nieuwe Staatsscholen op te richten.

Betreffende het lager onderwijs : Een overzicht van den algemeenen toestand van het lager onderwijs vinden wij in de driejaarlijkse verslagen, waarvan het laatste betreffende het tijdvak 1927-1929, verscheen op 14 Maart 1931, dus ongeveer anderhalf jaar na het verstrijken van het tijdvak. Dit verslag, dat weinig minder dan duizend bladzijden in-folio beslaat, bestaat in hoofdzaak uit een eindeloze reeks statistieken, zonder eenige actuele waarde. Het wordt gewis

door niemand gelezen en moet vele tienduizenden frank aan opstel en druk kosten. Deze statistieken vormen een synthetisatie van de jaarverslagen der kantonnaal-opzieners, die er elk jaar gedurende verscheidene weken door in beslag worden genomen. Steeds wordt het aantal gevraagde tabellen talrijker en meer uitgebreid, zoodanig dat er in de maanden Januari en Februari weinig van eigenlijke inspectie terecht komt.

Een heel boel statistieken hebben noch praktische, noch theoretische waarde, maar het jaar door houdt een heel groep beampten zich bezig met de totalisatie der tabellen. Deze verschijnen dan gedeeltelijk in de driejaarlijkse verslagen, welke door niemand worden gelezen en zelden geraadpleegd. Dit driejaarlijkse verslag is een monument van nutteloos arbeid en geldverspilling. Het ware veel doeltreffender jaarlijks een kort, doch objectief, verslag te laten verschijnen met de onmisbare of waarlijk nuttige gegevens. Wij hopen dat de minister zal ingrijpen om dit nutteloos gecijfer en dien administratieve ballast zonder waarde over boord te gooien.

Een woord over de weddevermindering met 5 t. h.

Het Kartel der onafhankelijke syndikaten voor de agenten der openbare diensten trof volgend besluit dat ik aan de aandacht van den heer minister onderwerp :

« Overwegende de besluit-wet van 14 Augustus 1933, waarbij de vermindering van 5 t. h. op de loonen, wedden en pensioenen over het jaar 1934 wordt verlengd;

» Gelet op de vroegere beslissingen welke onveranderd blijven;

» Herinnert :

» Dat in den tijd van voorspoed de verbeteringen gebracht aan de barema's steeds met groote vertraging op den stijgenden gang van de levensduurte genomen werden;

» Dat, daarentegen, de verminderingen altijd de daling van het index-cijfer voorafgingen;

» Dat de agenten der openbare diensten altijd een grooter deel hebben betaald en nog betalen dan welke andere categorie ook van burgers. Inderdaad, de beroepsbelasting en de nationale crisisbijdrage worden aan de bron afgehouden, onmiddellijk en zonder eenig mogelijk bedrog;

» Dat, om dezelfde reden, de verplichtingen (zooals de uitkeering tot onderhoud van bejaarde ouders) en ontlasteringen (zooals de verminderingen op het schoolgeld voor de kinderen) gesteund op de inkomsten, hun nauwkeuriger toegepast worden dan aan de andere burgers;

» Dat zij insgelijks hun deel te dragen hebben in al de rechtstreeksche en de onrechtstreeksche belastingen;

» Dat, rekening houdend met de gegevens welke gediend hebben tot de berekening der wedden, loonen en pensioenen, de vermindering ervan een uitzonderingsmaatregel uitmaakt, welke den geest der Grondwet en de principes der billijke verdeling verkracht;

» Overwegende dat volgens het verslag der regering over de uitvoering der wet houdende speciale machten, de vermindering der wedden, enz., geraamd wordt op 190 miljoen per jaar;

» Dat, ten aanzien der begrotingsvooruitzichten voor 1933 :

» Grondbelasting, 470 miljoen;

» Mobilaire belasting, 600 miljoen;

» Bedrijfsbelasting, 610 miljoen;

» Persoonlijke aanvullende belasting, 250 miljoen;

» Nationale crisisbelasting, 425 miljoen;

» Belasting op de automobielen, 140 miljoen,

deze som van 190 miljoen een zoo overdreven als onbillijke last vertegenwoordigt, vooral hatelijk, omdat hij de kleine pensioenen treft zonder eenige ontlasting;

» Overwegende dat, van af 1932, de agenten der openbare diensten, deze algehele belastingbetalers, zich bereid verklaarden hun rechtvaardig deel te dragen in de onontbeerlijke opofferingen voor het finantieel herstel, onder voorbehoud eener algemeene en billijke verdeling der lasten, in overeenstemming met de inkomsten van iedereen;

» Eischt de vervanging der vermindering van wedden, loonen en pensioenen door de aanpassing der nationale crisisbijdrage toegepast op progressieve wijze en met een streng toezicht op al de inkomsten zoo van arbeid als van fortuin. »

Een laatste beschouwing betreffende de toepassing van de taalwet van Juli 1932, voornamelijk in de Brusselsche agglomeratie.

De toepassing van deze wet is erg in gebreke gebleven, voornamelijk in het Brusselsche en op de taalgrens.

Oorzaken : a) De wet zelf is niet vrij te pleiten van allerlei tekortkomingen, waartegen nochtans vóór en tijdens de bespreking, in en buiten het parlement, voldoende werd gewaarschuwd. Zij is niet toepasselijk op de vrije betalende scholen welke geen humaniora diploma's afleveren; zij maakt dus niet gedaan met een ongezone concurrentie door middel van het Fransch tusschen allerhande inrichtingen voor middelbaar onderwijs en gaat de verfransching niet voldoende te keer.

Het zoogenaamde transmutatiebeginsel dat ze huldigt voor de minderheidsklassen in Vlaanderen (in Wallonië bestaat zulks niet) is ondoelmatig en onpractisch.

De regering heeft verzuimd het noodige te doen om de wet van het oogenblik van haar van krachtwording af, d. i. op 1 September 1932, te doen toepassen.

Bij den aanvang van het vorige schooljaar was nog niet eens de wettekst aan de Staatsinspectie medegedeeld. De ministerieele besluiten en onderichtingen werden eerst op het einde van September of in den loop der maand October medegedeeld. Deze onderrichtingen waren vaag, onbepaald, soms tegenstrijdig en werden gedeeltelijk — en dit was diplomatisch — enkel mondeling gegeven.

Ik wil, ten slotte, nog de aandacht van den achtbaren heer minister vestigen op zijn omzendbrief van den 8^e November, om van hem de hernieuwing van de eenigszins onduidelijke verklaringen te bekomen welke hij tijdens deze bespreking heeft afgelegd en om tevens geruststelling te geven aan den heer Blavier, die, ik hoop het, ook namens de katholieke rechterzijde dezelfde bemerking zal willen in het midden brengen.

Wij begrijpen dat een regering zich richt tegen organisaties die door revolutionaire middelen trachten den Staatsvorm te wijzigen. Wij begrijpen, zonder er ons goed- of afkeurend over uit te spreken, dat M. Lippens zich zou richten tegen organisaties waar aan het hoofd staat, bij voorbeeld, een M. Lahaut, — met wien de heer minister op dit oogenblik in zoo vriendelijk gesprek is, — omdat die organisaties op revolutionairen grondslag geschoeid staan en het geweld huldigen. Maar van Belgisch standpunt uit, van liberaal standpunt uit, is het niet te begrijpen dat onderwijzers zouden verontrust worden, omdat zij deel uitmaken van een partij of van een organisatie die, zooals wij het daar straks zegden, herhaaldelijk heeft verklaard dat zij langs banen van wettelijkheid haar idealen wil verwezenlijken. Wij wijzen er op, geachte collega's der rechterzijde, dat de baan welke thans wordt opgegaan niet voor ons gevaarlijk is, want dat is de eeuwige geschiedenis: « Catacomben zijn nooit levensgevaarlijk geweest voor een idee, maar wel gevaarlijk voor de grafdelvers zelve en voor hun regiem. »

De heer Romsée. — Zeer wel!

De heer Debacker. — Aan onze Vlaamsche geloofsgenooten, wijzen wij erop dat de baan die hier wordt opgegaan niet gevaarlijk is voor ons, — en dat is ook de minste van onze bekommernissen, — maar wat gevaarlijk is, na de uitgesproken antinationale richting welke uw politiek heeft genomen, is dat na onze organisaties uw beurt komen zal... ja, dat uw beurt komen zal, mijnheer Heyman, en gij schijnt het niet te beseffen.

De heer Romsée. — Van katholiek standpunt uit, is het zeer gevaarlijk zoo iets aan de regering, die gij steunt, toe te laten.

De heer Van Hoeylandt. — Zonder uw hulp was zij al lang weg.

De heer Debacker. — Indien gij Vlaamsche vertegenwoordigers van de rechterzijde, indien gij Vlaamsche landsgenooten eenig prestige bij de regering hebt gehad, het was omdat die heeren wisten dat wij achter u stonden.

Indien die heeren van de regering thans tegenover u minder tegemoetkomend zijn, dan is zulks omdat men in Brussel meent dat het Vlaamsch-nationalisme verzwakt is, want voor hen zijn wij slechts een radikale vleugel van uw partij. Het weinige wat wij in de Kamer zoo moeizaam hebben verkregen, werd ons door Brussel niet afgestaan, gij weet zulks beter dan ik, niet uit liefde, maar uit vrees, omdat gij, katholieke Vlamingen kondt wijzen op het Vlaamsch-nationalisme dat ook in uwe rangen tiert. Thans, mijne heeren, is niet enkel het Vlaamsch nationalisme verzwakt, maar de heele Vlaamsche beweging, uw beweging, gaat achteruit.

Mijne heeren, gij zijt niet alleen op de baan van de toegeving, maar ook op de baan van de abdikatie: gij durft zelfs in de Kamer uw eigen taal niet meer spreken, ten minste de leiders niet. Zij laten het Nederlandsch spreken aan de *dii minores*, zooals daar straks de heer Marck. Ja, sommige liberalen geven u zelfs voorbeelden op dat gebied.

Mijne heeren, daar straks gaf de heer Lippens een Vlaamsch antwoord aan M. Marck, omdat deze in het Nederlandsch had gesproken, terwijl pas verleden week de heer Van Cauwelaert weigerde in het Vlaamsch te antwoorden op de Vlaamsche kritiek van den heer Borginon.

Herinnert u deze treffende tegenstelling: vijftien jaren geleden werd de heer Van Cauwelaert, toen hij hier in het Vlaamsch dierspreken bij de interpellatie van de drie « Van's », uitgejouwd door Walen, zooals de heeren Hubin en Branquart. En vandaag, mijne heeren, antwoordt de heer Van Cauwelaert, wanneer onze vriend Elias hem vroeg in het Vlaamsch te antwoorden aan een opmerking van den heer Borginon: « Je réponds en français, car ce débat intéresse tout le pays. »

Dit staaltje illustreert uwe abdikatie en toont aan heel het land hoe de Vlaming erger dan ooit hilt de minderwaardige is.

De heer Van Kesbeek. — Op de liberale banken is er dus vooruitgang. Gij zoudt ons moeten geluk wenschen.

De heer Borginon. — Gij weet wat eigen lof is, niet waar? (Gelach.)

De heer Debacker. — Ja, mijnheer Heyman, ik ben van mijn plaats afgedwaald en ook van mijn onderwerp. Maar, als parenthesis mocht dit wel gezegd worden.

De heer Romsée. — Het moet gezegd worden.

De heer Van Hoeck. — Mag ik u vragen of de Vlaamsche nationalisten bedoeld worden door het wetsontwerp?

De heer Borginon. — 't Is wat wij hem vragen.

De heer Debacker. — Wij vragen het hem.

De heer Van Hoeck. — Uw groep wordt niet bedoeld.

De heer Debacker. — Is de minister het eens met de verklaring?

De heer Romsée. — De minister antwoordt niet.

De heer Debacker. — Wilt gij het hem vragen, mijnheer Van Hoeck?

De heer Van Hoeck. — Ik zal het hem eens vragen.

De heer Romsée. — De heer minister wacht zich wel te antwoorden en daar is de dubbezinnigheid.

De heer Huysmans. — De heer minister zegt mij daar juist dat hij u bedoelt in zijn circulaire.

De heer Romsée. — Hebt u dat gehoord, mijnheer Van Hoeck?

De heer Van Kesbeek. — De vuurstoker is er bij! (Gelach.)

De heer Debacker. — Ik noteer dus de verklaring van den minister die ons door M. Huysmans werd gedaan. (Gesprekken.)

De heer Van Hoeylandt. — Wacht, Debacker, ze gaan zich eerst 't akkoord stellen.

De heer Debacker. — Dus, ik herhaal deze vraag, en het doet ons genoegen dat, terwijl wij een ja of neen te verwachten zijn, zulks zal gebeuren in tegenwoordigheid van M. Van Cauwelaert: Worden door de circulaire van den achtbaren heer minister van openbaar onderwijs, in tegenstelling met wat de heer Van Hoeck daar juist komt te zeggen al de organisaties bedoeld die verklaren, en uitdrukkelijk verklaard hebben zooals het hier op deze banken reeds meermaals geschiedde, dat zij hun ideaal van Staatsvorming betrachten uitsluitend langs de baan van wettelijkheid?

De heer Borginon. — Zeer juist!

De heer Debacker. — In afwachting dat een akkoord bereikt zijt tusschen de heeren Lippens en Van Cauwelaert, weze nog dit herhaald.

Het is voor u, Vlaamsche democraten, een veeg teken en een gevaarlijk iets, dat een minister zonder protest van uwentwege die verklaringen in bevestigenden zin zou kunnen afleggen. Wij hebben het gezegd: gij zijt al diep gezakt op den weg der abdikatie. Indien uw blad jubelt om de tijdelijke meeningsverschillen bij de Vlaamsche nationalist. moeten wij er toch op wijzen, dat niet alleen het Vlaamsch nationalisme in schijn een teruggang kent, maar dat vooral uw beweging, de Vlaamsche beweging in het algemeen op dit oogenblik geknakt wordt. Gij meent toch zeker niet, dat het feit dat een paar van uw mensen aan het Hof worden ontvangen; dat het feit dat burgemeester Max medetroont, gelijk verleden Zondag, op een Conscience-herdenking; dat ene Frans Van Cauwelaert den handkus mag geven aan de Belgische Koningin, door ons als Vlaamsche overwinningen en Vlaamschen vooruitgang kunnen aanzien worden. Verklaringen als deze verleden week door den heer Van Cauwelaert afgelegd: « pour moi, il n'existe pas de politique étrangère flamande » (voor mij bestaat er geen buitenlandsche Vlaamsche politiek) aanzien wij even min als een vooruitgang van de Vlaamsche zaak. Wij in Vlaanderen en gij ook, Vlaamsche democraten, in uw gemeenten, waar gij aan kiespropaganda doet, — maar daar zijt gij anders dan in de Belgische Kamer, — gij betreurt het, dat wij geen Vlaamsche buitenlandsche politiek hebben, want door het afwezig blijven van die Vlaamsche buitenlandsche politiek...

De heer Van Hoeck. — Nu dwaalt gij weer af.

De heer Debacker. — Als ik afdwaal, mijnheer Van Hoeck, dan is het om te zeggen dat er ons een nieuw slagveld te wachten staat dat men in onze duurzame Kempen aan 't voorbereiden is en dat wij zeker bij ons zullen kennen omdat er geen buitenlandsche Vlaamsche politiek bestaat.

Ik herhaal dus, mijnheer de minister, krijgen wij een bevestiging of krijgen wij een loochenstraffing van wat de heer Van Hoeck daar beweerde, namelijk dat onze organisaties niet bedoeld worden. Gij beweert ja, de heer Van Hoeck beweert neen. Wie heeft gelijk?

De heer Huysmans. — De minister!

De heer Romsée. — Dat hij ten minste zijn meening zegge en niet door de tusschenkomst van een collega een verklaring kome afleggen.

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Ik heb gezegd en ik bevestig dat ik, als Belgisch ambtenaar, geen menschen wil aanstellen die den Belgischen Staat scheuren willen.

De heer Borginon. — Wat is dat?

De heer Lippens, minister van openbaar onderwijs. — Indien u Vlaamsche woorden niet verstaat, ben ik geen woordenboek om ze uit te leggen.

De heer Borginon. — Gij moet geen gezond verstand hebben om zoo iets te zeggen!

De heer Romsée. — Dat beteekent waarlijk niets!

De heer Debacker. — Die stamelende taal is toch geen antwoord op mijn vraag.

M. le président. — La parole est à M. Doms.

M. Doms. — Je me trouve un peu dans le cas de M. Van Cauwelaert, déclarant employer la langue française pour se faire comprendre par tout le monde. Contrairement à mon habitude, je parlerai français aujourd'hui, afin d'être compris des Wallons.

Il est malaisé de prendre la parole dans la discussion de ce budget du moment où l'on est désireux de présenter une critique qui ne soit pas purement verbale, mais constructive. La plupart des modifications ou des améliorations à proposer présupposent une augmentation des crédits, ce qui n'est guère dans le cadre de la politique actuelle du gouvernement.

Parmi les questions que nous aborderons, les unes touchent aux bases mêmes de notre statut de l'enseignement, les autres tendent à des réformes moins importantes et une solution peut y être apportée sans qu'il en coûte aux finances publiques.

La première visé à la réorganisation progressive des écoles normales et à la réalisation du vœu voté, à l'unanimité, par la Ligue de l'Enseignement, vœu qui s'exprime en ces termes :

« En vue de perfectionner la formation du personnel enseignant de l'enseignement primaire, la Ligue de l'Enseignement émet le vœu de voir les études pédagogiques, comportant deux années, avoir pour base des humanités complètes. »

Nous avons déjà insisté, à différentes reprises, sur ce point, lors des discussions antérieures. Nous voyons d'autant plus d'avantages à nous rallier à cette réforme, — réalisée déjà dans une douzaine de pays, — qu'à l'heure actuelle la plupart des diplômés des écoles normales ne trouvent pas à se caser dans l'enseignement et qu'une formation plus générale leur donnerait des possibilités plus larges de se faire une situation.

Ceci nous amène tout naturellement à demander une fois de plus la limitation du nombre des entrées dans les écoles normales.

Chaque année, des centaines de jeunes gens des deux sexes sortent de ces établissements d'instruction et ne trouvent pas à se caser. Disons, en passant, que, malheureusement, la qualité ne répond pas toujours à la quantité, ce qui prouve qu'une sélection très sévère devrait être opérée à l'entrée.

En d'autres circonstances, divers orateurs ont signalé la grande misère des jeunes chômeurs.

N'y a-t-il pas lieu pour les pouvoirs publics de s'intéresser à cette catégorie d'adolescents en les autorisant à fréquenter l'école jusque 15 ans et en payant aux communes les frais qu'entraînerait cette prolongation de la scolarité?

M. le ministre me répondra qu'il ne voit pas d'inconvénient à donner cette autorisation, mais la question est de savoir si le gouvernement prendra les frais à sa charge.

M. Hossey. — M. Carton de Wiart avait promis d'examiner la question.

M. Doms. — Jusqu'ici, il n'y a rien de fait. Au contraire, à Louvain, nous avons demandé l'autorisation d'ajouter une année à l'enseignement primaire et de permettre aux jeunes chômeurs de suivre les cours. On nous a répondu : « Vous pouvez le faire, mais l'Etat ne paie pas. » Cependant, des promesses ont été faites, dont nous attendons l'exécution.

Une autre question réside dans l'application de la loi de juillet 1932, principalement à Bruxelles.

En septembre 1932, les inspecteurs de l'enseignement primaire furent chargés de dépister les déclarations de langue non conformes à la réalité, par les moyens d'une enquête consistant en l'interrogatoire de plusieurs milliers d'enfants.

Ce travail fastidieux aboutit à déceler à Bruxelles, notamment, un pourcentage d'enfants flamands — un cinquième environ — tous versés dans des classes françaises (un cinquième ne parlant que le flamand et plus de la moitié des enfants parlant les deux langues).

Les chiffres exacts furent communiqués au département, qui se contenta sans doute d'en prendre connaissance, car aucune suite ne fut donnée aux rapports des inspecteurs.

Cette année, le même travail est imposé à ces fonctionnaires. Dans quel but?

M. le ministre de l'instruction publique est-il décidé à faire respecter la loi?

Nous l'avons votée, cette loi; nous insistons pour qu'elle soit appliquée. Si vous la déclarez inapplicable, abrogez-la.

M. Coelst. — Je veux bien; elle est trop radicale pour Bruxelles.

M. Doms. — Où allons-nous, si les pouvoirs publics se mettent à donner l'exemple du sabotage des lois?

M. Coelst. — Les parents bruxellois refusent de se soumettre.

De heer Van den Eynde. — Is de heer Doms wel heel gerust over de toepassing te Leuven?

De heer Doms. — Heel gerust.

Alors, de quel droit frappez-vous encore l'objecteur de conscience en matière militaire, si vous l'admettez en matière linguistique? La loi des huit heures a aussi rencontré des résistances. Le gouvernement n'a-t-il pas recouru à des sanctions envers les patrons coupables de la méconnaître? Une loi linguistique, laborieusement élaborée dans cette Chambre, a été votée voici bientôt deux ans, et rien n'a encore été fait pour rendre son application effective.

M. Coelst. — Il faudrait poursuivre alors les parents, car ceux-ci ne veulent pas de la loi. Il n'y a aucune mauvaise intention de la part de l'administration communale de Bruxelles.

M. Doms. — Permettez-moi de vous dire que vous parlez d'une chose que vous ne connaissez pas. Vous dites que les parents ne veulent pas de la loi linguistique. La loi sur l'obligation scolaire n'a-t-elle pas rencontré la même résistance au début? Hier, quand j'ai entendu parler de lutte scolaire, j'ai souri parce que cette lutte scolaire n'est pas toujours ce que l'on pense et se livre sur plus d'un terrain, notamment à Bruxelles, quant à l'application de la loi linguistique.

Les parents croient que leurs enfants connaîtront mieux le français parce qu'ils fréquenteront des classes françaises. C'est là une erreur pédagogique. Si des expériences malheureuses ont pu le faire supposer, c'est que le personnel enseignant n'a pas toujours reçu la formation nécessaire pour enseigner avec fruit dans la seconde langue. Enfin, les écoles craignent de perdre des élèves. Ce dernier point est peut-être le motif principal pour lequel la loi n'est pas appliquée à Bruxelles : dans les écoles libres, on continue à enseigner en français, en exploitant ainsi l'erreur que commettent les parents. Si l'administration communale de Bruxelles appliquait la loi telle qu'elle doit l'être, les écoles officielles perdraient des élèves.

Ce que je demande au ministre, c'est qu'il fasse appliquer la loi, tant dans les écoles libres que dans les écoles officielles.

M. Wauwermans. — On l'applique!

M. Doms. — Je viens de dire que les inspecteurs procèdent à une enquête. Cette enquête ne peut rien donner. Avant qu'elle ne soit terminée, nous arriverons aux vacances de Noël. Avant que le ministre puisse prendre une décision d'application, nous aurons atteint les vacances de Pâques. Alors, on dira qu'il n'y a plus que six semaines d'école et que cela ne vaut plus la peine d'appliquer la loi. En procédant de la sorte, l'an prochain on recommencera le même jeu. Je prétends, d'autre part, que les enquêtes auxquelles se livrent les inspecteurs sont illégales. La plupart d'entre eux s'en rendent compte, mais ont reçu ordre du département de procéder à cette enquête. Puisqu'il est dit, à l'article 7, qu'en cas de doute il sera procédé à la désignation d'une commission spéciale composée de deux membres de l'inspection et du directeur d'école ou de son délégué. C'est à l'article 7 qu'il fallait recourir. C'est l'application de cet article que demande l'honorable échevin de l'instruction publique de Bruxelles. Je crois qu'il a raison en ce qui concerne l'enquête des inspecteurs, pour le cas où il y a doute.

Or, dans la plupart des cas, le doute est permis, puisque la presque totalité des parents déclarent que la langue maternelle de leurs enfants est le français. C'est donc à la commission, prévue par l'article 7, que le ministre devrait recourir.

La méthode, outre qu'elle est illégale, peut laisser des doutes quant au résultat obtenu. Parmi les inspecteurs, on compte des Wallons et des Flamands. Chacun procède avec plus ou moins d'objectivité suivant son initiative personnelle.

Pourquoi le département de l'instruction publique n'a-t-il jamais donné à ses agents des directives écrites? On sait, en effet, que les inspecteurs n'ont pas reçu de directives écrites de la part du département, pas plus que des directives orales, claires, nettes et précises.

Pourquoi, d'autre part, le département n'a-t-il pas cru devoir aviser officiellement les administrations publiques des mesures prises?

J'ai lu le discours que M. le ministre de l'instruction publique a prononcé devant les journalistes libéraux. M. le ministre a parlé là-bas d'autorité, notamment.

M. Huysmans. — Il a parlé aussi de M. Crokaert.

M. Doms. — Quand il parle d'autorité, il se doit de donner l'exemple de l'autorité. Comme ministre, il est tenu de faire appliquer les lois qui ont été votées ici. S'il ne le fait pas, il porte atteinte à l'autorité dont il a parlé à la réunion des journalistes.

D'autre part, le ministre a dit que le parlement est trop lent. Nous en sommes tous persuadés. (Rires.)

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Ce qui se passe aujourd'hui en est la plus belle preuve.

M. Doms. — M. le ministre est d'autant plus mal venu d'aller se plaindre de la lenteur du parlement que lui-même n'est pas non plus expéditif. C'est ainsi que des lettres descendues le 19 novembre dans son cabinet attendent toujours d'être remontées dans les bureaux.

M. le ministre aurait dû prendre des dispositions pour rendre l'application de la loi linguistique dans la ville de Bruxelles possible et donner des directives en ce sens à tout son personnel. Nous ne pouvons admettre l'opposition systématique que l'on fait à cette loi linguistique par la voie de la radio. Quel tollé général! Si nous, socialistes, nous en faisons autant vis-à-vis de la loi militaire! Dans l'application de cette loi linguistique, il y a une question d'honnêteté, certes, mais aussi de discipline. Il ne peut être toléré par un ministre qu'une loi ne soit pas respectée.

M. Gelders. — Pour le collège échevinal de Bruxelles tout est permis.

M. Doms. — Le collège échevinal de Bruxelles défend ses écoles, mais c'est au ministre de mettre tout le monde sur un pied d'égalité.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Si vous aviez été ici ce matin, vous sauriez que j'ai répondu à cela, mais je ne puis pas recommencer.

M. Doms. — Je lirai votre réponse avec attention, mais je suis curieux de voir les résultats de votre intervention.

Une question que j'ai déjà posée lors de la discussion des précédents budgets est celle de savoir si l'examen de fin d'année du troisième degré d'études prévu par la loi doit être maintenu dans les conditions actuelles. Il coûte beaucoup d'argent et ne donne aucun résultat.

M. Huysmans. — Il est parfaitement inutile.

M. Doms. — Une certaine d'enfants du grand-Bruxelles et quelques élèves des écoles libres s'y présentent; le certificat n'a aucune valeur, les résultats équivalent à zéro. Je demande qu'on le supprime.

M. Debacquer a parlé des statistiques. On oblige, en effet, le personnel enseignant et les inspecteurs à remplir des colonnes et des colonnes de statistiques que personne ne regarde et dont l'impression coûte plus de 50,000 francs par an au trésor. Je demande à M. le ministre de simplifier dans son département tout ce travail statistique.

Je n'ai plus qu'une question à ajouter. Le gouvernement des pleins pouvoirs a cru devoir substituer au paiement par trimestre des pensions des instituteurs et professeurs le paiement par mois. Cela oblige nombre de vieux à se présenter devant les bureaux et à y faire de longues stations. Ne pourrait-on faire pour les pensionnés ce qu'on fait pour les membres en activité, c'est-à-dire les payer par chèque postal ou exiger d'eux l'ouverture d'un compte à leur nom où le montant de leur pension leur serait versé mensuellement.

M. Coelst. — Et si dans l'intervalle il en est qui sont morts?

M. Gelders. — Alors ils sont morts.

M. Doms. — Si le ministre peut réaliser cette suggestion, il rendra un grand service à nombre de vieillards.

Pour terminer, je dois attirer l'attention de M. le ministre sur une lacune de la loi.

Les professeurs d'écoles normales provinciales — c'est le cas aujourd'hui notamment pour les professeurs de l'école normale provinciale du Brabant — perdent une partie de leurs droits à la pension, parce que le texte de la loi ne porte pas le mot « provinciales » à côté du mot « communales ». Lorsque cette lacune a été signalée

à M. Cocq, et ensuite à M. Huysmans, quand ils étaient ministres des sciences et des arts, il fut répondu chaque fois que l'on était sur le point d'aboutir à une solution. Nous l'attendons toujours.

M. Huysmans. — Il n'y a aucun doute que si, par voie d'amendement au budget actuel, — qui comprend une partie légale, — on introduisait le mot « provinciales » après le mot « communales », le problème serait résolu.

M. Doms. — Cela suffirait pour que le personnel enseignant des écoles normales provinciales pût enfin bénéficier des droits réels qu'il a à la pension.

Voilà, messieurs, les quelques observations d'ordre pratique que j'avais à présenter dans cette discussion.

M. le président. — La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Messieurs, si je demande à prendre la parole avant les orateurs qui sont encore inscrits, c'est parce que je m'aperçois que les orateurs qui n'ont pas assisté à l'échange de vues qui s'est produit à la séance du matin se livrent à des redites, soulèvent des questions que nous examinons depuis ce matin et auxquelles j'ai d'ailleurs déjà répondu. Je veux brièvement reprendre les points soulevés cette après-midi.

Un mot à propos de la question de la caisse des veuves du personnel enseignant. Ce problème fait l'objet de mes préoccupations et j'espère bien aboutir prochainement à une solution qui sera de nature à donner certaine satisfaction.

Un mot en réponse à M. Sainte. Il a reproché au gouvernement d'avoir réduit de 25 p. c. les indemnités de déplacement accordées aux inspecteurs des écoles primaires. J'ai eu, à ce sujet, des échanges de vues avec des inspecteurs. Les observations qui m'ont été présentées par M. Sainte me paraissent fondées. J'examinerai quelles sont les modifications à apporter au règlement actuellement en vigueur pour rencontrer le désir des intéressés.

En ce qui concerne la question du traitement des professeurs de religion dans les athénées et écoles moyennes de l'Etat, M. Sainte a commis une erreur. Le traitement de ces professeurs est fixé au chiffre forfaitaire de 25,000 francs. Ce traitement leur était accordé jadis pour dix-huit heures de cours par semaine. Un supplément leur était alloué à partir de la dix-neuvième heure de cours. Désormais, ce n'est qu'à partir de la vingt et unième heure qu'ils bénéficieront de cet avantage. Aujourd'hui, ces mêmes professeurs devront donner au moins vingt heures de cours, par semaine, pour bénéficier de cet avantage. Il en résultera donc une diminution de dépenses et non pas, comme l'a dit M. Sainte, une augmentation.

M. Sainte s'est plaint de l'état dans lequel se trouvent les bâtiments scolaires et le matériel didactique de nos écoles. Je suis entièrement d'accord avec lui. Un nombre invraisemblable de nos bâtiments scolaires sont dans un état déplorable. Pour ce qui est du matériel didactique, il faut reconnaître qu'il est totalement insuffisant dans un grand nombre d'écoles.

Croyez bien que ce n'est pas d'un cœur léger que je me vois forcé de refuser satisfaction à des plaintes aussi légitimes que celles-là. Mais : « Wie geeft wat hij heeft, is waard dat hij leeft », disait « vader » Cats. Comme je n'ai pas dans ma caisse les fonds nécessaires pour donner satisfaction aux légitimes revendications qui me sont présentées, je me vois bien forcé de refuser, malgré toute la bonne volonté qui m'anime.

M. Goblet. — Et pour l'enseignement libre?

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Je ne parle pas de l'enseignement libre, mais du matériel didactique. En cette matière, j'espère, comme M. Sainte, que nous pourrions revenir rapidement à une situation normale, qui permettra à mes successeurs de remettre de l'ordre dans notre enseignement primaire et moyen. Je n'hésite pas à dire que, au point de vue des bâtiments, c'est une véritable honte de voir dans quel état certains d'entre eux se trouvent. Lorsque je compare nos locaux scolaires avec ce qui existe à l'étranger, croyez-moi, il n'y a pas là un sujet de fierté pour les Belges!

M. Hoyaux a comparé ce matin la situation des écoles communales à celle des écoles libres, et il compare les années 1900 à 1932. Il a conclu que l'enseignement libre a progressé dans une plus forte proportion que l'enseignement officiel. Les conclusions de l'honorable membre appellent quelques réserves. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, qu'en 1900, nous n'avions pas encore l'enseignement obligatoire; à cette époque, le nombre d'enfants fréquentant les écoles était donc proportionnellement moins élevé qu'aujourd'hui : c'est le cas de dire que comparaison n'est pas raison.

L'honorable membre a déploré l'absence de classes gardiennes et même l'absence de classes primaires officielles dans certaines communes. Il a parlé, à ce propos, de l'« incurie » du département de l'instruction publique. Remarquez bien que l'autonomie communale est un des grands principes de notre droit public et que je ne

puis pas le méconnaître. Le gouvernement encourage les communes à créer des classes gardiennes; j'interviens chaque fois que j'en ai l'occasion, mais je ne puis pas obliger les communes à créer des classes de l'espèce. Les critiques de l'honorable membre s'adressent aux administrations communales visées et non pas à mon département.

Dans beaucoup de classes gardiennes il y a moins de vingt élèves et pendant la mauvaise saison, même moins de dix. Vous savez que, dans ces écoles, la fréquentation n'est pas régulière, et d'autre part que la situation des communes n'est pas brillante au point de vue financier.

M. Bouchery. — Il existe depuis quelque temps une loi qui permet d'obliger les communes à créer une classe gardienne lorsqu'un certain nombre de pères de famille le demandent. On devrait mieux faire connaître aux parents les droits que cette loi leur accorde.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Parfaitement, lorsque 35 pères de famille demandent la création d'une classe gardienne, la commune est tenue à créer cette classe. Lorsque des communes ne se conforment pas à cette obligation, je m'adresse au gouverneur pour faire appliquer la loi.

M. Hoyaux. — Mais avant que l'école gardienne communale ne soit créée, il faut quelquefois attendre huit mois et pendant ce temps on a ouvert une école libre.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Vous versez de l'eau sur mon moulin! Je suis lié par la loi; c'est la loi qui impose des délais. Je dois faire et je fais des observations aux administrations communales qui ne respectent pas la loi; elles reçoivent aussi des observations des gouverneurs. Mais si une commune n'inscrit pas à son budget le crédit nécessaire pour le fonctionnement de cette école, que voulez-vous que je fasse? La députation permanente doit approuver les budgets des communes, et elle est maîtresse de l'organisation de son travail. En réalité, donc ces observations, qui sont très justes, passent par-dessus ma tête et s'adressent aux administrations communales. Je ne puis faire que ce que la loi me permet.

M. Van Walleggem. — Est-ce que le ministre ne peut pas prendre d'initiatives dans ce domaine?

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Non.

M. Van Walleggem. — Vous pouvez tout de même proposer une modification à la loi.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Oui, mais vous savez bien que toucher à la loi scolaire n'est pas chose possible en ce moment. Je n'ai pas l'habitude d'aller volontairement me heurter à un mur.

M. Van Walleggem. — Vous ne voulez pas toucher à la loi scolaire parce que vos alliés ne le veulent pas.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — C'est là une des nombreuses questions qui doivent être examinées par la commission parlementaire qui vient d'être créée, et je regrette que votre parti, qui s'intéresse tant à la question scolaire, ait jugé bon de ne pas s'y faire représenter.

M. Van Walleggem. — Nous n'avons pas pour habitude de servir de parapluie. (*Rires sur les bancs socialistes.*)

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Je veux bien servir de parapluie à ceux qui sont en dessous de moi, ce qui est tout différent.

M. Van Walleggem. — Vous voudriez bien avoir quelques socialistes pour masquer vos agissements.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Pas du tout! D'ailleurs je suis trop grand pour être masqué. (*On rit.*)

M. Merget. — Quand vous vous trouvez devant une commune qui a fait un effort considérable, conditionnez-vous votre intervention par une fréquentation rigoureuse de 20 élèves? Dans l'affirmative, vous découragez les meilleures volontés.

M. Huysmans. — Monsieur le ministre, m'est-il permis d'attirer votre attention sur la disposition suivante relative aux écoles gardiennes?

« A la demande de chefs de famille, ayant ensemble trente-cinq enfants âgés de trois à six ans, le Roi peut obliger la commune à organiser un enseignement gardien communal. »

Est-il exact, comme le prétendent mes collègues wallons, qu'un nombre considérable de pères de famille ayant ensemble plus de trente-cinq enfants ont adressé au département des requêtes qui sont restées sans suite?

M. Hoyaux. — Il a fallu huit mois pour l'application de la loi!

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Chaque fois que j'ai été saisi d'une question de ce genre, j'ai fait respecter la loi, mais je ne suis pas maître des délais.

M. Hossey. — Pour l'enseignement libre, on admet l'école mixte; pour l'enseignement officiel, on ne l'admet pas.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — M. Hoyaux m'a parlé également de la mise à la retraite des membres du personnel enseignant ayant atteint l'âge de soixante ans. Messieurs, il n'existe pas de dispositions légales fixant une limite d'âge pour les membres du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes. Une réforme dans ce sens ne pourrait être introduite que par la voie législative.

Actuellement, la loi du 31 mars 1884 permet au ministre de l'instruction publique de mettre d'office à la pension les agents qui atteignent 60 ans et qui comptent au moins quinze années de services admissibles, mais encore faut-il que les intéressés soient reconnus inaptes, physiquement ou intellectuellement, à exercer plus longtemps leurs fonctions. La situation des agents âgés de 66 ans et plus fait, chaque année, l'objet d'une enquête individuelle.

L'honorable M. Gendebien m'a accusé ce matin d'avoir posé un acte injuste dans la commune de Marbaix-la-Tour. Il s'agit d'une institutrice âgée de 66 ans accomplis qui, d'après tous les rapports des inspecteurs, n'était plus apte à donner convenablement les cours. J'ai dû mettre d'office cette personne à la pension, devant la précision des rapports que j'ai sous les yeux. Je regrette que l'honorable M. Gendebien se figure que j'ai pris cette mesure parce que je serais animé de haine anticléricale, comme il l'écrit dans une aimable lettre qu'il m'a adressée.

M. Hoyaux a remarqué que les inspecteurs font trop de paperasseries. Je suis d'accord pour reconnaître qu'il ne faut pas abuser de paperasseries. Le contrôle doit cependant être fait d'une façon minutieuse. Les tableaux dont il s'agit doivent réunir, dans un même document, le plus de renseignements possible, pour satisfaire aux nombreuses questions que les membres de la Chambre et du Sénat ne se font pas faute de m'adresser dans l'importante correspondance que je reçois quotidiennement.

Cependant, si je puis réduire la paperasserie et augmenter les facilités et le nombre des dépacements, je serais heureux de le faire. Je suis, en effet, convaincu de leur nécessité.

Afin d'éviter qu'il ne se crée une espèce de république des camarades, par le maintien, au cours d'un trop grand nombre d'années, des mêmes inspecteurs dans les mêmes cantons, j'ai décidé que, tous les trois ans, ceux qui aspirent à devenir inspecteurs principaux changent de canton.

J'ai fait déplacer de nombreux inspecteurs cantonaux et je crois avoir ainsi plus de garanties sur la façon dont l'inspection est faite. C'est en outre une mesure indispensable. Elle évite que les inspecteurs deviennent, je dirai par habitude, membres d'une corporation d'enseignement déterminée, dont ils finissent, petit à petit, par être les prisonniers, du fait des relations d'amitié et de camaraderie qui se créent inévitablement.

L'honorable M. Hoyaux a parlé aussi des classes primaires subventionnées dans l'enseignement moyen. Il a signalé l'existence, dans certains établissements d'enseignement libre, de classes subsidiaires comme 4^e degré par l'enseignement primaire. Des situations semblables existent dans l'enseignement communal, par exemple à Anderlecht, où les deux premières années de la section moyenne pour garçons et pour filles reçoivent une subvention de l'Etat comme 4^e degré.

Dans d'autres communes, les écoles primaires supérieures, qui constituent de véritables écoles moyennes, reçoivent des subventions comme écoles primaires.

Les établissements d'enseignement moyen de l'Etat ont eu cette année une rentrée exceptionnelle, due principalement à la forte natalité pendant les années suivant immédiatement la guerre et à la crise économique qui force les parents à prolonger la fréquentation scolaire.

Un nombre considérable de dédoublements ont dû être réalisés. Pour assurer le service dans l'enseignement moyen de l'Etat, nous avons utilisé les agents en surnombre dans l'enseignement normal et les membres du personnel devenant disponibles par suite de la suppression progressive des écoles de pupilles de l'armée.

De plus, nous avons dû compléter l'organisation de plusieurs établissements en voie de création. Une quinzaine de nominations nouvelles ont dû être faites. A l'heure actuelle, la plupart des dédoublements sont effectués.

Pour ce qui concerne l'interpellation de l'honorable M. Harmegnies, j'ai déjà, au cours de certaines interruptions, exprimé mon avis en la matière. Les discours qui ont été prononcés hier, à la séance de ce matin et même cette après-midi, critiquant l'attitude de certains instituteurs et professeurs qui ont fait acte de prosélytisme politique à l'école, prouvent combien il est nécessaire de rappeler

à certains de ceux qui sont chargés de l'éducation et de l'instruction des enfants le tact et le bon sens, premières qualités dont le professeur ou l'instituteur doit faire preuve.

Je suis convaincu, messieurs, que, si tous les membres du personnel enseignant, tant de l'enseignement officiel que de l'enseignement libre, faisaient preuve de ce tact et de ce bon sens, nous n'aurions pas connu les désagréables discussions qui se sont déroulées dans cette Chambre au cours de la discussion du budget de l'instruction publique.

M. Hoyaux. — Permettez-moi de vous faire une observation, monsieur le ministre.

Dans une commune de l'arrondissement de Soignies, un instituteur libre est conseiller communal de la commune dans laquelle il enseigne.

M. Heyman. — Il y a à Anvers un instituteur officiel qui est échevin socialiste de l'instruction publique à Berchem-lez-Anvers.

M. Hoyaux. — Dans une autre commune! (*Colloques.*)

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Il est certain qu'il y a des incompatibilités.

M. Heyman. — C'est une question de bon sens, comme l'a très justement dit tout à l'heure l'honorable ministre. (*Bruit.*)

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Je trouve que tout cela n'est certainement pas désirable et nous, qui défendons l'enseignement officiel, nous devons veiller jalousement à ce que des critiques justifiées ne puissent servir d'arguments pour attaquer le caractère de neutralité que nous voulons à l'enseignement officiel. Pour cela, nous devons prendre des mesures qui éviteront ces attaques, autant que faire se peut.

En ce qui concerne les circulaires que vous avez critiquées, je me suis inspiré de ce que mes prédécesseurs ont fait. D'autre part, le gouvernement n'entend pas que des fonctionnaires payés par l'Etat sapent l'autorité légitime et l'existence de l'Etat lui-même.

M. Henon. — Cela s'applique tout particulièrement à certains membres du corps enseignant de l'enseignement libre. (*Vives protestations à droite.*)

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Tout citoyen belge est en droit d'avoir telle ou telle opinion politique, il a le droit de faire partie de telle ou telle association politique, mais personne ne peut, avec quelque bon sens, admettre que l'Etat doive rémunérer, à quelque titre que ce soit, des personnes qui ne visent qu'à le combattre ou à le déchirer.

M. Van Walleghem. — C'est très bien, mais où cela commence-t-il et où cela finit-il?

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Il n'est pas possible, dans des textes, d'assigner des limites déterminées. Encore une fois, c'est une question de tact et de bon sens, et il faut faire confiance à ceux qui sont chargés d'appliquer les lois.

M. Van Walleghem. — Sans doute, mais il peut y avoir des cas de l'espèce.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — C'est pour cela qu'il faut distinguer. Quoi qu'il en soit, je ne rapporterai aucune des circulaires incriminées, et aussi longtemps que je serai à la tête de ce département je saurai les faire respecter.

M. Goblet. — Et comment considérez-vous le cas de l'instituteur officiel qui envoie son enfant à l'école libre? (*Exclamations à droite.*)

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Je le trouve regrettable, je le déplore profondément. Tout citoyen belge est libre d'envoyer son enfant à l'école de son choix. (*Très bien! à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Goblet. — Cet instituteur sabote l'enseignement officiel, car il jette le discrédit sur cet enseignement en agissant de la sorte.

M. Heyman. — Et c'est là votre conception de la liberté!

M. Debacker. — Monsieur le ministre, qu'entendez-vous par « déchirement de l'Etat »?

M. Blavier. — Attention, on va vous renvoyer au dictionnaire!

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Consultez vos amis : ils vous répondront!

L'honorable M. De Jaegher s'est plaint, à diverses reprises, sur la non-observation des dispositions qui régissent l'emploi de manuels de classe dans l'enseignement moyen de l'Etat.

Par circulaire du 1^{er} mars 1933, on a rappelé aux chefs des établissements d'enseignement de l'Etat l'obligation de faire respecter les principes de stricte économie dans l'emploi des fournitures de

classe. On a demandé d'épargner aux parents les frais excessifs de l'achat de manuels, ouvrages de références, etc. Des dispositions sévères ont été prises pour exiger l'application stricte des articles 33 et 40 du règlement d'ordre intérieur.

Les membres de l'inspection ont été priés de fixer, lors de toutes leurs visites, la liste des ouvrages classiques et de veiller à ce que toute modification soit dûment justifiée et ne soit introduite que graduellement, c'est-à-dire d'année en année, en commençant par la classe inférieure.

J'ai déjà eu à intervenir dans certains cas, et je serai toujours reconnaissant lorsque l'on m'en signalera.

Il est évident que la loi de 1890 ne s'est pas suffisamment préoccupée de la formation pédagogique des futurs professeurs d'athénée.

La loi du 21 mai 1929 s'en est davantage soucée. Elle leur impose une épreuve portant sur la pédagogie expérimentale, l'histoire, de la pédagogie, la méthodologie générale, la méthodologie spéciale des matières qu'ils devront enseigner à l'athénée. Ils doivent faire, en outre, deux leçons publiques sur des sujets choisis dans le programme des athénées. Ils ne peuvent se présenter à l'examen d'agrégé que s'ils justifient, par certificat, qu'ils ont suivi pendant un an au moins, sous la direction de leur professeur de méthodologie, des exercices didactiques dans un établissement d'enseignement moyen.

On organise actuellement ces exercices; ce n'est toujours pas aisé; mais les difficultés sont à peu près résolues.

Du reste, les maîtres d'études dans les établissements d'enseignement moyen qui aspirent à une chaire — et, à l'heure actuelle, il n'est plus guère de docteurs ou agrégés qui ne débutent par cet emploi — vont être tenus à des exercices didactiques et seront progressivement associés à l'enseignement.

M. Blavier m'a interpellé au sujet d'ouvrages flamands pour les établissements d'enseignement moyen. La terminologie, dit-il, est défectueuse. Il convient de remarquer que le conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen s'est montré sévère et a refusé l'inscription dans les catalogues officiels de plusieurs ouvrages de valeur, dont le texte flamand est insuffisant.

Le problème de l'unification de la terminologie a retenu l'attention du département. Il a encouragé les efforts de l'association flamande O. M. O. en souscrivant à des exemplaires des listes déjà arrêtées.

En ce qui concerne la terminologie grammaticale, le département a constitué une sous-commission, qui a examiné cette importante question.

Le rapport de cette commission sera déposé à bref délai et sera confronté avec le rapport que déposera la sous-commission chargée de l'étude de la même question pour la langue française et les langues anciennes.

Pour le régime linguistique, l'honorable rapporteur signale que, à son avis, l'organisation actuelle des classes de transmutation ne permettra pas aux élèves qui en suivent les cours à passer avec succès dans la section flamande des études moyennes proprement dites.

Le régime qui a été adopté constitue un essai. Des rapports ont été demandés à l'inspection ordinaire et à l'inspection chargée du contrôle linguistique. Il apparaît dès à présent que l'an prochain des modifications seront apportées au régime des classes spéciales qui existent dans certaines sections préparatoires flamandes. On ne se contentera plus au degré supérieur de l'enseignement du flamand, mais on envisagera la répétition en flamand de certaines notions enseignées en français.

Il est exact que dans l'enseignement moyen de l'Etat des sections françaises soient maintenues, alors qu'elles ne répondent pas aux conditions imposées par la loi. Il suffit de rappeler que les sections françaises ont été supprimées, notamment à Tongres, à Hasselt et à Bruges.

Les inspecteurs chargés du contrôle linguistique ont veillé attentivement à la répartition des élèves en section flamande et française là où le double régime existe.

Il convient de remarquer que le contrôle linguistique, contrairement à ce que semble penser le rapporteur, ne s'applique pas aux établissements d'enseignement moyen libre, et notamment aux collèges de Louvain et de Tirlemont, dont il a parlé au cours de la discussion.

M. Blavier. — J'ai parlé de la situation à Bruxelles. Je n'ai signalé que les deux cas de Tirlemont et de Louvain. Je dis que l'application de la loi en pays flamand était meilleure. Je sais que ces établissements d'enseignement moyen auront leur sanction plus tard.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — M. Van Opendenbosch m'a parlé de l'école communale de Burghat. Je ne suis pas encore en état de lui répondre.

M. Behn s'est plaint du fait que de nombreux professeurs de l'enseignement moyen étaient désignés à titre intérimaire.

A cause des dispositions de cadenas, tous les emplois nouveaux créés dans l'enseignement moyen de l'Etat ne le sont qu'à titre intérimaire et pour une période de deux ans. Après la période de deux ans, on examine si le maintien de la place répond à une nécessité et, le cas échéant, on envisage la création définitive de l'emploi.

Outre les considérations générales qui justifient les dispositions de cadenas, il faut invoquer pour l'enseignement moyen la situation particulière que nous vivons en matière de population scolaire. Dans deux ou trois ans, quand les élèves nés pendant les années déficitaires au point de vue de la natalité aborderont les études moyennes, il y aura une forte diminution de la population, qui entraînera la suppression de certains débouchements.

De même, le fait de la crise qui retient actuellement dans les écoles moyennes et dans les athénées un grand nombre d'élèves peut également avoir une influence considérable sur la population scolaire.

Dans ces conditions, il serait imprudent de pourvoir tous les membres du personnel d'une nomination définitive, car il faudrait alors envisager pour tous les agents en surnombre la mise en disponibilité avec traitement pour cause de suppression d'emploi.

Je voudrais maintenant exposer quelques idées, développer quelques projets relatifs à l'instruction publique et je m'arrêterai spécialement, en ce qui concerne l'enseignement technique, qui vient d'être rattaché récemment à mon département et auquel j'ai consacré une bonne partie de mon activité.

Je considère comme primordiale l'importance de l'éducation physique. Je la voudrais généralisée, s'étendant à toute la jeunesse. En l'absence d'une loi rendant l'éducation physique obligatoire pour tous les jeunes gens, qu'ils fréquentent ou non un établissement d'enseignement, mon département s'est attaché à former un personnel enseignant mieux préparé; c'est à cet effet qu'a été créé l'Institut d'éducation physique de l'université de Liège, qu'a été réorganisé celui de l'université de Gand, que les examens de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles moyennes ont été réformés et qu'une attention spéciale est donnée aux cours d'éducation physique dans les écoles normales. Des progrès ont été également réalisés en ce qui concerne l'installation et l'ameublement des gymnases dans les établissements d'enseignement moyen et d'enseignement normal.

Mais il faudrait amplifier les efforts, les coordonner, et c'est pour cela que j'envisage la création d'un conseil supérieur de l'éducation physique. Ce conseil ne s'intéressera pas seulement à l'enseignement de la gymnastique dans les écoles, mais aux diverses questions touchant l'éducation physique et la pratique des sports dans les sociétés post-scolaires et autres.

Il serait désirable, qu'au point de vue de l'éducation physique, le projet relatif à l'inspection médicale dans les écoles primaires fût repris et voté le plus tôt possible. Nous avons entendu ce matin des critiques fondées. Si dans certaines grandes villes l'inspection médicale est organisée d'une façon satisfaisante, nous savons que dans les petites communes elle est inexistante et que ce que la loi nous oblige à y consacrer pécutiairement est de l'argent jeté. Il est peu de cas où l'on puisse dire que l'inspection médicale est organisée d'une façon rationnelle en matière d'enseignement primaire.

M. Huysmans. — En partie de la faute des médecins eux-mêmes.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Oui, et je l'ai dit à ces messieurs quand la Fédération des médecins est venue chez moi.

M. Van Walleghem. — Il faudrait prévoir la fonctionnarisation de certains médecins.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Quand ce projet de loi sera voté, je voudrais pouvoir le faire suivre le plus tôt possible d'une loi s'occupant de l'inspection médicale dans l'enseignement moyen. L'éducation physique nous aidera à rendre nos jeunes gens beaucoup mieux formés à la tâche qui les attend dans la vie. Elle contribuera à former leur caractère, à en faire des hommes de devoir, d'action, disciplinés. Elle leur infusera l'esprit d'équipe. Elle fera des hommes qui respecteront leurs semblables parce qu'ils auront appris à se respecter eux-mêmes. Mon expérience m'a appris qu'un homme sans éducation, même très instruit, est dans un état d'infériorité incontestable. Ainsi que je l'ai dit à l'ouverture des cours des universités de Liège et de Gand, il est temps, grand temps que nous fassions un effort considérable au point de vue « éducation ». Pour atteindre un résultat sur nos élèves et nos étudiants, nous devons nécessairement agir en premier lieu sur le personnel enseignant, auquel ils sont confiés; il ne sert de rien de se cacher la vérité; il faut avoir le courage de la reconnaître; le niveau d'éducation de notre personnel enseignant inférieur est souvent insuffisant. Il faut y remédier. (Très bien!)

Cette question de l'éducation que nous devons exiger chez les élèves de toutes les écoles quelles qu'elles soient, nous devons donc aussi la poser dans nos écoles normales, car il est incontestable que c'est de la formation de nos instituteurs dans nos écoles normales que dépend l'éducation de nos enfants.

Il est indispensable que nous fassions un effort sérieux pour que la formation du caractère de nos enfants soit confiée à des hommes qui ont passé par des écoles d'éducation forte comme celle que nous connaissons chez certains de nos voisins.

Pour ce qui est de l'enseignement primaire, j'écarte les questions qui ont plutôt un caractère politique et dont s'occupera la commission parlementaire constituée par le gouvernement. Je forme le vœu de la voir aboutir à des conclusions qui assurent la paix scolaire.

A mon avis, l'enseignement primaire a un caractère trop encyclopédique et il donne une connaissance incomplète et superficielle des matières essentielles. C'est un fait, a-t-on écrit, que si les enfants qui ont terminé les trois premiers degrés primaires possèdent des notions de science, d'hygiène, d'agriculture, d'histoire, de géographie, etc., ils ne connaissent plus l'orthographe, ni la grammaire, ni l'analyse, et qu'ils n'ont pas des notions suffisantes de calcul.

M. Coelst. — C'est très juste.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — C'est la raison pour laquelle on demande que l'étude de la langue maternelle et du calcul constitue le pivot des trois premiers degrés primaires et que les autres branches ne servent qu'à leur fournir des éléments.

Combien de questions scientifiques, géographiques ou historiques ne pourraient-elles pas être enseignées aux enfants, simplement par les dictées et les narrations!

M. Heyman. — Voilà des vérités pédagogiques.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Les enfants à qui l'on a appris à lire intelligemment, à écrire de façon simple et précise, à calculer exactement, à qui l'on aura ouvert les yeux sur la nature et sur la vie s'intéressent tout naturellement à tout ce qui les entoure; ils voudront développer leur instruction; ils auront en mains l'outil nécessaire à cet effet.

M. Blavier. — C'est là aussi l'avis unanime de la commission.

M. Brunfaut. — Cela existe d'ailleurs dans les grandes villes, qui, elles, sont à la hauteur de leur tâche.

M. Blavier. — On ne le dirait pas quand on lit les statistiques au sujet des arrières à Bruxelles.

M. Heyman. — Le personnel enseignant partage l'avis de M. le ministre à cet égard.

M. Huysmans. — Ne vous faites cependant pas d'illusion, voilà cinquante ans que ces vérités sont répétées.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — En tout cas, ce que je dis, c'est que les rapports reçus dans ces derniers temps sur la façon dont l'enseignement était développé dans les écoles primaires m'ont amené à adresser aux inspecteurs de l'enseignement primaire, le 4 décembre dernier, donc avant-hier, la circulaire dont je voudrais vous lire quelques passages, pour vous montrer jusqu'à quel point le système actuellement en vigueur présente des lacunes. Voici donc une partie de cette circulaire :

« De divers côtés on me signale que l'école primaire actuelle, sous prétexte de fonder la formation intellectuelle des élèves sur le seul jeu spontané des tendances enfantines, montre un certain dédain pour l'enseignement systématique et approfondi du savoir lire, écrire et calculer.

» S'il appartient à l'école primaire de développer toutes les facultés de l'enfant, afin de le rendre apte à recevoir une solide éducation professionnelle et de l'armer pour la vie, elle doit aussi lui fournir certaines disciplines indispensables et les lui rendre familières par des exercices de tous les jours.

» Je vous prie donc, monsieur l'inspecteur principal, de vouloir attirer sérieusement l'attention des instituteurs de votre ressort sur le point suivant; tout en continuant à appliquer les méthodes contemporaines éprouvées, et à enseigner toutes les branches du programme, en accordant à chacune d'elles l'importance qui lui revient, ils s'attacheront à apprendre à leurs élèves à bien parler, à bien lire, à bien écrire et à bien calculer. Par de nombreuses applications rationnelles et graduées et des exercices continus, ils s'efforceront d'obtenir chez leurs élèves une certaine automatisation de ces disciplines, de telle sorte, par exemple, que les mots exacts se présentent spontanément à l'esprit...

M. Blavier. — C'est exact!

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — » ... sous une forme grammaticale correcte et que les produits de deux à deux des neuf premiers nombres viennent sur les lèvres sans la moindre hésitation. Là où les exercices systématiques ont disparu ou sont négligés, ils seront remis immédiatement en vigueur.

» Il m'a été signalé aussi que beaucoup d'élèves, débutant dans les établissements d'enseignement moyen ou normal, éprouvent de grosses difficultés à se servir d'un dictionnaire, parce que l'école primaire ne leur a pas appris à énoncer les lettres de l'alphabet dans leur suite consacrée par l'usage. Cette lacune doit disparaître. »

Sous prétexte d'apprendre d'une façon rationnelle toutes les lettres...

M. Brunfaut. — C'est une méthode d'enseignement qui a été très souvent discutée dans des congrès pédagogiques. Votre façon de trancher ces questions me paraît trop exclusive.

M. Blavier. — Certaines vérités peuvent toujours être dites.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Mais ce qui n'est pas discuté, c'est que les rapports de l'inspection du degré moyen me signalent que les enfants, sortant des écoles primaires, entrent dans l'enseignement moyen sans pouvoir se servir d'un dictionnaire.

M. Brunfaut. — Sans doute, mais cela dépend de la méthode d'enseignement.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Vous n'êtes pas seuls à avoir de bonnes méthodes.

M. Brunfaut. — Nous ne disons pas cela.

Ce qui est certain, c'est que les écoles normales de certaines de nos grandes villes, ainsi que la généralité du personnel enseignant, savent quelle est leur mission au point de vue pédagogique. Leur passé en répond.

M. Heyman. — Vous confondez méthode pédagogique avec programme pédagogique. Ce que le ministre dit est exact.

M. le président. — Le ministre est là pour répondre.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — C'est au 4^e degré que, en vérité, le programme doit commencer à s'étendre. Il doit aussi se diversifier selon les régions et selon les milieux; j'estime, en effet, que l'enseignement élémentaire qui doit se donner dès le début, en partant du milieu où se meut l'enfant, doit, après avoir pris un caractère général, ramener l'élève à ce milieu dans lequel il vit et où, selon toute vraisemblance, il développera le mieux ses possibilités.

C'est sur le 3^e degré primaire que s'édifie l'enseignement moyen. Mis en présence d'enfants ayant reçu cette formation élémentaire, mais solide, que je réclame, l'enseignement moyen assurera leur culture générale, culture de l'esprit et du cœur, et il les préparera à la vie sociale et aux carrières. Pour cela encore, la qualité des matières inporte plus que leur quantité.

Malheureusement, la somme des connaissances enseignées aux jeunes gens et aux jeunes filles ne fait que s'accroître; la spécialisation des enseignements se développe et l'on ne doit pas s'étonner que les résultats sont loin d'être satisfaisants.

Pour l'enseignement moyen, il faut en revenir à une organisation plus générale de cet enseignement et retarder le plus possible la spécialisation dans les études. En fait, les humanités ne peuvent guère se concevoir sans l'étude des langues anciennes, et de l'une d'elles au moins, parce qu'il est indispensable à la formation culturelle, que soit fait, pour ainsi dire constamment, un travail de comparaison et de réflexion sur les aspects de la civilisation dont la nôtre est issue.

La commission du surmenage, constituée par mon regretté prédécesseur, M. Vauthier, a déposé ses conclusions en vue de la réorganisation des études moyennes : diminution des horaires, réduction des programmes, amélioration des méthodes, travaux dirigés, diminution des devoirs à domicile, modification du régime des compositions. Je compte m'en inspirer, dans la plus large mesure; mais la réorganisation des études moyennes, dans le sens que j'ai indiqué, me paraît essentielle, et j'espère la réaliser.

Je me suis demandé si la fréquentation des cours d'humanités ne devrait pas être requise de tous ceux qui aspirent à entrer dans l'enseignement, même dans les écoles primaires. La culture générale étant assurée par l'enseignement moyen, l'école normale n'aurait plus qu'à compléter la préparation de l'instituteur en lui donnant la formation professionnelle nécessaire.

Je ne me dissimule pas la difficulté qu'il y aurait à assurer cette formation en un an, mais je crois que l'essai pourrait être tenté, sans renoncer au régime actuel pour ceux qui n'auraient pas fait d'humanités.

Je crois utile d'insister sur la nécessité d'adapter aux circonstances spéciales de région, de milieu dans lequel ils sont appelés à exercer leur mission, la préparation des instituteurs. Formation générale identique pour tous, soit; mais adaptation nécessaire : combien doit différer dans ses applications et même dans ses tendances, l'enseignement dans les grandes villes et dans les petites localités, dans la région industrielle et dans la région agricole, etc., si l'on veut intéresser l'enfant à ce qui fait sa vie propre. Et l'école normale doit s'occuper davantage de l'éducation.

Je voudrais vous parler de l'application de la loi linguistique.

Mon honorable prédécesseur a pris, tant en ce qui concerne l'enseignement primaire qu'en ce qui concerne l'enseignement moyen et l'enseignement normal, les mesures d'exécution; je les ai complétées au seuil de la présente année scolaire et j'ai modifié en un point spécial les dispositions de l'arrêté relatif à l'épreuve à subir par les instituteurs désireux d'obtenir le diplôme de capacité pour l'enseignement de la seconde langue dans les établissements où celle-ci est obligatoire. Je crois que la difficulté qui s'était produite à ce sujet est résolue.

L'application se poursuit; elle se fait sans heurts, dans la plus grande partie du pays; il est trop tôt encore pour dire quels sont les résultats dans les écoles de l'agglomération bruxelloise et de la frontière linguistique. Je fais appel à la bonne volonté de toutes les autorités scolaires pour assurer une application loyale et sincère de la loi.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est souvent par le tact, le doigté et le bon sens qu'il faut résoudre une série de difficultés.

M. Van den Eynde. — Il faut surtout de la bonne volonté.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Je crois que certaines dispositions de la loi sont trop rigides. J'en ai parlé ce matin dans cette enceinte et j'y reviens. La disposition relative à la seconde langue, à partir de la cinquième année d'études seulement, soulève une assez vive opposition.

M. Coelst. — C'est une erreur profonde de la part de la loi.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Le régime imposé dans les localités proches de la frontière linguistique et en rapport constant avec l'autre région du pays est d'une application délicate; le cas des étrangers astreints à suivre le régime normal de la région provoque certaines difficultés; je ne suis pas sûr que les résultats dans les classes d'adaptation permettent aux élèves, comme soit les cours de l'enseignement du 4^e degré, soit les cours de l'enseignement technique, soit les cours de l'enseignement moyen donnés dans la langue de la région.

Si la Chambre le permet, je joindrai à cet endroit de mon discours un tableau indiquant de quelle façon sont réparties les heures de la seconde langue, suivant les catégories des écoles. La Chambre pourra ainsi constater que le temps consacré à l'enseignement de la seconde langue est insuffisant, tant dans la partie wallonne du pays pour l'enseignement du flamand, que dans la partie flamande du pays pour l'enseignement du français :

Enseignement primaire
en Flandre, Wallonie et régions d'expression allemande.

Seconde langue.

A. L'enseignement de la seconde langue n'y est pas obligatoire. Cependant, jugent de la nécessité d'organiser ce cours :

1^o L'administration communale pour les écoles communales; 8,000 classes de la Flandre
2^o Les comités scolaires pour les écoles adoptées } ont institué ce cours.
ou adoptables;
3^o Le Ministre peut faire inscrire d'office au programme un cours facultatif de seconde langue si les parents de 25 élèves du 3^e degré en font la demande. (Très intéressant pour les communes administrées par des extrémistes.)

B. L'enseignement de la seconde langue est obligatoire :

1^o Dans l'agglomération bruxelloise;
2^o Dans les communes de la frontière linguistique (où plus de 30 p. c. des habitants parlent ordinairement une autre langue que celle de la région);
3^o Dans les communes qui ne se trouvent pas sur la frontière linguistique, mais où 20 p. c. des habitants parlent ordinairement une autre langue que celle de la région (à la demande des parents).
Par exemple : Berchem-Sainte-Agathe 45 p. c. en 1930.

Ganshoren 35 p. c. —
Evere 23 p. c. —
Renaix 25 p. c. —

Cours de répétition
à organiser éventuellement en catégorie B (1^o et 2^e).

Deux exemples :

a) L'horaire comporte 27 heures, y compris 3 heures de seconde langue. Le tiers de l'horaire général ne peut être dépassé, donc 27 : 3 = 9.

On pourrait alors consacrer 9 — 3 = 6 heures aux cours répétés.

b) L'horaire comporte 30 heures, y compris 5 heures de seconde langue. Le tiers de l'horaire général serait 30 : 3 = 10. On devrait alors consacrer 10 — 5 = 5 heures aux cours répétés et on arriverait à 30 + 5 = 35 heures. Surmenage!

Ecoles primaires : enseignement de la 2^e langue.

	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
	1 ^{er} degré		2 ^e degré		3 h. 3 ^e degré		6 h. 4 ^e degré	
A. a) Région flamande.	—	—	—	—	—	—	—	—
b) Région wallonne.	—	—	—	—	—	—	—	—
c) Région d'expression allemande. .	Dérogations à la loi doivent être justifiées par les circonstances locales.							
Deuxième langue obligatoire.								
B. a) Région bruxelloise.	—	—	6 - 30 min.	—	—	—	—	—
b) Communes de la frontière linguistique 30 p. c.	Par arrêté royal		3 à 6 heures	3 à 6 heures	3 à 6 heures	3 à 6 heures	6 heures	6 heures
c) Communes avec 20 p. c.	—		3 h. (6×30')	3 heures	3 heures	3 heures	6 heures	6 heures
En dehors frontière linguistique . .	A la demande des parents		—	—	—	—	—	—

Deuxième langue obligatoire.

Enseignement primaire : sections préparatoires des écoles moyennes et athénées.

							Enseignement moyen	
A. Région flamande.	—	—	—	—	3 heures	3 heures	—	—
Région wallonne.	—	—	—	—	3 heures	3 heures	—	—
B. Région bruxelloise.	Par arrêté royal		4 heures	4 heures	5 heures	5 heures	—	—
Frontière linguistique 30 p. c. . . .	—		3 h. (6×30')	3 heures	3 heures	3 heures	—	—
Communes avec 20 p. c.	—		—	—	—	—	—	—

Deuxième langue obligatoire.

Ecoles moyennes et divisions des humanités modernes des athénées. Enseignement de la 2^e langue.

1 ^{re} année moyenne et 6 ^e (athénée)	2 ^e année moyenne et 5 ^e (athénée)	3 ^e année moyenne et 4 ^e (athénée)	3 ^e (athénée)	2 ^e (athénée)	1 ^{re} (athénée)
6 heures (6 heures + 2) = 8 heures pour les élèves dont les parents en font la demande. (Facultatif).	6 heures	5 heures	4 heures	4 heures	4 heures

Division des humanités anciennes (2^e langue).

6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	2 ^e	1 ^{re}
6 heures (6 heures + 2) = 8 heures pour les élèves dont les parents en font la demande. (Facultatif).	5 heures	4 heures	4 heures	4 heures	4 heures

Ecoles moyennes et divisions modernes des athénées. 3^e langue et 4^e langue.

1 ^{re} année moyenne et 6 ^e (athénée).	2 ^e année moyenne et 5 ^e (athénée)	3 ^e année moyenne et 4 ^e (athénée)	3 ^e athénée	2 ^e athénée	1 ^{re} athénée
—	3 heures	3 heures	3 heures	3 heures	3 heures
—	—	2 heures	3 heures	3 heures	3 heures

Division des humanités anciennes. 3^e langue et 4^e langue.

6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	2 ^e	1 ^{re}
—	—	3 heures	2 heures	2 heures	2 heures
—	—	—	2 heures	2 heures	2 heures

L'application intégrale de la loi linguistique aboutit à une série de difficultés et d'absurdités. Les dispositions légales devraient être infiniment plus souples, afin de pouvoir s'adapter aux situations locales, qui sont essentiellement différentes d'un point du pays à l'autre.

M. Coelst. — Très juste!

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Je me permets d'appeler l'attention de la Chambre sur ce point. Sans doute, ce n'est pas cette année que nous pourrions proposer une modification à la loi, mais la question doit être envisagée, tant au point de vue des Flamands que des Wallons.

M. Blavier. — Commençons par appliquer sincèrement la loi.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — C'est ce que j'ai essayé de faire. Mais, comme je l'ai déjà dit ce matin, il n'y a rien d'absolu, sinon le relatif. L'application de la loi aboutit, par suite de la rigidité des textes, à des situations véritablement contraignantes au bon sens et à l'esprit d'équité vis-à-vis des parents et des enfants.

M. Blavier. — Je me suis placé au point de vue général de l'application du grand principe qui est le fondement de la loi : la langue de la région, la langue usuelle de l'enfant, doit être la langue véhiculaire.

M. Coelst. — A Bruxelles, la loi est inexistante pour les parents qui veulent se soustraire à son application.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Sur la proposition de l'inspection, j'ai été amené à renforcer l'étude de la seconde langue dans les écoles normales; il est apparu, en effet, que, par suite de l'application à toutes les écoles normales du principe de l'enseignement dans la langue dont l'aspirant se servira dans sa classe, la connaissance de la seconde langue ne tarderait pas à être insuffisante. Or, il est indispensable, au contraire, que cette connaissance se développe.

Je constate avec satisfaction que la même idée a inspiré à un membre de la commission de l'instruction publique de demander quel usage le gouvernement a fait de la faculté qui lui est accordée d'instituer à l'université de Gand, dans chaque faculté, des cours et exercices libres en langue française.

En réalité, ces cours et exercices n'ont pas encore été institués.

Le gouvernement a estimé qu'il existait, jusqu'ici, à l'université de Gand, encore assez de cours français ayant pour objet des questions d'ordre scientifique connexes aux matières des examens prévus pour l'obtention des grades conférés par l'université. Il n'en sera bientôt plus ainsi; je me préoccuperais dès lors de fonder quelques-uns de ces cours.

J'en arrive à l'enseignement supérieur.

De nombreuses questions, et dont l'importance ne peut être méconvenue, doivent recevoir une solution :

a) N'y a-t-il pas pléthore d'étudiants?

b) Ne faut-il pas apporter des modifications à la loi sur la collation des grades, pour que les grades de docteur ne soient pas délivrés sans que l'étudiant ait présenté et défendu une thèse?

Le recrutement du personnel universitaire ne pourrait-il être mieux organisé?

Les universités de l'Etat disposent-elles des locaux et du matériel scientifique indispensables?

J'y répondrai avec franchise :

a) Il y a trop d'étudiants et surtout il y en a trop qui ne sont pas aptes à recevoir l'enseignement supérieur.

Un membre signalait déjà ce matin le nombre considérable d'étudiants en candidature dans les différentes facultés universitaires, aussi bien dans les universités de l'Etat que dans les universités libres. Beaucoup de ces étudiants ne fréquentent l'université que pendant un an ou deux et coûtent très cher à l'Etat, tout en prenant la place d'éléments capables, qui devraient pouvoir poursuivre des études complètes. Il faudrait donc, à mon avis, établir un examen de maturité à l'entrée de l'université.

M. Van Hecke. — A l'entrée à l'université, mais pas à la sortie de l'enseignement moyen.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Le projet déposé par l'honorable M. Nolf pourrait être repris et remanié. On a discuté longuement au sujet de l'organisation de cet examen de maturité. Selon moi, la solution pourrait être la suivante : Ne sont admis à cet examen de maturité que ceux qui ont fait des humanités complètes. L'examen comprend une composition écrite en langue maternelle et une épreuve orale portant sur trois matières de l'enseignement moyen, au choix du récipiendaire. Si l'élève a le choix des matières sur lesquelles l'épreuve portera, les examinateurs pourront exiger de lui des connaissances plus précises; d'autre part, le récipiendaire étant interrogé sur des matières qui l'intéressent, pourra plus aisément donner la preuve de ses qualités d'esprit.

b) Je voudrais qu'aucun grade de docteur ne fût accordé sans que l'étudiant ait défendu une thèse. Il en est ainsi dans les facultés de philosophie et de sciences; il devra l'être ainsi dans les facultés de droit et de médecine; le titre de licencié serait conféré après les

épreuves portant sur les matières que la loi détermine; il serait requis pour l'exercice de la profession; le grade de docteur couronnerait les études universitaires.

La consultation des facultés est désormais requise pour la nomination des membres du personnel. J'ai été heureux de soumettre à la signature royale un arrêté consacrant l'usage introduit par mes prédécesseurs. La création du grade d'agrégé de l'enseignement supérieur permettra de ne recruter le personnel universitaire que parmi les personnes particulièrement qualifiées pour le haut enseignement.

J'attache une importance toute spéciale à la construction de nouveaux locaux pour nos universités, à l'outillage de leurs laboratoires et à l'acquisition du matériel nécessaire aux divers enseignements.

On a rappelé que les plus grandes découvertes de la science avaient été faites dans les installations rudimentaires et avec des moyens de fortune. Il n'en est pas moins vrai que si nous voulons maintenir le niveau scientifique de nos universités, il ne faut pas hésiter à consentir les sacrifices indispensables.

Je crois pouvoir dire que le gouvernement ne faillira pas à ce devoir. J'envisage à l'université de Gand — les constructions ont commencé — l'édification de nouveaux laboratoires pour les écoles spéciales; une nouvelle bibliothèque, un institut de zoologie et un institut de pharmacie seront élevés au Blandinsberg; j'ai mis à l'étude la construction de locaux définitifs pour la nouvelle école vétérinaire et l'école supérieure d'agriculture; la question de l'hôpital universitaire est soumise à une commission composée de professeurs d'université et de membres de la commission d'assistance publique de la ville. On s'oriente vers la reconstruction et la modernisation de l'hôpital de la Byloke.

M. Coelst. — Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser une question. Combien d'étudiants y a-t-il, à l'heure actuelle, dans l'institut vétérinaire de Gand?

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Il y en a plus qu'il y en avait autrefois à l'école vétérinaire de Cureghem. Et le projet de loi dont j'ai pris l'initiative et que j'ai déposé sur le bureau de la Chambre — et que je voudrais voir mis en discussion le plus tôt possible — nous permettra d'organiser cet enseignement d'une façon définitive et complète. Nous organisons déjà cette année la candidature en science vétérinaire.

J'ai refusé de créer une faculté vétérinaire. L'école vétérinaire est attachée à la faculté de médecine.

L'année prochaine, nous organiserons le premier doctorat. Des professeurs de l'université de Gand, auquel je tiens à rendre hommage, se sont mis bénévolement à notre disposition pour donner ces cours. Nous avons été obligés de nommer deux professeurs nouveaux.

M. Coelst. — Je crois qu'il y a même parmi eux un Hollandais, n'est-ce pas, monsieur le ministre.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — En effet.

Pour ce qui concerne les locaux, la ville de Gand a mis à notre disposition des bâtiments qu'elle était sur le point de vendre. Nous pouvons y installer l'école vétérinaire et y donner des cours, en attendant que l'institut vétérinaire proprement dit, avec la clinique vétérinaire indispensable, puisse être érigé de façon définitive.

On cherche le terrain, et je suis en rapport avec la ville de Gand, qui construirait dans son nouvel abattoir des auditoires et des salles de dissection où les élèves pourraient se familiariser d'une façon aussi pratique que possible avec les problèmes qui leur seront soumis dans leur carrière.

M. Coelst. — Pourriez-vous nous dire, monsieur le ministre, combien il y a actuellement d'étudiants inscrits à l'école vétérinaire de Gand?

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Je ne connais pas le chiffre exact. A l'école vétérinaire de Cureghem, il y avait une vingtaine d'étudiants dans chaque année d'études. Sur ces vingt étudiants, il y avait généralement trois ou quatre étrangers; les étudiants belges étaient à peu près en nombre égal Wallons et Flamands. Je crois que cette année, à l'école vétérinaire de Gand, il y a douze ou quatorze élèves étudiants inscrits.

M. Coelst. — Chaque vétérinaire nous coûtera beaucoup d'argent.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Les vétérinaires nous coûtent beaucoup plus cher que les médecins, mais ils valent parfois mieux, ceci soit dit entre nous. (Rires.)

M. Coelst. — On ne traite cependant plus les chevaux-vapeur. (Nouveaux rires.)

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — A l'université de Liège, le programme des travaux du Val-Benoît s'exécute; l'hôpital de Bavière se modernise en collaboration avec l'assistance

publique; la réfection de la bibliothèque est à l'étude et l'aménagement des instituts de pathologie et de pharmacognosie est en cours.

L'attention du gouvernement s'est aussi portée sur les installations de nos établissements scientifiques et artistiques; les développements de l'observatoire sont achevés et l'an prochain cet établissement, dont la réputation est si grande et qui sera tout à fait à la hauteur des exigences de l'heure, pourra célébrer le centenaire de sa fondation; le plan de reconstruction des Musées royaux d'art et d'histoire est en partie réalisé; les plans d'agrandissement du Musée d'histoire naturelle sont repris; il est indispensable de développer ce musée dont les collections sont particulièrement riches et doivent être mises en valeur.

Je tiens à m'élever contre les critiques qui ont été formulées à propos du crédit prévu pour assurer la conservation des iguanodons réunis dans ce musée. J'ai insisté pour obtenir l'inscription de ce crédit au budget; il serait inouï qu'un pays possédant semblable collection négligeât de faire les sacrifices nécessaires pour en empêcher la destruction.

Je ne perds pas de vue la Bibliothèque royale et les Musées des beaux-arts. L'un et l'autre sont à l'étroit. La construction d'une nouvelle bibliothèque permettrait de donner aux Musées des beaux-arts le développement que l'on réclame.

Enfin, il y a les locaux des écoles moyennes et athénées.

En ce qui concerne les constructions dont il faut prévoir l'érection, les établissements d'enseignement moyen exigent de nous un effort sérieux pour qu'ils soient mis également à la hauteur des nécessités.

Si vous additionnez toutes ces dépenses indispensables pour le développement scientifique et intellectuel du pays, vous arrivez à une dépense totale d'environ 500 millions. Il est évident que cette somme énorme ne peut pas trouver sa place dans un budget annuel quelconque. Je crois que nous pourrions répartir tous ces travaux sur une période de huit à dix ans. De cette façon, la charge ne serait pas pour l'Etat démesurée. Mais pour assurer l'exécution continue, méthodique de ces travaux, je voudrais que l'on constituât un fonds spécial pour les travaux relatifs aux établissements d'enseignement supérieur et moyen et aux établissements scientifiques et artistiques, suivant la formule qui a si bien réussi pour les routes. Nous devrions donc constituer un fonds pour le financement des travaux dont il s'agit. Si nous ne procédions pas ainsi, nous risquerions de voir interrompre ces travaux, et ceux-ci nous coûteraient en fin de compte beaucoup plus cher que si on les poursuivait d'une façon continue, rationnelle et méthodique.

Je continuerai à vous entretenir de l'activité de mon département et vous en ferai un bref exposé.

La personnalité civile a été accordée aux quatre conservatoires royaux de musique, aux Musées royaux d'art et d'histoire du Cinquantenaire, aux Musées royaux des beaux-arts de Bruxelles et d'Anvers, à l'Institut supérieur et à l'Académie des beaux-arts d'Anvers, ainsi qu'à l'Institut supérieur des arts décoratifs de Bruxelles. Certaines des commissions, chargées de la gestion du patrimoine de ces institutions, ont déjà recueilli des dons importants.

D'autre part, un nouveau règlement a été élaboré pour les Musées royaux des beaux-arts de Belgique, à Bruxelles. Tout en maintenant la direction au conservateur en chef, ce nouveau règlement institue un comité de patronage qui contrôle la gestion de ce fonctionnaire et dispose, d'une manière permanente, d'un droit de surveillance, d'inspection et d'enquête. Des commissions techniques veillent à l'enrichissement des collections d'art ancien, d'art moderne et de sculpture.

Pareillement, j'ai fait élaborer de nouveaux règlements pour les quatre conservatoires royaux de musique. Les programmes d'études de ces établissements ayant le même caractère et les diplômes décernés aux lauréats la même valeur, il était logique qu'on appliquât un régime identique à ces institutions. Les nouveaux règlements unifient, d'autre part, le cadre du personnel administratif.

Enfin, à l'effet d'assurer plus d'autonomie et de souplesse à la gestion des concerts organisés par ces établissements, j'ai adopté, pour les conservatoires de Liège, de Gand et d'Anvers, le principe de l'association des concerts, à l'exemple de ce qui avait été réalisé au conservatoire de Bruxelles, il y a plusieurs années déjà.

Mon département s'est aussi préoccupé des arts plastiques. En ce moment, où la crise atteint particulièrement les artistes, il était indispensable que l'on ne négligeât aucune occasion de leur créer des débouchés au delà de nos frontières. A cette fin, des expositions d'art belge, qui obtinrent un grand succès, furent organisées par les soins de mon administration à Berlin, à Rome, à Prague et à Milan. J'en envisage de nouvelles pour l'année prochaine.

Et, à ce propos, je rappellerai ici le projet de création d'une Académie belge à Rome, projet qui a, dès maintenant, reçu l'accord de principe du conseil des ministres. La plupart des nations d'Europe possèdent dans la Ville éternelle un établissement de l'espèce; la ville de Rome a offert gracieusement à la Belgique, en vue de l'édification d'une Académie des beaux-arts, un terrain situé dans la Valle Giulia, et, aux termes du contrat conclu entre elle et notre

gouvernement, la construction doit être achevée au mois de mars 1938. Il faut souhaiter que ce projet, qui intéresse directement, avec l'avenir de nos artistes, le prestige moral du pays, entre sous peu dans la voie des réalisations, et je compte, pour ce qui me regarde, y apporter tous mes efforts.

Une autre question, à laquelle le prestige de notre pays se trouve également associé, est celle de la prochaine conférence diplomatique pour la révision de la convention de Berne sur le droit d'auteur. Ces assises internationales, qui réuniront les plénipotentiaires et les délégués de quarante-deux pays unionistes, doivent avoir lieu à Bruxelles en 1935. Mon département s'occupe, depuis plusieurs mois déjà, d'en préparer les travaux, en collaboration avec le bureau de Berne et avec l'aide d'une commission composée de spécialistes, parmi lesquels figurent, entre autres, MM. Destrée et Wauwermans, délégués de la Belgique à la conférence de Rome. En faisant à notre pays l'honneur de lui confier ainsi la première tâche de révision de l'Acte conventionnel de Rome, les quarante-deux Etats de l'Union consacrent d'une manière éclatante la réputation qu'il s'est faite dans les questions de droit d'auteur. A ce propos, j'estime devoir appeler l'attention de la Chambre sur l'opportunité qu'il y a à ratifier de toute urgence la convention signée à Rome, en 1928, et à donner ainsi l'exemple aux quelques pays unionistes qui n'ont pas encore procédé à la dite ratification.

Je ne quitterai pas le terrain international sans mentionner que mon département a pris part à la grande Exposition centennale de Chicago par une exhibition de livres dus à l'édition nationale, et que cette participation a obtenu un vif succès.

Pour ce qui touche spécialement l'encouragement aux belles lettres, je n'ai pas négligé d'agir dans les limites très restreintes que me traçaient les crédits dont je pouvais disposer; j'ai octroyé des subsides à des théâtres permanents pour leur permettre de monter, en prêtant tous leurs soins, des pièces d'auteurs nationaux qu'éloignaient de nos grandes scènes la concurrence étrangère; j'ai accordé des souscriptions aux œuvres les plus dignes d'intérêt, ainsi qu'aux meilleurs périodiques; et enfin, je me suis efforcé, dans la faible mesure des moyens que je lais un budget réduit, d'alléger par des subventions les cruels efforts de la crise pour des écrivains de talent qui se vouent tout entiers aux lettres et qui font honneur au pays. Dernier né des arts nationaux, la littérature, en Belgique, n'a jamais eu qu'une maigre part aux faveurs gouvernementales: tel de nos poètes, dont la gloire était devenue universelle, est mort dans la médiocrité.

Les crédits affectés à l'encouragement des belles lettres ne peuvent subir de nouvelles compressions, au contraire; les acquisitions d'ouvrages belges devenant d'ailleurs d'autant plus nécessaires pour les bibliothèques publiques que celles-ci ne peuvent, faute d'argent, acheter des ouvrages étrangers.

Un mot des œuvres postcoloniales. Dès le début de cette année, j'ai adressé une circulaire aux présidents et membres de ces œuvres, en vue de les inviter à étudier les questions d'une bonne utilisation des loisirs des chômeurs et à organiser des conférences instructives et récréatives pour toutes les victimes du chômage. Je leur ai également demandé de s'intéresser aux institutions locales ou régionales d'enseignement technique et professionnel, et d'organiser une propagande méthodique auprès de la jeunesse pour qu'elle utilise ses loisirs dans un but de perfectionnement professionnel. En même temps, j'adressais une lettre circulaire aux gestionnaires des bibliothèques publiques (au nombre de 2,350), les invitant à remédier dans la mesure de leur pouvoir aux effets néfastes du chômage, notamment en multipliant le nombre des séances de prêts et en instituant des séances réservées aux chômeurs. Je leur signalais qu'il serait opportun, à cette fin, de solliciter le concours du personnel enseignant pour organiser des séances de lectures expliquées, des conférences, et toutes œuvres propres à donner un enseignement utile aux chômeurs.

Enfin, pour terminer mon exposé à propos de l'art, je vous dirai, à propos des conservatoires, que j'ai pu assurer aux grandes sociétés symphoniques, dans une large mesure, l'appui financier de l'Etat, sans lequel il n'eût pas été possible aux commissions qui les dirigent de poursuivre leur action en vue de la diffusion de la musique sérieuse dans le pays.

Les concerts à prix réduits ont été encouragés efficacement dans le même esprit.

D'autre part, grâce à la généreuse intervention de la Fondation musicale Reine Elisabeth, j'ai obtenu que des concerts de musique belge eussent lieu à Rome, à l'occasion de l'exposition d'art belge qui y fut organisée par les soins de mon département.

D'autre part, je me suis occupé avec quelques mécènes de la création d'un foyer où seront accueillis les élèves et anciens élèves du Conservatoire royal de musique de Bruxelles. Ce foyer a été inauguré récemment. Désormais, les élèves et anciens élèves de l'établissement auront à leur disposition un local confortable, pourvu d'une bibliothèque, d'un restaurant, qui, au point de vue matériel, soulagera beaucoup.

M. Brunfaut. — Monsieur le ministre, vous avez soulevé la question de grands travaux à entreprendre par votre département, travaux à concurrence de 500 millions, et ce pendant dix ans. Cela fait quelque 50 millions par an. Ne pensez-vous pas qu'il serait intéressant, dans ces conditions, que le département organisât des concours entre architectes, comme vient de le faire l'I. N. R. Vous venez de parler de l'aide à apporter aux artistes; or, les artistes que sont les architectes sont également durement frappés par la crise. Je pense donc qu'on pourrait envisager des concours dont l'efficacité vient d'être démontrée par celui de l'I. N. R. Je vous prie instamment d'en agir ainsi.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — C'est bien mon intention.

Enfin, je voudrais vous parler de l'enseignement technique et de sa réorganisation.

Depuis le 20 décembre 1932, l'enseignement technique et l'enseignement agricole sont rattachés au Ministère de l'Instruction publique.

L'importance d'une bonne organisation de ces deux enseignements ne peut échapper à personne. Depuis un siècle, les besoins impérieux de l'industrie et l'introduction de méthodes scientifiques de culture ont amené les gouvernements des grandes puissances économiques soit à créer des écoles, soit à intervenir dans les frais de fonctionnement d'écoles organisées par les pouvoirs locaux ou l'initiative privée.

Aujourd'hui, l'enseignement technique exerce son influence sur le travail de l'agent d'exécution; l'ouvrier qualifié doit connaître la technique de sa profession et celle-ci dérive de la science.

Les écoles techniques de divers degrés ouvrent encore de belles carrières à la jeunesse intelligente qui viendrait à l'enseignement spécialisé. Beaucoup trouveraient dans ces études matière à assurer leur avenir en même temps qu'à rendre service à la communauté plutôt que de se diriger vers un enseignement plus académique.

L'enseignement technique devra tenir compte non seulement des exigences de la grande industrie, mais aussi de celles des petits métiers et l'opposition n'est pas aussi radicale qu'elle le paraît à première vue.

L'organisation administrative nouvelle a confié la gestion de l'enseignement à l'Office de l'enseignement technique, tout en maintenant les directions techniques aux Ministères de l'Industrie et de l'Agriculture. L'Office est un organisme de coordination; il joue un rôle majeur vis-à-vis des ministères, c'est pourquoi sa direction est assurée par les trois ministres compétents. Les résultats obtenus, depuis les derniers mois montrent, je crois, que le gouvernement a eu une initiative heureuse.

L'Etat ne doit intervenir dans l'enseignement technique que comme animateur; mais l'activité de l'enseignement technique étant d'intérêt national, il se doit de le subventionner, tandis que l'organisation proprement dite des écoles doit être d'initiative locale ou régionale. En ce pays, l'exemple de ce qu'ont réalisé les administrateurs de bonne volonté est suffisamment éloquent. L'inconvénient de cette pratique est peut-être d'avoir provoqué la création d'un nombre exagéré d'écoles. C'est de ce côté qu'il faut agir.

Il vaut mieux de bonnes institutions bien outillées établies au centre d'une région économique disposant d'un personnel averti qu'une multitude d'écoles dont le budget est étriqué, les locaux et le matériel insuffisants. Déjà d'ailleurs, en 1928, M. Heyman disait : « Peut-être estimerez-vous que dans certains cas des écoles d'une même région et ayant à leur programme une branche déterminée pourraient être fusionnées. »

Aussi, une dépêche a été adressée aux gouverneurs et aux évêques; elle demandait aux premiers de provoquer la concentration des écoles communales en ayant recours, éventuellement, à la loi sur les organisations intercommunales; elle demandait aux seconds la concentration des écoles libres; il existe, en effet, dans le royaume 1,251 écoles, soit :

Garçons :	
Enseignement supérieur	28
Ecoles de commerce	53
Ecoles industrielles moyennes ..	101
Ecoles industrielles primaires ..	35
Ecoles pour cours de dessin	84
Ecoles pour cours professionnels	210
	511
Filles :	
Enseignement commercial	25
Ecoles professionnelles	128
Ecoles professionn. spécialisées ..	36
Cours professionnels	208
Ateliers d'apprentissage	102
	241
	740
	1,251

Un premier résultat a été obtenu dans l'enseignement libre de la Flandre orientale : les écoles ménagères d'Oudorp, Sevenekeh et Caprycke, ainsi que l'école dentellière de Beveren-Waes ont été supprimées; des modifications ont été apportées dans le corps enseignant des écoles de Deynze, Renaix et Hamme, puis des écoles nous ont fait part spontanément de la suspension de leur fonctionnement :

Taal- en Handelslessen, Ostende; Nationale School van Spoorwegen, Anvers; Ecole industrielle et commerciale, Bracquegnies; Ecole industrielle, Sprimont; Ecole industrielle, Sty; Cours de dessin pour ébénistes, Bruxelles; Vrije Vakleekenschool, La Panne; Vrije Vakleergang « Sint-Amand », Meulebeke; Gemeente-Vakleekenschool, Moorsele; Beroepsleergang en Weefschool, Oost-Roozbeke; Beroepsteekenschool, Berchem; Vrije Beroepsschool, Ghislottes; Atelier communal d'apprentissage, Marchienne-au-Pont; Ecole professionnelle de coiffure, Namur; Section commerciale de l'Ecole Missonne primaire adoptable mixte des Filles de Marie, La Louvière; Ecole professionnelle libre des Sœurs de Saint-François de Sales, Ath; Cours professionnels de coupe pour jeunes filles, Audreghies; Cours professionnels de coupe, Basècles; Ecole de coupe et de couture, Gaurain-Ramecroix; Cours libres de couture et de coupe, Maisières; Leerwerkhuis « Onze Haard », Roulers; Leerwerkhuis voor kantwerksters, Zele; Huishoudklas der Zusters Apostolinnen, Bruges; Vrije huishoudklas « Damen van Maria », Alost; Vrije huishoudschool, Caprycke; Vrije huishoudklas, Wingene; Vrije huishoudklas, Zele; Vrije huishoudklas, Zele; Classe ménagère libre du soir, Cusmes; Avondkantschool, Thourout; Gemeentelijke vakleekenschool, Ardoye.

L'Office est décidé à poursuivre cette concentration et à prendre éventuellement des mesures d'autorité. Il convient, en effet, que les sommes que l'Etat consacre aux subventions — sommes trop modestes vis-à-vis de l'importance de l'enseignement technique — soient dépensées à bon escient; c'est dans la suppression des trop petites écoles — que le ministre Wauters avait qualifiées de poussiers d'écoles — qu'il faut chercher des économies pour pouvoir consentir de plus larges interventions aux écoles importantes.

D'autres économies peuvent être réalisées à l'occasion du contrôle de l'administration des écoles. Chaque année, à l'occasion des discussions du budget, aussi bien à la Chambre qu'au Sénat, ce contrôle a été réclamé par les parlementaires de tous les partis. Il doit être scientifique, pédagogique, administratif et financier. Ces résultats en seront dégagés par l'Office.

Mais un contrôle n'est possible qu'en vérifiant si les règles imposées aux écoles subventionnées sont observées. L'Office de l'enseignement technique a donc dû établir des règles.

Alors que l'enseignement agricole était régi déjà par la loi organique du 15 novembre 1919, l'enseignement technique ne connaissait ni loi, ni arrêté royal, ni arrêté ministériel.

Aussi, à l'occasion de l'exercice des pouvoirs spéciaux, le gouvernement a réglementé l'octroi des subventions : il a proposé un arrêté-loi qui n'est dans ses grandes lignes que le projet de statut étudié par le Conseil supérieur de l'enseignement technique et adopté par lui à la presque unanimité (on compte au vote en détail une ou deux abstentions sur certains articles). Il était donc évident que le statut devait recevoir l'agrément des représentants de tous les partis.

L'arrêté-loi servant ainsi de fondement à l'organisation légale de l'enseignement technique, les prescriptions imposées aux écoles ont fait l'objet d'arrêtés royaux, tandis que celles relatives à la procédure à suivre par les écoles et les directives particulières à certaines questions font l'objet d'arrêtés ministériels. En outre, l'Office, observant son rôle d'animateur de l'enseignement technique, publie sous forme d'instructions les interprétations et les directives relatives au fonctionnement intérieur des écoles ou à l'enseignement proprement dit.

J'ai dit que l'Office était un organisme de coordination. Cependant, l'arrêté royal du 20 décembre est formel : l'enseignement technique et l'enseignement agricole sont rattachés organiquement au ministère de l'Instruction publique, les autres départements n'exercent plus que le contrôle technique et pédagogique; ils n'interviennent plus directement; au même titre que la direction administrative établie au secrétariat général de l'Instruction publique, ils documentent l'Office qui, seul, est habilité pour agir auprès des écoles.

L'organisation nouvelle a provoqué naturellement la création d'une direction administrative de l'enseignement technique au ministère de l'Instruction publique. Parmi ses attributions citons l'Instruction des demandes émanant des écoles, l'octroi et le contrôle de l'établissement des subventions.

Dès le 11 mars, un statut provisoire de l'enseignement technique avait été élaboré. L'Office, en proposant cet arrêté au Roi, voulait, dès le premier jour, établir avec clarté les règles à observer par les écoles. Ce statut amendé est devenu l'arrêté-loi du 5 juillet.

Je vous rappelle que, dans son rapport au Roi du 17 novembre 1927, feu M. Wauters, ministre de l'industrie et du travail, disait :

« Il ne semble pas que le parlement puisse, vu l'amas de travail qui s'accumule devant lui, aborder en si peu de temps l'élaboration d'une législation spéciale; quoi qu'il advienne, il convient d'abord de perfectionner et de développer ce qui existe.

» Aucun arrêté royal n'a encore apporté un peu de stabilité et de clarté dans les règles à établir. C'est la besogne la plus pressante à réaliser. »

L'arrêté royal est promulgué; les écoles y sont classées conformément aux catégories prévues dans l'arrêté royal de décembre 1927, qui détermine les traitements à concurrence desquels l'Etat accordait ses subventions.

L'arrêté a regroupé dans l'enseignement technique les écoles d'infirmières et de service social.

Des conditions sévères sont imposées aux écoles. Parmi les mesures nouvelles, il faut citer l'organisation des commissions administratives, la création de conseils de compétence, la composition limitée du cadre du personnel, l'obligation de la publicité des emplois vacants au *Moniteur*, l'obligation d'une épreuve d'aptitudes imposée à tous les candidats devant un jury comprenant un délégué de l'Etat, l'approbation des nominations, et surtout l'obligation d'observer l'ensemble des mesures pour obtenir l'agrération, laquelle ne peut plus être accordée ni par un fonctionnaire ni par le ministre, mais doit faire l'objet d'un arrêté royal sur proposition de l'Office de l'enseignement technique. Ainsi l'Etat s'est entouré de toutes garanties; le droit à la subvention a comme contre-partie l'observation d'obligations sévères.

Le retrait de l'agrération fera naturellement l'objet d'un arrêté royal et ce retrait pourra être proposé par l'Office de l'enseignement technique si une école n'observait pas certaines dispositions. Il n'est plus question de retirer l'agrération de tel ou tel professeur, il n'y a plus qu'une sanction : le retrait total de l'agrération de l'école.

Si l'agrération donne droit à la subvention, le montant de celle-ci n'est pas laissé à l'arbitraire. L'arrêté royal du 14 juillet précise les taux à appliquer aux traitements types fixés par l'arrêté royal du 16 décembre 1927. La subvention est limitée ainsi à une somme directement proportionnelle aux traitements admis par le département; elle exclut toute intervention pour les frais de fonctionnement, sauf dans les écoles professionnelles de garçons où une indemnité de 100 francs par élève est accordée; ce système a pour grand avantage d'éviter le contrôle difficile de nombreuses factures. Le calcul d'une subvention proportionnelle à des traitements fixés par arrêté royal et à un multiplicateur fixé par un autre arrêté royal, soumet la liquidation des subsides au contrôle de la Cour des comptes; et ainsi se trouve réalisé un vœu émis souvent en cette assemblée. Les disponibilités budgétaires nous ont obligé à réduire les taux prévus, mais le gouvernement est décidé à les rétablir dès que l'état des finances le permettra.

Il faut rechercher dans l'application du nouveau système la cause du retard apporté à la liquidation des subventions; les règles sont nouvelles, le contrôle de la Cour des comptes est nouveau, il y a plus de 1.100 écoles.

De plus, pendant l'exercice civil 1933, trois régimes différents ont été appliqués aux écoles : le système ancien pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin, une réduction de 5 p. c. par application de l'arrêté-loi du 31 mai pour le mois de juin, enfin le système nouveau pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre.

Pour éviter un trop long retard, des acomptes ont été payés aux écoles. Actuellement, l'administration s'occupe d'établir exactement le compte de chaque école; la quatrième subvention sera égale à la différence entre le dû à chacune et les trois acomptes liquidés.

Dans quelques jours les premières écoles seront servies pour 1933. Faisant application des dispositions de l'arrêté royal du 14 juillet, un acompte égal au quart de la subvention accordée pour 1933 sera liquidé en janvier et dès le mois de mars les subventions seront payées régulièrement par quart et par trimestre.

Ceci s'applique à l'enseignement agricole aussi bien qu'à l'enseignement technique.

Je m'excuse de vous dire ces choses un peu fastidieuses, mais j'ai cru devoir vous donner un aperçu général dont l'intérêt et l'importance ne peuvent vous échapper.

M. Blavier. — Très heureux.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Un ensemble d'arrêtés royaux complète ou complètera la réglementation. L'un d'eux est relatif aux pensions du personnel; celui-ci est assujéti aux lois des 18 juin et 14 juillet 1930, relatives à la pension des employés, à moins qu'il ne bénéficie des lois des 31 mars 1884 et du règlement du 31 décembre 1884 sur les pensions du personnel enseignant communal. La mise en application de ces lois par ces

écoles devait être précisée, puisqu'il s'agit là encore de calcul de subventions et qu'il importe de maintenir le contrôle de la Cour des comptes.

Un autre arrêté réglemente l'organisation de cours temporaires, lesquels ne peuvent évidemment réclamer le bénéfice du statut organique et ne doivent pas nécessairement être approuvés par arrêté royal. Or, ces cours ont une grande utilité; ils s'occupent souvent de spécialités ou de parties de spécialités qui nécessitent seulement quelques heures d'enseignement. La nouvelle organisation prévue entraîne le minimum de dépenses pour l'Etat.

Un autre arrêté évitera le cumul de la rémunération des professeurs de l'enseignement technique pendant la période où ils sont rappelés sous les drapeaux en qualité d'officiers de réserve.

Un arrêté complètera le barème du personnel, de nouvelles catégories d'écoles ayant été prévues par le règlement organique et une vaste enquête actuellement ouverte devant reclasser prochainement les écoles dans les catégories prévues par le statut.

Un arrêté royal fixe des âges minima de recrutement.

Enfin, le gouvernement ayant révisé les conditions de mise en disponibilité des fonctionnaires, il est devenu indispensable que des mesures semblables fussent prises en faveur du personnel attaché aux écoles subventionnées. Les délais pour les professeurs dont la situation principale est hors de l'école ont été raccourcis. L'importance de l'application de ces nouvelles mesures doit être soulignée. Lorsque le gouvernement intervient pour obtenir la suppression de certains cours ou le groupement d'écoles, les administrations communales et les comités organisateurs interviennent pour demander que soient précisés les droits du personnel qui serait congédié par suppression d'emploi.

Aucune règle n'étant prévue, les organisateurs, craignant de nuire à des professeurs, renoncent à la suppression ou au groupement des cours, d'où maintien de dépenses utiles.

Un arrêté royal important précise les conditions auxquelles doivent répondre les règlements organique et d'ordre intérieur et a créé l'obligation pour les écoles d'avoir un règlement du personnel; le règlement organique sera le contrat qui liera l'école à l'Etat; le règlement du personnel vaudra contrat d'emploi entre son employeur et lui-même.

Des garanties sont données aux professeurs. L'ensemble des mesures va permettre, pour l'avenir, un recrutement de choix. Il faut reconnaître que jusqu'à présent les carrières de l'enseignement technique étaient instables; il s'ensuivait que les techniciens intelligents s'en écartaient souvent de peur de se détourner de l'activité industrielle ou commerciale, d'y perdre leur rang pour entrer dans les établissements ne donnant aucune garantie. De ce côté encore, amélioration.

Mais il convenait, d'autre part, que les écoles, et, par conséquent, l'Etat, fussent protégés contre la déficience possible du personnel. Aussi, la visite médicale imposée à tous les fonctionnaires désirant entrer au service de l'Etat sera imposée par l'office avant toute agrération.

Le comité directeur de l'office ne s'est pas seulement occupé du personnel, mais aussi des élèves; dans les règlements organique et d'ordre intérieur, de nombreux articles donnent des garanties aux parents et aux jeunes gens, quant au personnel, à l'enseignement, à l'assurance contre les accidents, etc. En outre, un arrêté royal rend obligatoire l'application, aux élèves des écoles professionnelles, de l'arrêté royal du 1^{er} juin 1920 sur la tutelle des adolescents et ainsi se trouve établi en Belgique un service qui dépistera les contre-indications à l'exercice du métier choisi par l'apprenti.

Enfin, les risques courus par les élèves de l'enseignement technique étant les mêmes que ceux contre lesquels sont protégés les apprentis de l'industrie, un arrêté les a assujéti à la loi du 23 décembre 1903 sur les accidents du travail.

Tel est l'ensemble des mesures adoptées qui ont fait l'objet d'arrêtés royaux et qui seront soumis prochainement à la signature du Roi.

Une même série d'arrêtés intéresse l'enseignement agricole.

Des arrêtés ministériels se sont occupés surtout de questions de procédure.

Un arrêté établit les règles à suivre dans l'organisation des examens d'aptitudes. Antérieurement, des écoles provinciales, communales et quelques écoles libres s'étaient entendues avec la direction technique de l'enseignement technique pour l'organisation de pareilles épreuves. Aujourd'hui celles-ci sont réglementées, elles sont organisées en sessions, de manière à réduire au minimum les déplacements du personnel de l'Etat et, par conséquent, les frais que celui-ci doit supporter.

Cet arrêté est complété par un autre qui établit la procédure à suivre pour obtenir l'agrération d'une nomination.

Il a été dit déjà que les commissions administratives avaient été réorganisées. Aujourd'hui, l'Etat n'a plus qu'un seul délégué au sein d'une commission administrative, mais ce délégué jouit de pouvoirs spéciaux : il assiste de droit à tous les examens et il a

droit de recours auprès du ministre contre toute décision de la commission administrative, des pouvoirs ou des comités organisateurs ou des directeurs.

Un arrêté ministériel récent a établi également la procédure à suivre pour obtenir l'agrément des écoles. L'arrêté est précis et aucune dérogation ne sera tolérée. On se souviendra que l'agrément doit faire l'objet d'un arrêté royal, qui ne sera proposé qu'à bon escient par l'office. Un autre arrêté a fixé également la procédure à suivre pour demander l'intervention de l'Etat dans les frais de premier établissement, ainsi que l'a prévu l'article 5 de l'arrêté royal relatif aux subventions.

L'office étant habilité pour vérifier la distribution des subventions et leur utilisation, un arrêté ministériel complet a établi les règles à suivre pour dresser les budgets, les gérer et pour établir les comptes. Cet arrêté a même établi les modèles de registres et les formulaires, de manière à permettre des vérifications rapides des comptes par les fonctionnaires de l'instruction publique. Normalement, le contrôle sera exercé sur place. Les archives comptables seront classées dans un ordre prévu et il sera aisé aux fonctionnaires de se rendre compte rapidement de l'utilisation des ressources.

Mais l'Etat, en n'intervenant que pour une partie des traitements, reconnaît en même temps la possibilité pour les écoles de parfaire le budget de leurs recettes par d'autres ressources; la rubrique du budget des recettes prévoit ces ressources, qu'il s'agisse de dons, d'interventions du pouvoir ou du comité organisateur ou des frais de scolarité aussi bien que la vente de certains objets fabriqués.

Pour rencontrer certaines critiques, un autre arrêté ministériel a fixé les conditions dans lesquelles les écoles pouvaient accepter des commandes. Le travail qui en fait l'objet doit rentrer dans le programme d'enseignement; il doit être réparti suivant le degré d'avancement des apprentis, en tenant compte de la progression des difficultés des travaux qui leur sont confiés; en aucun cas, ces travaux ne peuvent faire concurrence ni à l'artisanat, ni à l'industrie régionale; enfin, les travaux de grande série doivent être systématiquement écartés.

Dans le but de faciliter le contrôle, un arrêté a fixé le modèle de rapport annuel que devront fournir les écoles; ces modèles sont combinés de manière à permettre la concentration rapide des renseignements en vue de la rédaction du rapport périodique ou du contrôle des populations scolaires qui peut être réclamé à chaque instant par l'administration.

Des arrêtés ministériels identiques régissent le fonctionnement des écoles agricoles.

Des instructions adressées régulièrement aux écoles et publiées parfois au *Moniteur* complètent la réglementation.

M. le président. — Monsieur le ministre, je suis obligé de vous interrompre. Nous allons lever la séance et nous reprendrons nos travaux à 8 heures. Comme vous devez tout de même être là à 8 heures, vous serez le premier à parler.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Je n'en ai plus que pour deux minutes, monsieur le président. Si la Chambre le permet, je voudrais bien terminer.

M. le président. — Deux minutes deviennent bien facilement cinq ou dix minutes.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Je n'en ai vraiment que pour deux minutes.

Messieurs, tel est l'ensemble de la réglementation nouvelle aujourd'hui terminée ou à la veille de l'être. Aujourd'hui, les écoles savent où elles vont. Tout arbitraire est écarté, comme toute possibilité de fraude. Ce travail a été accompli par l'office en huit mois.

Dans quelques semaines, un petit code, classant tous les arrêtés circulaires et instructions, sera publié. Il facilitera la tâche de tous.

Messieurs, si la Chambre le désire, je m'arrêterai maintenant. Je ne sais si elle tient à recevoir des explications sur le diplôme d'ingénieur technicien, qui a fait l'objet de tant de discussions (*Oui! oui! sur divers bancs.*) Dans ces conditions, j'en parlerai à la reprise de la séance.

M. le président. — Nous reprendrons cette discussion à 8 heures.

— La séance est suspendue à 7 heures.

De zitting wordt geschorst om 7 uur.

QUESTIONS. — VRAGEN.

Des questions ont été remises au bureau par MM. Chalmet, Delor, De Rasquinet, Dierkens, Schevenels, H. Vandemeulebroucke et Winandy.

SEANCE DU SOIR. AVONDVERGADERING.

SOMMAIRE :

EXCUSE :

Absence motivée, page 284.

BUDGETS (Discussion) :

INSTRUCTION PUBLIQUE :

Budgets du ministère de l'instruction publique pour les exercices 1933 et 1934 et discussion jointe de l'interpellation de M. Van Opendenbosch :

1. Discussion générale. *Orateurs* : M. le ministre Lippens, MM. Van den Eynde, Bouchery, Marien, Lahaut, Foucart, Winandy, Uytroever, Carton, Borginon, Bouilly, Boedt, p. 284.

2. Discussion des articles :

1° Budget pour l'exercice 1933, p. 298.

2° Budget pour l'exercice 1934. *Orateurs* : Art. 11 : M. Piérard, p. 299. — Art. 18 : M. Piérard, M. le ministre Lippens, p. 299. — Art. 33 : M. Piérard, p. 300.

INHOUDSOPGAVE :

VERONTSCHULDIGING :

Bericht van verhindering, bladzijde 284.

BEGROOTINGEN (Behandeling) :

OPENBAAR ONDERWIJS :

Begrotingen van het ministerie van openbaar onderwijs voor de dienstjaren 1933 en 1934, en samengevoegde bespreking van de interpellatie van den heer Van Opendenbosch :

1. Algemeene behandeling. *Sprekers* : Minister Lippens, de heeren Van den Eynde, Bouchery, Marien, Lahaut, Foucart, Winandy, Uytroever, Carton, Borginon, Bouilly, Boedt, blz. 284.

2. Behandeling der artikelen :

1° Begroting voor het dienstjaar 1933, blz. 298.

2° Begroting voor het dienstjaar 1934. *Sprekers* : Art. 11 : de heer Piérard, blz. 299. — Art. 18 : de heer Piérard, Minister Lippens, blz. 299. — Art. 33 : de heer Piérard, blz. 300.

PRESIDENCE DE M. PONCELET, PRESIDENT.

VOORZITTERSCHAP VAN DEN HEER PONCELET, VOORZITTER.

M. Bouchery, secrétaire, prend place au bureau.

De heer Bouchery, secretaris, neemt plaats aan het bureau.

La séance est reprise à 8 heures.

De vergadering wordt hernomen te 8 uur.

EXCUSÉ. — VERONTSCHULDIGD.

M. Fischer, indisposé, prie la Chambre d'excuser son absence à la séance de ce soir.

— Pris pour information.

Verontschuldigt zich voor de vergadering van heden avond : de heer Fischer.

— Voor kennisneming.

BUDGETS DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LES EXERCICES 1933 ET 1934 ET DISCUSSION JOINTE DE L'INTERPELLATION DE M. VAN OPDENBOSCH.

Suite de la discussion générale.

BEGROOTINGEN VAN HET MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS VOOR DE DIENSTJAREN 1933 EN 1934 EN SAMENGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DEN HEER VAN OPDENBOSCH.

Vervolg van de algemeene bespreking.

M. le président. — Nous poursuivons la discussion générale des budgets du ministère de l'instruction publique pour les exercices 1933 et 1934.

La parole est continuée à M. le ministre de l'instruction publique.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Messieurs, j'en viens immédiatement à une question qui a fait certain bruit dans les journaux à propos de la loi sur la protection des grades académiques et du titre d'ingénieur-technicien.

Je tiens à préciser la position de la question. Contrairement à ce qu'a écrit la presse, l'arrêté relatif au grade d'ingénieur-technicien n'a pas été pris par surprise; les dispositions ont été étudiées longuement par le conseil supérieur de l'enseignement technique; remises au ministre de l'industrie et du travail, elles furent reprises sous forme de projet d'arrêté royal par l'administration de l'enseignement technique, puis soumises au ministère des sciences et des arts. Celui-ci étudiait à l'époque la loi sur la protection des grades académiques et il convenait que l'arrêté n'allât pas à l'encontre des intentions du gouvernement. Le ministre des sciences et des arts a consulté notamment la F. A. B. I. et les associations d'ingénieurs, lesquelles marquèrent leur accord sur le titre d'ingénieur-technicien. La loi sur la protection des grades académiques a été discutée au Sénat en sa session de 1929-1930 et 1930-1931, puis à la Chambre, en session de 1930-1931, 1931-1932 et 1932-1933; elle est ensuite revenue devant le Sénat au mois d'août de cette année. Il y eut autour des débats la même publicité que pour les autres lois.

La loi prévoit que l'organisation des écoles d'ingénieurs-techniciens ferait l'objet d'un arrêté royal en attendant qu'une autre loi intervienne.

C'est cet arrêté royal que j'ai proposé qui a fait l'objet de toutes sortes de discussions.

Il faut insister sur ce que l'arrêté royal ne crée pas un grade nouveau. Le diplôme d'ingénieur-technicien était délivré officiellement avec l'agrément du gouvernement depuis plus de trente ans, à Gand et à Verviers, et depuis quinze ans dans d'autres écoles. L'arrêté royal avait surtout pour but de mettre fin au commerce de certaines écoles non agréées. Il a augmenté la sévérité de l'examen d'admission et il a donc amélioré la situation existante.

Dans certaines de ces écoles, qui n'étaient pas agréées, on a pu signaler des cas vraiment vaudevillesques : c'est ainsi qu'un diplôme de docteur vétérinaire avait été délivré par correspondance!

L'arrêté royal a mis fin à des abus; il a assaini la situation, et il ne peut y avoir de confusion pour les titres d'ingénieur : seuls les universitaires et les diplômés de l'école des mines de Mons peuvent s'appeler ingénieur, tandis que les autres grades délivrés par des établissements d'enseignement technique supérieur doivent obligatoirement être complétés par le mot « techniciens ».

Si un ingénieur sorti d'une école technique supérieure s'intitulait simplement « ingénieur », il serait passible de poursuites. Il en est de même pour les ingénieurs « commerciaux »; ils ne peuvent se dire « ingénieur » tout court : le titre que la loi permet à certains établissements de délivrer est le titre d'« ingénieur commercial »; les deux mots doivent être joints.

M. Piérard. — C'est ainsi qu'était libellé l'amendement que j'avais déposé avec M. Masson.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Les mots « ingénieur commercial » sont, au point de vue étymologique, une absurdité. Je n'ai pas à revenir sur cette question. Les mots ont été consacrés par l'usage et par la loi...

M. Van Hecke. — Il est vraiment regrettable que cette loi, sous prétexte de protéger le titre d'ingénieur, ait jeté la confusion dans

le monde des ingénieurs. Les mots « ingénieur commercial » laissent supposer qu'en plus de ses connaissances commerciales, le titulaire possède la formation scientifique et technique de l'ingénieur.

J'espère, monsieur le ministre, que cette loi ne sera pas éternelle et que nous pourrions compter sur vous le jour où nous voudrions en faire la révision. Cette loi a été vraiment escamotée en dix minutes.

M. Piérard. — Mais l'examen de ce projet de loi a duré des années en sections.

M. Van Hecke. — Je n'étais pas ici.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Moi non plus. C'est mon prédécesseur qui s'est occupé de cette question. Je n'ai eu qu'à demander au Sénat de ratifier le projet de loi tel qu'il avait été voté par la Chambre.

M. Van Hecke. — Et la Chambre y a consacré une demi-heure!

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — On m'a simplement demandé de proposer au Sénat le vote de la loi telle qu'elle est arrivée de la Chambre. Il était indispensable, en effet, de mettre le plus rapidement possible un frein à cette fabrication d'un nombre invraisemblable d'ingénieurs de tout genre, que toute espèce d'établissements s'octroyait le droit de pouvoir délivrer.

On a donc fait un progrès considérable en empêchant ces institutions de distribuer des titres d'ingénieurs à des personnes qui n'avaient aucun droit de l'obtenir.

Maintenant, ce que les ingénieurs m'ont reproché, c'est que, dans l'arrêté royal, il est prévu qu'un ingénieur du grade légal ou un ingénieur du grade scientifique des universités, pouvait passer un seul examen dans une spécialité quelconque, au bout d'une année d'études, dans un établissement qui peut délivrer le grade d'ingénieur-technicien dans une spécialité, au lieu d'être obligé, conformément à l'arrêté royal, de faire tout le cycle d'études normalement exigé.

Je m'explique : supposons qu'un ingénieur des mines, pour une raison quelconque, désire devenir ingénieur-brassicole. Cette spécialité n'est pas enseignée à l'université de Liège; mais elle l'est à l'école de brasserie de Bruxelles ou à l'école de brasserie de Gand. De par l'arrêté, pour acquérir ce titre complémentaire d'ingénieur-brassicole, au lieu d'être obligé de faire trois ou quatre années d'études, une année d'études seulement sera nécessaire désormais. En effet, les connaissances qu'il a acquises à l'université le dispensent des quatre années d'études de base et il suffit qu'il suive les cours de spécialisation, pour acquérir le diplôme d'ingénieur brassicole.

Quelle est alors la situation de cet ingénieur des mines? Mais, messieurs, il est ingénieur tout court, puisqu'il est ingénieur du grade légal de l'université de Liège. Mais, s'il veut ajouter sur sa carte qu'il est ingénieur-brassicole par-dessus le marché, libre à lui de le faire. Ce n'est donc pas là un *capitis diminutio* quelconque. Bien au contraire! Et je ne comprends vraiment pas comment on a voulu incriminer l'arrêté royal en faisant croire que j'ai rendu le titre d'ingénieur d'université inférieur au titre d'ingénieur d'une institution technique supérieure, alors que le seul exemple que je viens de vous citer prouve amplement le contraire.

M. Van Hecke. — Oui! Seulement, il faut parler également des possibilités pour l'ingénieur qui veut devenir ingénieur-technicien.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Je crois que l'explication que je vous donne prouve que la confusion n'est pas possible. Les cas de l'espèce existent. A l'université de Gand, par exemple, un certain nombre de jeunes gens, qui ont obtenu le grade légal d'ingénieur, ont désiré obtenir ensuite le titre d'ingénieur de l'industrie textile, parce qu'à Gand cette industrie a pris un grand développement, et qu'ils peuvent, plus tard, s'y créer une situation. Moyennant une année d'études supplémentaire, il leur a été possible d'acquérir ce titre d'ingénieur-technicien du textile. Cela ne diminue en rien la valeur du premier titre d'ingénieur qu'ils ont acquis à l'université.

Je crois que ces quelques explications vous montrent que le but que nous avons poursuivi n'est pas de diminuer la valeur du titre d'ingénieur. Si l'on doit apporter des modifications à la situation actuelle, ce ne sera qu'au moment où nous réviserons la loi sur la collation des grades académiques, nous pourrions alors examiner le problème dans son ensemble. (Très bien! sur plusieurs bancs.)

M. le président. — La parole est à M. Van den Eynde.

De heer Van den Eynde. — Mijne heeren, ik zal aan den heer minister willen vragen dat hij zou waken op de toepassing van de wet betreffende het gebruik der talen in het lager en in het middelbaar onderwijs. Daarom zullen wij enkele punten voorleggen, met de hoop dat hij daarop zijn welwillende aandacht zal vestigen en dat hij een verder onderzoek over deze punten zal willen voorschrijven.

Wat aangaat het middelbaar onderwijs wordt er over geklaagd dat er te veel leerlingen in bijzondere afdelingen der middelbare

scholen en athenea van de Vlaamsche landstrecken worden opgenomen, alleen met het doel deze bijzondere afdelingen in het leven te houden. Ik verzoek den heer minister van dichtbij te willen onderzoeken, of de leerlingen van die afdelingen voldoen aan de vereischten bij artikel 9 van de wet gesteld, of die leerlingen feitelijk wel onbekwaam zijn om de lessen te volgen in de streektaal.

Ik zou ook willen vragen of de wet wordt nageleefd te Antwerpen in het meisjesatheneum, in de athenea van Tongeren en Tienen en ook in het athenemu en in de jongens-middelbare scholen van Gent, en de meisjes-middelbare scholen te Hasselt en Leuven. Volgens inlichtingen die mij verstrekt worden, is de naleving der wet op het taalgebruik in het onderwijs niet heel bevredigend in die schoolgestichten. Wij moeten er op wijzen dat, wat de Brusselsche agglomeratie betreft, voor het middelbaar onderwijs nog geen Vlaamsche afdelingen werden ingericht te Koekelberg, te Etterbeek, te Oudergem, te Ukkel en te Vorst.

Het is toch klaar dat er Vlaamsche jongens in deze athenea's de lessen volgen en dat het niet mogelijk is te kunnen veronderstellen dat zij allen bekwaam zouden zijn om de Fransche cursussen met vrucht te volgen.

Een ander feit, en het is dikwijls aangeklaagd in de pers, gaat hierover dat in de Rijksmiddelbare scholen te Schaarbeek, er slechts twee leerkrachten zijn voor de zes studiejaren.

Weet de heer minister niet dat het onmogelijk is in dergelijke voorwaanden de wet na te leven. Wij hopen dat ten spoedigste er maatregelen zullen getroffen worden om tot eene betere inrichting te komen.

Wat aangaat het onderwijs in de bewaarscholen, wil ik wijzen op den toestand te Brussel. De kinderen van Vlaamsche ouders, komen in de kindertuin, in de bewaarschool terecht en daar, zonder rekening te houden met den geest van de wet die toch toepasselijk is op de bewaarscholen, geeft men aan de kinderen eene Fransche opleiding, transmuteert men de kinderen in de Fransche richting. Wanneer zij den ouderdom van vijf of zes jaar bereiken en naar het lager onderwijs moeten overgaan, bevestigd men dat die kinderen Fransch spreken omdat zij in een Fransch midden zijn opgevoed en gevormd en als de huisvader verklaart de Fransche lessen te verlangden, worden zij voort in eene Fransche afdeling geplaatst. Ik zou eene betere bepaling willen van de onderrichtingen die uitgingen van het departement zelf, waarin verklaard wordt dat wanneer het kind Fransch genoeg verstaat, het kan ingelijfd worden in eene Fransche afdeling.

De heer Blavier. — Dat zou tegen de wet zijn. De huistaal moet te Brussel de voertaal van het onderwijs zijn.

De heer Van den Eynde. — Ik meen dat deze onderrichtingen die van het departement zelf uitgingen niet heel klaar zijn. Zij spreken niet van de « huistaal ». Die spreken enkel over het feit dat het kind het Fransch even goed kent als het Vlaamsch. Ik verzoek den heer minister die onderrichtingen te willen herzien, want aldus blijft men de wet ontduiken en wordt het denationalisatie sterk voortgezet.

Wat aangaat de transmutatie-klassen wordt er veel geklaagd door de schoolhoofden, dat de huidige regeling der transmutatie-klassen bij artikel 17 voorzien, voor gevolg heeft dat dit onderwijs slechte uitslagen oplevert. Voorziet de heer minister geen maatregelen die een werkelijke aanpassing aan het taalregime der streek zullen kunnen bewerken? Zoo ja, welke zijn deze maatregelen?

Het is ook begrijpelijk dat de Staatsinspecteurs niet heel gemakkelijk hun zending kunnen volbrengen, want voor de scholen der agglomeratie Brussel is het een zeer ondankebare zending. Gedurende het eerste kwartaal van het jaar 1932-1933 werd door de inspectie een onderzoek ingesteld in talrijke gemeenten, en schoolbesturen werden aangeklaagd. Eenzelfde onderzoek voor 't schooljaar 1933-1934. Welke zijn de uitslagen van dit onderzoek en welke maatregelen werden getroffen om het verzet van zekere besturen te doen ophouden.

Begrijpelijk is het dan dat de inspecteurs moedeloos worden om een betere naleving van de wet te bekomen, wanneer zij zien dat de schepenen van Groot-Brussel een vergadering hebben gehouden om na te gaan op welke wijze die opzieners hun onderzoek doen en om de houding der opzieners te onderscheppen in zake toepassing der taalwet. Aldus wordt het gezag van zekere opzieners in opdraak gebracht.

De gevolgen van het niet-naleven van deze wet op het taalgebruik in het onderwijs zijn bedenkelijk. Niet alleen zien wij dat aldus de school gebruikt wordt als middel van verfransching door de methode die ik heb aangehaald, maar dat het onderwijs der Hoofdstad en omgeving niet de resultaten oplevert die we het recht hebben hiervan te verwachten.

Volgens het flink verslag van den heer Blavier, kunnen wij vaststellen dat, op het algemeen genomen, het aantal verachterde leerlingen bedraagt 32,7 t. h.

Door tusschenkomst van den heer verslaggever, — en ik dank hem voor zijne bereidwilligheid, — heb ik vanwege dat departement, cijfers ontvangen nopens den toestand van het onderwijs.

Benevens de gemeenten die de Brusselsche agglomeratie uitmaken zijn in deze opgave begrepen : Evere, Ganshoren en Sinte-Agatha-Berchem.

Totaal aantal ingeschreven leerlingen :

Toestand op 31 December 1932 :

Jongens.	Me'sjes.	Totaal.
36,013	34,008	70,021

Aantal leerlingen die één jaar of meer vooruit zijn :

Jongens.	Me'sjes.	Totaal.
1,472	1,017	2,490

Aantal leerlingen wier vorderingen normaal zijn :

Jongens.	Me'sjes.	Totaal.
20,557	19,091	39,648

Aantal leerlingen die ten achter zijn :

Eén jaar :

Jongens.	Me'sjes.	Totaal.
8,726	8,672	17,398

Twee jaar :

Jongens.	Me'sjes.	Totaal.
3,652	3,724	7,376

Meer dan twee jaar :

Jongens.	Me'sjes.	Totaal.
1,605	1,504	3,109

Totaal aantal achterblijvers :

Jongens.	Me'sjes.	Totaal.
13,983	13,900	27,883

Wij kunnen vaststellen :

1° Het aantal verachterde leerlingen is voor de agglomeratie Brussel, waarbij Ganshoren, Evere en Ste-Agatha-Berchem ongeveer 40 t. h. (voor de meisjes omtrent 42 t. h.) terwijl het doorsnede-cijfer voor het gansche land is 32,7 t. h. Dit beteekent ongeveer 5,600 leerlingen meer achterblijvers dan elders voor 70,000 ingeschreven;

2° In deze scholen, heeft ieder onderwijzer maar les te geven voor één studiejaar, terwijl in de landelijke gemeenten, een onderwijzer staat voor 2, 3 of studiejaren.

Ik heb vernomen dat mijn collega De Winde over deze cijfers reeds gesproken heeft, en meent dat de oorzaak kan liggen in de slechte naleving der taalwet. Wat er ook van weze, hier past het gevleugelde woord : « Le Crime contre l'Esprit ». Ik vraag aan den heer minister een onderzoek nopens dien toestand te willen inzetten en krachtadig de wet te doen toepassen.

Ik wil eindigen met alleen dit slot te lezen dat ik gevonden heb in een boek getiteld : *Het Gebruik der Talen*, door Jef Mennekens, die ook erkende dat de verfransching het gevolg van de niet-toepassing der wet is :

« Men verfranscht aanhoudend, niet alleen omdat dit verfranschingwerk beantwoordt aan de gemakzucht van velen, maar ook omdat het in eenklank is met het verlangen van hooggeplaatsten, van overheidspersonen, die meenen dat het gewenscht, ja, noodzakelijk is ».

Me dunkt dat het oordeel hier neergeschreven heel streng is en wij moeten, uit bezorgdheid voor de Vlaamsche kinderen — want het gaat hier niet om de herovering van Brussel, maar alleen om de verdediging van onze Vlaamsche kinderen — wij moeten, zeg ik, uit bezorgdheid voor het nuttig onderwijs verklaren dat het noodig is dat de minister maatregelen durve treffen, en dit zoohaast mogelijk zonder op te kijken, naar de besturen of naar de personen. « Noblesse oblige. » Hooggeplaatste personen moeten de wet nauwgezet naleven, omdat zij het gezag moeten hoog houden. (Zeer well op de katholieke banken.)

M. le président. — La parole est à M. Bouchery.

M. Bouchery. — Monsieur le ministre, à l'occasion de l'examen de votre budget en commission, j'ai posé une question relative au régime linguistique à l'université de Gand. La réponse que vous avez bien voulu donner — elle est reproduite dans le rapport — et que vous avez rappelée aujourd'hui, au cours de votre discours, ne nous a pas donné satisfaction. Je me permets, par conséquent, d'y attirer encore votre attention.

Il s'agit d'un point qui, sans être d'une importance capitale, présente suffisamment de gravité pour mériter un examen attentif. Il s'agit de l'application de l'article 4 de la loi du 5 avril 1930, relative à l'emploi des langues à l'université de Gand. Cet article dit :

« Le gouvernement instituera dans chaque faculté et, s'il y a lieu, dans les diverses écoles y annexées, des cours et exercices libres en langue française ayant pour objet des questions d'ordre scientifique connexes aux matières des examens prévus pour l'obtention des grades légaux ou scientifiques conférés par l'université.

» Le nombre et le sujet des dits cours seront déterminés chaque année par un arrêté royal délibéré en conseil des ministres, les facultés et les autorités académiques préalablement entendues. Des certificats seront délivrés aux étudiants ayant subi avec succès un examen sur les dits cours. »

Après trois années d'application du nouveau régime linguistique à l'université de Gand, j'ai voulu savoir où l'on en était avec l'application des dispositions que je viens de rappeler.

M. le ministre a répondu :

« Le gouvernement n'a pas encore institué les cours en exercices libres en langue française prévus par l'article 4 de la loi du 5 avril 1930 sur l'emploi des langues à l'université de Gand. Il a estimé qu'il existait jusqu'ici dans cette université encore assez de cours français ayant pour objet les questions d'ordre scientifique connexes aux matières des examens prévus pour l'obtention des grades légaux ou scientifiques conférés par l'université. Il n'en sera bientôt plus ainsi; il se préoccupera dès lors de fonder quelques-uns de ces cours. »

Cette réponse contient deux choses : 1° une affirmation précise et claire; 2° une équivoque.

L'affirmation précise et claire, c'est que l'article 4 n'est pas encore appliqué; l'équivoque, ce sont les considérations que M. le ministre fait valoir pour expliquer et justifier cette non application.

M. le ministre dit qu'il y a, à l'université de Gand, encore assez de cours français ayant le caractère indiqué à l'article 4. Si M. le ministre veut dire par là que, à l'université de Gand, la langue française continue à être, dans une certaine mesure, la langue véhiculaire d'un certain enseignement, il a raison.

Mais voici où réside l'équivoque. Les cours sont donnés pour les étudiants. Or, à quels étudiants les cours en langue française, visés dans la réponse de M. le ministre, sont-ils destinés? Ils sont destinés à une catégorie spéciale d'étudiants, notamment ceux qui étaient inscrits avant le vote de la loi de 1930 ou ceux des écoles spéciales qui sont autorisés, en vertu des dispositions des articles 2 et 3 de la loi même, à poursuivre leurs études sous le régime linguistique de la loi du 31 juillet 1923, le régime mixte communément appelé le régime Nolf. C'est un régime transitoire qui aboutira dans quelques années au régime flamand exclusif.

Mais à côté de ces étudiants du régime transitoire, il y a les étudiants — et ils constituent la très grande majorité de la population universitaire — qui ont commencé leurs études depuis l'application de la loi de 1930, c'est-à-dire sous le régime flamand exclusif. La réponse donnée par M. le ministre permet de se poser deux questions : ces étudiants sont-ils autorisés à suivre les cours français du régime transitoire? Dans l'affirmative, les honoraires sont-ils établis de telle façon que les étudiants du régime exclusivement flamand se trouvent dans la possibilité d'y assister?

J'ai posé ces deux questions et voici ce qui est dit dans la réponse complémentaire de M. le ministre :

« Les élèves qui ont commencé leurs études depuis l'application de la loi du 5 avril 1930 sont autorisés, aux conditions habituelles, à suivre ces cours à titre de cours facultatifs. Il est impossible, en raison de la complication des honoraires, d'assurer que ces derniers pourront suivre n'importe lequel de ces cours. »

Il va sans dire que la réponse de M. le ministre sur ce point ne pouvait être que négative. Si je me suis permis d'y insister quelque peu, c'était dans le but précisément de faire ressortir l'équivoque contenue dans la réponse transmise à la commission de l'instruction publique.

La vraie situation est celle-ci : l'article 4 a précisément été inséré dans la loi de 1930 à l'intention des étudiants qui font leurs études sous le régime linguistique nouveau et qui n'ont rien de commun avec l'ancien régime mixte ou le régime transitoire. Cet article 4 fait partie de l'application normale de la loi de 1930. Or, M. le ministre reconnaît que jusqu'à présent ces dispositions sont restées lettre morte.

Je voudrais ne pas être désagréable à M. le ministre, car j'espère qu'il va me donner satisfaction. (Sourires.) Mais je dois, néanmoins, adresser un reproche au gouvernement. Je dois lui adresser ce reproche à deux points de vue. D'abord, en ma qualité de... — comment dirais-je pour ne pas provoquer l'ironie de M. le ministre? enfin, je vais risquer le mot — en ma qualité de législateur. Le gouvernement n'a pas fait son devoir. Il n'a pas appliqué la loi. Le texte de l'article 4 ne permet aucune équivoque. Il est précis et formel. Il impose au gouvernement l'institution de cours et exercices

libres en langue française dans les facultés. Le texte dit en effet : « Le gouvernement instituera dans chaque faculté... etc. ». J'ai un reproche à faire au gouvernement, en ma qualité de flamand, et surtout de flamboyant. J'ai été un partisan convaincu et enthousiaste de la flamandisation intégrale de l'université de Gand, et j'ai, dans la mesure de mes moyens, contribué au triomphe de cette réforme équitable et indispensable pour le développement de la culture flamande. Eh bien, je dis que le gouvernement, en ne faisant pas ce que la loi lui impose, nuit à la culture flamande. Pour servir la culture flamande, il faut lui assurer tous les moyens de s'affirmer, de se développer et de rayonner dans le pays et au dehors. Nous, les Flamands et les flamboyants, nous avons été d'accord pour admettre le principe énoncé à l'article 4 de la loi de 1930, nous voulons que les jeunes Flamands qui sortent de l'université de Gand aient une connaissance suffisante de certaines langues étrangères, et en premier lieu de la langue française, qui est pour eux la seconde langue du pays, afin de pouvoir s'en servir comme d'un instrument de diffusion de la culture flamande.

Actuellement, à l'université de Gand, régime nouveau, c'est-à-dire, en vertu de la loi de 1930, il n'existe comme cours faits en langue française que : 1° les cours propres à la philosophie romane; 2° un cours de rédaction française et le cours de français à l'école de commerce.

J'ai entendu une éminente personnalité flamande, très compétente dans la matière, exprimer cette opinion tout à fait objective que, même pour les élèves en philologie romane et les élèves de l'école de commerce, le nombre de cours faits en français est manifestement insuffisant.

Mais ce qui est plus grave, c'est qu'il n'existe dans ce domaine absolument rien pour les étudiants de la faculté de philosophie et lettres (à l'exception des élèves en philologie romane), rien pour ceux de la faculté de droit, rien pour ceux de la faculté de médecine et rien pour ceux de la faculté des sciences.

Des centaines d'élèves qui ont commencé leurs études à l'université en 1930, qui viennent par conséquent d'entrer dans leur 4^e année d'études, n'ont plus eu à l'université, depuis plus de trois ans, la moindre occasion de rester en contact avec la langue française comme moyen d'expression de la pensée scientifique. Cette situation nous préoccupe. Nous estimons qu'elle est contraire à l'intérêt de nos étudiants flamands et également contraire à une saine conception de l'intérêt de la culture flamande. Par le vote de l'article 4, les Flamands eux-mêmes ont voulu éviter pareille situation.

Dans la réponse transmise à la commission de l'instruction, M. le ministre déclare avoir l'intention de fonder quelques-uns des cours en langue française, prévus par l'article 4 de la loi, dès qu'il n'y aura plus à cette université les cours en langue française, qui y sont maintenus pendant plusieurs années encore, jusqu'au moment où le régime transitoire du système Nolf sera complètement éteint. J'ai déjà indiqué que ce point de vue est en contradiction formelle avec les dispositions de la loi. Mais quelle étrange conception de la place que la langue française peut et doit occuper à l'université de Gand. M. le ministre semble dire que, aussi longtemps que la langue française n'a pas disparu de cet ensemble de constructions que l'on peut appeler université de Gand, tout est en règle et il n'y a pas lieu d'appliquer l'article 4. Il voit la langue française dans le cadre des bâtiments, sans les étudiants. Nous, nous voyons les étudiants et le rôle que la langue française peut et doit jouer dans le développement de leur culture flamande.

Je demande à M. le ministre d'abandonner son point de vue. Je lui demande de faire immédiatement le nécessaire pour que, dès le second semestre de l'année académique, en cours, il soit fait une certaine application des dispositions de l'article 4.

Je ne vois pas d'inconvénient grave à l'adoption de ma proposition. J'y vois bien de sérieux avantages pour l'université de Gand, pour le rayonnement de la culture flamande, pour le développement de la vie intellectuelle du pays. Il y a, je le sais, le côté budgétaire. La création de certains cours et exercices libres de langue française nécessitera une certaine dépense. Mais M. le ministre sera probablement d'accord pour reconnaître que cette dépense est peu de chose à l'égard de l'intérêt supérieur qui est en jeu.

Pour terminer, une observation dans le même ordre d'idées au sujet d'un commentaire que je trouve dans le rapport de M. le rapporteur : « Plusieurs membres estiment qu'il ressort de la discussion de toutes nos lois linguistiques, que celles-ci ne sauraient être établies que sur le principe de l'égalité absolue entre nos deux langues nationales. Aussi sont-ils d'avis que dans l'application des lois sur l'emploi des langues dans l'enseignement supérieur, le gouvernement doit suivre des règles et établir les formules qui respectent cette égalité et qui assurent en même temps la connaissance de la seconde langue nationale chez nos diplômés universitaires.

» J'applaudis à toute mesure qui soit de nature à rendre la culture flamande plus facilement accessible aux étudiants de Liège. »

Mais si je comprends bien, ce point de vue revient à ceci : la création de certains cours et exercices libres en langue française à Gand, dans l'esprit de certains membres, doit avoir pour contre-partie la création de certains cours en langue flamande à l'université de Liège.

Je ne partage pas ce point de vue.

Certes, nous avons toujours défendu le principe de la parfaite égalité des droits de nos deux cultures nationales. Ce principe, nous continuerons à le défendre et nous veillerons à son application stricte. Mais la question qui nous occupe est étrangère au problème de l'égalité des droits. Cette égalité existe; elle est réalisée par la flandrisation intégrale de l'université de Gand, où la langue néerlandaise est et restera la langue véhiculaire de l'enseignement. Les cours libres que nous réclamons ne pourront jamais remplacer ni diminuer l'importance des cours faits en langue néerlandaise, qui, seuls, entreront toujours en ligne de compte pour l'obtention des grades légaux ou scientifiques conférés par l'université.

Avec les cours libres, nous entrons dans le domaine de la liberté, dont il y a lieu de faire usage d'après les besoins propres de chacune de nos cultures nationales. Elles sont différentes, elles ont des besoins différents au point de vue de la contribution que les langues étrangères peuvent apporter à leur développement.

M. le président. — La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Je voudrais répondre tout de suite à M. Bouchery : je suis tout à fait d'accord sur ses suggestions. On n'a pas assez tenu compte de l'article 4, qui pourrait être réalisé, même malgré les difficultés financières actuelles. Je me réjouis de la façon dont il envisage le problème; elle correspond d'ailleurs à mes propres conceptions et à celles de mes amis.

M. le président. — La parole est à M. Marien.

M. Marien. — Messieurs, M. le ministre a exposé cette après-midi la façon dont mes amis de la gauche libérale et moi-même nous pensons de la question scolaire. On a rappelé au cours de ce débat une question qui, de tout temps, a animé passionnément les débats parlementaires. Etant données les difficultés qui nous accablent, à l'intérieur comme à l'extérieur, j'estime que ce n'est pas le moment de se chercher querelle; il faut, au contraire, chercher ce qui nous unit et non ce qui nous divise. Je suis profondément attaché à l'enseignement officiel que nous défendons en toute circonstance, mais il faut tenir compte des réalités. Puisque nous avons tous des préférences, admettons celles des autres et écartons tout sectarisme. Pour ma part, je fais confiance à la commission scolaire où nos amis défendront notre point de vue. Je souhaite que la paix qu'on réalisera soit une œuvre de conciliation et une œuvre durable. Je ne jugerai cette œuvre que lorsqu'elle sera terminée. D'après moi, il est prématuré de prétendre qu'elle soit impuissante à assurer la paix définitive.

M. Piérard. — On voit très bien comment cela se terminera : il suffira aux catholiques de jeter un peu de lest et on stabilisera les énormes avantages que la droite a obtenus ces dernières années.

M. Heyman. — Le langage de M. Marien est le langage du bon sens que tous les défenseurs de l'enseignement populaire devraient tenir.

M. le président. — M. Marien seul a la parole.

M. Marien. — Je continue, monsieur le président, ce dont je viens de parler n'est d'ailleurs pas l'objet principal de mon intervention, puisque le budget de l'instruction publique me donne l'occasion d'attirer l'attention de mes collègues sur la question de l'éducation physique qui me tient énormément à cœur.

Cette question de l'éducation physique, reconnaissons le tout de suite, a, actuellement, le grand mérite de ne pas mettre en péril les finances de l'Etat. A part les dépenses occasionnées par les cours d'éducation physique dans les écoles, qui, ne figurant pas sous des rubriques spéciales, échappent à notre appréciation, nous constatons que, sur un budget de 1,041 millions, les crédits apparents sont quasi nuls. Nous ne découvrons, en effet, dans le budget qu'une subvention facultative de 8,000 francs pour l'éducation physique des universitaires, et un subside de 32,000 francs à l'ensemble des quatre fédérations de sociétés belges de gymnastique.

J'ai lu dans le rapport fait au nom de la commission, que des membres se sont plaints de l'insuffisance de ces crédits. M. le ministre a déclaré tantôt combien il est décidé à faire ce qu'il faut pour mettre au point la question de l'éducation physique. Il nous a fait part des heureuses initiatives qu'il a prises en ce domaine. La création d'un conseil supérieur de l'éducation physique chargé de l'étude du problème et de l'élaboration des lois nécessaires, est un fait pour lequel nous le félicitons. Je suis certain qu'il trouvera sur les bancs de cette Chambre une large majorité pour approuver ses propositions.

Si je me réjouis de l'élan donné actuellement à la question, je déplore cependant l'indifférence témoignée dans le passé, par les pouvoirs publics, à l'égard de l'éducation physique.

Nous avons voté des lois et des crédits importants pour l'amélioration des races animales. Comment se fait-il que nous ayons fait si peu de chose pour l'amélioration de la race humaine.

Notre mission, en ce parlement, est de perfectionner sans cesse les conditions d'existence de nos concitoyens. Nous devons principalement veiller à leur santé, qui est à la base même du bonheur. La santé est le capital le plus précieux que nous ayons à défendre.

Nous dépensons, avec raison, des millions à faire la guerre aux maladies de tous genres et pour favoriser l'hygiène publique. Pourquoi ne pas en consacrer, ne fût-ce qu'un, à l'encouragement de la culture physique, qui forme des êtres forts et résistants. Mieux vaut prévenir que guérir.

J'entends par culture physique l'exercice modéré des sports, et surtout la pratique méthodique de la gymnastique. Sa mission morale n'est pas moins importante que sa mission physique. La gymnastique est une véritable éducation. Les exercices d'ensemble, exécutés en commun, parfois par des milliers de gymnastes, sont le symbole de la vraie démocratie. Ils représentent l'égalité pour tous, l'union des efforts, l'obéissance librement consentie, l'effacement de l'égoïsme personnel pour assurer fraternellement la gloire commune. Ne sont-ce pas là les qualités essentielles des sociétés prospères? Ne devons-nous pas souhaiter que de tels sentiments animent notre jeunesse, surtout dans la période troublée que nous vivons et où beaucoup de monde s'égare dans l'aventure et l'incohérence?

Nous avons de brillants exemples autour de nous. En Tchécoslovaquie, la culture du sentiment national est basée sur la pratique de la gymnastique. Ce sont les Sokols qui ont conquis l'indépendance de ce pays, et l'on y voit des ministres en fonctions participer dans les rangs aux grandioses manifestations de gymnastique.

En Allemagne, le développement formidable des sociétés de gymnastique a contribué à unifier les efforts de tous les éléments de la nation et à exalter le patriotisme. Il existe actuellement, en Allemagne, 80,000 sociétés de gymnastique, groupant environ 7-millions 500,000 membres. Ces chiffres nous laissent rêveurs.

Il est grand temps que nous réalisions quelque chose chez nous. L'Etat doit intervenir pour soutenir les initiatives privées. C'est une nécessité impérieuse. Il faut s'occuper des loisirs que le progrès technique donne de plus en plus aux individus. Le chômage, n'est-ce pas en somme des loisirs mal répartis? L'éducation physique est une des premières œuvres à organiser pour occuper sainement les loisirs de l'ouvrier.

Qu'existe-t-il à l'heure actuelle? La gymnastique et les sports sont pratiqués dans les écoles et à l'armée, mais on ne leur attache pas assez d'importance.

Dans les écoles, faute de locaux, d'engins et de personnel enseignant spécialisé en la matière, le cours d'éducation physique est considéré comme une récréation sans importance. Je crois même qu'il est facultatif, et que certains élèves ne le suivent pas. Il faut donc commencer par doter le plus d'écoles possible d'une salle de gymnastique, avec un corps enseignant capable, et rendre le cours obligatoire.

Le temps passé à l'armée est de trop courte durée pour qu'il puisse être vraiment efficace.

Restent les œuvres post-scolaires d'éducation physique. Elles sont abandonnées complètement à leurs propres initiatives et à leurs seules ressources. Je ne parlerai pas des nombreuses fédérations sportives, pour ne pas abuser de mon temps de parole, et me bornerai à vous dire quelques mots sur le fonctionnement des quatre fédérations belges de gymnastique, c'est-à-dire, la Fédération royale belge, la Fédération de gymnastique éducative, la Fédération des sociétés catholiques et la Fédération des sociétés socialistes.

Ces quatre fédérations comportent actuellement environ 60,000 membres. Elles utilisent des méthodes de travail différentes. Il conviendrait d'étudier un programme de cours unique et de l'imposer aux sociétés subsidiaires. Ensuite les directeurs et moniteurs font défaut. Il faudrait créer des écoles normales pour la formation de professeurs de gymnastique. Ces professeurs, rétribués par l'Etat, assureraient l'enseignement de la gymnastique dans les écoles et les sociétés post-scolaires.

Comparés aux maigres 32,000 francs inscrits au budget en faveur des fédérations de gymnastique, les subsides accordés par la France et la Suisse sont impressionnants. La France alloue annuellement près de deux millions à l'Union des sociétés de gymnastique, et la Suisse accorde 1,400,000 francs.

Enfin, pour terminer, il faudrait que les pouvoirs publics reconnaissent l'utilité de l'éducation physique, en accordant certains avantages à ceux qui la pratiquent.

Un examen d'aptitude physique devrait être imposé quand il s'agit d'obtenir un emploi de l'Etat, où les qualités physiques jouent un rôle.

Ensuite, ne pourrait-on envisager la réduction du temps de service à l'armée pour ceux ayant subi avec fruit un examen d'aptitude physique?

Voilà, messieurs, quelques brèves considérations sur une question qui nous est certainement sympathique à tous. La présence à la tête du département d'un ministre énergique et à l'esprit sportif nous affirme que les projets ne sommeilleront pas dans les cartons.

J'espère qu'un programme d'action résultera, à bref délai, des travaux de la commission et que le prochain budget sollicitera les crédits indispensables à sa réalisation. Je m'en réjouis au nom de tous ceux qui ont le culte de l'éducation physique. (*Très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. — La parole est à M. Lahaut.

M. Lahaut. — Messieurs, la discussion du présent budget va se terminer, comme celles des précédents budgets, faute de combattants. Il y a encore exactement quinze députés en séance.

On a parlé de réforme du travail parlementaire. Ne s'agit-il pas surtout d'une réforme permettant à beaucoup de rentrer chez soi et de laisser à quelques-uns le soin d'examiner un budget qui intéresse cependant l'ensemble du pays?

M. Boedt. — Où sont donc vos collègues?

M. Lahaut. — Ils sont au travail, mais je tiens cependant à souligner que, toutes proportions gardées, deux députés sur trois, notre groupe est le mieux représenté. (*Hilarité.*)

M. H. Vandemeulebroucke. — Si vous étiez le seul député communiste, tout votre groupe serait représenté!

M. Lahaut. — Messieurs, autant j'ai été concret dans mon introduction, autant je veux l'être dans la suite de mes observations.

Je veux également faire remarquer que les discours qui ont été prononcés au cours de la discussion du budget de l'instruction publique n'ont en réalité, abouti à aucune conclusion pratique.

D'autre part, un élément essentiel n'a pas encore été discuté : la situation de ces 350,000 enfants qui, dans cette période de crise, vivent dans des conditions de misère incroyables, situation dont je me permettrai tout à l'heure de vous citer quelques détails.

Messieurs, je déposerai trois amendements au nom du groupe communiste. Et nous verrons tout à l'heure si ceux qui, en général, aiment à se faire passer pour les défenseurs des enfants, sauront mettre leurs paroles en concordance avec leurs actes, et si le vote qu'ils émettront correspondra aux discours qu'ils viennent de prononcer.

Le premier amendement que j'aurai l'honneur de déposer est relatif au soutien à prêter aux instituteurs et aux institutrices, que nous appelons les « travailleurs de l'enseignement ».

Le second est relatif à la situation des débutants de la profession, à ceux qui sont également obligés de travailler pour des salaires dérisoires.

Enfin, le troisième, réclamera du parlement un crédit spécial, destiné à permettre aux enfants des écoles, non pas d'être soumis à l'obligation de suivre les cours, mais encore de leur fournir les moyens nécessaires pour s'y rendre, et pour permettre aux parents des élèves d'envoyer leurs enfants aux diverses institutions d'enseignement. En effet, nombreux sont ceux qui, actuellement, n'ont plus de quoi nourrir leurs enfants; le plus souvent les chaussures manquent.

Et, messieurs, je me permettrai immédiatement de citer à cet égard un exemple édifiant, qui s'est passé en Allemagne.

Alors qu'un père de famille était assigné devant le tribunal pour ne pas avoir envoyé ses enfants à l'école, le principal témoin fut le directeur de l'école. Voici sa déclaration :

« Quand ils arrivent en classe, très souvent les enfants ont tellement faim qu'ils ne peuvent suivre l'enseignement. Les évanouissements sont à l'ordre du jour. En pareil cas, beaucoup d'enfants ne vomissent que de l'eau, puisqu'ils n'ont absolument rien dans l'estomac. Quand il pleut, une grande partie des élèves manquent parce qu'ils n'ont que des souliers qui prennent l'eau. »

Et le directeur précise encore que, dans son école, sur 166 enfants, 20 seulement ont chaque jour une tasse de lait gratuite, alors qu'un grand nombre des enfants viennent à l'école sans avoir déjeuné. Le témoin estimait que la malveillance était complètement étrangère à l'attitude des parents refusant d'envoyer leurs enfants en classe.

M. Henon. — C'est en Allemagne que cela se passe?

M. Lahaut. — Oui, mais je dis que nous allons nous trouver ici dans la même situation.

M. Henon. — Pas tout à fait. Nous avons chez nous des cas tout aussi malheureux, mais il ne faut pas généraliser.

M. Lahaut. — Vous êtes pour la politique du moindre mal.

M. Henon. — Pas du tout.

M. Lahaut. — Je vais maintenant vous parler de la Belgique. Une enquête a été faite pour le Levant-de-Mons; elle a été faite par des médecins, et en voici le résultat :

La nourriture pour les enfants consiste en un lait mendié de porte en porte. Nous avons vu une femme nourrice d'un jeune enfant qui s'est mise à redonner le sein à un enfant de trois ans. Il y a 92 enfants qui ont servi à l'enquête.

Ne dites donc pas qu'en Belgique les situations ne sont pas aussi lamentables. Allez voir dans les cités industrielles.

M. Bouilly. — Il y a, en effet, chez nous des situations tragiques.

M. Henon. — J'ai dit simplement que la proportion de ces malheureux n'est pas aussi élevée chez nous qu'en Allemagne.

M. Lahaut. — J'ai parlé de 900 enfants allemands, et je vous parle maintenant de 92 enfants belges. Donc, la proportion est bien gardée. L'enquête continue en ces termes :

Vêtements. Souvent ils ont été vendus pour acheter à manger; les vêtements et les chaussures s'usent. Beaucoup d'enfants ne peuvent plus aller en classe faute de vêtements. La situation est plus tragique encore pendant la période d'hiver, car la question des vêtements devient aussi angoissante que celle du pain. L'enquête à laquelle s'est livrée la commission du secours-ouvrier international a été effectuée par des infirmières-visiteuses habituées à ce genre de travail. Une enquête médicale a été faite simultanément par des médecins spécialisés. Tous les enfants ont été examinés complètement des pieds à la tête; ils ont été mesurés, pesés, auscultés, interrogés et il n'est pas possible de rapporter tous les détails techniques, mais on peut en tirer quelques conclusions.

Et voici la conclusion : Robusticité. En tenant compte du poids de la taille et de la corpulence, on peut déterminer ce que les médecins appellent l'indice de robusticité. Cet indice exprime synthétiquement la résistance de l'individu et sert aux conseils de revision. Plus cet indice est élevé, moins l'individu est résistant.

Sur les 92 enfants examinés d'une manière générale, cet indice de robusticité est fortement élevé, il atteint 40 et même 50, alors qu'on considère qu'un indice de 25 à 30 est déjà très mauvais. Tous les enfants montrent des stigmates de rachitisme (gros genoux, thorax déformé) : Tous présentent des altérations des dents. Deux enfants seulement avaient le nez et la gorge en état normal.

Au point de vue du développement intellectuel, les constatations sont plus pénibles encore. Presque tous sont en retard sur l'âge d'école. Les enfants de 9, 10 et 11 ans sont en deuxième année primaire. De plus, l'examen de leurs facultés intellectuelles au moyen des tests de Binet (esprit de synthèse, d'analyse, d'observation, connaissance élémentaire des couleurs et des nombres) a montré que la plupart des enfants ont un développement intellectuel nettement insuffisant.

On avait montré, par exemple, aux enfants une image représentant une scène de guerre. Les uns n'y ont vu que des hommes, une fosse (à cause des colonnes de fumées), la plupart des gendarmes (souvenir des grèves de juillet). Deux enfants ont montré un esprit de synthèse en rapport avec leur âge. Ils ne connaissent que les couleurs primaires : le blanc, le noir, le rouge, le jaune et plus difficilement le bleu. Quant au violet et au brun, ils ne les connaissent généralement pas du tout.

Voilà la situation chez nous. On ne peut donc pas en déduire, comme le faisait notre collègue socialiste tout à l'heure, que nous n'en sommes pas encore arrivés à la situation qui existe en Allemagne.

Nous voterons contre le budget. Celui-ci est fortement diminué et il l'est sur le dos des travailleurs de l'enseignement. Il va sans dire que les instituteurs qui devront enseigner à un plus grand nombre d'enfants, ne seront pas en mesure d'enseigner dans de bonnes conditions. Le milieu est plus malsain, je dirai même insalubre. La diminution du budget repose sur les travailleurs de l'enseignement, en même temps que sur les enfants des travailleurs.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours de Hoyaux et de Harmignies. Ils ont cité des chiffres impressionnants, seulement ils n'ont examiné qu'un côté du problème et n'ont apporté aucune conclusion.

Nous ne sommes pas seulement contre les subsides aux écoles confessionnelles, mais contre le principe même d'un tel enseignement. L'Eglise hors de l'école. Nous ne bornons pas notre critique à l'enseignement confessionnel. Nous critiquons aussi l'enseignement officiel, c'est-à-dire de la bourgeoisie. L'enseignement est toujours un enseignement de classe.

On prévoit dans le budget des subventions à concurrence de 406 millions pour l'enseignement confessionnel. Nous vous proposerons de supprimer ces subventions et d'en consacrer le montant à l'amélioration du sort des travailleurs. Nous verrons si les socialistes, les libéraux et les franc-maçons voteront cet amendement.

Et si nous sommes arrivés à parler de l'enseignement officiel et de l'enseignement confessionnel, nous voulons marquer qu'en Russie, nous ne le cachons pas, l'enseignement est au service du prolétariat et dirigé contre la bourgeoisie. Nous ne nions pas que cet

enseignement est un enseignement qui consiste à faire une éducation de classe aux travailleurs et c'est ce qui nous met bien à l'aise, lorsque nous analysons l'enseignement donné dans les pays capitalistes.

Les travailleurs de l'enseignement doivent comprendre de plus en plus que leur intérêt est lié aux intérêts des travailleurs manuels; qu'ils se rappellent, en effet, qu'après les diminutions de salaire dans les usines et dans les mines, viennent toujours les diminutions de traitements. L'offensive a commencé dans les industries privées et elle s'affirme pour les travailleurs de l'enseignement. N'ont-ils déjà pas subi une diminution de 31 à 39 p. c. sur leurs traitements en deux années? Ils doivent donc comprendre que leurs intérêts sont liés aux intérêts des travailleurs manuels et qu'avec ceux-ci ils doivent constituer le front unique des travailleurs, qui seul sera de nature à défendre leurs intérêts.

Nous avons introduit un amendement qui intéresse les jeunes travailleurs de l'enseignement, ceux qui, au nombre de plus de 10.000, gagnent de 900 à 1.000 francs par mois, ce qui est un salaire de famine. Nous avons spécifié dans notre amendement que nous réclamons pour eux un salaire de base minimum de 50 francs par jour.

Enfin, messieurs, nous voulons aussi marquer notre position dans la question de la liberté d'opinion du travailleur de l'enseignement. On a parlé à ce sujet de la circulaire de M. le ministre de l'instruction publique. Nous pourrions reprendre son discours prononcé à la Maison de la Presse où il a parlé de la politique extérieure et de la politique intérieure. M. le ministre Lippens, parlant de la politique extérieure, disait dans ce discours : « L'état général de l'Europe est tel que si l'on ne trouve pas bien vite un remède, c'est la fin de l'Europe; il faut qu'on cherche et qu'on s'entende, sinon c'est le suicide ».

Eh bien, messieurs, lorsque M. Lippens a prononcé son discours à la Maison de la Presse, il a, en parlant ainsi, marqué sa position dans la crise du régime capitaliste. S'il annonce que nous allons à la faillite et au suicide, il préconise les moyens qui consistent à appliquer la dernière forme de domination du régime capitaliste. Car en parlant de la politique intérieure, il s'exprime comme suit : « Il est des étapes et des époques où l'on ne peut refondre l'organisation sociale et politique par le moyen de parlement comme sont les nôtres. Il faut avoir le courage de reconnaître les faits, si même ceux-ci sont désagréables ».

Et il rappelle son discours de Tournai :

« C'est au parlement à se discipliner lui-même, sinon fatalement il succombera devant le pays ».

M. Lippens a donc informé le parlement que s'il ne se plie pas à cette forme de dictature, une autre prendra la place, c'est-à-dire qu'une autre forme de domination remplacera le parlementarisme actuel.

M. Lippens l'avait déjà fait connaître au personnel; il considère en effet les instituteurs, les travailleurs de l'enseignement, comme n'étant pas des citoyens, puisqu'il leur interdit de faire partie d'organisations politiques et de s'occuper de politique. Cela signifie que les membres du personnel enseignant primaire assistant à des meetings seront mouchardés, signalés et que le ministre sera en droit le lendemain de prendre des mesures contre eux pour les punir d'avoir usé de leur liberté de citoyen. Le ministre supprime purement et simplement cette liberté.

Nous estimons que cette circulaire est bien représentative de la méthode de fascisation de l'Etat, et nous appelons les travailleurs de l'enseignement à se dresser contre de telles injonctions et à organiser partout la résistance contre cette forme de domination. Nous leur assurons que les travailleurs seront à leurs côtés de tout cœur.

Enfin, le budget ne prévoit pas qu'il y a un élément représentant plus de 350.000 enfants; aussi avons-nous présenté une solution qui est de nature à venir en aide à ceux qui sont victimes des temps actuels. C'est pourquoi nous avons rédigé un amendement consistant à inscrire un crédit de 75 millions de francs pour assurer la distribution de soupe, vêtements et chaussures aux enfants des écoles.

Je conclus : La crise s'aggrave de plus en plus et chaque orateur, dans chaque budget, est acculé à reconnaître qu'on n'en voit pas la fin. Chacun prétend trouver des remèdes, alors que la conférence de Londres, qui devait apporter le salut, a fini par un échec lamentable. Par conséquent, les travailleurs de l'enseignement, comme les travailleurs manuels, doivent savoir que le régime capitaliste est à sa fin, que ceux qui sont les profiteurs de ce régime veulent maintenir son existence en faisant supporter par les classes laborieuses le poids et les conséquences de la crise.

Dans les pays capitalistes, le chômage augmente de jour en jour : 50 millions de chômeurs; l'Amérique à elle seule en compte 18 millions. M. Roosevelt avait annoncé aussi que son plan allait sauver son pays et qu'il avait enfin trouvé une issue à la crise. Tous les plans s'écroulent les uns après les autres et, pendant ce temps-là, nous voyons en Russie l'édification d'un nouveau monde.

ANN. PARLEM. CH. DES REPR. — SESSION ORDINAIRE DE 1933-1934.
PARLEM. HAND. KAMER DER VOLKSVERT. — GEWONE ZITTING 1933-1934.

M. Heyman. — Nous voyons aussi de milliers d'ouvriers mourir de faim.

M. Lahaut. — Monsieur Heyman, je connais un syndiqué chrétien qui vient de se rendre en Russie et a pu se rendre compte de la magnifique organisation du régime soviétique; il a parlé devant le microphone d'un poste émetteur à Moscou et il a dit alors que dans les pays capitalistes on réduit les salaires, que le chômage augmente et qu'on recourt à de nombreux licenciements, alors que la misère règne dans nos populations ouvrières comme je vient de l'établir dans la région de Mons; il a pu observer que là-bas on ne travaille que six heures dans les mines, que les salaires sont augmentés de 50 p. c. sur ceux de 1932 et qu'on n'y réduit pas les assurances sociales comme par ici. Il a pu se rendre compte qu'il n'y avait pas de crise ni de chômage dans l'Union des Républiques soviétiques. Si vous en doutez, monsieur Heyman...

M. Heyman. — Oui, j'en doute.

M. Lahaut. — ... dans ce cas, adressez-vous à celui-là qui vient de rentrer de Russie; il travaille au puits Sainte-Marguerite, à Liège, d'où il avait été envoyé par ses camarades pour étudier la situation en U. R. S. S.

M. De Winde. — On l'a vu venir.

M. Lahaut. — Vous ne voulez pas vous en rendre compte, car le jour où vous reconnaîtrez que la situation est meilleure en Russie qu'ici, ce sera fini de votre régime.

Dernièrement, M. Herriot et M. Pierre Cot y sont allés.

Et M. Herriot s'y est rendu. On lui a demandé alors où il voulait aller, quelle région, quelle localité, quel village il désirait visiter. Et on l'a transporté aux lieux même où il avait exprimé le désir de se rendre, dans les localités où on lui avait dit en Europe que régnait la famine. Il a pu se rendre compte de la situation réelle et il a déclaré : « N'ajoutez pas foi à ce que raconte la presse : j'ai visité la Russie et je dois reconnaître que l'on développe là-bas des efforts énormes dans un régime nouveau et que partout règne la plus vive effervescence dans le domaine du travail; partout l'on voit de nouvelles usines qui se dressent où qui sortent de terre; dans toutes les régions on industrialise ».

M. Fieullien. — Si j'avais été à la place de ce syndiqué chrétien, je ne serais pas revenu; je serais resté là-bas! (On rit.)

M. Lahaut. — Il est certain que cet ouvrier aurait pu demander à rester là-bas. Mais on lui aurait répondu : ici la révolution est faite; tu dois essayer d'arriver au même résultat dans ton pays que celui que nous avons atteint ici.

Moi-même, j'ai eu l'occasion de me rendre en Russie. Au cours de la visite de l'usine qui avait appartenu jadis à des capitalistes belges, les ouvriers m'ont demandé : Tu es Belge? — Oui. — Cette usine a appartenu dans le temps à des capitalistes Belges; maintenant elle appartient à des travailleurs. (Rires.) Je me suis bien promis de faire mon possible pour atteindre avec mon parti les mêmes objectifs. (Nouveaux rires.)

M. Bouilly. — Il faut offrir le voyage à M. Fieullien.

M. Lahaut. — Alors il ne faudrait pas, monsieur Fieullien, oublier vos guêtres. (Hilarité.)

Pour en revenir au sujet qui nous occupe, nous voulons lancer un appel aux travailleurs de l'enseignement. Nous leur disons :

Vous subissez des attaques contre votre profession. Le parti communiste s'adresse à tous les adversaires de la diminution de vos conditions de vie et de travail, aux travailleurs de l'enseignement adversaires de la réaction fasciste, à tous les instituteurs, ennemis de la guerre.

Il s'adresse aussi à ceux qui, bien que hésitants encore, subissent néanmoins les attaques dirigées contre votre profession et contre l'ensemble du monde du travail; il s'adresse à tous ceux et à toutes celles qui veulent la lutte.

Il les appelle à engager et à organiser, dans chaque association professionnelle, dans chaque école, dans chaque institution scientifique la lutte contre les réductions de salaires, pour leur augmentation, pour l'assistance sociale à l'enfance des couches laborieuses, contre les méthodes de fascisation de l'Etat, contre la pénétration dans l'enseignement des idées de fascisme et de guerre, contre les monstrueux budgets de guerre, contre la militarisation de la jeunesse, contre la répression qui frappe les instituteurs ennemis de la guerre, contre la conquête de l'âme de la jeunesse par la réaction, contre la pénétration grandissante des théories réactionnaires dans l'enseignement et la lutte idéologique, contre le fascisme.

Le parti communiste souligne : le développement des luttes des masses laborieuses et leurs perspectives de croissance ultérieure. Ces luttes mènent à la victoire, à la libération définitive. Ces

luttent mènent à l'affranchissement des travailleurs, à la libération de l'école, de la science et de la culture, du joug du nationalisme et du chauvinisme, de la haine de race, du dressage militaire et de la réaction.

Le parti communiste vous appelle à la lutte énergique pour le droit d'asile sans restriction et à l'aide financière en faveur des victimes du fascisme.

Debout, dans votre propre pays, contre la propagande nationaliste et chauvine, contre la préparation de la guerre impérialiste et de l'intervention militaire contre l'U. R. S. S. Debout, pour la solidarité internationale de tous les peuples! Debout contre l'offensive du fascisme!

Par l'unité dans la lutte, vous vaincrez la misère, la guerre et le fascisme!

En conséquence, nous avons déposé les amendements suivants :

« 1. Supprimer tous les crédits se rapportant à l'enseignement confessionnel (adopté et adoptable) représentant ensemble une somme de 406 millions inscrits à différents postes du budget;

» 2. Augmenter les crédits pour les traitements des instituteurs de manière à assurer à ceux-ci un traitement minimum de 50 francs par jour (augmentation proposée : 5 millions);

» 3. Insérer dans les postes de dépenses un crédit de 75 millions pour assurer la distribution de soupe, vêtements, et chaussures aux enfants des écoles. »

En votant nos amendements la Chambre terminera ce débat par des résolutions concrètes en faveur des travailleurs de l'enseignement et des enfants des travailleurs.

M. le président. — La parole est à M. Foucart.

M. Foucart. — Je me permets d'attirer toute l'attention de M. le ministre sur la situation lamentable dans laquelle se trouve un grand nombre de locaux scolaires de beaucoup de communes du pays. Tout à l'heure, dans la réponse qu'il faisait à notre collègue, M. Hoyaux, M. le ministre a reconnu lui-même la chose. Mais il me plaît de dire que je me suis livré à une enquête approfondie depuis de longs mois et les faits que j'avance ici reflètent des situations exactes; j'en ai du reste vérifié la plupart. Pour les autres, je n'ai aucune raison de douter, des renseignements qui m'ont été fournis par des personnes dignes de foi et dont la sincérité est absolue.

Avec énormément de raison, on a rendu l'instruction obligatoire et on a créé le 4^e degré, ce qui fait que les enfants doivent fréquenter l'école au minimum jusqu'à l'âge de 14 ans. Mais comme conséquence de cette obligation imposée par l'Etat, celui-ci a pour devoir de s'imposer de son côté l'obligation de loger les enfants dans des locaux répondant à des conditions de confort et d'hygiène telles qu'aucun préjudice ne soit causé à leur développement physique. Or, il n'en est pas ainsi dans beaucoup de localités. Je vais vous en citer de nombreux exemples. Il n'est évidemment pas possible à un parlementaire de se livrer à une enquête dans tout le pays. J'ai pris comme champ d'investigation une partie du Brabant, une partie du Hainaut et une partie de la province de Namur et j'ai rencontré des cas édifiants.

Dans la province de Brabant, je signalerai :

Sempst, hameau de Laer, où les écoles sont de véritables écuries. Londerzeel, où l'école des filles est jugée insalubre depuis des années.

Meyse, les locaux sont jugés insalubres par la commission d'hygiène.

Merchtem, où les projets d'amélioration dorment depuis des années.

La même chose pour Glabais.

Attenrode-Wever, les classes sont installées depuis des années dans un baraquement. Cette année, un particulier a construit une école et, sans autorisation du conseil communal, le personnel religieux a déménagé les enfants et le mobilier dans le nouveau local, et dans peu de temps on transformera cette école communale en école libre.

A Duysbourg (hameau de l'Yser), l'école est installée dans un café. La situation n'est pas meilleure à Malèves, Hauwaert, Cortenaeken, à Mont-Saint-Guibert et à Haute-Croix.

Dans la province de Hainaut, je signalerai :

Anvaing, où les locaux scolaires sont défectueux et insalubres. Des travaux doivent être exécutés depuis plus de dix ans.

Basilly, les locaux scolaires sont abandonnés, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas entretenus. L'habitation de l'instituteur est en état de ruines. Un devis a été approuvé pour les restaurations. Cette situation existe depuis plus de huit ans.

Ellezelle, locaux insuffisants et insalubres. Une partie de l'habitation de l'instituteur est occupée par une classe. Cette situation existe plus de trente ans. De multiples projets ont été dressés pour la construction d'un nouveau groupe scolaire, mais sans résultat. Les administrations se succèdent sans apporter une solution radicale.

Everbecq, locaux scolaires insuffisants et peu salubres. Une école du hameau doit être aménagée depuis plus de dix ans. Inertie administrative.

Isières, locaux scolaires à transformer, ceux-ci étant vétustés et insuffisants pour les besoins de l'enseignement. Les projets ont été demandés depuis plus de quinze ans.

Leers-Nord, locaux à améliorer, ceux-ci sont peu salubres. Des projets ont été dressés, on ne donne pas suite à cause de la situation financière de la commune.

Rebaix, locaux scolaires insuffisants et insalubres. Une classe gardienne est installée dans une habitation louée par la commune.

Papignies, locaux scolaires vétustés et insalubres. A transformer ou à reconstruire. Cette situation existe depuis de nombreuses années. La situation financière de la commune empêche de donner une solution.

Et à Péruwelz! Je tiens à signaler cette commune parce que c'est une des plus riches du Hainaut; elle compte un nombre considérable d'industriels qui ont bien réussi dans la vie; je cite ce cas avec une indépendance absolue, parce que pendant de très longues années mes amis libéraux ont été au pouvoir à Péruwelz, et j'ai l'habitude de dire ce que je pense; les libéraux n'ont pas fait leur devoir, je le déclare nettement...

M. Lahaut. — Même s'ils sont ministres?

M. Foucart. — Je n'attaque pas M. le ministre, mon cher collègue. Mais même si c'était un ministre qui manquait à ses obligations, cela ne m'empêcherait pas de l'attaquer.

UNE VOIX SUR LES BANCS SOCIALISTES : Ce ne sont pas tous des Foucart sur les bancs libéraux.

M. Foucart. — A Péruwelz, on a eu un moment d'espoir parce que l'administration communale a passé dans d'autres mains. Malgré cela, cependant, on ne bouge pas. De toutes les communes des environs, en y comprenant les petites localités voisines, c'est la riche commune de Péruwelz qui a les locaux scolaires les moins bien aménagés. Je le dis nettement. Je ne puis résister au désir de vous citer aussi le cas de Maubray. Cette commune a été avisée, de multiples fois, qu'elle serait privée de subsides si elle ne donnait pas satisfaction au sujet de la question des locaux scolaires.

Des projets ont été présentés pendant plus de trente-cinq ans, et, toujours, ils sont restés sans suite.

Actuellement, les locaux scolaires réclamés par les fonctionnaires compétents sont enfin en cours d'exécution. Dans cette commune, c'était le comble de l'incurie et de l'inertie administratives. Plus de dix administrations n'ont jamais donné satisfaction à l'autorité supérieure. C'était un cas typique que je tenais à vous citer comme preuve de manque de fermeté.

Dans les communes de Eugies, les projets ont été abandonnés.

A Fayt-lez-Manage, Givry, Houdeng-Goegnies, La Louvière, Mont-Saint-Aldegonde, Neufmaisons, Quevaucamps, Quaregnon, Strépy-Braquegnies, Seneffe, Thulin, Wasmes et Wasmuel, les projets ont dû être ajournés faute de ressources communales.

Cela se comprend. Tout comme les industriels, les communes où les industries sont établies se ressentent de la crise.

Dans la province de Namur, la situation s'est considérablement améliorée depuis quelques années. De nouveaux fonctionnaires sont arrivés et s'en sont occupés.

Mais il y a encore des communes qui ne veulent rien faire. Je citerai :

Warisoux, où l'inspecteur principal n'agit pas.

A Jarnage, les projets restent sans suite malgré les menaces de retrait des subsides. Mais on ne donne pas suite à ces menaces. Il paraît qu'au dernier moment de hautes personnalités interviennent, notamment un sénateur, dont M. Henon pourrait peut-être nous donner le nom, il doit le connaître mieux que moi.

Focant et Rolly, ces deux communes ont des projets prêts et approuvés, mais la situation financière empêche d'y donner suite. D'autres dossiers sont soumis à l'approbation de l'autorité supérieure et d'autres sont bloqués au comité du Trésor; ils devraient être adjugés.

A Mazée, il a fallu trente-cinq ans pour améliorer la situation; on travaille actuellement. Malgré la menace du retrait des subsides, on ne parvenait pas à faire exécuter des travaux.

Si je vous ai donné cette énumération un peu fastidieuse, c'est parce que j'ai l'impression que certains de nos amis, ici présents, sont au courant de ces faits comme moi. Ils sont intervenus sans beaucoup de succès du reste.

Comment ces situations perdurent-elles? D'une part, par l'indolence, la tolérance et, peut-être parfois, la complicité du silence de certains inspecteurs cantonaux et principaux. J'ajoute qu'il y a des régions entières où un inspecteur libéral ou socialiste, ayant remplacé un inspecteur catholique, des situations existantes tolérées jusqu'alors, ont disparu. Mais il en reste, comme je le dis plus haut, un

trop grand nombre. Je sais également et je le reconnais bien volontiers que, malgré leur bonne volonté et leur désir de faire exécuter les travaux nécessaires, certaines communes sont dans l'impossibilité de trouver les ressources nécessaires. Dans des cas semblables, lorsque la bonne volonté est prouvée, lorsqu'il est établi, par l'examen des situations budgétaires, que la commune est dans l'impossibilité absolue de créer les ressources indispensables pour payer l'annuité de l'emprunt constituant la quote-part communale dans les travaux de construction ou d'amélioration de locaux scolaires, l'Etat devrait payer la dépense entièrement. Ce ne serait du reste pas une innovation.

M. Henon. — On l'a bien fait pour l'église de Latour.

M. Foucart. — Je parle des écoles et non des églises qui ne m'intéressent pas.

On a agi de même dans plusieurs cas. Je vous en citerai un à ma connaissance. Dans la petite commune de Valbeek, près de Louvain, l'unique classe communale était établie, il y a quelques années, au premier étage d'un cabaret. La commune fut mise en demeure de créer une classe convenable avec cour, W. C., etc. Elle a démontré son impossibilité financière, l'Etat a payé la quote-part de la commune, et il a bien fait.

Ce qu'il faudrait faire, monsieur le ministre, c'est envoyer une circulaire aux inspecteurs principaux, leur enjoignant d'envoyer un rapport complet sur l'état des locaux scolaires dans toutes les communes de leur district en les prévenant de ce qui le département vérifiera l'exactitude des renseignements fournis. Parallèlement, on pourrait prier les députations permanentes de charger leurs architectes provinciaux d'envoyer le même rapport.

Les explications seraient demandées aux communes. Il y en a qui répondront qu'elles sont dans l'incapacité financière absolue d'exécuter les travaux nécessaires. Il appartiendra alors aux gouverneurs des provinces et à M. le ministre de l'intérieur de faire vérifier si ces arguments sont exacts et, dans ce cas, je le répète, il appartiendra à l'Etat de parer à cette insuffisance.

Les communes doivent, le cas échéant, suppléer à l'insuffisance des ressources des commissions d'assistance publique et des fabriques d'église. Je ne vois pas pourquoi l'Etat ne suppléerait pas à l'insuffisance des ressources des communes, quand il s'agit de l'instruction publique.

Il ne suffit pas de donner l'instruction aux enfants, il faut leur donner également la santé. Il faut mettre en application la vieille devise latine : *Mens sana in corpore sano*.

Et ici, il faut rendre hommage aux efforts déployés par les grandes villes et communes belges et par les grandes cités industrielles ou les municipalités, en général, anticléricales, malgré les difficultés financières, n'ont rien négligé pour que les enfants reçoivent l'enseignement à tous les degrés, dans des locaux construits dans les conditions pédagogiques et hygiéniques à l'abri de tous reproches.

Il faut, bien entendu, dans ces constructions scolaires, s'en tenir à une conception économique. Il faut mieux faire beaucoup et un peu moins beau que de gaspiller de l'argent inutilement. Mais combien de ces municipalités comprennent leur devoir? Combien de communes ne font pas ce qu'elles devraient faire?

Il faut également que les menaces de retrait de subsides soient suivies d'exécution. Je vous citerai le cas d'une commune, que je ne veux pas nommer pour des raisons professionnelles (j'en dirai le nom à M. le ministre, s'il le désire). Depuis la guerre, il est question d'améliorer une partie des locaux scolaires et de construire des classes. Il y a de longues années, la commune a été menacée de retrait des subsides de l'Etat. Cette menace devient impérative sous le ministère de M. Vauthier. Je me suis rendu personnellement chez lui à cette époque. Je lui ai demandé un dernier sursis de trois mois. La commune a fait dresser un projet, on allait passer à l'exécution. Malheureusement, les élections d'octobre ont renversé la majorité libérale-socialiste. Non seulement la nouvelle majorité cléricale ne fait rien du tout depuis près d'un an qu'elle est au pouvoir, parce que les catholiques n'ont remporté cette victoire qu'en promettant que s'ils étaient élus, on ne gaspillerait pas des centaines de mille francs pour améliorer les locaux scolaires. Jamais plus on n'a parlé de retraite de subsides. Il y a trois ans, M. Vauthier n'avait accordé que trois mois comme tout dernier délai.

Il y a de nombreux cas semblables, et il faut que cela finisse.

Vous allez me répondre, monsieur le ministre, que vous n'avez pas d'argent et que l'on ne pourrait pas réaliser le programme que je développe ci-dessus, avec les 15 millions inscrits au budget? Je suis complètement d'accord avec vous.

Si on admet que l'intervention de l'Etat soit en moyenne de 50 p. c. en tenant compte, non seulement de l'intervention ordinaire, mais encore, des interventions extraordinaires pour les communes dans l'incapacité financière d'exécuter des travaux, on ne pourra exécuter avec les 15 millions inscrits au budget que pour environ 30 millions de francs.

Or, il faudrait, si on veut faire ce que l'on doit faire, exécuter de suite pour 100 millions de francs de travaux, soit environ 50 millions pour la part de l'Etat.

Evidemment, monsieur le ministre des finances va, avec raison, jeter les hauts cris. Mais qu'il se rassure; je vais au contraire, lui faire un grand plaisir et réduire ces 50 millions à 3 millions. Je reprends pour les bâtiments scolaires, la proposition qui a été faite par mon collègue, M. Van Hecke, pour les projets d'hygiène (distributions d'eau, etc.).

Lors de la discussion du projet de l'hygiène, mon collègue, M. Van Hecke, signalait à M. le ministre des finances une économie possible de 17 millions. Il s'agissait de demander une ouverture de crédit par la Caisse générale d'Epargne. Il ajoutait que celle-ci doit aider des entreprises publiques qui ont un maximum de sécurité au point de vue des gages et de remboursement des charges.

M. Carton de Wiart, ministre compétent, a répondu que la méthode suggérée par M. Van Hecke était très ingénieuse, que c'était une idée digne d'examen, mais que sur le financement de l'affaire, il était bien obligé de faire toutes ses réserves car la Caisse d'Epargne consent déjà, comme on le sait, des charges d'intérêts publics dont l'importance est très considérable et qui ne peuvent pas être élargies indéfiniment.

Les charges publiques assumées dans ces derniers temps par la Caisse d'Epargne ont servi surtout à avancer des fonds aux sociétés d'habitations à bon marché, mais, depuis quelques temps, les encaissements de la Caisse d'Epargne, dans ce domaine, sont devenus très minimes et cet organisme, depuis le moment où elle a fait son effort en faveur des habitations à bon marché (ce dont il faut la remercier du reste), doit avoir des disponibilités assez conséquentes malgré la crise que nous traversons.

Eh bien! il faut que l'on commence à s'expliquer. Sous la date du 8 novembre, mon ami et collègue, M. Marcel Jaspar, posait à M. le ministre des finances la question suivante :

« M. le ministre pourrait-il m'indiquer le montant des crédits alloués à l'industrie belge dans le courant de l'année 1933 par la Caisse d'Epargne? » (D'autres organismes étaient visés en même temps.)

M. le ministre a répondu ce qui suit : « La Caisse générale d'Epargne (et la Société nationale de crédit à l'industrie) sont des établissements autonomes. Je ne suis donc pas qualifié pour répondre au nom de ces institutions. »

Je reconnais que la Caisse d'Epargne constitue une institution autonome, mais que l'on n'oublie pas qu'elle a été créée sous la garantie de l'Etat et l'Etat a le droit du fait de cette garantie, de surveiller de près les opérations de cette institution et j'ose affirmer que certains placements effectués par la Caisse d'Epargne ne présentent pas les garanties aussi absolues qu'un emprunt qui serait consenti à l'Etat, garanties que sont en droit d'exiger les déposants à la Caisse d'Epargne qui seraient enchantés de voir que leurs dépôts favorisent des œuvres nationales.

Second grand avantage, matériel celui-ci, de l'exécution des travaux :

Je vous disais tantôt qu'avec les 15 millions on ne peut guère exécuter que 30 et au maximum, 40 millions de travaux, en tenant compte des interventions des communes et de certaines provinces. Admettons 40 millions.

Si vous exécutez pour 100 millions de travaux au lieu de 40 millions, cela donne un supplément de 60 millions et comme il est établi que lorsqu'on exécute des travaux, il y a 70 et même 80 p. c. de main-d'œuvre, il en résulterait un paiement de 40 millions de salaires de main-d'œuvre qui diminueront d'autant les charges du chômage.

M. le ministre Carton de Wiart, dans sa réponse à M. Van Hecke, faisait remarquer que « les distributions d'eau sont particulièrement recommandables, et cela pour un triple motif. D'abord, une quantité proportionnelle de main-d'œuvre, plus considérable que dans d'autres entreprises, peut y être investie. »

Il en est de même dans la bâtisse.

Car il ne faut pas perdre de vue que lorsque l'on exécute un mètre cube de maçonnerie, il n'y a pas que la main-d'œuvre des maçons qui compte, il y a aussi la main-d'œuvre de ceux qui ont fabriqué les briques, le ciment ou la chaux, de ceux qui ont procédé à l'extraction du sable qui ne représente rien comme valeur intrinsèque, le transport des matériaux, etc. Il en est de même pour tous les matériaux.

« Ensuite », continuait M. Carton de Wiart, « ces travaux correspondent à une utilité publique au point de vue de l'hygiène, de la santé et de la salubrité, qui justifie tout notre souci et toute notre sympathie. »

Je suis convaincu qu'en ce qui concerne l'amélioration des locaux scolaires, non seulement M. le ministre de l'instruction publique, mais encore M. Carton de Wiart, qui s'occupe de tant d'œuvres de l'enfance, — ce dont il faut le féliciter, — seront du même avis.

« Enfin, » disait aussi M. Carton de Wiart, « les travaux de distribution d'eau offrent une rentabilité certaine, puisque les redevances qui sont dues par les particuliers permettent presque à coup sûr de compenser les charges qu'elles ont occasionnées. »

Je reconnais que, matériellement, il n'en est pas tout à fait de même puisqu'aucune redevance n'est demandée aux élèves fréquentant les écoles communales, mais donner la santé aux enfants, à qui, je le répète, on impose la présence à l'école, est un devoir impérieux, et prendre toutes les précautions nécessaires pour que la race soit forte est une mesure préventive.

La Caisse d'épargne, il faut le reconnaître, a fait un magnifique effort en prêtant des sommes considérables réparties sur quelques années à la Société d'habitations à bon marché. Ces sommes sont portées dans la situation financière de la Caisse d'épargne. Elles forment, fin 1932, un total de plus d'un milliard (prêts hypothécaires, habitations ouvrières et à bon marché, soit en avances aux sociétés agréées, soit à la Société nationale). Cela représente des avances que l'on peut évaluer dans les dernières années à 150 millions par an.

Le problème de l'habitation peut être considéré comme résolu dans son ensemble. Il y a même des localités où il y a pléthore de logements. D'autre part, presque tous ceux qui disposaient d'une certaine somme d'argent ont fait construire une petite habitation et, étant donnée la période de crise que nous traversons, on peut considérer que rares sont ceux qui actuellement songent, parmi ceux que l'on appelle les humbles (ouvriers, employés, etc.), à construire. Je sais qu'il existe encore dans certaines localités, sinon pénurie de logements, tout au moins un certain nombre d'habitations malsaines. Mais il faut bien le reconnaître, en général dans le pays, la situation est, sinon parfaite, tout au moins considérablement améliorée.

Mon collègue M. Van Hecke a proposé de demander à la Caisse d'épargne une ouverture de crédit : le ministre examine. Demandez de votre côté, monsieur le ministre de l'instruction publique.

Je demanderai, en temps opportun, à M. le ministre des travaux publics la même somme pour aider les communes dans l'exécution des travaux de voirie.

Nous arriverions ainsi pour les travaux d'hygiène, de constructions scolaires et de voirie, à un total d'environ 150 millions par an, qui devraient être avancés par la Caisse d'épargne.

Inutile d'ajouter que la Caisse d'épargne ne devrait pas sortir de ses caisses ces 150 millions en une seule fois. Quelle que soit la hâte que l'on apporte à la mise en application du programme développé par mon collègue Van Hecke et de celui que j'ai l'honneur de développer en ce moment, ce n'est que dans quelques mois que la Caisse d'épargne serait appelée à verser ces sommes par acomptes mensuels de 15 millions, par exemple.

Elle ne peut refuser à l'Etat d'avancer des sommes nécessaires à l'hygiène et, par conséquent, au développement physique et à la santé des déposants ou des enfants de ces déposants. Il s'agit, je le répète, d'un prêt qu'elle consentirait à l'Etat et dont le service d'intérêts serait assuré par l'Etat. Je ne crois pas que la Caisse d'épargne puisse avoir autant de sécurité en ce qui concerne le service des prêts qu'elle a consentis à certaines entreprises privées, non seulement du pays, mais même, paraît-il, de l'étranger.

Mais cela, c'est une autre histoire, comme a dit un écrivain anglais. N'empêche que nous aurons peut-être l'occasion d'en reparler un jour.

Je reconnais que depuis l'armistice un sérieux effort a été fait. On a prévu au budget extraordinaire des crédits assez importants. Je prends comme chiffre, que l'on peut qualifier de régulier depuis quelques années, 15 millions. Eh bien ! il faut cependant reconnaître que ces 15 millions représentent une valeur relativement moindre que les subsides qui étaient alloués dans les années antérieures. J'ai eu la curiosité de rechercher quel était le montant des crédits extraordinaires pour construction et amélioration des locaux scolaires inscrits aux différents budgets depuis le début de notre indépendance, et je suis arrivé à de singulières constatations.

J'ai trouvé qu'en 1866 on avait dépensé 1,700,000 francs. Dix ans après, en 1876, 2,500,000 francs. En 1884, 1,716,000 francs. En 1885, une somme très rapprochée.

Il fallait, en effet, couvrir les dépenses qui avaient été engagées sous le dernier ministère libéral, qui est tombé en 1884. Mais en 1886 on n'a plus dépensé que 708,000 francs (ministère catholique); en 1894, 512,000 francs; en 1904, on dépense 1,400,000 francs, et en 1911, 2,300,000 francs. Je retiens ce dernier chiffre.

En 1911, la population de la Belgique était beaucoup moindre qu'actuellement. (Un peu plus des 2/3.)

L'instruction n'était pas obligatoire et on n'avait pas imposé aux enfants la fréquentation de l'école jusqu'à l'âge de 14 ans. Depuis, le quatrième degré a été établi et par la comparaison de ces différents facteurs, on en arrive à conclure que le nombre des élèves augmentant par l'obligation du quatrième degré, tout au moins jusqu'à l'âge de 14 ans, cette somme de 2,300,000 francs aurait dû être portée à notre époque à plus de 3,000,000 de francs, la bâtisse et les travaux d'entretien coûtant huit fois le prix d'avant-guerre. Il

en résulte que lorsque l'on alloue 15 millions au budget, on devrait allouer 24 millions, soit près du double de ce qui a été dépensé annuellement en moyenne depuis quelques années.

Il est donc manifeste que le crédit de 15 millions est inférieur à ce que l'on dépensait en 1911.

Vous me répondrez que ce crédit suffit aux demandes de subsides qui ont été faites dans ces dernières années. Je vous répète une dernière fois : c'est uniquement parce qu'on laisse un nombre excessivement grand de locaux scolaires dans un état d'insuffisance et de développement, état auquel il faut mettre fin et ce, par l'inertie, la mauvaise volonté ou l'incapacité financière de certaines communes, d'une part, et, d'autre part, du fait que certains de vos services d'inspection scolaire et administratifs ne servent pas la vis aux communes, pour employer une expression vulgaire.

Je vous ai donné les moyens d'y remédier. Vous avez le grand honneur d'être le premier ministre de l'instruction publique depuis 1884.

Soyez vraiment digne de ce beau titre.

Croyez-moi, monsieur le ministre, je parle ici sans passion, sans parti pris. Je parle en technicien et en ami de l'école officielle.

Si vous saviez ce que l'on peut faire dans bien des cas avec quelques milliers de francs, parfois avec quelques centaines de francs. D'une école malheureuse, vous faites un endroit agréable.

Remplacez les petites fenêtres par de larges et hautes baies qui inondent la classe de lumière.

Créez des petits vestiaires qui font qu'en hiver et en temps de pluie, les cabans, paletots et casquettes ne sèchent plus dans les classes, dégageant cette odeur de chien mouillé que, tous, nous avons connue.

Aménagez les installations sanitaires. Il y a des communes où une distribution d'eau existe et où les W.-C. et urinoirs restent des foyers d'infection!

Revêtez les cours d'une aire convenable qui ne soit pas de la poussière en été et une fange immonde en hiver.

Badigeonnez les classes : à l'intérieur pour l'hygiène, à l'extérieur pour certains locaux vétustes, leur donnant ainsi un air gai, attrayant, engageant, alors que trop de nos écoles ont un air froid, repoussant, presque de prison.

Vous avez, il y a quelques jours, prononcé un discours important où vous vous êtes longuement étendu sur la réforme de l'Etat. Réformer l'Etat, ce n'est pas seulement réformer le parlementarisme, réformer le régime fiscal, réformer l'administration, c'est aussi réformer tout ce qui n'est pas, dans notre pays, établi dans le cadre d'une nation s'inspirant des nécessités de la vie moderne.

Or, veiller sur la santé et le développement physique normal des enfants fréquentant les écoles est un devoir qui s'impose à ceux qui ont la charge d'en avoir la direction et surtout, comme vous, la direction suprême.

D'aucuns vous reprochent, à tort ou à raison, d'avoir parfois la poigne un peu ferme. En l'occurrence, personne ne vous fera grief, cette fois, d'agir avec une énergie qui sera bien justifiée. L'expérience a prouvé, en 1914, que les nations formées de citoyens instruits et bien portants étaient les plus fortes.

Vous rendrez donc service à la Belgique et vous serez ainsi le digne successeur des grands ministres de l'instruction publique, dont le parti libéral s'enorgueillit depuis Rogier jusqu'au dernier, Van Humbeek, dont je salue ici la mémoire, qui demeure gravée dans le cœur de tous ceux qui sont les vrais défenseurs non pas en paroles, mais en actes, de l'enseignement officiel. (Très bien! à gauche et à l'extrême gauche.)

M. le président. — La parole est à M. Winandy.

M. Winandy. — Messieurs, la façon parfaite avec laquelle mon ami M. Housiaux a exposé hier, au nom de la droite tout entière, les principes catholiques en matière scolaire, de même que le discours de mon ami M. Fieullien, de dispensent de répéter ce qu'ont dit mes collègues mieux que je ne pourrais le dire moi-même. Je me bornerai donc à présenter quelques brèves observations.

M. Hoyaux a fait hier un discours à la loyauté duquel il me plaît de rendre hommage et, s'il a commis des erreurs, je les attribue uniquement à l'ardeur qu'il apporte à défendre son point de vue.

Il a cité, dans son discours ardemment débité, beaucoup de chiffres. Ces chiffres, je ne les conteste pas : je sais que M. Hoyaux n'est pas homme à produire des chiffres qu'il sait être inexacts. Qu'il me permette cependant de lui dire que ses données sont incomplètes et que la conclusion qu'il en tire est forcément inexacte. Il a produit, par exemple, le montant de la seule intervention de l'Etat pour l'enseignement officiel, mais il a négligé les chiffres qui devraient y être ajoutés, parce qu'ils constituent le montant de l'intervention des communes et des provinces en faveur de cet enseignement. Il a fait des comparaisons entre des chiffres qui ne sont pas comparables; en mettant en regard les seules interventions de l'Etat en faveur des deux enseignements, l'officiel et le libre, sa conclusion est forcément erronée, puisque l'enseignement libre ne reçoit, en règle générale, pas un sou des communes et des provinces.

L'honorable membre s'est effrayé des sommes qui constituent le montant de l'intervention de l'Etat en faveur de l'enseignement libre. M. a tort, parce que ces chiffres, s'ils sont importants, donnent la mesure de l'intervention des catholiques pour défendre et soutenir leurs écoles. Car, si vous avez, vous, partisans de l'enseignement neutre, l'instruction gratuite, c'est-à-dire aux frais des divers pouvoirs publics, dans ce que vous appelez à tort ou à raison vos écoles, nous n'avons pas l'intervention entière de l'Etat pour l'éducation de nos enfants dans les nôtres.

Le temps ne me permet pas de relever d'autres passages du discours de M. Hoyaux.

S'il manquait une preuve de la nécessité de l'enseignement libre, nous la trouverions dans le discours de l'honorable M. Harmegnies, qui a tantôt critiqué, tantôt imploré et supplié M. le ministre de l'instruction publique en faveur de ses amis, les instituteurs politiques, auxquels M. le ministre Lippens a si opportunément rappelé leurs devoirs professionnels et pour lesquels M. Harmegnies proclame la liberté de l'action politique. M. Harmegnies soutient donc le droit, — voyez ce qu'il y a d'illogique dans son attitude, — il défend, dis-je, le droit à l'enseignement et aux appointements de l'Etat pour les instituteurs qui mènent campagne contre le gouvernement, contre le ministre de l'instruction publique, mais il refuse l'instruction gratuite aux enfants des travailleurs qui fréquentent l'école catholique, puisqu'il réclame la suppression des subsides à celle-ci. C'est d'une logique socialiste que je ne comprends pas.

Il est bon cependant que le pays, et en particulier la classe ouvrière, sache ce que veut l'extrême gauche en matière d'enseignement. Il résulte de ce que nous avons entendu hier et aujourd'hui, que le parti socialiste désire le pouvoir pour supprimer les subsides à l'enseignement libre, quand cet enseignement est chrétien; car, lorsque l'enseignement libre s'inspire du principe du libre-examen, c'est-à-dire de la libre-pensée, c'est une autre affaire, comme le disait naguère l'honorable M. Mundeleer, notre excellent vice-président, en réclamant les subsides pour l'université libre et libre-penseuse de Bruxelles. Ce que veut uniquement le parti socialiste, c'est la suppression des écoles catholiques gratuites, et même des autres. Mais vous allez même plus loin: vous réclamez des dépenses nouvelles pour l'Etat et les communes, en vue de faire construire des écoles neutres, ou soi-disant telles, même là où elles ne sont pas nécessaires.

M. Piérard. — Allons donc, ne dites pas soi-disant telles, vous savez bien qu'elles sont neutres.

M. Henon. — Vous avez raison, monsieur Winandy, il y a des écoles officielles qui ne sont pas neutres, elles sont en grande partie cléricalisées.

M. Winandy. — Ces interruptions prouvent que vous n'êtes pas même d'accord entre vous. Arrangez-vous. Le fait est que vous réclamez la construction d'écoles nouvelles, selon les vœux de votre parti et imposées même de force aux communes catholiques, pour faire la guerre aux écoles chrétiennes gratuites. C'est la guerre aux consciences et aux finances publiques.

M. Hoyaux. — Vous n'avez rien compris à la discussion; elle vous a dépassé.

M. Winandy. — Je reconnais que, lorsque vous parlez des hauteurs de votre modestie, cela me dépasse, mais je vous ai entendu et lu au *Compte rendu*. (Rires.)

Non seulement vous voulez la suppression des subsides à notre enseignement, qui a la confiance de plus de la moitié des parents belges...

M. Henon. — Parce que vous usez de pression!

M. Troclet. — Dans beaucoup de communes, il n'y a pas d'autres écoles que les écoles catholiques adoptées.

M. le président. — Monsieur le questeur, si vous vous y mettez aussi... (Rires.)

M. Troclet. — Vous avez raison, monsieur le président, mais c'est la faute de M. Winandy, qui est questeur aussi. (Rires.)

M. Winandy. — Vous parlez de pression. Voulez-vous que je vous dise la vérité à ce propos? Nous vivons sous des administrations anticléricales chez nous, et surtout socialistes, et nous savons mieux que personne ce qu'est la pression, où et comment elle s'exerce contre nous.

Si j'en avais le temps, je vous citerais des cas édifiants. Mais, soyons de bon compte. Voulez-vous que je vous dise toute ma pensée? Il y a chez nous, des gens qui font des bêtises, mais il y en a chez vous aussi, et surtout chez vous. N'insistons pas. (Rires.) Non seulement vous voulez, disais-je, la suppression des subsides à notre enseignement, qui a la confiance de plus de la moitié des parents des enfants belges, mais vous réclamez, — c'est ce qui

résulte du discours de M. Hoyaux, — la confiscation des écoles libres, érigées pourtant en vertu de la Constitution, par les catholiques, et entretenues à leurs frais.

M. Uytroever. — A leurs frais? Elles coûtent un demi milliard à l'Etat.

M. Winandy. — C'est inexact; en tout cas, les autres, avec moins d'élèves, coûtent le double aux pouvoirs publics; si l'Etat paye nos instituteurs, nous devons trouver chez les catholiques qui payent nos écoles, de quoi entretenir les nôtres. Et ce sont ces écoles dont M. Hoyaux réclame implicitement, sinon explicitement, la confiscation aux applaudissements de ses amis. M. Hoyaux a dit, en toutes lettres: « On n'aura la paix scolaire que quand l'Etat sera maître dans vos écoles. » voilà comment vous entendez la paix scolaire et la liberté de l'enseignement. Je constate et je résume: nous voulons l'instruction gratuite pour tous, vous ne la voulez pas pour nos enfants. Vous voyez bien qu'il n'y a pas moyen de s'entendre en ce moment avec vous. Au surplus, l'application de votre programme déclencherait en Belgique une guerre scolaire sans précédent.

M. Uytroever. — C'est la menace.

M. le président. — N'interrompez plus.

M. Borginon. — Parlez flamand, monsieur Winandy, on ne vous interrompra plus.

M. Winandy. — Ils ont pourtant tout dans toutes les langues; appliquer le programme socialiste serait ressusciter le régime d'avant 1930; ce serait proclamer dans la chrétienne et libre Belgique, que l'instruction sans Dieu est gratuite, tandis que l'autre est payante.

M. Henon. — Sans Dieu, dans les écoles officielles?

M. Winandy. — Je ne parle pas de ce qui existe, je parle de ce que vous voudriez, puisque votre programme veut changer la loi actuelle, qui impose la religion, sauf la dispense.

M. Hoyaux. — Nous n'avons pas dit que nous voulons supprimer la religion dans les écoles officielles; nous avons dit que cet enseignement y existe. Ne dénaturez donc pas notre pensée.

M. Winandy. — Votre parti, veut-il, oui ou non, l'instruction laïque obligatoire. Ne jouons pas sur les mots. Si vous connaissiez le programme de votre parti, vous sauriez qu'il tend à dire que si l'enseignement officiel et laïc, donc sans Dieu, ne nous convient pas, nous avons à nous en payer un autre. Cela signifie que sous le règne socialiste il n'y aurait plus de liberté d'enseignement que pour les libres-penseurs et pour les riches.

Cet état d'esprit de nos collègues socialistes est d'autant plus déplorable qu'il constitue une agression contre des ouvriers, les travailleurs chrétiens, qui ne peuvent, sans manquer à leurs devoirs les plus sacrés, élever leurs enfants sans leur faire enseigner la vérité de leur foi, et qui n'ont pas le moyen de payer l'instruction légalement obligatoire. Les riches, les gens aisés souffriront dans leurs droits, mais trouveront bien à payer des écoles de leur choix. Il n'en sera pas de même des travailleurs.

C'est pour étrangler la liberté de vos frères chrétiens du travail, que vous faites appel aux libéraux pour le cartel et la guerre scolaire. J'ai le ferme espoir qu'ils ne vous suivront pas.

En relisant les discours de l'extrême gauche, nous retrouvons, à côté d'appel au cartel, des reproches adressés à la gauche libérale. Nos collègues socialistes trouvent que les libéraux ne sont pas assez énergiques pour combattre l'école catholique.

M. Troclet. — C'est parfois vrai malheureusement.

M. Winandy. — Ils ne sont pas assez sectaires pour les travailleurs chrétiens, n'est-ce pas? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Et tout cela, messieurs les socialistes, au moment où des centaines de milliers de familles ouvrières demandent à ne pas mourir de faim...

Je m'adresse maintenant à la gauche libérale.

Nous savons ce qui nous sépare de la plupart de nos collègues libéraux; nous voulons, nous, l'égalité entière entre les deux enseignements en cause, et, par conséquent, mêmes subsides de tous les pouvoirs que ceux attribués à l'enseignement officiel; nous considérons, nous, les subsides comme constituant un droit absolu; les libéraux les considèrent seulement comme une faveur accordée à un enseignement qui est un fait, dont il faut tenir compte pour l'union nationale.

Entre ces deux thèses, il y a place pour des concessions que nous devons faire de part et d'autre.

M. Foucart. — Ah! non!

M. Winandy. — Je parle des libéraux : je ne parle pas de M. Foucart. (*Rires.*)

M. Foucart. — Des concessions, vous en avez eu trop.

M. Winandy. — Mais non, monsieur Foucart.

M. Foucart. — Certainement, et il est temps que l'on mette fin à ces abus.

M. Winandy. — Vous n'êtes pas aussi méchant que vous voulez en avoir l'air.

M. Foucart. — Je ne suis pas méchant; je suis juste.

M. Winandy. — Eh bien! Vous serez juste jusqu'au bout! (*Rires.*) Le pays en a assez de la guerre scolaire, et je termine en reprenant les bonnes paroles prononcées tout à l'heure par M. Lippens, votre et notre ministre : « Je ne veux pas croire que, parmi les pays civilisés, la Belgique serait le seul n'ayant pas la paix scolaire... »

M. Piérard. — Est-ce que, par hasard, la France serait un pays de sauvages?

M. Foucart. — Ah! non, par exemple.

M. Winandy. — La France, dans sa générosité, fait parfois des folies, mais elle sait les réparer; tôt ou tard, elle aura aussi sa paix scolaire. Soyez tranquilles.

Si vous objectez la France du moment, je vous oppose la protestante Angleterre, la Hollande, l'Allemagne; même, en région protestante, l'Italie...

M. Troclet. — L'Italie n'est pas protestante...

M. Winandy. — Dans tous les pays civilisés, les catholiques jouissent de la liberté scolaire avec instruction gratuite, et la guerre scolaire y est totalement ignorée.

La grosse majorité des libéraux veut la paix scolaire comme la majorité des Belges.

Je suis convaincu d'ailleurs que, tôt ou tard, le parti socialiste voudra avoir sa part de cette paix qu'il vient de troubler en pleine crise de misère pour le peuple. Nous aurons la paix scolaire par la justice et la liberté. (*Très bien! à droite.*)

M. le président. — La parole est à M. Uytroever.

M. Uytroever. — Messieurs, je voudrais commencer par signaler à l'honorable ministre que la réponse qu'il a bien voulu donner à mon ami Harmegnies, concernant le passage de son discours relatif à la circulaire adressée aux fonctionnaires, ne nous a pas donné satisfaction et même qu'elle est loin de nous tranquilliser.

L'honorable ministre a dit notamment : « Faites confiance, pour ce qui concerne l'application de cette circulaire, à ceux qui ont la direction des services. »

Monsieur le ministre, j'ai tenu à dire que, pour ceux qui connaissent l'administration de l'Etat comme toutes les administrations publiques, cette confiance ne peut être que tout à fait relative. Je crains fort que les termes de votre circulaire soient tels qu'ils prêtent à tous les excès de l'arbitraire que nous connaissons depuis si longtemps dans les services de l'Etat, j'espère me tromper, mais je crains fort que l'avenir montre que j'ai raison.

Quoiqu'on n'attende pas cela d'un ouvrier, je voudrais dire un mot à propos de certains musées. Dans les différents budgets de l'instruction publique, que nous avons eus à examiner, mon attention a souvent été attirée par ce point. Annuellement, nous voyons diminuer les crédits prévus en faveur des musées royaux d'art et d'histoire du Cinquantenaire.

Il suffit de visiter ces musées pour se rendre compte que les savants qui les dirigent ont doté la Belgique de véritables trésors d'art. La Belgique peut être fière de les posséder et elle devrait consentir les sacrifices financiers nécessaires pour conserver ses trésors, les augmenter si possible et payer un peu décemment les hommes et femmes qui donnent leur vie, leur science et leur dévouement à la conservation et à l'accroissement de ce patrimoine. (*Très bien! à droite et à gauche.*) Il y a là des gens qui ont apporté à la Belgique des trésors inestimables, qui travaillent régulièrement, et qui sont payés au minimum d'attaché aux musées. Je demande à M. le ministre de bien vouloir examiner cette question avec la ferme volonté d'en finir avec ce que je ne suis pas seul à qualifier de véritable scandale.

Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur un autre point. Je signale qu'en apposant sa signature sous un arrêté royal, il vient de commettre une infraction à l'article 81 de la Constitution. (*Exclamations à droite.*) Je vous en prie, messieurs, vous n'êtes pas seuls à la connaître. Il a également commis une infraction à l'article 29 de la loi organique de l'enseignement. Je m'explique. L'article 81

de la Constitution dit notamment que les intérêts exclusivement communaux sont réglés par les conseils communaux. L'article 29 de la loi organique de l'enseignement dit : le conseil communal fixe le traitement des instituteurs communaux, qui comprendra nécessairement le traitement légal. Le gouvernement a enfreint ces deux articles et voici comment : à plusieurs reprises déjà, il a voulu faire appliquer par certaines communes l'article 5 de la loi du 23 mars 1932 — article inconstitutionnel — par lequel il impose aux communes et administrations subordonnées une diminution des traitements et salaires de leur personnel. Cette fois-ci nous avons à nous occuper du cas de la commune de Schaerbeek. Cette commune — ceci intéresse M. Fiellien — a doté son personnel enseignant d'un barème global, ainsi le dit la délibération du conseil communal. Ce barème comporte le traitement minimum légal et une partie mobile de 10 p. c. Or, ces 10 p. c. ont disparu par des diminutions successives, proportionnelles à la baisse de l'index-number. Mais le gouvernement, ayant frappé son personnel, en deux fois, d'une diminution totale de 16 p. c., entend obliger les communes à appliquer également une réduction de 16 p. c. Il s'en suit que le personnel enseignant communal de Schaerbeek se trouve désavantagé. En effet, il n'avait bénéficié que d'une indemnité mobile de 10 p. c. En toute logique, dès que ces 10 p. c. avaient disparu, il fallait cesser les réductions.

Mais le conseil communal de Schaerbeek n'a pas voulu admettre la manière de voir du gouvernement et il a décidé de rembourser à son personnel, les 6 p. c. de réduction qu'on lui avait imposés injustement.

M. Fiellien. — Cette affaire n'a pas été soumise au conseil.

M. Uytroever. — Monsieur Fiellien, lisez donc les délibérations de votre conseil communal et vous serez édifié. Demandez à la députation permanente de vous confirmer ce que je vais vous dire. La députation permanente a examiné la délibération du conseil communal de Schaerbeek et l'a approuvée. Résultat : le gouverneur, agissant par ordre du gouvernement, a pris son recours et le gouvernement, qui veut évidemment continuer à obliger les communes à appliquer l'inconstitutionnel article 5 de cette fameuse loi du 23 mars 1932, a pris un arrêté royal cassant la délibération en question. Je regrette que M. Fiellien, conseiller communal de Schaerbeek, soit si mal renseigné.

M. Fiellien. — C'est vous qui êtes mal renseigné. A la dernière séance, j'ai moi-même demandé pourquoi le collège n'avait pas saisi le conseil communal.

M. Uytroever. — Je vous défie de démontrer cela! Le gouvernement ne sait que trop bien que cet article 5 est inapplicable si les administrateurs communaux veulent refuser de l'appliquer. Il sait très bien que, loi communale en mains, il suffirait aux administrateurs communaux d'opposer au gouvernement la force d'inertie pour le désarmer complètement. Il sait très bien qu'il ne pourrait pas envoyer un commissaire spécial au conseil communal qui refuserait de le suivre en cela. Alors, il s'y prend par des manœuvres obliques. Le moyen n'est pas très courageux et ce n'est pas la manifestation d'un pouvoir très fort. Voyant que des conseils communaux ne pliaient pas devant l'injonction gouvernementale, on a commencé par menacer des fonctionnaires communaux. Les receveurs communaux sont menacés d'être rendus civilement et personnellement responsables des mandats qu'ils auraient liquidés et qui ne correspondraient pas à la volonté gouvernementale en matière de diminution des traitements et salaires. Voyant que cela ne prenait pas, le gouvernement a fait annoncer par les divers gouverneurs qu'il n'approuverait pas les comptes communaux de 1932, s'ils n'étaient pas accompagnés d'une déclaration signée du bourgmestre, du secrétaire communal et du receveur communal, attestant que les diminutions de traitements et de salaires ont été appliquées en 1932. On a essayé ainsi de faire peur aux administrateurs communaux. De cette tribune nationale, je voudrais pouvoir engager les administrateurs communaux en Belgique à résister au gouvernement. Tous devraient lui dire qu'il n'a rien à voir dans cette question, que la loi communale reste debout et qu'une loi des finances ne peut pas entraîner automatiquement une modification à des lois organiques comme la loi communale et comme la loi provinciale; qu'une loi des finances ne peut pas avoir pour effet de modifier soit le texte, soit l'interprétation de la Constitution.

J'ai voulu dire tout cela pour une autre raison encore : comme secrétaire de mon syndicat, j'ai trop de données qui indiquent que si le gouvernement suit cette politique, elle lui est dictée par la rue Ducale; c'est le Comité central industriel qui a voulu que le gouvernement suive l'impulsion nouvelle du patronat en Belgique, qui tend à une nouvelle diminution de la rémunération du travail.

Messieurs, le gouvernement en agissant ainsi suit une politique anti-sociale et injuste et donne encore une fois au patronat de l'industrie et du commerce privé l'exemple et le prétexte de diminuer encore le salaire et le pouvoir d'achat de leur personnel. Le gouvernement s'est encore une fois rendu coupable d'une de ses multiples infractions, et à la Constitution, et à une loi organique.

Je termine en exprimant le regret de voir cette majorité parlementaire approuver tout cela et conduire la Belgique à un point tel que nous n'aurons plus de garanties constitutionnelles. Les ministres ou, ce qui est plus fort, les bureaux, qui ne changent pas, deviennent de plus en plus les véritables maîtres du pays : ils finiront par faire disparaître toute démocratie et nous imposeront la loi des irresponsables.

J'espère que M. le ministre ne voudra pas soutenir une telle politique et qu'il nous donnera une autre réponse que celle qu'il a faite à mon ami Harmegnies lorsque celui-ci lui a montré les dangers de la fameuse circulaire que le ministre de l'instruction publique n'a pas rédigée, mais qui vient, nous le savons, d'un autre milieu. *(Très bien! sur les bancs socialistes.)*

M. le président. — La parole est à M. Carton.

M. Carton. — Messieurs, l'honorable M. Camille Huysmans, en défendant tantôt son amendement en faveur des familles nombreuses, disait en réponse à quelques questions : « M. Carton vous répondra et vous donnera les explications nécessaires. »

A droite et à gauche, on nous a dit : « Vous proposez d'allouer 500,000 francs à la ligue des familles nombreuses pour son fonds des études, mais n'avez-vous pas voté cela dans le budget des voies et moyens? »

Puisque l'on confond encore, je suis bien obligé de fournir des explications. Ce qui a été admis en première lecture dans le budget des voies et moyens vise l'année 1933. Nous discutons actuellement le budget de 1934.

La Ligue des familles nombreuses créa, il y a une dizaine d'années, un fonds destiné à aider au moyen de prêts les familles nombreuses à supporter les dépenses scolaires de leurs enfants.

M. Camille Huysmans, ministre des sciences et des arts, demanda au parlement d'accorder à ce fonds un subside annuel qui fut voté chaque année depuis lors et dont l'import, en 1932, fut de 1,500,000 francs. Le Sénat s'est toujours opposé à toute réduction de ce subside.

Ce fonds est admirablement organisé et donne toutes garanties au point de vue des opinions. Il est géré par un comité tripartite, dans lequel nous trouvons notamment M. Dupréel, professeur à l'université de Bruxelles, M. Henen, ancien préfet d'athénée d'Anvers, M. Van de Vorst, avocat à Anvers, M. Mazereel, professeur d'athénée à Bruxelles. En outre, deux délégués du ministère de l'instruction publique contrôlent toutes les opérations.

Au budget de 1933, M. le ministre de l'instruction publique, en conformité avec les mesures prises par le gouvernement en vue d'assurer l'équilibre du budget, supprima le subside au budget de 1933.

Cette mesure pouvait avoir de pénibles conséquences. Sur la foi de ce que nous considérions non pas comme un engagement, mais comme une tradition, 800 enfants étaient entrés dans des établissements d'enseignement moyen ou supérieur à la suite d'une décision du fonds des études leur octroyant un prêt. Le fonds des études allait se trouver dans le cas de ne pouvoir exécuter ses engagements.

Après diverses entrevues, M. le ministre des finances déclara qu'il demanderait aux Chambres de garantir l'intérêt et l'amortissement d'un emprunt que la ligue effectuerait en vue d'exécuter ses promesses en 1933. Cet emprunt fut contracté auprès de la Caisse d'Epargne en plein accord avec les services de la trésorerie qui en approuvèrent les modalités.

M. le ministre des finances a inscrit au budget des voies et moyens un article par lequel il demanda aux Chambres l'autorisation d'assurer l'intérêt et l'amortissement de cet emprunt. Cet article fut admis par la Chambre il y a quelques jours.

Le budget doit être voté demain.

Voilà pour l'année 1933. Mais, messieurs, pour 1934, le même problème se pose, les mêmes raisons commandent au parlement de lui venir en aide, conformément à ce qui se fait depuis un certain nombre d'années.

En effet, les enfants sont aux études, celles-ci durent normalement cinq à six ans. Il serait déplorable que ces jeunes enfants fussent abandonnés justement à un moment où les familles connaissent les pires difficultés.

J'ai reçu cette après-midi, à la Chambre, la femme d'un de mes anciens amis de collège, attaché à un établissement quasi officiel; il est atteint d'une grave indisposition et doit renoncer à ses fonctions. Il a six enfants dont l'aîné a 12 ans. Si la famille était moins nombreuse, le ménage pourrait se tirer d'affaire au moyen de la pension, mais il y a les enfants! N'est-il pas désirable d'aider cette famille au moyen de prêts, afin de permettre aux enfants de faire des études?

Je signale que ce fonds est admirablement organisé et que 95 p. c. des prêts font l'objet de remboursements réguliers.

Dans quelques années, le fonds n'aura plus besoin de subside, car, grâce aux remboursements, le capital sera suffisant pour faire face à des besoins normaux.

Les familles emprunteuses ont toujours au moins quatre enfants, souvent huit, dix, douze. La moyenne est de six. Les prêts accordés sont au grand maximum de 5,000 francs pour les études supérieures, lorsque les étudiants prennent leur pension hors de chez eux; pour les études moyennes et professionnelles, dans la même hypothèse, les prêts sont de 1,500 francs à 2,500 francs.

Dernièrement, notre collègue M. Delattre a insisté pour avoir des renseignements plus amples sur les bénéficiaires du fonds des études. La très grande majorité des emprunteurs appartient à des classes très modestes.

Voici des pourcentages : ouvriers, 15,4 p. c.; employés, contre-maîtres, secrétaires communaux, gardes forestiers, cantonniers, éclusiers, gardiens de prison, sous-officiers, 22,7 p. c.; artisans 11,5 p. c.; négociants, 9 p. c.; cultivateurs, 19,3 p. c.; instituteurs, 12,4 p. c.; fonctionnaires subalternes (professeurs d'athénées, receveurs, chefs de station, percepteurs des postes, etc.), 4,5 p. c.; professions libérales, 5,6 p. c.; veuves, orphelins de père et mère, 9,3 p. c.

Pour assurer le remboursement, le fonds fait signer un contrat en due forme. L'emprunteur est donc tenu en vertu d'un véritable contrat civil.

Le fonds refuse les prêts aux étudiants qui ne réussissent pas leurs examens.

Personne ne pourrait contester l'utilité de cette institution. Cependant, le maintien du subside rencontre une opposition ou, plus exactement, des préventions sur certains bancs.

Je me permets d'insister pour qu'on réfléchisse au mal que la suppression du subside va faire. Cette suppression coûte plus cher à l'Etat, car elle augmentera le nombre de chômeurs.

En temps normal, je suis certain que j'aurais obtenu l'adhésion de toute la Chambre.

Mais nous sommes dans une période de sauvetage financier. Le ministre des finances s'oppose à tous amendements, moins en égard aux motifs qui peuvent les justifier que dans une pensée d'équilibrer son budget à tout prix.

Il me déclare que s'il cède vis-à-vis de qui que ce soit, il se trouvera dans la nécessité de céder vis-à-vis de cent demandes qu'on prétendra aussi intéressantes.

Je comprends la valeur de ses considérations, cependant, je fais un dernier et pressant appel au gouvernement et aux membres de cette Chambre pour qu'ils pésent toutes les raisons qu'il y aurait à ne pas rejeter l'amendement de M. Camille Huysmans.

Cet amendement réduit à 500,000 francs la somme de 1 million 500,000 francs sur laquelle le fonds comptait. *(Très bien! sur plusieurs bancs.)*

M. le président. — La parole est à M. Borginon.

De heer Borginon. — Mijnne heeren, ik wensch in deze uitgelezen vergadering enkele opmerkingen in het midden te brengen betreffende deze begrotingen van onderwijs.

Mijnne opmerkingen zijn van een dubbelen aard. Zij betreffen in de eerste plaats de onderwijsstoelstanden hier te Brussel. Herhalen wat hier van verschillende zijden in den loop der bespreking gisteren en vandaag werd gezegd, zal ik niet doen. Maar de heer minister en de collegas die mij de eer aandoen naar deze korte uiteenzetting te luisteren, zullen mij toelaten eraan te herinneren dat op het oogeblik dat de jongste onderwijswet werd besproken, van deze zijde van de Kamer aangedrongen werd, opdat er in de wet sancties zouden voorzien worden voor het geval van niet-naleving ervan.

Ik herinner er te dier gelegenheid aan dat de achtbare heer Van Cauwelaert bevestigde dat de regering in de uitoefening van de gewone macht waarover zij beschikt, het middél zou vinden om de stipte naleving van deze wet te verzekeren. Welnu, mijnheer de minister, het is een feit, niet alleen dat bij voorbeeld en hoofdzakelijk in het lager onderwijs de taalwet niet wordt nageleefd, ik neem aan dat mogelijk, op een of ander gebied, een volledige zuivere toepassing van al de artikelen van de wet eenige moeilijkheden oplevert; dat is niet wat wij aanklagen, het is het feit dat de wet niet wordt nageleefd, dat is het feit dat de besturen van Groot-Brussel en al de partijen erin vertegenwoordigd uitdrukkelijk, in openbare vergaderingen, hebben verkondigd : wij zullen de wet niet naleven. De minister is op de hoogte van dit alles. De inspectie heeft haar plicht vervuld en de heer minister, die zoo gaarne elders eene uiterlijke krachtdadigheid ten toon spreidt, zonder eenige energie blijkt te zijn, wanneer het er op aankomt deze taalwet te doen toepassen.

De minister weet dat in de eerste tijden, na het invoege treden van deze wet, sommige vrije scholen in Groot-Brussel aanstalten hebben gemaakt om zich aan te passen aan het nieuw regiem; maar wanneer de besturen van die scholen hebben bemerkt dat de officiële scholen het niet deden, en de regeering geen duim verzette om ze te helpen, hebben ze niet volhard.

De heer Van den Eynde heeft dezen morgen op die misbruiken gewezen, alzook op het groot aantal verachterde leerlingen in de scholen van Groot-Brussel.

Dat is nochtans een omstandigheid die ook den minister niet kan onverschillig laten, wanneer hij ziet in de statistieken dat het getal verachtster kinderen in Brussel merklijk hooger is dan in om het even welke groote stad van Europa.

Dat moet toch den achtbaren heer minister doen nadenken. De eenige omstandigheid die een dergelijk verschil kan verklaren is dat in Brussel duizende kinderen het onderwijs ontvangen in een taal die zij niet kennen en daardoor niet kunnen volgen.

En het is hetzelfde geval voor al de klassen en al de scholen van de Brusse'sche agglomeratie.

De achtbare heer Van den Eynde, zeker met het inzicht te voorkomen dat in de Kamer zijn opmerking aanstoot zou kunnen geven, drukte er op dat dit niet als een poging tot verovering van Brussel mocht worden opgevat. (*Onderbreking van den heer Fieullien.*)

Ik weet heel wel, mijnheer Fieullien, dat in de laatste instantie gij er nog zoudt zijn om den aanval af te weren. (*Gelach.*)

Wanneer de Vlamingen spreken over verovering van Brussel, dan beoogen zij niets anders dan in Brussel normale voorwaarden te herstellen, om de ontplooiing der Vlaamsche kultuur hier mogelijk te maken, en zij hebben voldoende vertrouwen in onze volkskracht om daarvan het herstellen van het vroegere overwicht van het Vlaamsch element in de hoofdstad te verwachten.

Ik zou dan bepaald van den achtbaren heer minister, die altijd van zijn taak en van zijn plichten spreekt, vragen dat hij op zijn beurt het parlement zou willen toelaten zijn taak van toezichter te vervullen en dat hij aan het parlement rekenschap zou geven over zijn werk op dat stuk en dat wij duidelijkheid zouden krijgen omtrent wat de regering zinnens is om de toepassing van de wet in Brussel te handhaven.

De heer Romsée. — Zeer wel!

De heer Borginon. — En ten tweede moet ik, op mijn beurt, wijzen op het zeer zonderlinge en zelfs onaannemelijke van den omzendbrief die van de verschillende departementen is uitgegaan en waardoor voor het eerst, megen wij zeggen sedert 1830 in dit land, voor alle ambtenaren en bedienden van openbare besturen, een werkelijk meeningsmisdrif wordt in 't leven geroepen. De heer minister op dit stuk ondervraagd door verschillende leden van deze Kamer, heeft aan mijn vriend en collega Debacker geantwoord, dat zijn omzendbrief onder andere toepasselijk was op diegenen die het land wilden scheuren. En als wij nader gevraagd hebben wat hij door deze krachtige uitdrukking bedoelde, dan heeft hij ons vriendelijk en hoffelijk verwezen naar het woordenboek.

Wetnu, de heer minister werkt met twee maten en twee gewichten, een voor zich zelf en een voor de anderen. Als het er op aankomt voor zich zelf een zeer ruime vrijheid van meening op te eischen en ook de meest vooruitstrevende en meest betwistbare meening te verkondigen betreffende de herinrichting van den Staat en de omvorming van de Staatsinstellingen, dan is, — getuigen daarvan zijn redevoering dezer dagen gehouden voor liberale journalisten, — de minister niet de man die een blad neemt voor zijn mond. En als het ook gebeurt dat een van zijn collega's in den Senaat zich uit in bewonderingen die den minister niet bijzonder bevalen, dan zijn woorden zooals « infamie » nog van de zachtste die van de lippen van den minister vloeien. Met welk recht, steunende op de beginselen van ons grondwettelijk statuut, verbiedt de minister aan een ambtenaar er een meening op na te houden betreffende de meest doelmattige middelen om een bevredigende verhouding tusschen de bevolkingen in dezen Staat te verwezenlijken.

Als bijvoorbeeld iemand denkt dat de centralisatie van dezen Staat noodlottig is, op welk beginsel van de Grondwet steunt dan de minister om te zeggen : « Dat is iemand die door mijn circulaire zal verhinderd worden nog langer in Staatsdienst te blijven »? Ik vraag het aan u, zeldzame heeren van de rechterzijde, die den moed hebt gehad hier te blijven. (*Onderbreking van den heer Blavier.*) Ik ben overtuigd, dat er in deze Kamer op alle banken een meerderheid aanwezig is die hoopt, eens in een misschien nog zeer ver afgelegen toekomst, de Verenigde-Staten van Europa te zien ontstaan, waarin de Staat België zal verdwenen zijn. Willen zij dit doel bereiken door revolutionnaire middelen? Is er in hun streven iets dat strijdig is met onze wetten? Is hun houding onwettelijk? Dat is de vraag. Uij denkt toch niet, mijnheer de minister, dat ik mijn programma op zak zal steken en hier iets anders zeggen dan hier buiten? Ik ben een van diegenen — zij zijn talrijk in deze Kamer en misschien zouden er bij de voorzaten van den achtbaren heer minister geen andere te vinden zijn — die het jammer vinden dat in 1830 de Staat der Verenigde Nederlanden is uiteengevallen en ik geloof dat het een noodzakelijkheid is voor de Vlamingen en voor de Vlaamsche kultuur dat de breuk van toen opnieuw zou geheeld worden, dat die twee groepen van hetzelfde volk naar elkaar toe zouden groeien.

Maar denkt gij werkelijk dat ik voldoende blind ben voor de werkelijkheid om niet in te zien dat noch in Nederland, noch hier, op dit oogenblik, er spraak is van een beweging om, door revolutionnair geweld op politiek gebied, de twee groepen weer bij mekaar te

brengen? Denkt gij dat ik met geweld dat denkbeeld wil door-drijven? Meent toch niet dat wij zoo weinig werkelijkheidszin bezitten.

De heer Blavier. — U zijt zoo voorzichtig vandaag en u blijft zoo braaf binnen de grenzen van het land.

De heer Romsée. — Wij hebben steeds akus gesproken.

De heer Borginon. — Volledig akkoord zijn wij, maar wij verbinden ons niet binnen vijftig jaar, zoomin al gij u voor de toekomst zoudt verbinden omtrent een federatie bijvoorbeeld van de Europeesche landen. Maar op dit oogenblik zeggen wij dat de actie, die wij voeren, een actie is binnen de palen van de wettelijkheid en het moet de leden van de katholieke rechterzijde niet verwonderen dat wij dergelijke houding aannemen. Wij hebben immers, voor wat velen van ons betreft, dezelfde lessen van moraal gevolgd als deze van u die te Leuven hebben gestudeerd en wij kennen derhalve de voorwaarden die de katholieke leer voorschrijft opdat een revolutionnaire actie zou gewettigd zijn. Het is nutteloos dat ik de grond-beginselen van die leer hier aanhaal, maar laat ik u gerust zeggen, dat die voorwaarden thans voor ons niet aanwezig zijn en dat bijgevolg een revolutionnaire actie ook in onze oogen onwettig zou zijn.

De heer Romsée. — Zeer juist.

De heer Borginon. — Maar juist daarom zeg ik dat, wanneer de regering tegen onze volgelingen maatregelen treft zooals deze welke de heer minister Lippens handhaaft voor wat zijn departement betreft, tegenover ons een daad van onduidbaar machtsmisbruik wordt gesteld.

De heer Blavier. — Als gij zoo voortgaat, krijgt gij nog de absolute van minister Lippens.

De heer Borginon. — Hij heeft geen jurisdictie daarvoor. Op het oogenblik dat de heer Blavier mij in de rede viel, was ik teweeg van een van zijn meest geachte collega's, minister Van Isacker, in het gedrang te brengen, niet om hem aan te vallen,...

De heer Fieullien. — Waarschijnlijk om zijn lof uit te spreken.

De heer Borginon. — Wees gerust, mijnheer Fieullien, zonder uw bescherming zal M. Van Isacker het wel gesteld krijgen.

De heer Van Isacker heeft, ter gelegenheid van de laatste verkiezingen, wanneer hij met een zeer betrekkelijk succes een beroep deed op sommige katholieke Vlaamsche nationalisten om ter gelegenheid van de zoogenaamde bedreiging met den schooloorlog de katholieke partij te vervoegen, op de vergadering te Mechelen gehouden om den uitslag van de verkiezingen te viëren, plechtig verzekerd dat de Vlaamsche nationalist in de rangen van zijn partij de volledige vrijheid zouden genieten om de gedachten die zij steeds hadden aangekleefd daar te verdedigen en trouw te blijven. Zou het van uwentwege niet een daad van huichelarij wezen, wanneer met uw goedvinden — ik zou gaan zeggen met uw medeplichtigheid — tegen diegenen die de gedachten verdedigden die ook in uw rangen door katholieke Vlaamsche nationalist worden verkondigd, die exclusieve zou worden uitgesproken welke de heer minister voor wat zijn departement betreft, wil handhaven? Is het niet van uwentwege een zaak van eerlijkheid er voor te zorgen dat die belofte zou worden ingelost?

Hetzelfde, trouwens de heer Blavier weet het, is voor Limburg het geval.

Eindelijk wil ik een laatste bezwaar ontzenuwen.

M. Blavier zei zooveel : Uw volgelingen spreken zoo niet. Ik ben u dankbaar voor die onderbreking, want ze levert me mijn slot-beschouwing. De socialistische partij is er een die ten eerste in het land, als zij eenmaal de macht daartoe in handen kreeg, heel wat diepergaande hervormingen zou toepassen dan wij. Dat lijdt volgens mij geen twijfel. Het is een partij die zich voor het parlement en de regering opstelt met een heelen stoet Staatsministers, plechtige waardigheidsbekleeders. Het is een zeer achtbaar gezelschap. Maar wij weten toch dat er achter die plechtige Staatsministers menschen zijn, die met de beste inzichten een zeer kordate taal voeren, o. m. op het stuk van antimilitarisme. Er werden er dezer dagen terecht of ten onrechte zeer zwaar getroffen door sommige rechtbanken. Is dergelijk geval een uitspatting van ergens een afgezonderde volge-ting, in de oogen van den heer Blavier een voldoende wettiging van den maatregel, welke de heer Lippens zoo heldhaftig genomen heeft tegenover een kleine groep zooals de onze? Dat is de vraag die ik stel aan de Vlamingen van de rechterzijde.

Ik vraag ook aan die heeren of zij het met hun waardigheidsgevoel zouden kunnen vereenigen dat dit debat zou gesloten worden zonder dat wij zouden vernemen welk het gevoel is van de Vlaamsche rechterzijde op dat stuk? (*Zeer well op de banken der Vlaamsche nationalist.*)

M. le président. — La parole est à M. Bouilly.

M. Bouilly. — Messieurs, je désire répondre brièvement à des observations qui furent présentées hier par plusieurs de nos honorables collègues de la droite.

A les entendre, on eût dit que l'enseignement public ne connaissait que l'abondance, qu'il était pour ainsi dire gâté par l'Etat, tandis que l'enseignement libre était privé de tout.

De grâce, messieurs, ne renversons pas les rôles et ne faisons pas en sorte que la victime devienne l'accusé.

Ne confondons pas non plus l'aspect de la question scolaire dans les grandes villes avec celui des milliers de communes, moyennes et petites.

Il n'y a pas de comparaison entre l'organisation de l'enseignement à Bruxelles, par exemple, qui a des moyens financiers étendus et qui est près du soleil, et celui de milliers de villages placés sous la tutelle de pouvoirs supérieurs, souvent hostiles.

Nos honorables collègues catholiques ont affirmé que leur parti avait cessé de faire la guerre à l'enseignement public. Rien, à les entendre, n'est plus pur que leurs intentions qui seraient uniquement de vouloir un enseignement qui réponde à leurs aspirations philosophiques et religieuses.

Ils ont dit cela sans rire, mais non sans provoquer les sourires, aussi bien chez les libéraux — leurs alliés au gouvernement — que chez les socialistes.

Sans doute, les orateurs de la droite excipent-ils pour nier la guerre scolaire, de ce que nous serions dans l'impossibilité d'apporter la preuve de faits délictueux.

Il est bien vrai que nous ne défendons pas avec la même énergie, je dirai avec la même violence, qu'eux.

Nous laissons faire, dans les campagnes surtout.

Les parents qui ont à se plaindre d'actes de pression et d'intimidation, sur les plus pauvres souvent, dont on exploite la misère, n'osent le faire, parce que ce serait s'exposer, ou à des représailles, ou à des ennuis de tous genres.

Pensez-y donc, messieurs, déclarer la guerre aux vicaires, aux religieux, aux membres influents des comités scolaires, qui se chargent du recrutement en faveur des écoles soi-disant libres et se livrent, le plus souvent, à une propagande illégale. Déposer plainte entre les mains du procureur du Roi pour un fait de ce genre? Mais les intéressés ne veulent même pas y songer.

Cela ne signifie pas que cette propagande, qui permet une concurrence déloyale à l'enseignement de l'Etat, des provinces et des communes, ne soit pas le fait patent.

Mais vous nous battez, messieurs, autrement qu'au moyen de cette propagande. Vous le faites, grâce à la loi elle-même, qui est rigoureusement appliquée dans l'enseignement public et qui ne l'est pas dans l'enseignement libre.

Je veux parler des écoles frœbeliennes. Dans celles qui relèvent de l'Etat, les enfants ne sont admis qu'à l'âge de trois ans. L'inspection ne tolère pas qu'il soit dérogé à cette règle.

Dans les vôtres, on y accepte les enfants dès qu'ils marchent seuls.

Je ne dis pas que ces enfants sont comptés comme faisant partie de la population scolaire, et encore, car, à cet égard, j'ai vu tant de fraudes que je suis sceptique, mais en supposant qu'ils n'entrent pas en ligne de compte pour la détermination du nombre de vos classes, ils vous assurent une population scolaire future.

Les mamans pauvres, ayant besoin souvent de se libérer du soin de s'occuper des enfants, en vue de se livrer à quelque travail, en dehors du ménage, ne les retireront pas de l'école confessionnelle pour les confier à l'autre.

Il y a, outre l'accoutumance, la reconnaissance que les mères croient devoir à la religieuse qu'a accepté de les remplacer.

Nombre de vos écoles gardiennes sont devenues des garderies d'enfants.

Mais plus elles sont peuplées, plus les classes primaires le seront.

Les statistiques attestent d'ailleurs que vos écoles frœbeliennes sont plus peuplées que les nôtres. Il n'en faut rechercher la raison que dans le fait que je viens de signaler.

Et cependant, il en est d'autres éléments qui favorisent notre recrutement. Dans maintes communes, vous avez organisé la cantine scolaire, à l'usage, souvent, des enfants qui habitent à l'écart.

Vous n'y admettez, messieurs, que les élèves fréquentant vos établissements. C'est un privilège, un gros avantage pour vous si l'administration communal n'organise pas la soupe scolaire.

Etant donné que les finances communales sont dans le marasme, il est encore peu de communes qui peuvent créer ces œuvres scolaires.

Nos écoles sont donc dans un état d'infériorité vis-à-vis des vôtres.

Mais que par hasard la commune ait pu organiser la cantine scolaire, alors vos élèves y sont admis.

ANN. PARLEM. CH. DES REPR. — SESSION ORDINAIRE DE 1933-1934.
PARLEM. HAND. KAMER DER VOLKSVERT. — GEWONE ZITTING 1933-1934.

La loi, que je trouve profondément injuste, nous oblige à admettre l'enfance que l'on a délibérément éloignée de l'enseignement public.

Où nous sommes handicapés, vous êtes avantagés, voilà un élément de trouble au point de vue de l'enseignement.

J'en trouve un autre dans le fait que le prêtre, qui est généralement le président du comité de propagande en faveur des écoles libres, soit admis à donner le cours de religion dans les écoles communales ou à les inspecter.

Il est donc admis à contrôler l'enseignement public. Il peut y voir ce qui s'y passe et, le cas échéant, le critiquer.

Il en résulte que, si vous êtes les maîtres absolus chez vous, vous avez le droit de regard sur l'enseignement public, tandis que nous n'avons rien à dire chez vous.

Je considère, pour ma part, que c'est un avantage injustifiable et, dans l'intérêt de la paix scolaire, je souhaite qu'il y soit mis fin.

Je ne parlerai pas du contrôle, bien que certaines affirmations apportées ici, hier, nous aient laissés quelque peu rêveurs.

Mais cela vous regarde et regarde les parents, qui sont les seuls juges d'apprécier la valeur de votre enseignement.

Qu'il me soit encore permis de signaler un autre élément d'infériorité pour l'enseignement public. Il réside dans les difficultés que les administrateurs anticatholiques rencontrent dans l'aménagement et l'édification des immeubles scolaires.

On en a parlé déjà. Mon ami, M. Hoyaux, et M. Foucart ont exprimé nos plaintes à cet égard. Je n'insisterai donc pas longuement sur ce point.

Laissez-moi cependant vous citer un cas que j'ai vécu et qui vient à l'appui de ma thèse.

Une commune rurale de mon arrondissement possédait une école qui datait du régime hollandais. Elle était non seulement vétuste, mais de beaucoup insuffisante.

Après la guerre, l'administration, en majorité socialiste-libérale, décida d'édifier un groupe scolaire comprenant six classes. Il fallut sept ans pour la réalisation de l'œuvre!

Il ne fallut pas six mois au comité scolaire libre de cette commune pour aboutir au même résultat.

M. Winandy. — Parce qu'il le fait à ses frais. Faites comme lui, cela ira tout aussi vite.

M. Bouilly. — Voilà bien votre erreur et votre incompréhension.

Comprenez donc que si, d'une part, on dut attendre sept ans pour obtenir satisfaction et que, de l'autre, en moins de six mois ce fut réglé, c'est que le pouvoir communal a rencontré l'opposition larvée, la force d'inertie, la mauvaise volonté des pouvoirs supérieurs et que, de l'autre côté, il a suffi de convaincre Mgr l'évêque pour obtenir le même résultat.

Mais ce n'est pas fini. L'administration communale anticatholique n'ayant pas la possibilité de doter les nouvelles classes d'un mobilier convenable, les élèves durent continuer à utiliser l'ancien, — centenaire, lui aussi, — tandis qu'aux écoles adoptables on installait un mobilier ultra-moderne.

Je vous dis, messieurs, qu'à bien des égards l'enseignement public est un paria, et ce n'est pas exagéré que d'affirmer que pour lui, à l'heure actuelle, c'est la grande pitié.

J'en viens aux nominations dans l'enseignement primaire.

A cet égard encore, vous êtes privilégiés.

Vos nominations, à vous, sont exclusivement catholiques.

Jamais vous ne nommez dans l'enseignement libre un élément sorti d'une école normale officielle.

Mais vos institutrices et institutrices peuvent conférer des emplois dans l'enseignement primaire et ne manquent pas de s'y faire nommer.

Il est même arrivé que des religieuses diplômées aient été nommées par des administrations ultramontaines en lieu et place de laïques, si bien que ces dernières se voyaient privées de leurs moyens d'existence au profit de personnes qui sont sensées vivre en communauté.

Vous êtes donc, du point de vue des nominations dans l'enseignement primaire, très favorisés.

Je conclus en souhaitant que M. Mundeleer reprenne la défense du projet qu'il a déposé avec mon ami Fischer, tendant à rétablir dans ce domaine, non seulement l'équilibre, mais la justice.

Vous aimez l'enseignement libre, messieurs. Je comprends cela. Il répond à vos convictions les plus intimes. Mais sachez comprendre que pour des raisons identiques, parce que nous ne voulons pas du dogme et parce que nous désirons qu'il soit donné à nos enfants un enseignement qui les prépare à être des hommes à l'esprit libre et indépendant, nous voulons que cet enseignement, dont les maîtres sont au-dessus de toute critique, soit prospère, qu'il cesse de souffrir davantage de l'état déficitaire des finances publiques. (Très bien! sur les bancs socialistes.)

M. le président. — La parole est à M. Boedt.

De heer Boedt. — 't Weze mij toegelaten bij den minister bijzonder aan te dringen op eene spoedige regeling van den onduidelbaren toestand inzake auteursrechten. 't Is inderdaad een feit dat op dit oogenblik allerlei menschen, bijvoorbeeld herbergiers of andere personen welke eene drank- of vermakelijkheidsgelegenheid uitbaten en een radio bezitten of een orkest te werk stellen, enerzijds door vertegenwoordigers van de « Société des Auteurs », te Parijs, lastig gevallen worden om de uitbetaling te verkrijgen van aanzienlijke jaarlijksche bedragen om sommige stukken te laten spelen. Met moeite hebben die heeren de plaats verlaten of daar dagen anderszijds de vertegenwoordigers van de Vlaamsch Nationale Auteurs-vereeniging op om opnieuw geld te vragen onder bedreiging, evenals vanwege de « Société des Auteurs », rechterlijke vervolging te zien inspannen indien aan het verzoek niet wordt voldaan. Per slot van rekening weet de belanghebbende niet meer wat te doen. Dit geeft aanleiding tot ontelbare processen en twisten. De rechtbanken bevinden zich ook soms voor zeer lastige gevallen : de « Société des Auteurs » heeft in België geen rechtspersoonlijkheid en wordt dus door de rechtbanken afgewezen als zij als vennootschap eene vervolging inspannt. Van een rechtsstandpunt bezien, is dat volkomen in orde, want wie geen rechtspersoonlijkheid bezit, kan voor de rechtbanken niet pleiten. In feite volgt daaruit nog een meerdere verwarring, want de belanghebbenden, welke zulke beslissingen lezen zonder het noodige onderscheid te kunnen maken, beelden zich in dat er voor hen geen gevaar is.

De heer Borginon maakt teekens uit dewelke ik moet afleiden dat hij mijne beweringen in twijfel trekt. Het weze mij dus toegelaten zijne aandacht te vestigen op een vonnis der Brugsche rechtbank, enkele maanden geleden gewezen — in het eerste kwartaal van dit jaar, meen ik — en dat mijne stelling ten volle bevestigt.

Hoe het ook zijn moge, alles wijst op eene gevaarlijke verwarring in de toestanden en in den geest der belanghebbenden.

Het is hoog tijd dat de achtbare minister, gebruik makende van zijn onbetwist gezag, eene afdoende en spoedige oplossing voorbereide.

Ik heb hem tijdens zijne rede wel hooren verklaren dat hij ons voor 1935 eene internationale bijeenkomst in het vooruitzicht stelt.

Ik meen dat hij ons vroeger uit den onduidelbaren huidige toestand kan helpen.

M. Piérard. — C'est un problème très compliqué et très difficile à résoudre.

De heer Boedt. — Daarom vragen wij dat de achtbare minister bij deze gelegenheid van zijn gezag gebruik make.

Mijn tweede opmerking betreft den toestand in de universiteit van Gent.

Het is den heer minister bekend dat eene reeks professoren welke er vroegde doceerden, thans ontslagen zijn van hunne professorale verplichtingen en dus geen les meer geven. Zij behooren evenwel nog steeds, tot de faculteiten en tot den academischen raad. Zij stemmen daarmede over allerlei zaken welke met de volledige en grondige uitvoering der wet over de vervlaamsching in nauw verband staan. Zij worden, bijvoorbeeld, opgeroepen om advies uit te brengen over het stellen en rangschikken van kandidaten voor openstaande leerstoelen.

Dat kan gevaarlijk zijn, want wij weten dat zij niet meer doceeren omdat zij verklaard hebben onbekwaam te zijn om het in het Nederlandsch te doen, of, wat oneindig erger is, omdat zij geweigerd hebben in het Nederlandsch te doceeren. Het schijnt mij onmogelijk den gang der verdere vervlaamsching nog in een sterke mate te laten beïnvloeden door heeren welke hunne onkunde hebben bekend of hunne vlaamschvijandigheid onbewimpeld aan den dag hebben gelegd.

De heerschende toestand is in elk geval ongezond en hier meen ik opnieuw dat de achtbare minister, gebruik makende van zijn gezag, de zaak spoedig en afdoende kan regelen op zulke wijze dat heeren welke verklaren geen Nederlandsch te kennen niet meer in de gelegenheid worden gesteld zich te moeten uitspreken over de wetenschappelijke waarde van in het Nederlandsch gestelde werken.

Mijn derde opmerking gaat over de onderwijstoestanden in het Brusselsche.

Indien het waar is wat men op de banken van de rechterzijde heeft beweerd dat het niet de toepassing der taalregeling in de scholen, zoowel officieele als katholieke, nog volstrekt niet in orde is, dan dien wij die bevestiging van vrijzinnige zijde uit, te beamen. Men heeft herhaalde klachten laten hooren.

De minister is tusschen gekomen en de laatste berichten luiden dat eindelijk, op eenige punten, een gat in den Brusselschen mist is gesloten.

Ik koester de hoop, en daarmede wil ik eindigen, dat verder naar verbetering zal gestreeft worden en dat de goede bedoelingen van vele burgemeesters en schepenen niet door onwillige beheeren zullen gedwaarsboemd worden. Met den steun van uw gezag kan veel goeds bereikt.

M. le président. — Il n'y a plus d'orateurs inscrits.

La discussion générale est close.

Nous abordons l'examen des articles du tableau du budget du ministère de l'instruction publique pour l'exercice 1933. Nous prenons comme base de la discussion le projet tel qu'il est amendé par le gouvernement. Les articles du tableau ne sont l'objet d'aucun autre amendement.

— Les articles tels qu'ils ont été adoptés figurent en annexe à la fin de la séance.

M. le président. — Voici les articles du projet de loi proprement dit :

Article 1^{er}. Le budget du ministère de l'instruction publique pour l'exercice 1933 est fixé :

1 ^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de fr.	1,064,345,674 50
2 ^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de	4,661,600 »

Soit ensemble à la somme de fr. 1,069,007,274 50 conformément au tableau ci-annexé.

Article 1. De begrooting van het ministerie van openbaar onderwijs voor het dienstjaar 1933 is vastgesteld :

1 ^o Voor de gewone uitgaven, op de som van fr.	1,064,345,674 50
2 ^o Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van	4,661,600 »

Te zamen, op de som van fr. 1,069,007,274 50 overeenkomstig de hierbijgevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Sont maintenus au profit des intéressés :

« 1^o Les avantages dont jouissent les membres du personnel enseignant des écoles adoptées et adoptables, qui ont été dispensés, avant le 31 décembre 1920, du diplôme d'instituteur à la suite d'une interprétation, reconnue depuis erronée, des alinéas 4 et 6, de l'article 30 de la loi du 19 mai 1914;

» 2^o Les augmentations périodiques de traitement accordées à des institutrices gardiennes communales en considération de services non admissibles rendus avant le 1^{er} janvier 1928, en qualité d'aide ou d'assistante institutrice dans des écoles gardiennes communales. »

Art. 2. Worden gehandhaafd ten bate der belanghebbenden :

« 1^o De voordeelen waarvan genieten de leden van het onderwijspersoneel der aangenomen en aanneembare scholen, die vóór 31 December 1920, vrijgesteld werden van het diploma van onderwijzer, ten gevolge van een sindsdien verkeerd erkende uitlegging van de alinea's 4 en 6 van artikel 30 van de wet van 19 Mei 1914;

» 2^o De periodieke weddeverhoogingen toegestaan aan gemeente bewaaronderwijzeressen, wegens niet aannemelijke diensten bewezen vóór 1 Januari 1928, in hoedanigheid van hulp- of assistent-onderwijzeres in de gemeentebewaarscholen. »

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3 (nouveau). Le délai prévu à l'article 7, alinéa 2, de la loi du 25 août 1901 est supprimé. Il ne sera pas tenu compte de ce délai dans le règlement définitif des pensions non encore liquidées à la date du 1^{er} janvier 1933.

Art. 3 (niewu). De termijn voorzien bij artikel 7, littera 2, der wet van 25 Augustus 1901, is afgeschaft. Hij wordt niet in acht genomen bij het bepaald regelen der op 1 Januari 1933 nog niet vereffende pensioenen.

M. Mundeleer a introduit un amendement proposant la suppression de cet article.

Le vote sur l'article 3 est donc réservé, ainsi que le vote sur l'ensemble du budget.

Nous abordons l'examen des articles du budget du ministère de l'instruction publique pour l'exercice 1934, budget qui fait l'objet de quelques amendements.

Je dois tout d'abord faire observer que les deux premiers des trois amendements présentés par MM. Lahaut et Gineur ne sont pas recevables, parce qu'ils sont rédigés de telle façon qu'il me serait impossible de les mettre aux voix. Je pense, d'ailleurs, que les honorables membres n'insisteront pas.

M. Lahaut. — Nous voulons insister, parce que nous voulons bousculer un peu le régime. Nos amendements sont, d'ailleurs, clairement rédigés.

M. le président. — Ils sont peut-être clairs, mais je dois les déclarer non recevables, parce qu'ils ne sont pas présentés dans la forme requise par le règlement, qui prévoit que les amendements doivent être rattachés aux articles auxquels ils se rapportent. Toutefois, il n'en est pas de même pour votre troisième amendement. Insistez-vous pour qu'il soit mis aux voix?

M. Lahaut. — Oui, monsieur le président.

M. Fieullien. — L'amendement est-il appuyé?

M. le président. — J'ai promis que les amendements au sujet desquels le vote serait demandé seraient mis aux voix; mais que le vote définitif n'aurait lieu que demain.

Comme MM. Lahaut et Glineur ne rattachent leurs amendements à aucun article précis du budget, j'étais obligé de les communiquer avant de mettre en discussion les divers articles du tableau du budget.

— Les articles 1 à 10 sont adoptés sans observations.

De artikelen 1 tot 10 worden zonder opmerkingen aangenomen.

A l'article 11 :

M. le président. — M. Piérard s'est fait inscrire sur cet article. Je lui donne la parole.

M. Piérard. — Messieurs, je n'ai qu'un mot très bref à dire à l'honorable ministre au sujet de l'article 11 relatif au conseil supérieur de l'éducation populaire. Ce conseil, que j'ai l'honneur de présider, a été institué en vertu d'une loi. Je ne sais si, conformément à cette loi, le conseil a été renouvelé il y a quelques mois comme il devait l'être; mais je crois savoir qu'un arrêté royal doit paraître prochainement à ce sujet.

M. le ministre ne m'en voudra pas de lui dire que nous avons l'impression à ce conseil de travailler un peu en pure perte et que les suggestions que nous faisons au département, quelquefois à la requête de l'honorable ministre lui-même, ne retiennent pas toute l'attention des services.

L'an dernier, lors de l'enquête sur l'utilisation des loisirs forcés des jeunes chômeurs, nous lui avons fait des suggestions intéressantes. Eh bien! il n'en est rien résulté. Un projet très intéressant avait été présenté par M. Gotschalck, alors commissaire au chômage. Là aussi le résultat fut nul. Pourtant, il s'agissait de suggestions qui étaient le résultat d'une enquête, dont l'honorable ministre ne contestera pas, je pense, la sincérité et le caractère sérieux.

Je demande donc que pour les travaux que nous allons recommencer nous ayons un peu plus l'oreille du ministre; j'espère qu'il donnera un peu plus de vie à un organisme institué par la loi, et qu'il donnera force et vie à ce conseil qui, pour le moment, n'existe que sur le papier.

M. le président. — Je mets aux voix l'article 11.

— Adopté.

Aangenomen.

— Les articles 12 à 17 sont adoptés sans observations.

De artikelen 12 tot 17 worden zonder opmerkingen aangenomen.

M. le président. — A l'article 18, M. Piérard propose l'amendement suivant :

Art. 18. Ajouter un 7^{bis} ainsi conçu :

Subside à l'Association des artistes professionnels de Belgique, 50,000 francs.

Art. 18. Een 7^{bis} toevoegen, luidende als volgt :

Toelage aan de Vereniging van beroepskunstenaars van België, 50,000 frank.

La parole est à M. Piérard.

M. Piérard. — Messieurs, une simple explication.

Il s'agit de ce qu'on appelle « les subventions facultatives ».

La misère des temps s'exprime par cette appellation d'une façon particulièrement pénible.

Parmi ces subventions, il y a notamment celles pour l'encouragement à donner aux beaux-arts.

J'ai proposé, avec deux de mes collègues, un amendement tendant à voir accorder une subvention de 50,000 francs à une association fort digne d'intérêt et qui s'appelle : Association des artistes professionnels de Belgique.

Cette association a été créée il y a deux ans, au moment où nous avons organisé cette tombola des beaux-arts, destinée à venir en aide aux artistes, souffrant particulièrement de la crise économique que nous traversons. Cette tombola a eu des résultats fort utiles. Elle nous a permis d'acheter aux artistes pour plus de 2 millions d'œuvres d'art. Elle s'est terminée avec un reliquat fort important. Nous avons constitué ainsi un petit capital, que nous avons placé,

et dont les intérêts nous permettent de venir en aide dans des cas de détresse particulièrement poignants — et de la façon discrète que vous devinez — à de jeunes artistes, auxquels nous ne demandons rien, auxquels nous nous contentons de donner des secours.

Voilà donc une œuvre qui a été créée — et j'y insiste parce que cela n'est pas assez connu du public — sans aucune intervention de l'Etat ou du gouvernement, sans qu'il ait eu à décaisser un seul centime.

Au moment où nous avons organisé cette tombola, les artistes eux-mêmes, à notre suggestion, ont créé une association professionnelle. C'est, messieurs, dans un milieu dont vous connaissez en général l'individualisme forcené, un premier essai intéressant de syndicalisation. Cette association compte actuellement plus de 400 affiliés. Elle a un service juridique, un service médical et un service fort intéressant pour le transport des tableaux aux expositions, etc.

Sous peu, cette association discutera d'autres questions dans un congrès qu'elle va tenir à Anvers au mois de décembre. Elle a réclamé aussi du gouvernement le droit d'entrée gratuite dans les musées royaux pour les artistes de notre pays. C'est là une faveur que vous devriez lui accorder.

Enfin, je voudrais spécialement attirer votre attention — et c'est ce qui justifie mon amendement — sur une initiative extrêmement intéressante prise par cette association : celle-ci a créé un fonds de crise qui est alimenté, d'une part, par les cotisations des artistes eux-mêmes, d'autre part, par des dons et des legs, notamment par le solde bénéficiaire qu'a laissé la tombola nationale des beaux-arts. En l'espace de moins de deux ans, le fonds de crise de cette association des artistes a distribué en secours 183,000 francs. C'est là un effort qui est vraiment digne d'encouragement.

J'espère que M. le ministre voudra bien accepter l'amendement que j'ai proposé. Je pense qu'il peut l'accepter, d'autant plus que l'administration des beaux-arts aura à sa disposition, si je comprends bien, pour l'exercice 1934, 45,000 francs de plus qu'en 1933. Mais nous faisons disparaître du budget un poste qui y figurerait l'année précédente : un poste de 45,000 francs prévu pour des subsides à des organisations philanthropiques s'occupant des artistes.

J'estime que vous devez faire quelque chose pour cette association professionnelle des artistes. Vous donnez des subsides à d'autres associations, à celles des journalistes, par exemple, à laquelle j'appartiens. Vous avez parfaitement raison, mais je pense que vous devriez faire un geste analogue pour les artistes.

Si, d'aventure, vous ne pouvez pas accepter cet amendement, je vous conjure d'essayer de trouver quelque part dans un coin de votre budget, de quoi donner une subvention à cette association professionnelle des artistes pour laquelle, je pense, vous auriez une sympathie agissante si vous l'aviez vue à l'œuvre comme moi, au cours de ces derniers temps.

M. le président. — La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Je ne puis pas accepter l'amendement de M. Piérard, pas plus que je ne puis accepter aucun autre amendement qui modifie les chiffres du budget qui vous est soumis. La situation m'oblige à vous demander d'accepter les chiffres inscrits dans ce document.

J'ai dit tout à l'heure combien je regrettais de voir les crédits ainsi réduits, spécialement ceux destinés à la corporation des artistes qui, dans la crise actuelle, souffrent peut-être plus que n'importe quelle autre catégorie de nos concitoyens.

Le groupement dont M. Piérard vient de parler est extrêmement intéressant. Je demande à l'honorable membre de ne pas insister pour le vote de son amendement, et je lui promets que j'examinerai, avec le vif désir d'aboutir, la possibilité de trouver le moyen d'aider le groupement en question, qui certainement mérite d'être aidé.

En ce qui concerne l'amendement de M. Huysmans, en faveur des familles nombreuses, je ne puis pas l'accepter davantage. Mais j'ai dit à M. Carton que je ferais l'impossible pour trouver une formule qui nous permit de faire respecter les engagements pris par ce groupement en faveur de jeunes gens qui sont actuellement aux études et dont il est impossible de paralyser les efforts.

M. le président. — Maintenez-vous votre amendement, monsieur Piérard?

M. Piérard. — Oui, monsieur le président. J'espère en tout cas que le gouvernement tiendra la promesse qu'il vient de faire, ce dont je le remercie.

M. le président. — Nous réservons donc le vote sur l'article 18, ainsi que sur les amendements de M. Piérard, qui s'y rattachent.

De son côté, M. Huysmans propose d'introduire au budget un article 18bis ainsi conçu :

« Article 18bis. Insérer un article 18bis rédigé comme il suit : Subsides de l'Etat à la Ligue des familles nombreuses pour son « Fonds des études », 500,000 francs. »

« Art. 18bis. Een artikel 18bis inlasschen luidende als volgt :
Staatstoelagen ten bate van den Bond der groote gezinnen voor
zijn « Studiefonds », 500,000 frank. »

La vote sur cet amendement sera aussi réservé.

— Les articles 19 à 32 sont adoptés sans discussion.

A l'article 33 :

M. le président. — La parole est à M. Piérard, qui s'est fait inscrire à l'article 33.

M. Piérard. — Messieurs, il faut que cette longue séance se termine en beauté, et je vais tenir la promesse que j'ai faite à M. Fieullien : je veux dire deux mots des iguanodons! (Rires.)

A l'article 33 du budget, il y a un poste qui a certainement surpris certains de nos collègues, de même qu'il avait éveillé la suspicion du père Rutten et de M. Crokaert.

On a dit : qu'est donc cette dépense? Par les temps qui courent, 750,000 francs, répartis sur plusieurs exercices, à l'effet de construire deux vitrines pour loger les iguanodons du musée d'histoire naturelle? Ce chiffre de 750,000 francs, je ne sais pas dans quelle mesure il se justifie. Est-ce plus, est-ce moins qu'il faudrait?

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — C'est une approximation.

M. Piérard. — Je n'ai pas la compétence pour savoir quelle est la quantité de glaces nécessaire à la confection des deux vitrines dont il est question, mais je voudrais dire quelque chose à ceux qui parlent à la légère des iguanodons de Bernissart...

M. Lippens, ministre de l'instruction publique. — Ils sont vos électeurs. (Hilarité.)

M. Piérard. — Je suis désolé, en tout cas, de constater qu'un grand nombre de parlementaires ne sont jamais allés voir, à notre musée d'histoire naturelle, ce qui est non seulement une des merveilles de la Belgique, mais une des choses les plus étonnantes qui se puissent voir au monde. Au musée d'histoire naturelle de New-York, on peut admirer le fameux diplodocus, dont on a tant parlé, mais c'est un méprisable lombric, un animalcule, à côté de nos iguanodons de Bernissart.

Il est incontestable — et cela vient d'être établi par le très savant conservateur en chef du musée d'histoire naturelle — que si l'on ne prend pas d'urgence des mesures appropriées, ces iguanodons menacent de se désagréger sous l'influence de l'air. Il faut créer des maisons de verre gigantesques où, paraît-il, on fera le vide. Il y a une opération à faire en vue de préserver ce qui est l'une des richesses du trésor scientifique de la Belgique.

Je souhaite à la Chambre que, après avoir été au canal Albert, nous allions tous ensemble voir les iguanodons du musée d'histoire naturelle de Bruxelles.

— L'article 33 mis aux voix est adopté.

Les articles 34 à 46 sont adoptés sans discussion.

M. le président. — Nous passons aux articles du projet de loi proprement dit :

En voici les articles :

Article premier. Il est ouvert, pour les dépenses du ministère de l'instruction publique afférentes à l'exercice 1934 et énumérées au tableau ci-annexé, des crédits s'élevant :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de fr.	1,033,043,934
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de	8,707,500

Soit ensemble, à la somme de 1,041,751,434

Eerste artikel. Voor de aan dienstjaar 1934 verbonden en in hierbijgaande tabel opgesomde uitgaven van het ministerie van openbaar onderwijs, zijn kredieten geopend die belopen :

1° Voor de gewone uitgaven, de som van.....fr.	1,033,043,934
2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, de som van..	8,707,500

Zegge te zamen, de som van 1,041,751,434

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Sont maintenus au profit des intéressés :

« 1° Les avantages dont jouissent les membres du personnel enseignant des écoles adoptées et adoptables, qui ont été dispensés, avant le 31 décembre 1920, du diplôme d'instituteur à la suite d'une interprétation, reconnue depuis erronée, des alinéas 4 et 6 de l'article 30 de la loi du 19 mai 1914;

» 2° Les augmentations périodiques de traitement accordées à des institutrices gardiennes communales en considération de services non admissibles rendus avant le 1^{er} janvier 1928, en qualité d'aide ou d'assistante institutrice dans des écoles gardiennes communales. »

Art. 2. Worden gehandhaafd ten bate der belanghebbenden :

« 1° De voordeelen waarvan genieten de leden van het onderwijspersoneel der aangenomen en aanneembare scholen, die vóór 31 December 1920, vrijgesteld werden van het diploma van onderwijzer, ten gevolge van een sindsdien verkeerd erkende uitlegging van de alinea's 4 en 6 van artikel 30 van de wet van 19 Mei 1914;

» 2° De periodieke weddeverhoogingen toegestaan aan gemeente bewaaronderwijzeressen, wegens niet aannemelijke diensten bewezen vóór 1 Januari 1928, in hoedanigheid van hulp- of assistent-onderwijzeres in de gemeentebewaarscholen. »

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Le délai prévu à l'article 7, alinéa 2, de la loi du 23 août 1901 est supprimé. Il ne sera pas tenu compte de ce délai dans le règlement définitif des pensions non encore liquidées à la date du 1^{er} janvier 1933.

Art. 3. De termijn voorzien bij artikel 7, littera 2, der wet van 25 Augustus 1901 is afgeschaft. Hij wordt niet in acht genomen bij het bepaald regelen der op 1 Januari 1933 nog niet vereffende pensioenen.

M. le président. — M. Mundeleer propose la suppression de cet article, le vote sur celui-ci est donc réservé.

Voici l'article 4 :

Art. 4. Par modification à l'article 46 de la loi du 21 mai 1929, le nombre des bourses destinées aux porteurs de diplômes légaux est porté à seize; elles sont accordées pour une année.

Art. 4. Bij wijziging aan artikel 46 der wet van 21 Mei 1929, wordt het aantal beurzen bestemd voor de houders van wettelijke diploma's op zestien gebracht; zij worden voor één jaar toegekend.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le président. — Demain, jeudi, auront lieu les votes réservés et le vote sur l'ensemble du budget.

— La séance est levée à 23 heures 40 minutes.

De zitting wordt geheven te 23 uur 40 minuten.

Demain, séance publique à 1 heure 45 minutes.

Morgen, openbare zitting te 1 uur 45 minuten.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS (ANNALES PARLEMENTAIRES). — KAMER DER VOLKSVERTEGENWOORDIGERS (PARLEMENTAIRE HANDELINGEN).

Annexe aux séances du 6 décembre 1933. — Bijlage aan de vergaderingen van 6 December 1933.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1933.
BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS VOOR HET DIENSTJAAR 1933.

Articles.	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.	Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	PREMIERE SECTION. — DEPENSES ORDINAIRES.			EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	Titre I ^{er} . — Secrétariat général.			Titel I. — Algemeen Secretariaat.	
	CHAPITRE I ^{er} . — Administration centrale.			HOOFDSTUK I. — Hoofdbestuur.	
1	a) Traitement du Ministre. fr.	90,000 »		a) Jaarwedde van den Minister.	1
	b) Frais d'usage d'une automobile.	40,000 »		b) Kosten van gebruik van een autorijtuig.	
2	a) Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, indemnités familiale, de résidence, de naissance, de dernière maladie et de funérailles. Promotions et augmentations réglementaires. Caisse de retraite des nettoyeuses salariées fr.	9,222,815		a) Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden. Gezins-, verblijf-, geboortevergoeding en vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire bevorderingen en verhoogen. Lijfrentekas der loontrekkende schoonmaaksters.	2
	b) Traitements de disponibilité 360,874			b) Jaarwedden van beschikbaarheid.	
	c) Indemnités fixes. Indemnités de cabinet 382,945			c) Vaste vergoedingen. Kabinetsvergoedingen.	
	d) Subsides au Fonds d'avances 20,000	10,426,899 »		d) Toelagen aan het Voorschottenfonds.	
	e) Agents temporaires et salariés 408,265			e) Tijdelijke en loontrekkende bedienden.	
	f) Secours 30,000			f) Hulpgeelden.	
	g) Rémunérations de travaux extraordinaires 2,000			g) Bezoldiging voor overwerk.	
3	a) Combustibles, eau, gaz, électricité, service des vidanges, téléphone, affranchissement des correspondances, télégrammes. Agence Belga. Abonnements aux journaux. Documents parlementaires. Frais inhérents à l'ouverture et au fonctionnement des comptes chèques utilisés pour le paiement des traitements, salaires et indemnités des agents ressortissant aux divers services du Département fr.	322,000		a) Kolen, water, gas, electriciteit, ruimdienst, telefoqn. Frankeering van briefwisseling, telegrammen. Agentschap Belga. Abonnements op de dagbladen. Parlementaire documenten. Kosten verbonden aan het openen en aan het houden der checkrekeningen gebruikt voor het uitbetalen der wedden, loonen en vergoedingen der bedienden ahangende van de verschillende diensten van het Departement.	3
	b) Autres dépenses de matériel des bureaux de l'Administration centrale. Travaux de polycopie (y compris une somme de 210,000 francs en charge temporaire)	268,500		b) Andere uitgaven van materieel der bureelen van het Hoofdbestuur. Hectografiewerken (met inbegrip van eene som van 210,000 frank als tijdelijke last).	
	c) Autres dépenses de matériel du Cabinet et de l'hôtel du Ministre. Travaux d'entretien et de réparation de l'automobile ministérielle 31,500	848,000 »		c) Andere uitgaven van materieel van het Kabinet en van het hotel van den Minister. Onderhouds- en herstellingswerken van den ministerieelen auto.	
	d) Articles de bureau, impressions, travaux de reliure nécessaires à l'administration centrale 210,000		12,658,036 50	d) Bureelbenodigdheden, drukwerken, inbindingen vereischt voor het Hoofdbestuur.	
	e) Fournitures de bureau, papier, impressions destinées à l'enseignement vétérinaire et à l'enseignement agricole et faites à l'intervention de l'Office central des Imprimés ou d'un autre fournisseur fr.	16,000		e) Kantoorbehoeften, papier, drukwerken, bestemd voor het Veearst- en Landbouwonderwijs en geleverd door tusschenkomst van het Middellambt voor Drukwerken of van een anderen leveraar.	
	(Les crédits portés aux littéras a, b et c de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces littéras à l'autre suivant les besoins du service.)			(De kredieten gebracht onder littera's a, b en c van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littera's naar de behoeften van den dienst.)	

Articles.	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.	Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
4	Bibliothèque du département : achat de livres, abonnements et souscriptions; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque ..	20,000 »		Bibliotheek van het Departement : aankoop van boeken, abonnements en inschrijvingen; opmaken van den catalogus; materieel der bibliotheek.	4
5	Abonnements au <i>Moniteur belge</i> et aux publications s'y rapportant; achat de numéros isolés, de tirés à part, etc., destinés à l'administration centrale.	25,000 »		Abonnementen op het Belgisch Staatsblad en op de uitgaven welke er mede in verband staan; aankoop van afzonderlijke nummers, overdrukken, enz., bestemd voor het hoofdbestuur.	5
6	Frais de route et de séjour; missions	40,000 »		Reis- en verblijfskosten; zendingen	6
7	Part d'intervention du département de l'instruction publique dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle	45,713 50		Aandeel van het Departement van Openbaar Onderwijs in de kosten van het Hooger Comité van Toezicht.	7
8	Organisation des cours de flamand	18,400 »		Inrichting van de Vlaamsche leergangen	8
9	Redevances à payer à l'administration des postes pour le transport des correspondances de service	575,024 »		Te betalen sommen aan het Beheer van Posterijen voor het vervoer der dienststukken.	9
10	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer belges et à la Société nationale des chemins de fer vicinaux du prix des billets forfaitaires, des abonnements et des transports en débet....	515,000 »		Terugbetaling aan de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen en aan de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen van den prijs der forfaitaire reisbiljetten, van de abonnementen en van het vervoer in débet.	10
CHAPITRE II. — Pensions et secours.				HOOFDSTUK II. — Pensioenen en hulpelden.	10
11	Pensions : premier terme à accorder à des fonctionnaires et employés de l'Etat, à des professeurs et instituteurs communaux et à des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées et adoptables, des directeurs, professeurs, maîtres d'études des écoles normales provinciales ou libres agréées et des instituteurs des écoles d'application annexées à ces dernières écoles, et prenant cours en 1933 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année fr.	14,000,000 »		Pensioenen : eerste termijn te verleenen aan ambtenaren en beambten van den Staat, aan gemeentelijke leeraars en onderwijzers en aan leden van het onderwijzend personeel der aangenomen en aanneembare lagere scholen, aan bestuurders, leeraars, studiemeesters der aangenomen provinciale of vrije normaalscholen en aan onderwijzers aan de daaraan verbonden oefenscholen, en ingaande in 1933 of vóór 1 Januari van gemeld jaar.	11
12	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876). Intervention de l'Etat dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'Etat et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1933 ..	550,000 »	14,796,500 »	Pensioenen door de voormalige voorzieningskassen aan gemeentelijke leeraars en onderwijzers verschuldigd (art. 5 der wet van 16 Mei 1876). Aandeel van den Staat in de betaling der pensioenen verleend of te verleenen aan weduwen, kinderen of weezen van ambtenaren en beambten van den Staat en van leeraars en onderwijzers, voor de jaren aansluiting bij de voorzieningskassen, afgeschaft bij de wet van 16 Mei 1876 (art. 1 der wet van 31 Maart 1884). Termijnen vervallen vóór 1 Januari 1933.	12
13	Secours alloués, à défaut de pension, ou dans le cas d'une pension minime, à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse	222,000 »		Verleening van hulpelden, waar geen pensioen of slechts een gering pensioen genoten wordt, aan gewezen ambtenaren, beambten, lagere onderwijzers en loontrekkende bedienden, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren en die in ongelukkige omstandigheden verkeerden.	13
14	Indemnités tenant lieu de suppléments de pension à d'anciens instituteurs qui, ayant donné leur démission sous le régime scolaire de 1879 ou ayant été mis en disponibilité par suppression d'emploi, à la suite de la loi du 20 septembre 1884, ne jouissent qu'à d'une pension minime et qui se trouvent dans le besoin (y compris exceptionnellement les dépenses des exercices antérieurs)	24,500 »		Bij wijze van toelagen verleende pensioentoeslag ten gunste van oud-onderwijzers die, dewijl zij onder het schoolregiem van 1879 vrijwillig ontslag namen of bij opheffing van betrekking beschikbaar kwamen gesteld te zijn, bij toepassing van de wet van 20 September 1884 slechts een gering pensioen genieten, en die in ongelukkige omstandigheden verkeerden (uitzonderlijk met inbegrip van de uitgaven der vroegere dienstjaren).	14

Titre II. — SCIENCES ET ENSEIGNEMENT.

CHAPITRE I^{er}. — Service général.

15	Conseil supérieur de l'Instruction publique :	
	a) Copies et autres travaux ordonnés par le dit Conseil; achat d'ouvrages, abonnements et dépenses diverses pour le service de la direction générale de l'enseignement et des sciences.....fr.	2,000
	b) Jetons de présence; frais de route et de séjour des membres du Conseil	700
16	Subsides de l'Etat au profit des « Fonds communaux et des Fonds d'arrondissement des Mieux doués »	1,350,000
	(Par dérogation à l'article 6 de la loi organique du « Fonds des Mieux doués », la subvention normale ne sera liquidée que dans la limite du crédit alloué.)	
17	Conseil d'appel des Mieux doués :	
	a) Frais de vacation et frais de séjour des membres du conseil	2,700
	b) Frais divers	300
18	Subsides de l'Etat à la Ligue des Familles nombreuses pour son « Fonds des Etudes » (pour mémoire)	
19	Musée scolaire national :	
	a) Traitements et indemnités familiale, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles, Promotions et augmentations réglementaires	245,000
	b) Traitements de disponibilité	175
	c) Agents salariés temporaires	56,660
	d) Secours	2,000
20	Musée scolaire national :	
	a) Combustibles, eau, gaz, électricité, service des vidanges, téléphone, affranchissement des correspondances, télégrammes	88,600
	b) Autres dépenses de matériel; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger	86,400
	c) Frais de voyage	1,000
	d) Articles de bureau, imprimés, travaux de reliure	15,000
	(Les crédits portés aux literas a et b de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces literas à l'autre suivant les besoins du service.)	
21	Subside pour favoriser dans les écoles la propagande en faveur de la Société des Nations (pour mémoire)	

CHAPITRE II. — Sciences.

22	a) Subsides; encouragements; souscriptions; voyages, publications et missions scientifiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la Science	390,870
	b) Secours à des savants qui sont dans le besoin ou aux familles de savants décédés. Commission de Toponymie et de Dialectologie. Location de tables d'études aux stations zoologiques, physiologiques et biologiques à l'étranger. Acquisitions d'ouvrages scientifiques et dépenses diverses pour le service spécial de l'Administration des sciences. Concours décennal des mathématiques appliquées (4 ^e période) : prix (y compris une somme de 30,000 francs en charge temporaire)	97,050
	c) Frais du jury du concours décennal des mathématiques appliquées (4 ^e période) et du concours quinquennal des sciences sociales (10 ^e période) (charge temporaire)	10,000

Titre II. — WETENSCHAPPEN EN ONDERWIJS.

HOOFDSTUK I. — Algemeene dienst.

	Hooge Raad van het Openbaar onderwijs :	
	a) Afschriften en ander door dien raad bevolen werk; aankoop van werken, abonnements en allerlei uitgaven voor den dienst van het algemeen bestuur van het onderwijs en van de wetenschappen.	
	b) Zittingen; reis- en verblijfskosten voor de leden van den Raad.	
	Staatssteuningen ten bate van de « Gemeentelijke Fondsen en van de Arrondissementsfondsen der meestbegaafden ».	
	(Bij afwijking van artikel 6 van de organieke wet van het « Fonds der Meestbegaafden », zal de normale toelage slechts binnen de grenzen van het toegekend krediet verheffend worden.)	
	Raad van beroep der Meestbegaafden :	
	a) Vacatie- en verblijfskosten van de leden van den raad.	
	b) Verschillende kosten.	
	Staatssteuningen ten bate van den Bond der Groote Gezinnen voor zijn « Studiefonds » (pro memoria)	
	Nationaal Schoolmuseum :	
	a) Jaarwedden en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire bevorderingen en verhoogingen.	
	b) Jaarwedden van beschikbaarheid.	
	c) Tijdelijke en loontrekkende bedienden.	
	d) Hulpelden.	
	Nationaal Schoolmuseum :	
	a) Kolen, water, gas, electriciteit, ruimdienst, telefoon, frankering van briefwisseling, telegrammen.	
	b) Andere uitgaven van materieel; onderwijskundige tentoonstellingen in België en elders.	
	c) Reiskosten.	
	d) Bureelbenodigdheden, drukwerken, inbindingen.	
	(De kredieten gebracht onder litera's a en b van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze litera's naar de behoeften van den dienst.)	
	Toelage tot begunstiging van de propaganda voor den Volkenbond in de scholen (pro memoria).	

HOOFDSTUK II. — Wetenschappen.

	a) Toelagen; aanmoedigingen; inschrijvingen; wetenschappelijke reizen, uitgaven en zendingen; opdelvingen en werken in het belang van de wetenschap.	
	b) Hulpelden aan in nood zijnde geleerden of aan familiën van overledene geleerden. Commissie van Toponymie en Dialectologie. Huurkosten van studietafels in de zoologische, physiologische en biologische stations in het buitenland. Aankoop van wetenschappelijke werken en allerlei uitgaven voor den bijzonderen dienst van het beheer van wetenschappen. Tienjaarlijksche wedstrijd in de toegepaste wiskunde (4 ^e tijdperk) : prijs (met inbegrip van eene som van 30,000 frank als tijdelijke last).	
	c) Onkosten van de jury van den tienjaarlijkschen wedstrijd voor toegepaste wiskunde (4 ^e tijdperk) en van den vijfjaarlijkschen wedstrijd in de maatschappelijke wetenschappen (10 ^e tijdperk) (tijdelijke last).	

Articles.	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.	Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Articles.
23	Observatoire royal : a) Traitements et indemnités familiale, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles. Promotions et augmentations réglementaires . . . fr. 1,125,910 b) Traitements de disponibilité 36,750 c) Indemnités et secours 16,300 d) Agents salariés et temporaires 153,000	1,331,960		Koninklijke Sterrenwacht : a) Jaarwedden en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire bevorderingen en verhoogingen. b) Jaarwedden van beschikbaarheid. c) Vergoedingen en hulpelden. d) Tijdelijke en loontrekkende bedienden.	23
24	Observatoire royal : a) Combustibles, eaux, gaz, électricité, service des vidanges, téléphone, affranchissement des correspondances, télégrammes fr. 130,000 b) Autres dépenses de matériel; fournitures de bureau, impressions, reliure; frais de l'examen de calculateur; frais de l'examen médical des candidats à un emploi 166,500 c) Frais de voyage; jetons de présence des membres du Comité de surveillance 5,500 (Les crédits portés aux littéras a et b de l'article qui précède pourront être transféré de l'un de ces littéras à l'autre suivant les besoins du service.)	302,000		Koninklijke Sterrenwacht : a) Kolen, water, gas, electriciteit, ruimdienst, telefoon, frankering van briefwisseling, telegrammen. b) Andere uitgaven van materieel; bureelbenodigdheden, drukwerken, inbindingen; kosten van het examen van berekenaar; kosten van het geneeskundig onderzoek der kandidaten voor een ambt. Reiskosten; zitpenningen van de leden van het toezichtscomité. (De kredieten gebracht onder littera's a en b van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littera's naar de behoeften van den dienst.)	24
25	Institut royal météorologique : a) Traitements et indemnités familiale, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles. Promotions et augmentations réglementaires fr. 839,083 b) Traitements de disponibilité c) Indemnités et secours 16,000 d) Agents temporaires et salariés 8,000	863,083		Koninklijk Weerkundig Instituut : a) Jaarwedden en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire bevorderingen en verhoogingen. b) Jaarwedden van beschikbaarheid. c) Vergoedingen en hulpelden. d) Tijdelijke en loontrekkende bedienden.	25
26	Institut royal météorologique : a) Eau, gaz, électricité, téléphone, affranchissement de correspondances, télégrammes fr. 8,800 b) Autres dépenses de matériel, frais de l'examen de calculateur; frais de l'examen médical des candidats à un emploi 61,700 c) Articles de bureau, imprimés, travaux de reliure 59,870 d) Frais de voyage 6,000 (Les crédits portés aux littéras b et c de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces littéras à l'autre suivant les besoins du service.)	136,170		Koninklijk Weerkundig Instituut : a) Water, gas, electriciteit, telefoon, frankering van briefwisseling, telegrammen. b) Andere uitgaven van materieel; kosten van het examen van berekenaar; kosten van het geneeskundig onderzoek der kandidaten voor een ambt. c) Bureelbenodigdheden, drukwerken, inbindingen. d) Reiskosten. (De kredieten gebracht onder littera's b en c van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littera's naar de behoeften van den dienst.)	26
27	Bibliothèque royale : a) Traitements et indemnités familiale, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles. Promotions et augmentations réglementaires fr. 2,282,000 b) Traitements de disponibilité 75,800 c) Indemnités — secours — séances du soir 90,000 d) Agents temporaires et salariés 354,000	2,801,800		Koninklijke Bibliotheek : a) Jaarwedden en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoedingen, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire bevorderingen en verhoogingen. b) Jaarwedden van beschikbaarheid. c) Vergoedingen — hulpelden — avondzittingen. d) Tijdelijke en loontrekkende bedienden.	27
28	Bibliothèque royale : a) Combustibles, eau, gaz, électricité service des vidanges, téléphone, affranchissement des correspondances, télégrammes . . . 150,000			Koninklijke Bibliotheek : a) Kolen, water, gas, electriciteit, ruimdienst, telefoon, frankering van briefwisseling, telegrammen.	28

	b) Autres dépenses de matériel; acquisitions. Frais des examens de candidat-bibliothécaire; frais de l'examen médical des candidats à un emploi (y compris une somme de 130,000 francs en charge temporaire).	2,638,800	2,805,000	
	c) Frais de voyage; missions scientifiques	16,200		
	(Les crédits portés aux littéras a et b de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces littéras à l'autre suivant les besoins du service.)			
29	Musée royal d'Histoire naturelle :			
	a) Traitements et indemnités familiales, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles. Promotions et augmentations réglementaires	fr. 1,454,912		
	b) Traitements de disponibilité	24,240		
	c) Indemnités diverses allouées notamment aux collaborateurs belges; secours	125,000	1,963,094	
	d) Agents temporaires et salariés	258,942		
	e) Indemnités pour frais de voyage et rémunérations aux savants étrangers chargés de l'étude des collections.	100,000		15,019,577
30	Musée royal d'Histoire naturelle :			
	a) Loyer, impôts, combustibles, eau, gaz, électricité, service des vidanges, téléphone, affranchissement des correspondances, télégrammes	fr. 225,000		
	b) Autres dépenses de matériel; acquisitions; publication des <i>Annales du Musée</i> . Frais de l'examen médical des candidats à un emploi (y compris une somme de 350,000 francs en charge temporaire)	1,320,000	1,625,000	
	c) Frais de voyage du personnel administratif, du personnel scientifique et des collaborateurs belges pour l'exploration scientifique du pays et de la mer du Nord. Missions scientifiques à l'étranger. Jetons de présence des membres de la Commission de surveillance	80,000		
	(Les crédits portés aux littéras a, b et c de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces littéras à l'autre suivant les besoins du service.)			
31	Archives du Royaume :			
	a) Traitements et indemnités familiales, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles. Promotions et augmentations réglementaires	fr. 2,045,219		
	b) Traitements de disponibilité	71,392	2,164,750	
	c) Indemnités et secours	20,379		
	d) Agents temporaires et salariés	27,760		
32	Archives du Royaume :			
	a) Loyer, impôts, combustibles, eau, gaz, électricité, service des vidanges, téléphone, affranchissement des correspondances, télégrammes	fr. 165,000		
	b) Autres dépenses de matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents; collection sigillographique; frais des examens de candidat-archiviste; frais de l'examen médical des candidats à un emploi. Publications. Cours d'archivéologie (y compris une somme de 35,000 francs en charge temporaire).	265,940	434,000	
	c) Frais de voyage; inspection des archives de l'Etat dans les provinces	3,000		
	(Les crédits portés aux littéras a et b de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces littéras à l'autre suivant les besoins du service.)			

- b) Andere uitgaven van materieel; aankopen. Kosten van het examen van candidaat-bibliothecaris; kosten van het geneeskundig onderzoek der kandidaten voor een ambt (met inbegrip van eene som van 130,000 frank als tijdelijke last).
- c) Reiskosten, wetenschappelijke zendingen.

(De kredieten gebracht onder littera's a en b van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littera's naar de behoeften van den dienst.)

Koninklijk Museum van Natuurlijke Historie :

- a) Jaarwedden en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire bevorderingen en verhoogingen.
- b) Jaarwedden van beschikbaarheid.
- c) Allerlei vergoedingen verleend onder meer aan de Belgische medewerkers; hulpelden.
- d) Tijdelijke en loontrekkende bedienden.
- e) Vergoedingen voor reiskosten en schadeloosstellingen aan de vreemde geleerden belast met de studie der verzamelingen.

Koninklijk Museum van Natuurlijke Historie :

- a) Huur, belastingen, kolen, water, gas, electriciteit, ruimdienst, telefoon, frankering van briefwisseling, telegrammen.
- b) Andere uitgaven van materieel; aankopen; uitgave der « *Annales du Musée* ». Kosten van het geneeskundig onderzoek der kandidaten voor een ambt (met inbegrip van eene som van 350,000 frank als tijdelijke last).
- c) Reiskosten van het bestuurlijk personeel, van het wetenschappelijk personeel en van de Belgische medewerkers voor het wetenschappelijk onderzoek van het land en van de Noordzee. Wetenschappelijke zendingen in het buitenland. Zittingen aan de leden van de Toezichtscommissie.

(De kredieten gebracht onder littera's a, b en c van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littera's naar de behoeften van den dienst.)

Rijksarchief :

- c) Jaarwedden en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire bevorderingen en verhoogingen.
- b) Jaarwedden van beschikbaarheid.
- c) Vergoedingen en hulpelden.
- d) Tijdelijke en loontrekkende bedienden.

Rijksarchief :

- a) Huur, belastingen, kolen, water, gas, electriciteit, ruimdienst, telefoon, frankering van briefwisseling, telegrammen.
- b) Andere uitgaven van materieel; boekbinderswerkhuis voor het herstellen van oorkonden; zegelverzameling; kosten van de examens van candidaat-archivaris; kosten van het geneeskundig onderzoek der kandidaten voor een ambt. Uitgaven. Cursussen in de bibliotheekwetenschap (met inbegrip van eene som van 35,000 frank als tijdelijke last).
- c) Reiskosten; toezicht over het Staatsarchief in de provinciën.

(De kredieten gebracht onder littera's a en b van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littera's naar de behoeften van den dienst.)

Articles.	DESIGNATION DES	Montant des crédits par article. Bedrag der kredieten per artikel.	Total par chapitre. Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE	Artikelen.
	SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.			DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	
33	Archives de la Guerre : a) Traitements et indemnités familiale, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles. Promotions et augmentations réglementaires fr. 51,250 b) Indemnités et secours. Frais de voyage..... 1,386 c) Agents temporaires et salariés..... 5,364	58,000 »		Oorlogsarchief : a) Jaarwedden en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire bevorderingen en verhoogingen. b) Vergoedingen en hulpelden. Reiskosten. c) Tijdelijke en loontrekkende bedienden.	33
34	Archives de la Guerre : a) Combustibles, eau, gaz, électricité, téléphone, affranchissement des correspondances, télégrammes, gardiennat.... fr. 9,000 b) Autres dépenses de matériel; achat et transport de documents (y compris une somme de 7,500 francs en charge temporaire) 19,000 (Les crédits portés aux littéras a et b de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces littéras à l'autre suivant les besoins du service.)	28,000 »		Oorlogsarchief : a) Kolen, water, gas, electriciteit, telefoon, frankeering van briefwisseling, telegrammen, bewaking. b) Andere uitgaven van materieel; aankoop en vervoer van stukken (met inbegrip van eene som van 7,500 frank als tijdelijke last). (De kredieten gebracht onder littéras a en b van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littéras naar de behoeften van den dienst.)	34
CHAPITRE III. — Enseignement supérieur					
35	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : a) Acquisition d'ouvrages et de matériel..... fr. 1,000 b) Frais de voyage et jetons de présence..... 1,000 c) Articles de bureau, copies, imprimés, reliures..... 1,000	5,000 »		Verbeteringsraad voor het hooger onderwijs : a) Aankoop van werken en materieel. b) Reiskosten en zitpenningen. c) Bureaubehoeftigheden, afschriften, drukwerken, inbindingen.	35
36	Universités de l'Etat : a) Traitements et indemnités familiale, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles. Promotions et augmentations réglementaires fr. 26,513,910 b) Traitements de disponibilité..... 60,000 c) Secours; indemnités diverses; répétitions; heures au delà de 90; rémunération de personnes étrangères à l'Université 2,410,000 d) Agents temporaires et salariés..... 1,356,140 (Les fonctions de chargé de cours dans les Universités de l'Etat ne sont pas incompatibles avec les fonctions de l'ordre judiciaire; l'indemnité due aux intéressés du chef de leurs fonctions universitaires est cumulée, le cas échéant, avec le traitement afférent aux fonctions judiciaires.) (Les crédits portés aux littéras a, b, c et d de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces littéras à l'autre suivant les besoins du service.)	50,540,050 »		Reiksuniversiteiten : a) Jaarwedden en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire bevorderingen en verhoogingen. b) Jaarwedden van beschikbaarheid. c) Hulpelden; allerlei vergoedingen; herhalingen; lessen boven de 90; vergelding der personen die niet tot het personeel der Universiteit behooren. d) Tijdelijke en loontrekkende bedienden. (Het ambt van docent aan de Staatsuniversiteiten is niet overeenigbaar met de functiën der rechterlijke orde; de vergoeding die aan betrokkenen toekomt uit hoofde van hun ambt aan de universiteit wordt, bij voorkomend geval, gecumuleerd met de wedde die zij genieten voor hun rechterlijke functiën.) (De kredieten gebracht onder littéras a, b, c en d van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littéras naar de behoeften van den dienst.)	36
37	Université de Gand : a) Loyer, impôts, combustibles, eau, gaz, électricité, service des vidanges, téléphone, affranchissement des correspondances, télégrammes fr. 1,050,000 b) Autres dépenses de matériel. Travaux d'écritures. Subvention constituée par le reliquat éventuel du crédit à verser à la caisse de l'Université 2,232,550 c) Frais de voyage..... 15,000 (Les crédits portés aux littéras a et b de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces littéras à l'autre suivant les besoins du service.)	5,297,550 »		Universiteit te Gent : a) Huur, belastingen, kolen, water, gas, electriciteit, ruimdienst, telefoon, frankeering van briefwisseling, telegrammen. b) Andere uitgaven van materieel. Schrijfwerk. Bijdrage bestaande uit het gebeurlijk overschot van het krediet, te storten in de kas van de Universiteit. c) Reiskosten. (De kredieten gebracht onder littéras a en b van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littéras naar de behoeften van den dienst.)	37

Université de Liège :

- a) Loyer, impôts, combustibles, eau, gaz, électricité, téléphone, affranchissement des correspondances, télégrammes fr. 925,000
- b) Autres dépenses de matériel. Travaux d'écritures. Subvention constituée par le reliquat éventuel du crédit à verser à la caisse de l'Université..... 2,697,450
- c) Frais de voyage..... 15,000

3,637,450 »

(Les crédits portés aux littéras a et b de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces littéras à l'autre suivant les besoins du service.)

(Provisoirement et par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 1,000,000 de francs peuvent être consenties aux comptables des universités chargés du paiement des dépenses prévues aux articles 37 et 38 ci-dessus. Ces avances de fonds supporteront toutes les dépenses quel qu'en soit le montant.)

- 39 Subsidés pour encourager dans les universités le mouvement en faveur de l'éducation physique des étudiants..... 10,000 »

- 40 a) Subside à l'Université libre de Bruxelles. (Application de la loi du 23 juin 1930.) 10,165,922 »

- b) Subside à l'Université catholique de Louvain. (Application de la loi du 23 juin 1930) 10,165,922 »

- c) Subside à l'Ecole des Mines et de Métallurgie du Hainaut, à Mons. (Application de la loi du 23 juin 1930) 2,055,184 »

41 Bourses :

- a) Bourses universitaires; bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur des lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses (grades légaux). Bourses de voyage destinées aux porteurs de diplômes scientifiques universitaires..... fr. 697,000

- b) Frais de voyage et de vacation des membres des jurys 53,000 751,700 »

- c) Articles de bureau, imprimés, travaux de reliure, etc. 1,700

(Par modification à la loi du 30 avril 1921, le montant des bourses d'études est fixé à 2,125 francs [2,500 — 15 p. c.], celui des bourses de voyage pour les porteurs de diplômes légaux à 23,800 francs [28,000 — 15 p. c.] [deux années].)

- 42 Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : Frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys 280,500 »

- 43 Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques :

- a) Matériel fr. 650

- b) Salaire des huissiers 7,000 20,400 »

- c) Articles de bureau, imprimés, reliures, etc. 12,750

- 44 Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890, sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : Frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury 63,750 »

- 45 Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 :

- a) Matériel fr. 250

- b) Salaire de l'huissier 4,000 7,650 »

- c) Articles de bureau, imprimés, reliures, etc. 3,400

- 46 Commission d'entérinement des diplômes académiques :

- a) Matériel fr. 200

- b) Frais de voyage et indemnités de séance 12,000 16,150 »

- c) Articles de bureau, imprimés, reliures, etc. 3,950

61,015,078 »

Université de Luik :

- a) Huur, belastingen, kolen, water, gas, electriciteit, telefoon, frankeering van briefwisseling, telegrammen.

- b) Andere uitgaven van materieel. Schrijfwerk. Bijdrage bestaande uit het gebeurlijk overschot van het krediet, te storten in de kas van de Universiteit.

- c) Reiskosten.

(De kredieten gebracht onder littera's a en b van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littera's naar de behoeften van den dienst.)

(Voorloopig, en bij afwijking van artikel 15 der wet tot inrichting van het Rekenhof van 29 October 1846, mogen opvolgende geldvoorschotten van 1,000,000 frank verstrekt worden aan de rekenplichtigen belast met het uitbetalen der onder de artikelen 37 en 38 hierboven voorziene uitgaven. Die geldvoorschotten zullen alle uitgaven dekken welk ook het bedrag weze.)

- Toelagen om in de universiteiten de beweging ten bate van de lichamelijke opvoeding der studenten aan te moedigen.

- a) Toelage aan de Vrije Universiteiten te Brussel. (Toepassing van de wet van 23 Juni 1930).

- b) Toelage aan de Katholieke Universiteit te Leuven. (Toepassing van de wet van 23 Juni 1930).

- c) Toelage aan de School voor Mijnbouwen en Metaalbewerking van Henegouw, te Bergen. (Toepassing van de wet van 23 Juni 1930)

Beurzen :

- a) Universitaire beurzen; reisbeurzen of gebeurlijke toelagen ten voordeele van de bekroonden die geen dier beurzen konden krijgen (wettelijke graden). Reisbeurzen voor houders van wetenschappelijke universitaire diploma's.

- b) Reis- en vacatiekosten aan de leden der Commissies.

- c) Bureelbenodigdheden, drukwerken, inbindingen, enz.

(Bij wijziging van de wet van 30 April 1921, wordt het bedrag van de studiebeurzen bepaald op 2,125 frank [2,500 — 15 %], dit van de reisbeurzen, voor de dragers van wettelijke diploma's op 23,800 frank [28,000 — 15 %] [twee jaar].)

- Examencommissies door de Regeering aangesteld voor het toekennen der academische graden : Reiskosten en vacatievergoedingen aan de leden der Commissies.

- Examencommissies door de Regeering aangesteld voor het toekennen der academische graden :

- a) Materieel.

- b) Loon der deurwachters.

- c) Bureelbenodigdheden, drukwerken, inbindingen, enz.

Homologatie- en Examencommissie ingesteld krachtens artikel 7 der wet van 10 April 1890 op het toekennen der academische graden en het programma der universitaire-examens : Reiskosten en vacatievergoedingen van de leden der commissie.

Homologatie- en Examencommissie ingesteld krachtens artikel 7 der wet van 10 April 1890 :

- a) Materieel.

- b) Loon van den deurwaarder.

- c) Bureelbenodigdheden, drukwerken, inbindingen, enz.

Commissie tot bekrachtiging der academische diploma's :

- a) Materieel.

- b) Reiskosten en vergaderingsvergoedingen.

- c) Bureelbenodigdheden, drukwerken, inbindingen, enz.

Articles.	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.	Total par chapitre. — Totaal. per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
46bis	Commission instituée en vertu de l'article 5 de la loi du 11 septembre 1933 pour l'examen des demandes en vue du port du titre d'ingénieur (<i>Moniteur belge</i> du 27 septembre 1933) :			Commissie ingericht krachtens artikel 5 van de wet van 11 September 1933 voor het onderzoek der aanvragen strekkende tot het voeren van den titel van ingenieur (<i>Moniteur</i> van 27 September 1933) :	46bis
	a) Dépenses de matériel, y compris articles de bureau, imprimés, reliures fr. 500	5,500 »		a) Uitgaven voor materieel, met inbegrip van kantoorbehoeften, drukwerken, inbindingen.	
	b) Frais de voyage et de vacation fr. 5,000			b) Reis- en vacatiekosten.	
47	Concours universitaire :			Universiteitwedstrijd :	47
	a) Médailles et prix; matériel fr. 58,250	94,350 »		a) Medaliën prijs; materieel.	
	b) Frais de voyage et indemnités de vacation fr. 37,250			b) Reiskosten en vacatievergoedingen.	
	c) Articles de bureau, imprimés, reliures, etc. fr. 850			c) Bureaubenodigdheden, drukwerken, inbindingen, enz.	
	(Par modification à la loi du 30 avril 1921, pour le concours universitaire, la valeur de la médaille en or est portée à 500 francs et le prix en espèces ou en livres à 2,125 francs [2,500 — 15 %].)			(Bij wijziging van de wet van 30 April 1921, wordt voor den universiteitwedstrijd, de waarde der gouden medaille op 500 frank en de prijs in specieën of boeken op 2,125 frank [2,500 — 15 %].)	
	(Les crédits portés aux littéras a et b de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces littéras à l'autre suivant les besoins du service.)			(De kredieten gebracht onder littera's a en b van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littera's naar de behoeften van den dienst.)	
48	Accords intellectuels avec des pays étrangers :			Intellectuele overeenkomsten met vreemde landen :	48
	a) Frais de voyage et indemnités de vacation des membres belges des Commissions prévues par ces accords. Indemnités de déplacement des savants, des professeurs et des étudiants étrangers d'échange fr. 90,000	120,000 »		a) Reiskosten en vacatievergoedingen van de Belgische leden der Commissies voorzien door die overeenkomsten. Verplaatsingsvergoedingen van de geleerden, professoren en vreemde uitwisselingsstudenten.	
	b) Bourses d'échange fr. 30,000			b) Uitwisselingsbeurzen.	
	CHAPITRE IV. — Enseignement moyen.			HOOFDSTUK IV. — Middelbaar onderwijs.	
49	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen :			Verbeteringsraad voor het middelbaar onderwijs :	49
	a) Acquisition d'ouvrages et de matériel pour la bibliothèque du conseil fr. 10,300	47,950 »		a) Aankoop van werken en materieel voor de bibliotheek van den Raad.	
	b) Frais de voyage et de vacation des membres du conseil. fr. 4,250			b) Reis- en vacatiekosten der leden van den Raad.	
	c) Indemnités aux personnes appelées à prendre part à ses travaux fr. 850			c) Vergoedingen aan de personen die deelnemen aan de werkzaamheden van den Raad.	
	d) Articles de bureau, impressions, copies, reliures et autres travaux intéressant le conseil fr. 2,550			d) Bureaubenodigdheden, drukwerken, afschriften, inbindingen en ander werk dat dien Raad betreft.	
50	Inspection :			Toezicht :	50
	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique; inspection du matériel des établissements d'enseignement moyen de l'Etat :			Toezicht over de inrichtingen van middelbaar onderwijs, de teken-cursussen, de cursussen in den handarbeid, het onderricht der gymnastiek en der muziek; toezicht op het materieel der Staatsinrichtingen van middelbaar onderwijs :	
	a) Traitements et indemnités familiale, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles. Promotions et augmentations réglementaires fr. 1,002,000	4,037,000 »		a) Jaarwedden en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire bevorderingen en verhoogingen.	
	b) Traitements de disponibilité fr. 35,000			b) Jaarwedden van beschikbaarheid.	

51	Inspection :			
	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique (service mixte avec l'administration de l'enseignement normal); inspection du matériel des établissements d'enseignement moyen de l'Etat :			
	a) Frais de séjour	fr. 104,040		
	b) Missions	11,080	119,340 »	
	c) Articles de bureau, imprimés, reliures, etc.	4,250		
52	Jury de l'épreuve sur les langues modernes :			
	a) Matériel; frais d'organisation, indemnités aux huissiers et gens de service	fr. 2,550	15,300 »	111,037,590 »
	b) Frais de voyage et de vacation des membres	12,750		
55	Athénées royaux et écoles moyennes de l'Etat :			
	a) Traitements et indemnités familiale, de naissance, de dernière maladie et de funérailles. Promotions et augmentations réglementaires	fr. 98,000,000		
	b) Traitements de disponibilité	1,000,000		
	c) Indemnités des intérimaires, indemnités pour surcroît de travail	7,800,000		
	d) Secours	70,000	109,000,000 »	
	e) Agents salariés	1,510,000		
	f) Frais de distribution des prix	600,000		
	g) Frais de voyage et indemnités de déménagement ..	20,000		
	(Par dérogation aux lois du 1 ^{er} juin 1850 et du 15 juin 1881, les lois et règlements relatifs à la comptabilité publique sont applicables aux établissements de l'enseignement moyen.)			
	(Les crédits portés aux lettres a, b, c et e de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces lettres à l'autre suivant les besoins du service.)			
54	Etablissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degrés pour garçons et pour filles : subsides aux provinces et aux communes. Part d'intervention de l'Etat dans le paiement du traitement de disponibilité du secrétaire-trésorier de l'ancien collège communal de Dinant, supprimé		650,000 »	
55	Acquisition de revues et d'ouvrages en faveur des bibliothèques des établissements d'enseignement moyen. Prix spécial du Gouvernement. Missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen (y compris une somme de 46,750 francs en charge temporaire)		133,000 »	
56	Bourses de voyage et cours de perfectionnement pour les membres du personnel des établissements d'enseignement moyen de l'Etat. Radiophonie scolaire		60,000 »	
57	Organisation de manifestations éducatives		5,000 »	

CHAPITRE V. — Enseignement normal.

58	Conseil de perfectionnement et de l'enseignement normal primaire :			
	a) Acquisition d'ouvrages et de matériel	fr. 1,000		
	b) Frais de voyage et jetons de présence	3,000	7,500 »	
	c) Articles de bureau, imprimés, reliures, etc.	3,300		
59	Inspection des écoles normales :			
	a) Traitements des inspecteurs et des inspectrices; indemnités familiale, de naissance, de dernière maladie et de funérailles. Promotions et augmentations réglementaires. fr.	555,700		
	b) Traitements et disponibilité	52,500	657,200 »	
	c) Indemnités et secours. Vacations	29,000		

	Toezicht :			51
	Toezicht over de inrichtingen van middelbaar onderwijs, de teeken-cursussen, de cursussen in den handenarbeid, het onderricht der gymnastiek en der muziek (gemengde dienst met het beheer van normaal onderwijs); toezicht op het materieel der Staatsinrichtingen van middelbaar onderwijs :			
	a) Verblijfskosten.			
	b) Zendingen.			
	c) Bureaubenodigdheden, drukwerken, inbindingen, enz.			
	Commissie der proef over de moderne talen :			52
	a) Materieel; inrichtingskosten; vergoedingen aan deurwachters en werklieden.			
	b) Reis- en vacatiekosten der leden.			
	Koninklijke Athenaeu en Rijksmiddelbare scholen :			55
	a) Jaarwedden en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire bevorderingen en verhoogen.			
	b) Jaarwedden van beschikbaarheid.			
	c) Vergoedingen voor interims; vergoedingen wegens overwerk.			
	d) Hulpgehden.			
	e) Loontrekkende bedienden.			
	f) Kosten voor de prijsuitdeeling.			
	g) Reiskosten en verhuysvergoeding.			
	(Bij afwijking van de wetten van 1 Juni 1850 en van 15 Juni 1881, zijn de wetten en reglementen op de Staatsrekenplichtigheid toepasselijk op de inrichtingen van het middelbaar onderwijs.)			
	(De kredieten gebracht onder letters a, b, c en e van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze letters naar de behoeften van den dienst.)			
	Gemeentelijke of provinciale inrichtingen van middelbaar onderwijs van den eersten en van den tweeden graad voor jongens en voor meisjes : toelagen aan de provinciën en aan de gemeenten. Aandeel van den Staat in de betaling der jaarwedde van beschikbaarheid van den secretaris-penningmeester van het voormalig gemeentecollege van Dinant, dat afgeschaft is.			54
	Aankopen van tijdschriften en werken ter aanmoediging der bibliotheken der inrichtingen van middelbaar onderwijs. Bijzondere prijs der Regeering. Zendingen in het belang van het middelbaar onderwijs (met inbegrip van eene som van 46,750 frank als tijdelijke last).			55
	Reisbeurzen en verbeteringscursussen voor de leden van het personeel der inrichtingen van het Staatsmiddelbaar onderwijs. Radio-uitzendingen voor de scholen.			56
	Inrichting van opvoedende manifestaties			57

HOOFDSTUK V. — Normaalonderwijs.

	Verbeteringsraad voor het lager normaalonderwijs :			58
	a) Aankoop van boekwerken en materieel.			
	b) Reiskosten en zitpenningen.			
	c) Bureaubenodigdheden, drukwerken, inbindingen, enz.			
	Toezicht over de normaalscholen :			59
	a) Jaarwedden der opzieners en opziensters. Gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire bevorderingen en verhoogen.			
	b) Jaarwedden van beschikbaarheid.			
	c) Vergoedingen en hulpgehden. Vacatiekosten.			

Articles.	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.	Total par chapitres. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
60	Inspection des écoles normales : a) Indemnités de séjour des inspecteurs et des inspectrices. (Service mixte avec l'administration de l'enseignement moyen. fr. 68,850 b) Articles de bureau, imprimés, travaux de reliure, etc. ... 6,375	75,225 »		Toezicht over de normaalscholen : a) Verblijfsvergoedingen der opzieners en opziensters. (Gemengde dienst met het beheer van het middelbaar onderwijs.) b) Bureaubenodigdheden, drukwerken, inbindingen, enz.	60
61	Inspection diocésaine : Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires	1,082,000 »		Diocésane toezicht : Jaarwedden der diocésane hoofdopzieners en der diocésane opzieners der lagere scholen.	61
62	Inspection diocésaine : Frais de voyage des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires	104,550 »		Diocésane toezicht : Reiskosten van de diocésane hoofdopzieners en van de diocésane opzieners der lagere scholen.	62
63	Ecoles normales de l'Etat, sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur, sections normales gardiennes, écoles d'application : a) Traitements et indemnités familiale, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles. Augmentations réglementaires fr. 15,522,500 b) Traitements de disponibilité 575,000 c) Secours 5,000 d) Indemnités des intérimaires 1,000,000 e) Salariés (gens de service) 508,000 (Les crédits portés aux littéras a, b et d de l'article qui précède pourront être transférés de l'un à l'autre de ces littéras suivant les besoins du service.)	17,700,500 »		Rijksnormaalscholen, normaalafdeelingen voor middelbaar onderwijs van den lagere graad, normaalafdeelingen voor bewaarschoolonderwijs, oefenscholen : a) Jaarwedden en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire verhoogingen. b) Jaarwedden van beschikbaarheid. c) Hulp gelden. d) Vergoeding voor interims. e) Loontrekken (werklieden). (De kredieten gebracht onder littera's a, b en d van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littera's naar de behoeften van den dienst.)	63
64	Subsides alloués à des administrations communales et destinés à être répartis entre les membres du personnel des écoles communales servant d'écoles d'application	11,305 »		Toelagen verleend aan gemeentebesturen en bestemd om verdeeld te worden tusschen de leden van het personeel der gemeentescholen welke dienen tot oefenscholen.	64
65	Jurys. Cours normaux temporaires pour le perfectionnement des professeurs des écoles normales. Cours normaux temporaires et conférences d'initiation : 1° Pour le personnel de l'inspection et des écoles normales primaires et gardiennes. 2° Pour les instituteurs et institutrices des écoles communales, des écoles adoptées et des écoles privées subsidiées. 3° Pour le personnel des sections normales moyennes et des écoles normales moyennes libres. Inspection de ces cours et conférences. Jurys des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Jurys d'examen dans les écoles normales primaires, dans les sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur, dans les sections normales gardiennes et dans les écoles normales agréées. Jurys d'examen d'instituteur établis en vertu de l'article 24 de la loi organique de l'enseignement primaire. Jurys chargés de délivrer les diplômes de professeur d'école normale.		55,620,385 »	Commissies. Tijdelijke normaalleergangen om de leeraars aan de normaalscholen heelmaal op de hoogte te brengen. Tijdelijke normaalleergangen en inleidingsvoordrachten : 1° Voor het personeel van het schooltoezicht en voor dat der lagere normaalscholen en normaalafdeelingen voor bewaarschoolonderwijs; 2° Voor de onderwijzers en de onderwijzeressen der gemeentescholen, der aangenomen scholen en der private ondersteunde scholen; 3° Voor het personeel der middelbare normaalafdeelingen en der vrije middelbare normaalscholen. Toezicht over deze cursussen en voordrachten. Commissies belast met de examens van bekwaamheid tot het geven van onderwijs in de verschillende vakken, welke in de tijdelijke normaalscholen en normaalafdeelingen worden onderwezen. Examencommissies in de Rijkslagere normaalscholen, in de normaalafdeelingen voor middelbaar onderwijs van den lagere graad, in de normaalafdeelingen voor bewaarschoolonderwijs en in de aangenomen normaalscholen. Commissies voor het onderwijzersexamen ingesteld krachtens artikel 24 der wet tot regeling van het lager onderwijs. Commissies belast met het uitreiken der akten van normaalschoolleeraar.	65

	Commissions d'entérinement des certificats spéciaux et des certificats d'institutrice gardienne :		
	a) Matériel, publicité dans la presse fr. 45,000	450,000 »	
	b) Frais de voyage; vacations; indemnités 396,500		
	c) Articles de bureau, affiches, imprimés, reliures, etc. 8,500		
66	Ecoles normales de l'Etat :		
	a) Loyer, impôts, combustibles, eau, gaz, électricité, service des vidanges, téléphone, affranchissement des correspondances, télégrammes fr. 1,510,000	2,540,000 »	
	b) Autres dépenses de matériel 930,000		
	c) Articles de bureau, imprimés, reliures 100,000		
	(Les crédits portés aux linéas a et b de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces linéas à l'autre suivant les besoins du service.)		
67	Bourses aux élèves des écoles normales de l'Etat, des écoles normales agrées, ainsi qu'aux enfants d'instituteurs qui se disposent à fréquenter ces écoles (pour mémoire).....		
68	Bourse pédagogique :		
	a) Bourse fr. 6,300	8,500 »	
	b) Frais de voyage et indemnités de vacation des membres du jury 2,200		
69	Service annuel ordinaire de l'instruction normale primaire. Traitements, prévus par la loi organique, du personnel enseignant des écoles normales agrées (provinciales, communales ou privées) et des écoles d'application y annexées. Indemnités aux professeurs, aux instituteurs et institutrices porteurs d'un ou de plusieurs certificats de capacité pour l'enseignement de certaines branches, conformément aux prescriptions de l'article 34 de la loi organique de l'instruction primaire	9,525,000 »	
70	Traitements de disponibilité du personnel enseignant des écoles normales agrées.	56,000 »	
71	Pensionnats pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe :		
	a) Traitements et indemnités du personnel fr. 165,305		
	b) Dépenses généralement quelconques de matériel et entretien des pensionnaires. Location de locaux 450,000	1,292,805 »	
	c) Part d'intervention de l'Etat dans les frais de pension des enfants hébergés dans les pensionnats agrées.. 677,500		
72	a) Publications intéressant l'instruction normale; abonnements; souscriptions; acquisitions d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais de bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques fr. 130,000	145,000 »	
	b) Articles de bureau, imprimés, travaux de reliure, etc. 15,000		
75	Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement normal	5,000 »	
	CHAPITRE VI. — Enseignement primaire.		
74	Inspection :		
	Traitements de l'inspecteur général et de l'inspecteur des sections préparatoires annexées aux établissements d'enseignement moyen; traitements des inspecteurs principaux, des inspecteurs cantonaux et de trois inspecteurs cantonaux à titre intérimaire; traitements et indemnités des inspectrices des travaux féminins. Traitements de disponibilité. Indemnités familiale et de naissance. Frais d'intérim pour le remplacement des inspecteurs en congé de maladie. Indemnité de dernière maladie et de funérailles.....	9,510,950 »	

	Commissies belast met het bekrachtigen van de bijzondere getuigschiften en van de getuigschiften van bewaarschool onderwijzers :		
	a) Materieel; publiciteit door de pers.		
	b) Reiskosten; vacatiekosten; vergoedingen.		
	c) Bureelbenoodigheden, plakbrieven, drukwerken, inbindingen, enz. Rijksnormaalscholen :		66
	a) Huur, belastingen, water, gas, electriciteit, ruimdienst, telefoon, frankeering van briefwisseling, telegrammen.		
	b) Andere uitgaven van materieel.		
	c) Bureelbenoodigheden, drukwerken, inbindingen.		
	(De kredieten gebracht onder littera's a en b van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littera's naar de behoeften van den dienst.)		
	Beurzen voor de leerlingen van de Rijksnormaalscholen, van de aangenomen normaalscholen en voor kinderen van onderwijzers die voornemens zijn deze scholen te bezoeken (pro memorie).		67
	Pedagogische beurs :		68
	a) Beurs.		
	b) Reiskosten en vacatievergoedingen van de leden der Commissie.		
	Gewone jaarlijksche dienst van het lager normaal onderwijs. Jaarwedden voorzien bij de organieke wet van het onderwijzend personeel van de aangenomen normaalscholen (provinciale, gemeentelijke of private) en de daaraan verbonden ocfenscholen. Vergoedingen aan leeraars, onderwijzers en onderwijzeressen houders van één of meer bekwaamheidsgetuigschiften voor het onderwijs in zekere vakken overeenkomstig de bepalingen van artikel 34 der wet tot regeling van het lager onderwijs.		69
	Wedden van beschikbaarheid van het onderwijzend personeel der aangenomen normaalscholen.		70
	Kostscholen voor kinderen waarvan de ouders geen vaste verblijfplaats hebben :		71
	a) Wedden en vergoedingen van het personeel.		
	b) Allerlei materieeluitgaven en onderhoud der kostleerlingen. Huren van lokalen.		
	c) Aandeel van den Staat in het kostgeld der in de aangenomen kosthuizen onderbrachte kinderen.		
	a) Uitgaven het normaalonderwijs aanbelangende; abonnements; inschrijvingen; aankoop van werken voor de bibliotheken der normaalscholen en voor de kantonnale bibliotheken. Kosten van de bibliotheken der kantonnale vergaderingen en der kantonnale scholamuseums; aankoop van verzamelingen en toestellen; meubelen; vergoedingen aan de onderwijzers belast met het houden van bibliotheken en met het bewaren der wetenschappelijke verzamelingen.		72
	b) Bureelbenoodigheden, drukwerken, inbindingen.		
	Opdrachten en reiskosten in het belang van den dienst van het normaalonderwijs.		73
	HOOFDSTUK VI. — Lager onderwijs.		
	Toezicht :		74
	Jaarwedden van den algemeen opziener en van den opziener der voorbereidende afdelingen verbonden aan de middelbare onderwijsinstellingen; jaarwedden van de hoofdopzieners, de kantonnale opzieners en de 3 kantonnale opzieners <i>ad interim</i> ; jaarwedden en vergoedingen van de opzieners over de vrouwelijke handwerken. Wedden van beschikbaarheid. Gezins- en geboortevergoedingen. Interim kosten voor de verving der opzieners met ziekteverlof. Vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis.		

Articles.	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.	Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Articles.
75	Inspection : a) Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services : 1° aux inspecteurs généraux; 2° aux inspecteurs principaux; 3° aux inspecteurs cantonaux; 4° aux inspectrices des travaux féminins. Indemnités aux inspecteurs déplacés dans l'intérêt du service fr. 1,015,750 b) Entretien des machines à écrire; articles de bureau, imprimés et reliures pour le service de l'inspection scolaire 61,000	1,076,750 »		75 Toezicht : a) Toevallige vergoedingen voor het bezoeken der scholen en andere diensten : 1° aan de algemeene opzieners; 2° aan de hoofdopzie- ners; 3° aan de kantonale opzieners; 4° aan de opzieners over de vrouwelijke handwerken. Vergoedingen aan de opzieners die in het belang van den dienst verplaatst zijn. b) Onderhoud van de schrijfmachines; bureaubehoeftigheden, drukkerijen en inbindingen voor den dienst van het schooltoezicht.	75
76	Délivrance du certificat d'études primaires : Frais divers	85,000 »		76 Uitreiken van het bewijs van lagere studiën : Allerhande kosten.	76
77	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire : Traite- ments légaux du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes communales, adoptées et adoptables. Indemnité acquise aux instituteurs et institutrices porteurs d'un ou de plusieurs cer- tificats de capacité pour l'enseignement de certaines branches, con- formément aux prescriptions de l'ancien article 34 de la loi orga- nique de l'instruction primaire.....	672,000,000 »		77 Gewone jaarlijkse dienst van het lager onderwijs : Wettelijke jaarweden van het onderwijzend personeel van de gemeentelijke, aangenomen en aanneembare lagere scholen of bewaarscholen. Verworven vergoeding aan onderwijzers en onder- wijzeressen houders van een of meer bekwaamheidsgetuigschif- ten voor het onderwijs in zekere vakken, overeenkomstig de bepa- lingen van oud artikel 34 der wet tot regeling van het lager onderwijs. (De toelagen-weden uit hoofde van klassen en ambten inge- voerd, in de lagere- en bewaarscholen, na de afkondiging van de huidige wet, zullen slechts mogen verleend worden, in uitvoering van artikelen 23 en 33 van de organieke wet van het lager onder- wijs, krachtens een koninklijk besluit, beraadslaagd in den Minis- terraad.)	77
78	Subside scolaire extraordinaire à la commune de Paliseul (province de Luxembourg) pour couvrir une dépense annuelle dans laquelle l'Etat s'est engagé à intervenir	1,109 20	692,662,809 20	78 Buitengewone schooltoelage aan de gemeente Paliseul (provincie Luxemburg), om een jaarlijksche uitgave te dekken voor dewelke de Staat de verbintenis heeft aangegaan een tegemoetkoming te verleenen.	78
79	Part de l'Etat dans les indemnités accordées aux instituteurs inté- rimaires remplaçant des membres du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes communales, adoptées et adop- tables, en congé pour cause de maladie	5,000,000 »		79 Aandeel van den Staat in de vergoedingen verleend aan de waar- nemende onderwijzers die leden van het onderwijzend personeel der gemeentelijke, aangenomen en aanneembare lagere scholen en bewaarscholen met verlof wegens ziekte, vervangen.	79
80	Traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux et adoptés et d'institutrices gardiennes	4,400,000 »		80 Jaarweden van beschikbaarheid van gemeentelijke en aangenomen lagere onderwijzers en van bewaarschoolonderwijzeressen.	80
81	Part de l'Etat dans les frais de l'enseignement religieux donné par des délégués des ministres des cultes aux élèves des écoles pri- maires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin et d'insuffisance du clergé paroissial	210,000 »		81 Aandeel van den Staat in de kosten van het godsdienstonderwijs gegeven door de afgevaardigden van de bedienaars der eere- diensten aan de leerlingen der lagere gemeentescholen, ingeval het onderwijzend personeel weigert zich hiermede te belasten en de parochiale geestelijkheid daartoe niet volstaat.	81
82	Service annuel ordinaire des écoles d'adultes	275,000 »		82 Gewone jaarlijkse dienst der scholen voor volwassenen	82
83	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; sou- scriptions	14,000 »		83 Uitgaven betreffende het lager onderwijs; abonnementen; inschrij- vingen.	83
84	Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseigne- ment primaire. Menus frais divers (y compris une somme de 54,000 francs en charge temporaire).....	80,000 »		84 Zendingen en kosten van reizen in het belang van den dienst van het lager onderwijs. Allerlei geringen kosten (met inbegrip van eene som van 54,000 frank als tijdelijke last).	84

85	Subside aux communes et aux directions des écoles libres, adoptables et adoptées, qui organisent des colonies de vacances pour enfants normaux (pour mémoire).....	
86	Subside aux communes et aux directions des écoles libres adoptables et adoptées qui organisent le transport des enfants anormaux ...	10,000 »

Titre III. — BEAUX-ARTS, LETTRES ET BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Beaux-Arts.

87	a) Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés. Fouilles artistiques et archéologiques; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition d'ouvrages pour le service spécial de la direction des Beaux-Arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; dépenses diverses fr. 180,000	
	b) Subsidés aux établissements publics, aux communes et aux provinces pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art. Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts et à l'archéologie. Subsidés et encouragements à des artistes qui, notamment à l'occasion des expositions, ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions. Subsidés aux musées de province pour l'accroissement et la mise en valeur de leurs collections. Secours en faveur d'artistes (peintres, sculpteurs, musiciens, littérateurs, etc.) et des familles d'artistes décédés. Subsidés à des organismes philanthropiques s'occupant des mêmes articles.....	290,000 »
88	a) Subsidés aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts et aux expositions locales fr. 100,000	
	b) Dépenses de personnel et de matériel afférentes aux expositions organisées dans l'intérêt de l'école belge. 175,000	275,000 »
89	Institut supérieur et Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers :	
	a) Traitements et indemnités familiales, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles. Promotions d'augmentations réglementaires fr. 1,332,781	
	b) Traitements de disponibilité 27,184	
	c) Indemnités, secours et heures supplémentaires 19,500	
	d) Agents temporaires et salariés 36,902	1,416,367 »
90	Institut supérieur et Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers :	
	a) Combustibles, eau, gaz, électricité, service des vidanges, téléphone, affranchissement des correspondances, télégrammes fr. 111,000	
	b) Autres dépenses de matériel; modèles et collections. Distributions des prix (y compris une subvention constituée par le reliquat éventuel du crédit à la Caisse du Musée des Académiciens)	312,000 »
		185,010

85	Toelage aan de gemeenten en aan de besturen van vrije, aangenomen en aanneembare scholen die vacantie-kolonien inrichten voor normale kinderen (voor memorie).	
86	Toelage aan de gemeenten en aan de besturen van vrije, aangenomen en aanneembare scholen, welke het vervoer der abnormale kinderen inrichten.	

Titel III. — SCHOONE KUNSTEN, LETTEREN EN OPENBARE BIBLIOTHEKEN.

Schoone Kunsten.

87	a) Bestellingen en aankopen van werken van Belgische en vreemde kunstenaars; muurschilderingen, met medehulp der belanghebbende gemeente en inrichtingen. Opdelvingen in het belang van kunst en oudheidkunde; inschrijvingen, op- en aankopen van werken, belangrijk voor kunst of oudheidkunde; aankopen van werken voor den bijzonderen dienst van het bestuur van Schoone Kunsten; kosten van ontvangst, uitpakking en herverpakking, enz., van kunstwerken tot onderzoek of anderszins gezonden; verschillende uitgaven.	
	b) Toelagen aan de openbare inrichtingen, aan de gemeenten en aan de provinciën om bij te dragen tot bestelling of aankoop van kunstwerken. Aanmoediging van de kopersnijkunst en van de stempelsnijkunst voor uitgaven betreffende de schoone kunsten en de oudheidkunde. Toelagen en aanmoedigingen aan kunstenaars, die vooral ter gelegenheid van tentoonstellingen, blijken van verdienste gegeven hebben; reizen in den vreemde en in het land, in het belang hunner studiën; zendingen. Toelagen aan de musea in de provinciën voor het vermeerderen en het voordeelig plaatsen van hun verzamelingen. Hulpgekden ten bate van kunstenaars (schilders, beeldhouwers, musici, letterkundigen, enz.) en van de familiën van overleden kunstenaars. Toelagen aan menschiievende lichamen die zich met dezelfde kunstenaars bezig houden.	
88	a) Toelagen aan de vereenigingen opgericht tot aanmoediging der schoone kunsten en aan de plaatselijke tentoonstellingen.	
	b) Uitgaven van personeel en materieel voor de tentoonstellingen ingericht in het belang der Belgische school.	
89	Hooger Instituut en Koninklijke Academie voor Schoone Kunsten te Antwerpen :	
	a) Jaarwedden en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire bevorderingen en verhoogingen.	
	b) Jaarwedden van beschikbaarheid.	
	c) Vergoedingen, hulpgekden en boventallige uren.	
	d) Tijdelijke en loontrekkende bedienden.	
90	Hooger Instituut en Koninklijke Academie voor Schoone Kunsten te Antwerpen :	
	a) Kolen, water, gas, electriciteit, ruimdienst, telefoon, frankeering van briefwisseling, telegrammen.	
	b) Andere uitgaven van materieel; modellen en verzamelingen. Prijsuitdeeling (met inbegrip van een toelage bestaande uit het gebeurlijk overschot van het krediet aan de Kas van het Museum der Academieleden).	

Articles.	DESIGNATION	Montant des crédits par article.	Total par chapitre.	AANWIJZING	Artikelen.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	Bedrag der kredieten per artikel.	Totaal per hoofdstuk.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	
	c) Frais de voyage et de vacation 2,125 d) Articles de bureau, imprimés, travaux de reliure, etc. 13,065 (Les crédits portés aux littéras a et b de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces littéras à l'autre suivant les besoins du service.)			c) Reis- en vacatiekosten. d) Bureelbenodigdheden, drukwerken, inbindingen, enz. (De kredieten gebracht onder littera's a en b van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littera's naar de behoeften van den dienst.)	
91	Musée royal des Beaux-Arts d'Anvers : a) Traitements et indemnités familiale, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles. Promotions et augmentations réglementaires fr. 527,800 b) Traitements de disponibilité 9,000 c) Secours; indemnités diverses 5,000 d) Agents temporaires et salariés 42,000	585,800 »		Koninklijk Museum van Schoone Kunsten te Antwerpen : a) Jaarwedden en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire bevorderingen en verhoogingen. b) Jaarwedden van beschikbaarheid. c) Hulpgeelden; allerlei vergoedingen. d) Tijdelijke en loontrekkende bedienden.	91
92	Musée royal des Beaux-Arts d'Anvers : a) Redevances à la ville, combustibles, eau, gaz, électricité, service des vidanges, téléphone, affranchissement des correspondances, télégrammes fr. 95,000 b) Autres dépenses de matériel 84,000 c) Frais de voyage et de vacation 31,000 (Les crédits portés aux littéras a, b et c de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces littéras à l'autre suivant les besoins du service.)	210,000 »		Koninklijk Museum van Schoone Kunsten te Antwerpen : a) Bijdragen aan de stad, kolen, water, gas, electriciteit, ruimdienst, telefoon, frankering van briefwisseling, telegrammen. b) Andere uitgaven van materieel. c) Reis- en vacatiekosten. (De kredieten gebracht onder littera's a, b en c van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littera's naar de behoeften van den dienst.)	92
93	Musée royal des Beaux-Arts d'Anvers : Acquisitions (y compris une subvention constituée par le reliquat éventuel du crédit à verser à la Caisse du Musée royal des Beaux-Arts d'Anvers)	150,000 »		Koninklijk Museum van Schoone Kunsten te Antwerpen : Aankopen (met inbegrip van een tegemoetkoming bestaande uit het eventueel overschot van het krediet te storten in de Kas van het Koninklijk Museum van Schoone Kunsten te Antwerpen).	93
94	Institut supérieur des Arts décoratifs : a) Traitements et indemnités familiale, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles. Promotions et augmentations réglementaires fr. 417,399 b) Indemnités et secours 2,373 c) Agents temporaires et salariés 49,000	468,772 »		Hooger Instituut voor Versieringskunsten : a) Jaarwedden en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire bevorderingen en verhoogingen. b) Vergoedingen en hulpgeelden. c) Tijdelijke en loontrekkende bedienden.	94
95	Institut supérieur des Arts décoratifs : a) Combustibles, eau, gaz, électricité, service des vidanges, téléphone, affranchissement des correspondances, télégrammes fr. 80,000 b) Autres dépenses de matériel 117,250 c) Jetons de présence et frais de voyage des membres des jurys 25,250 d) Articles de bureau, imprimés, travaux de reliures, etc. 12,750 (Les crédits portés aux littéras a, b et c de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces littéras à l'autre suivant les besoins du service.)	235,250 »		Hooger Instituut voor Versieringskunsten : a) Kolen, water, gas, electriciteit, ruimdienst, telefoon, frankering van briefwisseling, telegrammen. b) Andere uitgaven van materieel. c) Zitpenningen en reiskosten van de juryleden.	95
96	Académies et écoles de dessin : Part d'intervention de l'Etat. Acquisition de médailles et de livres. Acquisition et frais d'entretien de modèles destinés à l'enseignement	1,500,000 »		Bureelbenodigdheden, drukwerken, inbindingen, enz. (De kredieten gebracht onder littera's a, b en c van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littera's naar de behoeften van den dienst.) Academiën en teekenscholen : aandeelen van den Staat. Aankoop van eerepenningen en boeken. Aankoop en onderhoud van modellen voor het onderwijs.	96

97	Inspection des académies et écoles de dessin :		
	a) Traitements et indemnités familiale, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles. Promotions et augmentations réglementaires	fr. 48,000	
	b) Indemnités pour frais de voyage	6,120	59,120 »
	c) Articles de bureau, imprimés, travaux de reliure, etc	5,000	
98	Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin :		
	Frais de séjour et jetons de présence	2,000	»
99	Subsidés à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études. Bourses d'études	43,000	»
100	Grands concours de peinture, de gravure, de dessin, de sculpture et d'architecture. Pension des lauréats. Frais d'organisation du concours d'architecture de 1933. Frais de voyage et jetons de présence des membres et du secrétaire; divers	68,000	»
101	Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique : Musées ancien et moderne et Musée Wiertz :		
	a) Traitements et indemnités familiale, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles. Promotions et augmentations réglementaires	fr. 1,187,383	
	b) Indemnités et secours	3,600	1,210,485 »
	c) Agents temporaires et salariés	7,200	
	d) Cours d'art et d'archéologie	12,000	
102	Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique : Musées ancien et moderne et Musée Wiertz :		
	a) Combustibles, eau, gaz, électricité, service des vidanges, téléphone, affranchissement des correspondances, télégrammes, rondes des pompiers	fr. 148,000	
	b) Autres dépenses de matériel; frais de réception des savants étrangers et frais de représentation. Fournitures de bureaux, publications, dépenses diverses	177,000	540,000 »
	c) Frais de voyage du personnel; étude des collections; jetons de présence et frais de voyage des membres de la Commission directrice et des membres des comités de section	15,000	
	(Les crédits portés aux littéras a, b et c de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces littéras à l'autre suivant les besoins du service.)		
103	Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique : acquisitions (y compris une subvention, constituée par le reliquat éventuel du crédit, à verser à la Caisse des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique)		200,000 »
104	Musées royaux d'Art et d'Histoire :		
	a) Traitements et indemnités familiale, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles. Promotions et augmentations réglementaires	fr. 2,158,200	
	b) Traitements de disponibilité	91,450	2,417,500 »
	c) Indemnités diverses et secours	69,650	
	d) Agents temporaires et salariés	90,000	
	e) Cours d'art et d'histoire	8,000	
105	Musées royaux d'Art et d'Histoire :		
	a) Combustibles, eau, gaz, électricité, service des vidanges, téléphone, affranchissement des correspondances, télégrammes. fr. 600,000		
	b) Autres dépenses de matériel; frais de réception des savants étrangers; frais de vente du catalogue. Fouilles archéologiques dans l'intérêt des musées; dépenses diverses (y compris une somme de 200,000 francs en charge temporaire)	458,250	

	Toeicht over de academiën en teekenscholen :		97
	a) Jaarwedden en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire bevorderingen en verhoogingen.		
	b) Vergoedingen voor reiskosten.		
	c) Bureelbenodigdheden, drukwerken, inbindingen, enz. Verbeteringsraad voor het onderwijs in de teekenkunst :		98
	Verblijfskosten en zitpenningen		
	Toelagen aan jonge kunstenaars om ze te ondersteunen in hunne studiën. Studiebeurzen.		99
	Groote wedstrijden in de schilder-, graveer-, teeken-, beeld- en bouwkunst. Jaargelden der bekroonden. Kosten van inrichting van den wedstrijd in de bouwkunst in 1933. Reiskosten en zitpenningen der leden en van den secretaris; allerlei.		100
	Koninklijke Museums van Schoone Kunsten van België : Museums van oude en van hedendaagsche kunst en Wiertz-Museum :		101
	a) Jaarwedden en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire bevorderingen en verhoogingen.		
	b) Vergoedingen en hulpelden.		
	c) Tijdelijke en loontrekkende bedienden.		
	d) Cursus in de kunst en de oudheidkunde.		
	Koninklijke Museums van Schoone Kunsten van België : Museums van oude en van hedendaagsche kunst en Wiertz-Museum :		102
	a) Kolen, water, gas, electriciteit, rümdienst, telefoon, frankeering van briefwisseling, telegrammen, ronde van de brandweer.		
	b) Andere uitgaven van materieel; kosten voor het ontvangen van vreemde geleerden en representatiekosten. Kantoorbehoeften, uitgaven, verschillende uitgaven.		
	c) Reiskosten van het personeel; studie der verzamelingen; zitpenningen en reiskosten aan de leden der Bestuurscommissie en der afdelingscomitéten.		
	(De kredieten gebracht onder littera's a, b en c van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littera's naar de behoeften van den dienst.)		
	Koninklijke Museums van Schoone Kunsten van België : Aankopen (met inbegrip van eene toelage bestaande uit het gebeurlijk overschot van het krediet, te storten in de Kas van de Koninklijke Museums van Schoone Kunsten van België).		103
	Koninklijke Museums van Kunst en Geschiedenis :		104
	a) Jaarwedde en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire bevorderingen en verhoogingen.		
	b) Jaarwedden van beschikbaarheid.		
	c) Allereel vergoedingen en hulpelden.		
	d) Tijdelijke en loontrekkende bedienden.		
	e) Cursus in de kunst en de geschiedenis.		
	Koninklijke Museums van Kunst en Geschiedenis :		105
	a) Kolen, water, gas, electriciteit, rümdienst, telefoon, frankeering van briefwisseling, telegrammen.		
	b) Andere uitgaven van materieel; kosten van het ontvangen van buitenlandse geleerden; kosten van verkoop van den catalogus. Oudheidkundige opdelvingen in het belang der museums; allerlei uitgaven (met inbegrip van eene som van 200,000 frank als tijdelijke last).		

Articles.	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.	Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	c) Frais de voyage du personnel; jetons de présence et frais de voyage des membres de la Commission de surveillance et des Comités de section. Frais d'études des collections 20,000	1,120,750 »		c) Reiskosten van het personeel; zitpenningen en reiskosten aan de leden der Commissie van toezicht en der Afdelingscomiteen. Studiekosten der verzamelingen.	
	d) Subvention au service éducatif 20,000			d) Toelage aan den opvoedingsdienst.	
	e) Subvention à la Fondation égyptologique « Reine Elisabeth » 22,500 (Les crédits portés aux lettres a, b et c de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces lettres à l'autre suivant les besoins du service.)			e) Toelage aan de Egyptologische Stichting « Koningin Elisabeth ». (De kredieten gebracht onder letters a, b en c van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze letters naar de behoeften van den dienst.)	
106	Musées royaux d'Art et d'Histoire : acquisitions (y compris une subvention, constituée par le reliquat éventuel du crédit, à verser à la Caisse des Musées royaux d'Art et d'Histoire) 300,000 »			Koninklijke Museums van Kunst en Geschiedenis : Aankopen (met inbegrip van eene toelage, bestaande uit het gebeurlijk overschot van het krediet, te storten in de Kas van de Koninklijke Museums van Kunst en Geschiedenis).	106
107	Château de Mariemont : a) Traitements et indemnités familiale, de naissance, de dernière maladie et de funérailles. Augmentations réglementaires. fr. 155,340 b) Traitements de disponibilité 7,420 c) Secours et indemnités diverses 1,000 d) Agents temporaires et salariés 5,500	169,260 »		Kasteel van Mariemont : a) Jaarwedden en gezins-, geboortevergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire verhoogingen. b) Jaarwedden van beschikbaarheid. c) Hulp gelden en allerlei vergoedingen. d) Tijdelijke en loontrekkende bedienden.	107
108	Château de Mariemont : a) Combustibles, eau, gaz, électricité, téléphone, affranchissement des correspondances, télégrammes, entretien des collections fr. 22,000 b) Autres dépenses de matériel 8,000 (Les crédits portés aux lettres a et b de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces lettres à l'autre suivant les besoins du service.)	30,000 »		Kasteel van Mariemont : a) Kolen, water, gas, electriciteit, telefoon, frankering van briefwisseling, telegrammen, onderhoud der verzamelingen. b) Andere uitgaven van materieel. (De kredieten gebracht onder letters a en b van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze letters naar de behoeften van den dienst.)	108
109	Château de Gaesbeek : a) Traitement du Conservateur fr. 60,000 b) Indemnités et secours 1,000 c) Agents temporaires et salariés 85,000	146,000 »		Kasteel van Gaesbeek : a) Wedde van den Conservator. b) Vergoedingen en hulp gelden. c) Tijdelijke en loontrekkende bedienden.	109
110	Château de Gaesbeek : a) Combustibles, électricité, téléphone, affranchissement des correspondances, télégrammes fr. 20,000 b) Autres dépenses de matériel (y compris une somme de 5,850 francs en charge temporaire) 34,450 c) Frais de voyage 750 (Les crédits portés aux lettres a et b de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces lettres à l'autre suivant les besoins du service.)	55,200 »		Kasteel van Gaesbeek : a) Kolen, electriciteit, telefoon, frankering van briefwisseling, telegrammen. b) Andere uitgaven van materieel (met inbegrip van eene som van 5,850 frank als tijdelijke last). c) Reiskosten. (De kredieten gebracht onder letters a en b van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze letters naar de behoeften van den dienst.)	110
111	Subvention au Fonds commun des Musées de l'Etat constituée par le produit net des droits d'entrée dans les Musées de l'Etat (arrêté royal du 7 juillet 1924) 300,000 »			Toelage aan het Gemeenschappelijk fonds der Staatsmuseums, bestaande uit de netto-opbrengst van het toegangsgeld in de Staatsmuseums (koninklijk besluit van 7 Juli 1924).	111
112	Subsides pour la restauration des monuments civils et religieux qui présentent un intérêt exclusivement artistique ou historique, des objets d'art et d'archéologie. Subsides à des fabriques d'église à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu. Missions et frais d'études relatifs à ces travaux.			Toelagen voor het herstel der burgerlijke en godsdienstige gebouwen die een uitsluitend kunst- of historisch belang opleveren, der kunst- en oudheidkundige voorwerpen. Toelagen aan kerkfabrieken als aanmoediging voor het uitvoeren van goddienstige meubelvoorwerpen met en erkend kunst karakter. Zendingen en studiekosten in verband met deze werken.	112

	Subsides pour l'entretien et la restauration des propriétés de l'Etat qui présentent un intérêt exclusivement artistique ou historique. Missions et frais d'études relatifs à ces travaux	350,000 »
113	Commission royale des monuments et des sites :	
	a) Traitements et indemnités familiale, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles. Promotions et augmentations réglementaires	fr. 184,218
	b) Indemnités et secours	4,500
	c) Agents temporaires et salariés	5,615
114	Commission royale des monuments et des sites :	
	a) Combustibles, eau, gaz, électricité, téléphone, assurances, affranchissement des correspondances, télégrammes	fr. 10,400
	b) Autres dépenses de matériel; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes	17,100
	c) Frais de voyage du personnel de la Commission et des membres correspondants. Frais de voyage et jetons de présence des membres de la Commission et des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission	75,000
	d) Articles de bureau, imprimés, publications et travaux de reliure	10,000
	(Les crédits portés aux lettres a, b, c et d de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces lettres à l'autre suivant les besoins du service.)	
115	Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie :	
	a) Indemnités pour travaux d'écritures et autres	fr. 2,500
	b) Publications, imprimés, articles de bureau, reliures, etc	20,000
116	Conservatoire royal de Musique de Bruxelles :	
	a) Traitements et indemnités familiale, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles. Promotions et augmentations réglementaires	fr. 1,695,235
	b) Traitements de disponibilité	14,500
	c) Indemnités, secours, heures supplémentaires	54,169
	d) Agents temporaires et salariés	84,000
117	Conservatoire royal de Musique de Bruxelles :	
	a) Combustibles, eau, gaz, électricité, téléphone, affranchissement des correspondances, télégrammes	fr. 110,000
	b) Autres dépenses de matériel, auditions d'élèves, concours, prix, frais de réception	90,000
	c) Frais de voyage du personnel; frais de voyage, jetons de présence et indemnités de vacation des membres des jurys et de la Commission de surveillance	30,000
	d) Articles de bureau, imprimés, travaux de reliure	12,000
	(Les crédits portés aux lettres a, b et c de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces lettres à l'autre suivant les besoins du service.)	
118	Conservatoire royal de Musique de Liège :	
	a) Traitements et indemnités familiale, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles. Promotions et augmentations réglementaires	fr. 1,160,069
	b) Traitements de disponibilité	>
	c) Indemnités diverses, heures supplémentaires, secours	7,100
	d) Agents temporaires et salariés	44,124

	Toelagen voor het onderhoud en het herstel der Staatseigendommen, die een uitsluitend kunst- of historisch belang opleveren. Zendingen en studiekosten in verband met deze werken.	
	Koninklijke Commissie voor de monumenten en de landschappen :	113
	a) Jaarwedden en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire bevorderingen en verhoogingen.	
	b) Vergoedingen en hulpelden.	
	c) Tijdelijke en loontrekkende bedienden.	
	Koninklijke Commissie voor de monumenten en de landschappen :	114
	a) Kolen, water, gas, electriciteit, telefoon, verzekering, frankeering van briefwisseling, telegrammen.	
	b) Andere uitgaven van materieel; verslag van de algemeene vergaderingen; vergoedingen aan de snelschrijvers.	
	c) Reiskosten van het personeel der Commissie en der briefwisselende leden. Reiskosten en zitpenningen van de leden der Commissie en van de drie commissarissen der Koninklijke Academie van België toegevoegd aan de Commissie.	
	d) Bureelbenodigdheden, drukwerken, uitgaven en inbindingen.	
	(De kredieten gebracht onder littera's a, b, c en d van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littera's naar de behoeften van den dienst.)	
	Bulletijn der Commissiën voor kunst en oudheidkunde :	115
	a) Vergoedingen voor schrijf- en ander werk.	
	b) Uitgaven, drukwerken, bureelbenodigdheden, inbindingen, enz.	
	Koninklijk Muziekconservatorium van Brussel :	116
	a) Jaarwedden en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire bevorderingen en verhoogingen.	
	b) Jaarwedden van beschikbaarheid.	
	c) Vergoedingen, hulpelden, boventallige uren.	
	d) Tijdelijke en loontrekkende bedienden.	
	Koninklijk Muziekconservatorium van Brussel :	117
	a) Kolen, water, gas, electriciteit, telefoon, frankeering van briefwisseling, telegrammen.	
	b) Andere uitgaven van materieel; uitvoeringen door leerlingen, wedstrijden, prijzen, receptiekosten.	
	c) Reiskosten van het personeel; reiskosten, zitpenningen en vacatiekosten van de leden der Commissiën en van de Bestuurscommissie.	
	d) Bureelbenodigdheden, drukwerken, inbindingen.	
	(De kredieten gebracht onder littera's a, b en c van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littera's naar de behoeften van den dienst.)	
	Koninklijk Muziekconservatorium van Luik :	118
	a) Jaarwedden en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire bevorderingen en verhoogingen.	
	b) Jaarwedden van beschikbaarheid.	
	c) Allerlei vergoedingen, boventallige uren, hulpelden.	
	d) Tijdelijke en loontrekkende bedienden.	

Articles.	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.	Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
119.	Conservatoire royal de Musique de Liège : a) Combustibles, eau, gaz, électricité, service des vidanges, téléphone, affranchissement des correspondances, télégrammes fr. 70,000 b) Autres dépenses de matériel; auditions d'élèves, concours, prix, frais de réception (y compris une somme de 40,000 francs en charge temporaire)..... 96,500 c) Frais de voyage du personnel; frais de voyage, jetons de présence et indemnités de vacation des membres des jurys et de la Commission administrative..... 12,000 d) Articles de bureau, imprimés, travaux de reliure, etc. 8,000 e) Frais des concerts, y compris imprimés et frais de voyage y relatifs 100,000 (Les crédits portés aux lettres a, b et c de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces lettres à l'autre suivant les besoins du service.)	286,500 »	25,758,655 »	Koninklijk Muziekconservatorium van Luik : a) Kolen, water, gas, electriciteit, ruimdienst, telefoon, frankeering van briefwisseling, telegrammen. b) Andere uitgaven van materieel; uitvoeringen door leerlingen, wedstrijden, prijzen, receptiekosten (met inbegrip van een som van 40,000 frank als tijdelijke last). c) Reiskosten van het personeel; reiskosten, zitpenningen en vacatievergoedingen van de leden der Commissie en van de Bestuurscommissie. d) Bureelbenodigdheden, drukwerken, inbindingen, enz. e) Concertenonkosten, met inbegrip van drukwerk en reisonkosten in verband daarmede. (De kredieten gebracht onder littera's a, b en c van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littera's naar de behoeften van den dienst.)	119
120	Conservatoire royal de Musique de Gand : a) Traitements et indemnités familiale, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles. Promotions et augmentations réglementaires fr. 1,057,350 b) Traitements de disponibilité 25,000 c) Indemnités, secours, heures supplémentaires..... 22,250 d) Agents temporaires et salariés..... 5,000	1,109,600 »		Koninklijk Muziekconservatorium van Gent : a) Jaarwedden en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Réglementaire bevorderingen en verhoogingen. b) Jaarwedden van beschikbaarheid. c) Vergoedingen, hulpelden, boventallige uren. d) Tijdelijke en loontrekkende bedienden.	120
121	Conservatoire royal de Musique de Gand : a) Combustibles, eau, gaz, électricité, service des vidanges, téléphone, affranchissement des correspondances, télégrammes. fr. 75,000 b) Autres dépenses de matériel; auditions d'élèves, concours, prix, frais de réception 35,000 c) Frais de voyage du personnel; frais de voyage, jetons de présence et indemnités de vacation des membres des jurys et de la Commission de surveillance 10,000 d) Articles de bureau, imprimés, travaux de reliure, etc..... 7,500 e) Frais des concerts, y compris imprimés et frais de voyage y relatifs 100,000 (Les crédits portés aux lettres a, b et c de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces lettres à l'autre suivant les besoins du service.)	227,500 »		Koninklijk Muziekconservatorium van Gent : a) Kolen, water, gas, electriciteit, ruimdienst, telefoon, frankoering van briefwisseling, telegrammen. b) Andere uitgaven van materieel; uitvoeringen door leerlingen, wedstrijden, prijzen, receptiekosten. c) Reiskosten van het personeel; reiskosten, zitpenningen en vacatievergoedingen van de leden der Commissie en van de Bestuurscommissie. d) Bureelbenodigdheden, drukwerken, inbindingen, enz. e) Concertenonkosten, met inbegrip van drukwerk en reisonkosten in verband daarmede. (De kredieten gebracht onder littera's a, b en c van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littera's naar de behoeften van den dienst.)	121
122	Conservatoire royal flamand de Musique d'Anvers : a) Traitements et indemnités familiale, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles. Promotions et augmentations réglementaires fr. 1,482,968 b) Traitements de disponibilité 11,000 c) Indemnités, secours, heures supplémentaires :..... 10,375 d) Agents temporaires et salariés 6,000 (Les crédits portés aux lettres a, b, c et d de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces lettres à l'autre suivant les besoins du service.)	1,510,343 »		Koninklijk Vlaamsch Muziekconservatorium van Antwerpen : a) Jaarwedden en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Réglementaire bevorderingen en verhoogingen. b) Jaarwedden van beschikbaarheid. c) Vergoedingen, hulpelden, boventallige uren. d) Tijdelijke en loontrekkende bedienden. (De kredieten gebracht onder littera's a, b, c en d van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littera's naar de behoeften van den dienst.)	122

123	Conservatoire royal flamand de Musique d'Anvers :	
	a) Combustibles, eau, gaz, électricité, service des vidanges, téléphone, affranchissement des correspondances, télégrammes, loyer, impôts, assurance fr.	50,000
	b) Autres dépenses de matériel; auditions d'élèves, concours, prix, frais de réception	65,000
	c) Frais de voyage du personnel; frais de voyage, jetons de présence et indemnités de vacation des membres des jurys et de la Commission de surveillance	5,000
	d) Articles de bureau, imprimés, travaux de reliure, etc. ..	8,000
	e) Frais des concerts, y compris imprimés et frais de voyage y relatifs	30,000
	(Les crédits portés aux littéras a, b et c de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces littéras à l'autre suivant les besoins du service.)	
124	a) Ecoles de musique autres que les conservatoires royaux. Part d'intervention de l'Etat. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique; bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux; concerts nationaux; subsides pour l'organisation de concerts gratuits, à prix réduits ou à prix pleins	1,750,000
	b) Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales. Encouragements à l'art dramatique musical; publication des œuvres des anciens musiciens belges. Frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses (y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire)	100,000
125	Encouragements à l'art lyrique national :	
	a) Théâtre royal de la Monnaie	500,000
	b) Opéra flamand d'Anvers	300,000
	c) Subsides à des représentations et à des scènes d'art lyrique	60,000
	d) Subsides à la fondation musicale « Reine Elisabeth »	35,000
126	Inspection des écoles de musique :	
	a) Traitements	39,000
	b) Traitements de disponibilité	17,248
	c) Indemnités pour frais de voyage	6,120
	d) Fournitures de bureau, imprimés, copies, reliures, (y compris une somme de 3,500 francs en charge temporaire)	5,000
127	Conseil de perfectionnement des études musicales	2,400
	Lettres.	
128	Lettres françaises :	
	a) Subsides et encouragements littéraires; souscriptions; voyages, missions et conférences littéraires; encouragements à l'art et à la littérature dramatiques. Encouragements à l'art et à la littérature dramatiques wallons. Sociétés littéraires. Subside à l'Association des Ecrivains belges	225,000

	Koninklijk Vlaamsch Muziekconservatorium van Antwerpen :	123
a)	Kolen, water, gas; electriciteit, ruimdienst, telefoon, frankering van briefwisseling, telegrammen, huur, belastingen, verzekering.	
b)	Andere uitgaven van materieel; uitvoeringen door leerlingen, wedstrijden, prijzen, receptiekosten.	
c)	Reiskosten van het personeel; reiskosten, zitpenningen en vacatievergoedingen van de leden der Commissiën en van de Bestuurscommissie.	
d)	Bureelbenodigdheden, drukwerken, inbindingen, enz.	
e)	Concertenonkosten, met inbegrip van drukwerk en reisonkosten in verband daarmede.	
	(De kredieten gebracht onder littera's a, b en c van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littera's naar de behoeften van den dienst.)	
a)	Andere muziekscholen dan de koninklijke conservatoriums. Staatsaandeel. Aankoop van boeken en van penningen, bestemd voor de bekroonden in de prijskampen en voor de leerlingen der koninklijke conservatoriums en andere muziekacholen. Studiebeurzen ten voordeele van de leerlingen van koninklijke conservatoriums; nationale concerten. Toelagen voor de inrichting van kosteloze en van concerten tegen verminderde of volle prijzen.	124
b)	Toelagen en aanmoedigingen aan toonkunstenaars, die blijken van verdienste gegeven hebben; reizen in den vreemde tot ontwikkeling van hun talent; zendingen; toelagen en inschrijvingen ten voordeele van toonkundige uitgaven en uitvoeringen van muzikale werken. Aanmoediging van de muzikale tooneelkunst; uitgave der werken van oude Belgische toonkunstenaars. Kosten der groote wedstrijden in de toonkunst; jaargelden der bekroonden in deze prijskampen. Verschillende uitgaven (met inbegrip van eene som van 50,000 frank als tijdelijke last).	
	Aanmoediging van de nationale lyrische kunst :	125
a)	Koninklijke Muntchouwburg.	
b)	Vlaamsche Opera te Antwerpen.	
c)	Toelagen aan voorstellingen en tooneelen van lyrische kunst.	
d)	Toelage aan de muzikale stichting « Koningin Elisabeth ».	
	Toezicht over de muziekscholen :	126
a)	Jaarwedden.	
b)	Jaarwedden van beschikbaarheid.	
c)	Vergoedingen voor reiskosten.	
d)	Bureelbenodigdheden, drukwerken, afschriften, inbindingen (met inbegrip van eene som van 3,500 frank als tijdelijke last).	
	Verbeteringsraad voor de muzikale studiën	127
	Letteren.	
	Fransche letteren :	128
a)	Toelagen en aanmoedigingen in verband met de letterkunde; inschrijvingen; letterkundige reizen, zendingen en voordrachten; aanmoedigingen der tooneelkunst en der tooneelletterkunde; aanmoedigingen aan de Waalsche tooneelkunst en tooneelletterkunde; letterkundige vereenigingen; toelage aan het Verbond der Belgische Schrijvers.	

Articles.	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.	Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	b) Prix de littérature; frais des jurys; frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais occasionnés par la préparation de la prochaine conférence diplomatique du droit d'auteur; frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887; acquisition d'ouvrages de référence et dépenses diverses pour la direction des Lettres. Part contributive de la Belgique dans les frais de l'Union académique internationale, du Conseil international de Recherches, de l'Union astronomique internationale, de l'Union géodésique et géophysique internationale, de l'Union internationale de la Chimie pure et appliquée, de l'Union internationale des Mathématiciens, de l'Union internationale de T. S. P. scientifique, de l'Union internationale des Sciences biologiques, de l'Union internationale des Sciences médicales et de l'Union géographique internationale....	300,000 »		b) Prijs voor de letterkunde; kosten voor de jury's, kosten van het bureau der Internationale Vereeniging ter bescherming van letterkundige en kunstwerken; onkosten veroorzaakt door de voorbereiding van de aanstaande diplomatische conferentie voor auteursrecht; druk- en andere kosten betreffende de uitvoering der wet van 30 September 1887; aankoop van werken om na te slaan en allerlei uitgaven voor het bestuur der Letteren. Bijdrage van België in de kosten van de Internationale Academische Unie, van den Internationalen Raad voor navorschingen, van de Internationale Sterrenkundige Unie, van de Internationale Geodetische en Geophysische Unie, van de Internationale Unie der zuivere en toegepaste Scheikunde, van de Internationale Unie der Wiskundigen, van de Internationale Unie der Wetenschappelijke D. T., van de Internationale Unie voor Biologische wetenschappen, van de Internationale Unie voor Geneeskundige Wetenschappen en van de Internationale aardrijkskundige Unie.	
129	Lettres flamandes : a) Subsidés et encouragements littéraires; voyages, missions et conférences littéraires; encouragements à l'art et à la littérature dramatiques; sociétés littéraires. Association des Ecrivains flamands..... fr. b) Prix de littérature; frais des jurys. Part contributive de la Belgique dans les frais de publication du <i>Woordenboek der Nederlandsche taal</i> (Dictionnaire de la langue néerlandaise). Acquisition d'ouvrages de référence et dépenses diverses pour la Direction des Lettres.....	220,000 240,000 » 20,000		Vlaamsche letteren : a) Toelagen en aanmoedigingen in verband met de letterkunde; letterkundige reizen, zendingen en voordrachten; aanmoediging der tooneelkunst en der tooneelletterkunde; letterkundige vereenigingen. Verbond der Vlaamsche Schrijvers. b) Prijs voor de letterkunde; kosten der jury's. Bijdrage van België in de kosten voor het uitgeven van het <i>Woordenboek der Nederlandsche taal</i> . Aankoop van werken om na te slaan en allerlei uitgaven voor het Bestuur der Letteren.	129
150	Subsidés à l'Union professionnelle de la Presse belge (Maison de la Presse) et au Musée de la Vie wallonne.....	50,000 »		Toelagen aan de Beroepsvereniging der Belgische Pers (Pershuis) en aan het « Musée de la Vie wallonne ».	150
151	Fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale.....	5,000 »		Opdelvingen en werken in het belang van de nationale oudheidkunde.	151
152	Institut historique belge de Rome : a) Traitements..... fr. b) Secrétariat; indemnités..... c) Missions, frais de voyage.....	11,500 13,000 30,000	54,500 »	Belgisch historisch Instituut te Rome : a) Wedden. b) Secretariaat; vergoedingen. c) Zendingen; reiskosten.	152
155	Institut historique belge de Rome; Matériel et frais divers.....	80,000 »		Belgisch historisch Instituut te Rome: materieel en verschillende kosten.	155
154	Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique : a) Traitements et indemnités familiales, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles. Promotions et augmentations réglementaires..... fr. b) Indemnités et secours..... c) Agents temporaires et salariés.....	270,750 4,000 16,200	290,950 »	Koninklijke Academie van Wetenschappen, Letteren en Schoone Kunsten van België : a) Jaarwedden en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire bevorderingen en verhoogingen. b) Vergoedingen en hulpgelden. c) Tijdelijke en loontrekkende bedienden.	154

135	Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique :		
	a) Combustibles, eau, gaz, électricité, téléphone, affranchissement des correspondances, télégrammes, service de vidanges fr.	43,000	
	b) Autres dépenses de matériel. Prix des concours. Publications. Frais d'administration des conseils nationaux de recherches scientifiques. Tables constantes de physique et de mathématiques. Publication d'une collection d'anciens auteurs belges	317,000	428,000 »
	c) Frais de voyage du personnel. Frais de voyage des délégués aux réunions académiques internationales. Frais de voyage et jetons de présence du jury chargé de juger le concours De Keyn; frais de voyage et jetons de présence résultant des séances académiques	68,000	
	(Les crédits portés aux littéras a, b et c de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces littéras à l'autre suivant les besoins du service.)		
136	Biographie nationale : Frais de publication et indemnités diverses.	55,000	»
137	Commission royale d'Histoire :		
	a) Indemnités du secrétaire, du secrétaire adjoint et de deux huissiers fr.	5,320	
	b) Matériel; impressions; honoraires d'éditeurs; frais divers. Frais de voyage et jetons de présence	150,000	155,320 »
138	Académie royale de Langue et de Littérature françaises :		
	a) Traitements et indemnités familiale, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles. Augmentations réglementaires fr.	69,500	
	b) Indemnités et secours	1,000	404,000 »
	c) Agents temporaires et salariés	33,500	
139	Académie royale de Langue et de Littérature françaises :		
	a) Combustibles, eau, gaz, électricité, téléphone, affranchissement des correspondances, télégrammes fr.	5,000	
	b) Autres dépenses de matériel. Prix. Musée de la littérature; acquisition de manuscrits d'auteurs belges d'expression française, d'œuvres, etc. Impressions, reliures, fournitures de bureau	78,000	105,000 »
	c) Jetons de présence et frais de voyage	22,000	
	(Les crédits portés aux littéras a, b et c de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces littéras à l'autre suivant les besoins du service.)		
140	Académie royale flamande :		
	a) Traitements et indemnités familiale, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles. Augmentations réglementaires fr.	80,460	
	b) Traitements de disponibilité	19,725	101,185 »
	c) Indemnités, secours	1,000	

Koninklijke Academie van Wetenschappen, Letteren en Schoone Kunsten van België :	135
a) Kolen, water, gas, electriciteit, telefoon, frankering van briefwisseling, telegrammen, ruimdienst.	
b) Andere uitgaven van materieel. Prijzen der wedstrijden. Uitgaven. Bestuurkosten van de nationale raden voor wetenschappelijke opzoekingen. Constante tafels voor wis- en natuurkunde. Uitgaven van eene verzameling van oude Belgische schrijvers.	
c) Reiskosten van het personeel. Reiskosten der afgevaardigden bij de internationale academische bijeenkomsten. Reiskosten en zitpenningen der commissie belast met het oordeelen van den prijskamp der stichting De Keyn; reiskosten en zitpenningen voortspuitende uit de academische zittingen.	
(De kredieten gebracht onder littéras a, b en c van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littéras naar de behoeften van den dienst.)	
Nationale Biographie : drukkosten en allerlei vergoedingen	136
Koninklijke Commissie voor Geschiedenis :	137
a) Vergoedingen van den secretaris, den adjunct-secretaris en twee deurwachters.	
b) Materieel; drukwerken; honoraria der uitgevers; allerlei kosten. Reiskosten en zitpenningen.	
Koninklijke Academie voor Fransche Taal- en Letterkunde :	138
a) Jaarwedden en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire verhoogingen.	
b) Vergoedingen en hulpelden.	
c) Tijdelijke en loontrekkende bedienden.	
Koninklijke Academie voor Fransche Taal- en Letterkunde :	139
a) Kolen, water, gas, electriciteit, telefoon, frankering van briefwisseling, telegrammen.	
b) Andere uitgaven van materieel. Prijs. Museum der letterkunde; aankoop van handschriften van in het Fransch schrijvende Belgische auteurs, van werken, enz. Drukwerken, inbindingen, kantoorbehoefden.	
c) Zitpenningen en reiskosten.	
(De kredieten gebracht onder littéras a, b en c van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littéras naar de behoeften van den dienst.)	
Koninklijke Vlaamsche Academie :	140
a) Jaarwedden en gezins-, geboorte-, verblijfsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire verhoogingen.	
b) Jaarwedden van beschikbaarheid.	
c) Vergoedingen, hulpelden.	

Articles.	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der kredieten per artikel.	Total par chapitre. Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
141	Académie royale flamande : a) Combustibles, eau, gaz, électricité, téléphone, affranchissement des correspondances, service des vidanges, télégrammes. fr. 10,000 b) Autres dépenses de matériel; prix des concours. Publication des anciens monuments de la littérature flamande et acquisition de manuscrits d'auteurs flamands. Fournitures de bureau et impressions 130,000 c) Jetons de présence et frais de voyage 30,000 (Les crédits portés aux lettres a, b et c de l'article qui précède pourront être transférés de l'un de ces lettres à l'autre suivant les besoins du service.) Bibliothèques publiques.	170,000 »		Koninklijke Vlaamsche Academie : a) Kolen, water, gas, electriciteit, telefoon, frankering van briefwisseling, ruimdienst, telegrammen. b) Andere uitgaven van materieel; prijzen der wedstrijden. Uitgave der oude gedenkstukken der Vlaamsche letterkunde en aankoop van handschriften van Nederlandsche auteurs. Kantoorbehoeften en drukwerken. c) Zitpenningen en reiskosten. (De kredieten gebracht onder littera's a, b en c van voorgaand artikel zullen kunnen overgeboekt worden van de eene op de andere van deze littera's naar de behoeften van den dienst.) Openbare bibliotheken.	141
142	Conseil supérieur des bibliothèques publiques : a) Jetons de présence et frais de voyage fr. 2,750 b) Fournitures de bureau, imprimés, reliures, etc. 425	3,175 »		Hoogere Raad der openbare bibliotheken : a) Zitpenningen en reiskosten. b) Bureelbenodigdheden, drukwerken, inbindingen, enz.	142
143	Conseil supérieur de l'éducation populaire : a) Travaux du conseil; indemnité du secrétaire et du secrétaire adjoint fr. 23,000 b) Frais de voyage et jetons de présence 10,000	33,000 »		Hoogere Raad voor Volksopvoeding : a) Werken van den Raad; vergoeding van den secretaris en van den bijgevoegd-secretaris. b) Reiskosten en zitpenningen.	143
144	Inspection des bibliothèques publiques : a) Traitements et indemnités familiale, de naissance, de dernière maladie et de funérailles. Augmentations réglementaires. fr. 283,850 b) Traitements de disponibilité 59,210	343,060 »		Toezicht over de openbare bibliotheken : a) Jaarwedden en gezins-, geboortevergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. Reglementaire verhoogingen. b) Jaarwedden van beschikbaarheid.	144
145	Inspection des bibliothèques publiques : a) Indemnités pour frais de voyage fr. 36,720 b) Fournitures de bureau, imprimés, reliures, etc. 1,500	38,220 »		Toezicht over de openbare bibliotheken : a) Vergoedingen voor reiskosten. b) Bureelbenodigdheden, drukwerken, inbindingen, enz.	145
146	Indemnités aux bibliothécaires	816,000 »		Vergoedingen aan de bibliothecarissen.	146
147	Acquisition de livres destinés aux bibliothèques publiques ordinaires et itinérantes. Frais divers	400,000 »		Aankoop van boeken voor de gewone en rondreizende openbare bibliotheken. Allerlei kosten.	147
148	Cours et examens pour bibliothécaires : Indemnités et frais de voyage des chargés de cours. Frais de voyage et indemnités de vacation des membres des jurys	12,000 »		Cursus en examens voor bibliothecarissen : Vergoeding en reiskosten voor het personeel belast met den cursus. Reiskosten en vacatievergoedingen van de leden der commissie.	148
149	Subsides aux œuvres post-scolaires	250,000 »		Toelagen aan de naschoolsche werken.	149
150	Subsides aux fédérations des sociétés belges de gymnastique	40,000 »		Toelagen aan de verbonden der Belgische turnvereenigingen	150
151	Subsides extraordinaires en espèces pour construction et aménagement de bibliothèques publiques, ordinaires et itinérantes	15,000 »		Buitengewone toelagen in speciën voor het bouwen en het inrichten van gewone en rondreizende openbare bibliotheken.	151

Titre IV. — OFFICE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.		
151 ^a	Institut supérieur de Commerce d'Anvers. Dotation de l'Etat. Bourses d'études et de voyage. Indemnités. Dépenses diverses	1,060,000 »
151 ^b	Musée professionnel de l'Etat, à Morlanwelz :	
	a) Traitements et indemnités fr. 272,922	
	b) Matériel, dépenses diverses (y compris une somme de 250,000 francs en charge temporaire) 439,400	712,322 »
	(Les magistrats qui font partie du personnel enseignant de l'institution touchent une indemnité au même titre que les autres professeurs.)	
151 ^c	Enseignement technique : subsides (traitements, matériel, indemnité familiale, allocations de retraite) :	
	a) Dépenses du personnel fr. 68,000,000	
	b) Dépenses de fonctionnement 7,550,000	75,550,000 »
	(Provisoirement les crédits portés aux littéras a et b pourront être transférés de l'un à l'autre, suivant les besoins du service. Le matériel dont disposent les établissements d'enseignement technique et appartenant en tout ou en partie à l'Etat pourra, ensuite d'une décision ministérielle prise à l'occasion de chacune des opérations, être cédé ou transféré à d'autres établissements de même nature ou être vendu au mieux des intérêts du Trésor.)	
151 ^d	Enseignement technique : commissions, congrès, frais d'examen, expositions, impressions, publications, livres et documents. Dépenses diverses	45,500 »
151 ^e	Conseil supérieur de l'enseignement technique	58,950 »
151 ^f	Subside annuel au Bureau international de l'Enseignement technique.	14,150 »
151 ^g	Subside annuel à l'Exposition nationale du Travail	10,000 »
ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRE.		
Ecoles de Médecine vétérinaire de l'Etat.		
151 ^h	Ecole de l'Etat pour l'enseignement de la médecine vétérinaire en langue française :	
	a) Traitements d'activité et de disponibilité, etc. fr. 1,459,300	
	b) Indemnités académiques, indemnités et secours 32,300	1,619,600 »
	c) Salaires (avances de fonds), etc. 128,000	
151 ⁱ	Ecole de l'Etat pour l'enseignement de la médecine vétérinaire en langue flamande :	
	a) Traitements d'activité et de disponibilité, etc. fr. 565,000	
	b) Indemnités académiques, indemnités et secours 25,000	614,000 »
	c) Salaires (avances de fonds), etc. 24,000	
151 ^j	Frais de tournées, de voyage et de missions. Commissions de surveillance, etc. Dépenses diverses. Bourse d'études. Bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires, prévues par la loi sur l'enseignement vétérinaire :	
	a) Ecole de l'Etat pour l'enseignement de la médecine vétérinaire en langue française fr. 47,750	
	b) Ecole de l'Etat pour l'enseignement de la médecine vétérinaire en langue flamande (y compris une somme de 60,000 francs en charge temporaire destinée à allouer des subsides aux nouveaux professeurs, assistants et candidats-professeurs pour suivre temporairement les cours d'une école vétérinaire à l'étranger)	119,750 »
		72,000

Titel IV. — DIENST VAN HET TECHNISCH ONDERWIJS.		
	Handelshoogeschool te Antwerpen. Staatstoelage. Studie- en reisbeurzen. Vergoedingen. Allerhande uitgaven.	151 ^k
	Rijksvakmuseum, te Morlanwelz :	151 ^l
	a) Jaarweden en vergoedingen.	
	b) Materieel. Allerhande uitgaven (inbegrepen een som van 250,000 fr. als tijdelijke last).	
	(De magistraten, die deel uitmaken van het onderwijzend personeel van de inrichting, genieten zooals de andere leeraars eene vergoeding.)	
	Technisch onderwijs : toelagen (jaarweden, materieel, gezinsvergoeding, pensioenen) :	151 ^m
	a) Uitgaven van personeel.	
	b) Werkingskosten.	
	(De onder littera's a en b ingeschreven kredieten mogen voorloopig volgens de vereischten van den dienst van het een naar het ander overgebracht worden. Het materieel waarover de inrichtingen van het technisch onderwijs beschikken en dat gansch of gedeeltelijk aan het Rijk toebehoort, zal, ingevolge een ter dier gelegenheid genomen ministerieele beslissing, mogen overgelaten of overgebracht naar andere gelijksoortige inrichtingen, ofwel verkocht worden naar gelang de Schatkist er het best mede gediend wordt.)	
	Technisch onderwijs : commissies, congressen, kosten wegens examen, tentoonstellingen, drukwerken, uitgaven, boeken en bescheiden. Allerhande uitgaven.	151 ⁿ
	Hooge Raad voor het technisch onderwijs	151 ^o
	Jaarlijksche toelage aan het internationaal Bureau van het Technisch onderwijs.	151 ^p
	Jaarlijksche toelage aan de Nationale Tentoonstelling van den arbeid.	151 ^q
VEEARTSENIJKUNDIG ONDERWIJS.		
's Rijks Veeartsenijocholen.		
	Staatsschool voor het Fransch veeartsenijonderwijs :	151 ^r
	a) Jaarweden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	
	b) Academische vergoedingen, vergoedingen en hulpelden.	
	c) Loonen (voorschotten), enz.	
	Staatsschool voor het Vlaamsch veeartsenijonderwijs :	151 ^s
	a) Jaarweden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	
	b) Academische vergoedingen, vergoedingen en hulpelden.	
	c) Loonen (voorschotten), enz.	
	Omreis, reis- en zendingskosten. Toezichtscommissies, enz. Allerlei uitgaven. Studiebeurzen. Reisbeurzen door de wet op het veeartsenijkundig onderwijs toegekend aan veeartsen :	151 ^t
	a) Staatsschool voor het Fransch veeartsenijonderwijs.	
	b) Staatsschool voor het Vlaamsch veeartsenijonderwijs (met inbegrip van eene som van 60,000 frank als tijdelijke last tot toekenning van toelagen aan de nieuwe leeraren, assistenten en kandidaten leeraar om tijdelijke leergangen te volgen in eene buitenlandse veeartsenijochol).	

Articles.	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.	Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
151 ¹¹	Matériel. Frais de bureau, loyer et frais d'entretien des locaux. Dépenses diverses. Frais d'aménagement des nouveaux locaux : a) Ecole de l'Etat pour l'enseignement de la médecine vétérinaire en langue française fr. 750,000 b) Ecole de l'Etat pour l'enseignement de la médecine vétérinaire en langue flamande 50,000	800,000	95,741,014	Materieel. Kantoorkosten, huishuur en onderhoudskosten der lokalen. Allerhande uitgaven. Kosten voor het aanpassen van nieuwe lokalen : a) Staatsschool voor het Fransch veeartsenijonderwijs. b) Staatsschool voor het Vlaamsch veeartsenijonderwijs.	151 ¹¹
	ENSEIGNEMENT DE LA MARÉCHALERIE.			HOEFMEDERIJ-ONDERWIJS.	
151 ¹²	Ecole centrale pratique de Maréchalerie de l'Etat. a) Traitements d'activité et de disponibilité, etc. fr. 214,800 b) Salaires (avances de fonds), etc. 6,000 c) Indemnités et secours, etc. 6,000	226,800		's Rijks practische Hoofdschool voor Hoefmederij. a) Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz. b) Loonen (voorschotten), enz. c) Vergoedingen, hulpelden, enz.	151 ¹²
151 ¹³	Matériel et frais d'entretien. Commission de surveillance, bourses d'études, jurys, etc. Dépenses diverses	200,000		Materieel en onderhoudskosten. Toezichtscommissie, studiebeurzen, jury's, enz. Allerlei uitgaven.	151 ¹³
	ENSEIGNEMENT AGRICOLE.			LANDBOUWONDERWIJS.	
151 ¹⁴	Instituts Agronomiques de l'Etat et Ecole d'Agriculture de l'Etat, à Huy : a) Traitements d'activité et de disponibilité, etc. fr. 2,648,750 b) Indemnités fixes au personnel enseignant (arrêté royal du 5 mars 1921) et autres indemnités 52,200 c) Agents temporaires et ouvriers (avances de fonds), etc. 185,000	2,885,950		's Rijks Landbouwinstituten en 's Rijks Landbouwschool, te Hoei : a) Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz. b) Vaste vergoedingen voor het onderwijzend personeel (koninklijk besluit van 5 Maart 1921) en andere vergoedingen. c) Tijdelijke agenten en werklieden (voorschotten), enz.	151 ¹⁴
151 ¹⁵	Indemnités, secours, etc. : a) Institut Agronomique de l'Etat, à Gembloux. b) Institut Agronomique de l'Etat, à Gand. c) Ecole moyenne pratique d'Agriculture de Huy.	2,000		Vergoedingen, hulpelden, enz. : a) 's Rijksinstituut van Landbouwkunde, te Gemblours. b) 's Rijksinstituut van Landbouwkunde, te Gent. c) Practische middelbare Landbouwschool, te Hoei.	151 ¹⁵
151 ¹⁶	Frais de tournées, de voyages et de missions, etc. : a) Institut Agronomique de l'Etat, à Gembloux. b) Institut Agronomique de l'Etat, à Gand. c) Ecole moyenne pratique d'Agriculture de Huy.	18,000		Omreis, reis- en zendingskosten, enz. : a) 's Rijksinstituut van Landbouwkunde, te Gemblours. b) 's Rijksinstituut van Landbouwkunde, te Gent. c) Practische middelbare Landbouwschool, te Hoei.	151 ¹⁶
151 ¹⁷	1° Matériel, frais de bureau, améliorations, frais d'exploitation, impressions, dépenses diverses fr. 510,000 a) Institut Agronomique de l'Etat, à Gembloux. b) Institut Agronomique de l'Etat, à Gand. c) Ecole moyenne pratique d'Agriculture de Huy. 2° Indemnités aux recteurs et aux secrétaires du Conseil Académique des Instituts Agronomiques de Gembloux et de Gand. Frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys des Instituts et de l'Ecole d'Agriculture	510,000 331,250 21,250		1° Materieel, kantoorkosten, verbeteringen, onteigeningskosten, drukwerken, allerhande uitgaven. a) 's Rijksinstituut van Landbouwkunde, te Gemblours. b) 's Rijksinstituut van Landbouwkunde, te Gent. c) Practische middelbare Landbouwschool, te Hoei. 2° Vergoedingen aan de rectoren en secretarissen van den Academischen Raad van de Rijksinstituten van Landbouwkunde te Gemblours en te Gent. Kosten van de bestuurs- en toezichtscommissies en van de jury's der Instituten en van Landbouwschool.	151 ¹⁷

151 ¹⁰	Institut normal supérieur d'Economie ménagère agricole de l'Etat.	
	a) Traitements d'activité et de disponibilité, etc. fr. 339,639	339,639
	b) Salaires, avances de fonds, etc. 60,000	60,000
151 ¹¹	Indemnités, secours, etc.	425
151 ¹²	Frais de tournées, de voyages et de missions, etc.	2,975
151 ¹³	Matériel, frais de bureau, etc. Frais du Comité de patronage et des jurys. Frais d'entretien	134,500

ENSEIGNEMENT AGRICOLE SUBSIDIÉ.

151 ¹⁴	a) Subsidés à l'enseignement agricole, supérieur, moyen et primaire (traitements, indemnités, allocations de retraite, frais généraux) fr. 8,189,000	
	b) Subsidés pour l'achat de matériel 121,950	
	c) Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole de l'Etat ou soumis à l'inspection 5,000	
151 ¹⁵	Ecole de Mécanique agricole. Subsidés et frais divers	30,000

ENSEIGNEMENT HORTICOLE.

Ecoles moyennes pratiques d'Horticulture de l'Etat.

151 ¹⁶	Ecole d'Horticulture de l'Etat, à Vilvorde :	
	a) Traitements d'activité et de disponibilité, etc. fr. 474,000	474,000
	b) Agents temporaires et ouvriers (avances de fonds), etc. 180,000	180,000
151 ¹⁷	Ecole d'Horticulture de l'Etat, à Gand :	
	a) Traitements d'activité et de disponibilité, etc. fr. 155,500	155,500
	b) Agents temporaires et ouvriers (avances de fonds), etc. 101,000	101,000
151 ¹⁸	Indemnités, secours, etc. :	
	a) Ecole de Vilvorde fr. 1,000	1,000
	b) Ecole de Gand 750	750
151 ¹⁹	Vacations, frais de route du personnel et des membres de la Commission de surveillance et des jurys. Missions, etc. :	
	a) Ecole de Vilvorde fr. 17,000	17,000
	b) Ecole de Gand 5,000	5,000
151 ²⁰	Matériel, frais de bureau. Améliorations. Frais du culture et d'exploitation, etc. :	
	a) Ecole de Vilvorde fr. 200,000	200,000
	b) Ecole de Gand 100,000	100,000

Titre V. — DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

152	Rente annuelle et viagère de 15,000 francs allouée à Mme Samain-Lafontaine. Dépenses imprévues non libellées au budget	42,500
153	Frais à résulter du contrôle médical des membres du personnel enseignant et autres agents ressortissant aux administrations extérieures du département éloignés de leurs fonctions pour motifs de santé	185,000

Total des dépenses ordinaires.....fr.

1.064,345.674 50

	Hooger Staatsnormaalinstituut voor Landbouwhuishoudkunde.	151 ²¹
	a) Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	
	b) Looien (voorschotten), enz.	151 ²²
	Vergoedingen, hulpgetden, enz.	151 ²³
	Omreis, reis- en zendingskosten, enz.	151 ²⁴
	Materieel, kantoorkosten, enz. Kosten van het Beschermingscomiteit en de jury's; onderhoudskosten.	

GESUBSIDIEERD LANDBOUWONDERWIJS.

	a) Toelagen aan het hooger, middelbaar en lager Landbouwonderwijs (wedden, vergoedingen, pensioenen, toelagen, algemeene kosten)	151 ²⁵
	b) Toelagen voor aankoop van materieel.	
	c) Studiebeurzen voor leerlingen van 's Rijks Landbouwonderwijsinrichtingen of aan het toezicht onderworpen scholen.	
	School van Landbouwmecanica. Toelagen en verschillende kosten.	151 ²⁶

TUINBOUWONDERWIJS.

's Rijks Practische Middelbare Tuinbouwscholen.

	Rijkstuinbouwschool, te Vilvoorde :	151 ²⁷
	a) Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	
	b) Tijdelijke agenten en werklieden (voorschotten), enz.	151 ²⁸
	Rijkstuinbouwschool, te Gent :	
	a) Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	
	b) Tijdelijke agenten en werklieden (voorschotten), enz.	151 ²⁹
	Vergoedingen, hulpgetden, enz. :	
	a) School van Vilvoorde.	
	b) School van Gent.	
	Zittingen, reiskosten van het personeel en van de leden der Toezichtscommissie en van de jury's. Zendingen, enz. :	151 ³⁰
	a) School van Vilvoorde.	
	b) School van Gent.	
	Materieel, kantoorkosten. Verbeteringen. Teelt- en ontegeningskosten, enz. :	151 ³¹
	a) School van Vilvoorde.	
	b) School van Gent.	

Titel V. — VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.

	Jaarlijkse en levenslange rente van 15,000 frank toegekend aan Mevr. Samain-Lafontaine. Onvoorziene uitgaven in de Begroting niet beschreven.	152
	Kosten voortspuitende uit het geneeskundig toezicht over de leden van het onderwijzend personeel en over andere bedienden afhangerende van de buitendiensten van het Departement, die wegens ziekte uit ambt verwijderd zijn.	153

Totaal van de gewone uitgaven.

Articles.	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.	Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITOAVEN.	Artikelen.
	DEUXIEME SECTION. — DEPENSES EXCEPTIONNELLES.			TWEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.	
	SERVICES DIVERS.			VERSCHILLENDE DIENSTEN.	
	Sciences.			Wetenschappen.	
154	Observatoire royal. Montage des instruments scientifiques modernes acquis pour permettre à l'Observatoire royal de remplir sa mission.	40,000 »		Koninklijke Sterrenwacht. Ineenzetten der aangekochte moderne wetenschappelijke instrumenten om aan de Koninklijke Sterrenwacht toe te laten haar opdracht te vervullen.	154
	Enseignement supérieur.			Hooger onderwijs.	
155	Travaux urgents de réparation et de remise en état des divers bâtiments de l'Université de Gand, y compris les travaux de parachèvement de l'Institut d'Histologie, Renouvellement de l'ameublement de divers instituts.....	1,000,000 »		Dringende herstellingswerken en in orde brengen van de verschillende gebouwen der Universiteit te Gent, met inbegrip van de voltooiingswerken van het Instituut voor Weefselleer. Vernieuwing van de meubelen van verscheidene gestichten.	155
156	Travaux urgents d'agrandissement et de remise en état des locaux de l'Université de Liège; renouvellement de l'ameublement de divers instituts.....	330,000 »		Dringende werken van vergrooting en in orde brengen van de lokalen der Universiteit te Luik; vernieuwing van de meubelen van verscheidene gestichten.	156
157	Réorganisation de l'outillage scientifique de certains laboratoires et instituts de l'Université de Gand; acquisition de collections et d'ouvrages.....	735,000 »		Reorganisatie van het wetenschappelijk materieel van zekere laboratoria en instituten der Universiteit te Gent; aankoop van verzamelingen en boekwerken.	157
158	Réorganisation de l'outillage scientifique de certains laboratoires et instituts de l'Université de Liège; acquisition de collections et d'ouvrages.....	800,000 »		Reorganisatie van het wetenschappelijk materieel van zekere laboratoria en instituten der Universiteit te Luik; aankoop van verzamelingen en boekwerken.	158
159	Travaux de réparations à la Bibliothèque de l'Université de Liège : travaux de soutènement et construction d'un pavillon provisoire..	250,000 »	4,681,600 »	Dringende herstellingswerken aan de bibliotheek der Universiteit te Luik : steunwerken en bouwen van een voorloopig paviljoen.	159
	Enseignement moyen.			Middelbaar onderwijs.	
160	Subsides aux communes pour l'ameublement et l'outillage des établissements d'instruction moyenne de l'Etat.....	400,000 »		Toelagen aan de gemeenten om de Rijksmiddelbare onderwijsinstellingen te meubileren en van de vereischte benodigdheden te voorzien.	160
	Enseignement primaire.			Lager onderwijs.	
161	Traitements et indemnités des instituteurs itinérants de langue française ou allemande.....	26,400 »		Jaarweden en vergoedingen der rondtrekkende onderwijzers voor het onderwijs in het Frans of in het Duitsch.	161
162	Ecole d'Horticulture de l'Etat, à Vilvorde; achèvement de nouveaux locaux : ameublement, peinture et aménagements intérieurs.....	250,000 »		Rijkstuinbouwschool te Vilvoorde; voltooiing der nieuwe lokalen : meubeleering, schildering en binneninrichting.	162
163	Exploitation autonome annexée à l'Institut normal supérieur d'Economie ménagère agricole, à Laeken : dotation.....	10,000 »		Autonome uitbating behoorende bij het hooger Rijksnormaalinstituut van Landbouwhuishoudkunde, te Laeken : begiftiging	163
164	Ecole de l'Etat pour l'enseignement de la médecine vétérinaire en langue flamande. Outillage et aménagement des laboratoires.	300,000 »		Staatschool voor het Vlaamsch veeartsenijonderwijs. Voorziening van gereedschap en aanpassing der laboratoria. Aankoop van wetenschappelijk materieel.	164
165	Construction de locaux pour le Musée professionnel de l'Etat à Morlanwelz.....	500,000 »		Opbouwen van lokalen voor het Rijksvakmuseum, te Morlanwelz. ..	165
	Total du Budget du Ministère de l'Instruction publique fr.		1,069,007,274 50	Total van de Begrooting van het Ministerie van Openbaar Onderwijs.	